
DDR

/13

valtech_

docu- ment de référé- rence 2013

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2014 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SA au capital de 2 570 464,43 €
RCS Paris B 389 665 167

103 rue de Grenelle
75007 Paris

Site de Valtech :

www.valtech.fr



valtech_

A propos de valtech



Valtech [NYSE Euronext Paris: FR0011505163 - LTE] est la première agence de marketing technologique indépendante en Europe et l'une des dix premières mondiales.

Sommaire

1	Présentation du Groupe *	6	3	Commentaires sur l'exercice	86
1.1	Histoire et évolution de la société	7	3.1	Introduction	87
1.2	Activités et stratégie	13	3.2	Croissance organique	87
1.3	L'organisation du Groupe	34	3.3	Analyse des résultats consolidés *	87
1.4	Les chiffres clés – Informations financières résumées	37	3.4	Informations par zone géographique	87
1.5	La Recherche et le Développement – La gestion de la connaissance	41	3.5	Situation financière et trésorerie	89
1.6	Opérations	47	3.6	Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité	90
1.7	Politique d'investissements	49	3.7	Tendance et Prévisions	91
1.8	Facteurs de risques	49	3.8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions	92
1.9	Nantissements d'actifs de la société	58			
2	Gouvernance d'entreprise	59	4	Comptes consolidés *	95
2.1	Rappel des principes	60	4.1	Comptes de résultat consolidés comparés	96
2.2	Composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la Gouvernance d'entreprise) *	60	4.2	Etats consolidés du résultat net et des gains en capitaux propre	96
2.3	Rémunération des mandataires sociaux *	66	4.3	Bilans consolidés comparés	97
2.4	Comité Exécutif	74	4.4	Tableaux de variations des capitaux propres consolidés	98
2.5	Opérations réalisées sur les titres Valtech par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées	75	4.5	Tableaux des flux de trésorerie consolidés comparés	99
2.6	Les procédures de Contrôle interne (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne) *	76	4.6	Notes Annexes	100
2.7	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration *	79	4.7	Tableaux des sociétés consolidées au 31 décembre 2013	143
2.8	Opérations avec les apparentés	82	4.8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	144
2.9	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements	83			

*Les éléments du Rapport Financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **

Sommaire

5 Comptes sociaux *	147	8 Assemblée Générale	208
5.1 Comptes de résultat comparés	148	8.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de transformation de la société en société européenne	209
5.2 Bilans comparés	150	8.2 Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2014	214
5.3 Notes Annexes	153	8.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les projets de résolutions 11 à 20	229
5.4 Liste des filiales et participations au 31 décembre 2013	175	8.4 Statuts Modifiés	235
5.5 Autres éléments relatifs aux états financiers de Valtech SA	175		
5.6 Résultats financiers sur 5 ans	176		
5.7 Titres de participation (principales variations et franchissement de seuil)	177		
5.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	178		
6 Responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise	181	9 Annexes	246
6.1 Informations sociales	182	9.1 Responsables du Contrôle des comptes et honoraires	247
6.2 Informations environnementales	187	9.2 Informations financières historiques incluses par référence	248
6.3 Informations sociétales	189	9.3 Responsable du Document de référence	248
6.4 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales	191	9.4 Attestation du Responsable du Document de Référence	249
7 Informations Boursières et Capital social	196	9.5 Table de concordance du Document de Référence	250
7.1 Renseignements sur la Société	197	9.6 Table de concordance du Rapport Financier Annuel	252
7.2 Informations concernant le capital social	199	9.7 Table de concordance du Rapport de gestion 2013	252
7.3 Actionnariat	202		
7.4 Marché du titre	206		

1

Présentation du Groupe *

1.1 Histoire et évolution de la société

- 1.1.1 L'année 2013 en quelques mots
- 1.1.2 Éléments financiers clés de l'Année
- 1.1.3 Message du Président
- 1.1.4 Perspectives

1.2 Activités et stratégie

- 1.2.1 Présentation générale de Valtech
- 1.2.2 La stratégie de Valtech
- 1.2.3 Vision : l'avènement du marketing Agile
- 1.2.4 Les offres
- 1.2.5 Cas emblématiques

1.3 L'organisation du Groupe

- 1.3.1 Organigramme au 31 décembre 2013
- 1.3.2 Principales filiales
- 1.3.3 Relation mère/filiales
- 1.3.4 Organisation locale des filiales
- 1.3.5 Organisation administrative et financière de la société

1.4 Les chiffres clés – Informations financières résumées

1.5 La Recherche et le Développement - La gestion de la connaissance

- 1.5.1 Gestion de la connaissance
- 1.5.2 Innovation constante
- 1.5.3 Propriété Intellectuelle

1.6 Opérations

- 1.6.1 Principaux clients
- 1.6.2 Concurrence
- 1.6.3 Partenariats
- 1.6.4 Sous-traitance

1.7 Politique d'investissements

1.8 Facteurs de risques

- 1.8.1 Risques liés à l'activité
- 1.8.2 Risques financiers
- 1.8.3 Risques juridiques, Réglementaires et fiscaux
- 1.8.4 Risques industriels et liés à l'environnement
- 1.8.5 Assurances et couvertures des risques

1.9 Nantissements d'actifs de la société

1.1 Histoire et évolution de la société

En 1992 est créée Valtech qui signifie littéralement valorisation par les technologies. Depuis sa création, Valtech a placé l'innovation et les technologies au cœur de son projet d'entreprise. Toujours en avance de phase sur les tendances technologiques, le Groupe Valtech s'est rapidement construit une réputation solide sur les technologies objet (Java), puis web qui a permis au Groupe de devenir l'un des leaders européens du e-business, notamment à travers le rachat de structures au Danemark (AHEAD), en Suède (KIARA) et en France (ACDSI).

Le Groupe Valtech a ensuite complété sa proposition de valeur en se dotant d'une compétence forte sur la méthode agile, devenant l'un des leaders mondiaux des gestions de projet en mode agile. Valtech est donc à la fois crédible sur l'expertise technologique par sa branche de services en informatique, le conseil, les réalisations digitales et la gestion de projet en mode agile. C'est l'un des très rares acteurs sur ce secteur à posséder ce mix de compétences.

L'arrivée en 2010 d'un nouvel actionnaire de référence (SiegCo) et d'une nouvelle équipe de direction emmenée par Sebastian LOMBARDO a donné une impulsion forte au Groupe pour se positionner sur le marché digital. C'est un secteur en pleine croissance car le digital (le web, le mobile, les nouvelles interfaces interactives, les réseaux sociaux, etc.) est en train de s'imposer comme le canal stratégique et prioritaire pour les directions générales. Valtech est idéalement positionnée pour s'adresser à ce marché puisqu'elle réunit dans ses différentes structures l'ensemble des compétences et des offres permettant d'apporter des solutions à valeur ajoutée à ses clients en matière digitale : conseil, réalisation technologique, optimisation de la chaîne de valeur digitale, outils d'analyse quantitative.

1.1.1 L'année 2013 en quelques mots



2013

2013 a été l'année la plus réussie dans l'histoire de notre entreprise avec des ventes records et un retour significatif à la profitabilité.

Alors que 2013 pourrait être caractérisée comme une année charnière, notre performance reflète la preuve la plus visible du progrès fait dans la transformation de notre business model. Nous avons continué à développer un portefeuille mixte de stratégies créatives et technologiques adaptées à des marques internationales qui veulent occuper l'espace numérique et saisir les opportunités qu'il offre pour créer de la valeur pour l'entreprise.

Des nouveaux clients prestigieux tels que Rolex, Allianz, BMW ainsi qu'un funnel de projets de plus en plus conséquents nous rassurent sur la pertinence et la compétitivité de nos offres de services et de nos expertises sectorielles.

Tout au long de 2014 Valtech continuera à bénéficier de l'accélération et de l'intérêt porté par les grandes marques à la transformation digitale.

1.1.2 Éléments financiers clés de l'Année

137,5 M€

Un chiffre d'affaires consolidé de 137,5 M€, en croissance organique de 7,5% à périmètre et change constants, reflétant une demande constante des services de transformation digitale.

7,0 M€

Un EBITDA ajusté de 7,0 M€ en croissance de 168,9%, représentant une marge de 5,1%, supérieure à l'objectif de 4,0%.

Cette évolution témoigne de la poursuite de la transformation du business model de Valtech.

1,0 M€

Un résultat net part du groupe de 1,0 M€, contre une perte de (2,1) M€ en 2012, ce qui reflète le retour à une croissance profitable et durable.

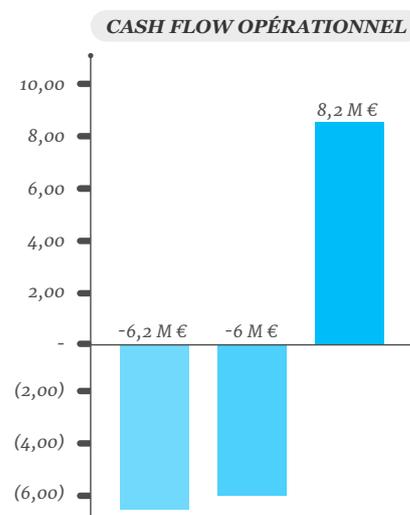
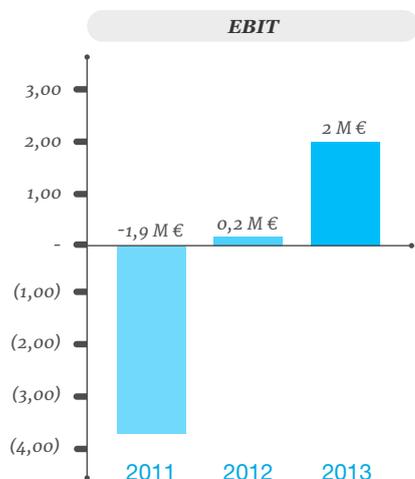
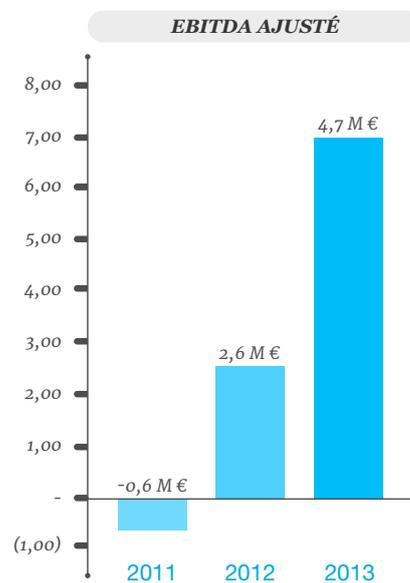
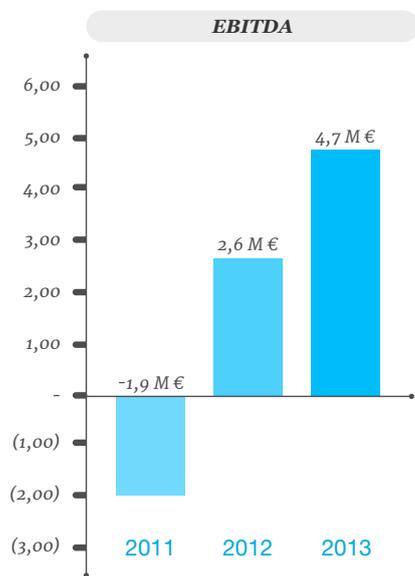
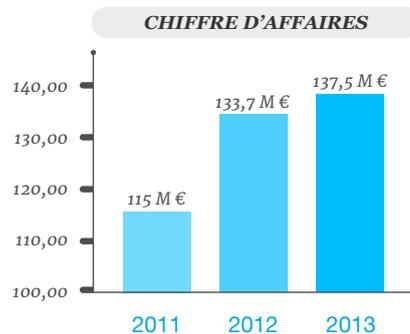
28,8 M€

Une solidité financière renforcée avec des capitaux propres de 28,8 M€ et des dettes financières ramenées de 9,4 M€ à 4,9 M€ à fin 2013.

Valtech disposait ainsi d'une trésorerie nette positive de 0,4 M€ au 31 décembre 2013, contre un endettement financier net de 5,5 M€ fin 2012.

en millions d'euros	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires	115	133,7	137,5
EBIT	-3,7	0,2	2
%	-3,22%	0,15%	1,50%
EBITDA	-1,9	2,6	4,7
%	-1,65%	1,89%	3,52%
EBITDA Ajusté	-0,6	2,6	7
%	-0,52%	1,89%	5,24%
Cash Flow Opérationnel	-6,2	-6	8,2

En millions d'Euros



1.1.3 Message du Président



Sebastian Lombardo

Une plate-forme pour capturer l'immense potentiel de la transformation digitale et l'avènement du marketing technologique.

L'agence a réalisé une solide performance opérationnelle en 2013 : en dépit d'une croissance un peu moins dynamique sur la seconde moitié de l'exercice, du fait de décalages de projets et de l'allongement de nos cycles de vente, la transformation de Valtech s'est poursuivie avec une amélioration sensible de notre rentabilité sur l'année.

Notre marge d'EBITDA ajusté s'est ainsi établie à 5,1% sur l'ensemble de l'année, un niveau sensiblement supérieur à l'objectif de 4% que nous nous étions fixés. L'ensemble des zones géographiques ont vu leur rentabilité progresser en 2013, permettant de renouer au final avec un résultat net part du groupe positif de 1,0 M€.

Notre performance 2013 reflète la preuve la plus visible de l'état d'avancement stratégique accompli dans la transformation de notre business model. Nous avons continué à développer un portefeuille mixte de stratégies créatives et technologiques adaptées à des marques internationales qui veulent occuper l'espace numérique et saisir les opportunités qu'il offre pour créer de la valeur pour l'entreprise.

Cette année marque également l'expansion et la globalisation de nos offres dans les régions apportant ainsi une capacité de déploiement de projets globaux à tous nos clients dans le monde. Nous avons également amélioré notre cadre de gestion interne avec la mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources et de suivi de projets à une échelle globale.

Nous sommes particulièrement fiers de notre travail accompli auprès de nos clients et du niveau record des ventes en 2013. Notre succès est mieux reflétée dans la taille des projets et la longévité continue de nos relations avec les clients.

1.1.4 Perspectives

Valtech compte désormais avec une véritable empreinte globale, une offre de services et des infrastructures permettant de stimuler une croissance constante et profitable tout au long de l'année à venir.

En 2014, nous continuerons à nous concentrer principalement sur les initiatives qui contribuent à l'augmentation des marges et au développement des comptes globaux. Cela se traduit par l'ouverture de nouveaux bureaux, une mobilité accrue de nos équipes et le développement de nos expertises sectoriels dans le luxe, l'automobile, l'industrie pharmaceutique et le retail.

Notre principale orientation stratégique de cette année est la transformation digitale de nos clients. Nous voyons une très forte demande dans la construction des plateformes d'engagement clients, permettant de gérer et véhiculer les contenus créés par les marques par tous les canaux d'engagement et de conversion, aussi bien numériques – web et mobile – que physiques comme le « drive to store » et la numérisation des points de vente.

Nous allons continuer à investir dans le développement des composants permettant de construire les plateformes digitales et méthodologies offrant à nos clients une distribution efficace et agile des contenus et des services à travers tous les points de contact digitaux et sociaux dans un temps de plus en plus court et avec une amélioration du ROI.

Ce mélange particulier de services et de technologies nous permettra de différencier davantage nos offres et nous assurer de mieux capturer le potentiel commercial de la transformation digitale de nos clients dans les années à venir.

1.2 Activités et stratégie

1.2.1 Présentation générale de Valtech



Valtech :
une Agence digitale
« nouvelle génération »,
leader dans la production
de plateformes digitales innovantes
pour les grandes marques

Société cotée pionnière dans les technologies depuis 1993, Valtech se définit aujourd'hui comme une agence de marketing technologique, forte de plus de 1515 Personnes dans le monde.

Acteur digital « full service », Valtech apporte de la valeur à ses clients à toutes les étapes d'un projet digital : conseil en stratégie, conception, création graphique, développement et optimisation de plateformes digitales critiques pour l'entreprise. Grâce à son engagement reconnu dans l'innovation et l'agilité, Valtech aide les grandes marques à se développer et augmenter leur chiffre d'affaires grâce aux technologies du web tout en optimisant les délais de commercialisation (Time to Market) et le retour sur investissement (ROI).

En tant qu'acteur mondial présent dans 7 pays, Valtech est à même de prendre en charge des projets d'envergure internationale. Valtech peut ainsi faire valoir un portefeuille multisectoriel de plus de 300 clients prestigieux (Fortune 500), avec de forts ancrages dans le luxe, les services financiers, l'automobile et l'industrie pharmaceutique.

1.2.2 La stratégie de Valtech

Le rôle du marketing évolue et requiert une nouvelle génération d'agences de marketing digital et technologique. Ce nouveau type d'agence doit créer plus de sens dans la relation d'une marque à ses clients, où qu'ils soient, en proposant l'expérience la plus idéale possible. Nos 1500 employés jouent un rôle-moteur avec la construction de stratégies et d'expériences-clients toujours avant-gardistes, alliée au choix des technologies les plus abouties.

Meilleur ami des Directeurs Techniques, carte-maître des Directeurs Marketing, nous allions une compréhension parfaite de l'Experience Design, du marketing agile, des capacités techniques à une maîtrise complète du e-commerce, des outils de marketing digital, des plateformes Customer Responsive et des solutions mobiles.

Avec notre concours, quelques unes des plus grandes marques ont triomphé à l'ère du Digital : ce que nous reproduirons avec votre entreprise. Notre raison d'être est de permettre aux marketeurs de penser le monde de demain et transformer leurs plateformes digitales afin d'atteindre sans heurt les objectifs-clés de leurs entreprises, et ce, avec :



1500
personnes



16
bureaux



7
pays



3
continents

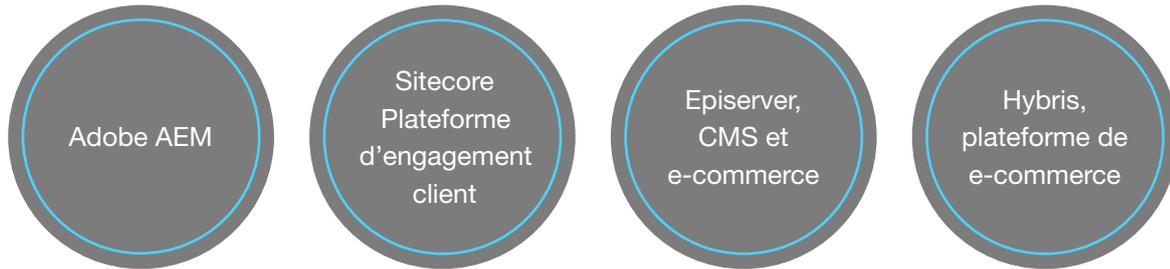


Une organisation
agile

Une organisation « Agile »

Une organisation « Agile » qui partage ses best practices, son savoir et sa vision au travers de pôles de compétences autour :

→ Des solutions de nos partenaires majeurs :



→ De nos secteurs clés :



→ De nos champs d'expertise :



Une organisation « Agile » qui tire profit du mélange des cultures, des langues et des divers profils qui la composent parmi lesquels des consultants, des créatifs, des développeurs, des storytellers, des architectes, des motion designers et des experts du e-commerce, travaillant main dans la main.

Une organisation « Agile » nourrie par notre vision du « Marketing Agile ».

1.2.3 Vision : l'avènement du marketing Agile

Du point de vue des consommateurs comme de celui des entreprises, le monde accélère, de plus en plus incertain et reposant plus que jamais sur les nouvelles technologies.

Le parcours des consommateurs est devenu de plus en plus sinueux, avançant d'un pas, reculant d'un autre, passant du online au offline, de l'individuel au social, du statique au mobile.

En tentant de suivre ces changements et de gérer cette nouvelle complexité, les marques affrontent de nouveaux challenges, auxquels le marketing traditionnel ne peut pas répondre. Nous atteignons désormais les limites de la communication mass media qui prévalait hier – via la télévision, la radio et le print – et sommes au cœur d'un changement de paradigme impulsé par les technologies numériques et l'émergence de nouvelles opportunités en termes de marketing digital. Un nouveau paradigme qui appelle logiquement une nouvelle approche marketing.

Comment repenser le marketing à l'heure du tout numérique ?
Comment créer, équiper et organiser les équipes marketing pour répondre aux besoins des nouveaux consommateurs digitaux dans un monde qui change à vitesse grand V ? Comment saisir les opportunités offertes par le marketing digital et proposer aux consommateurs les expériences et services qu'ils attendent désormais ? Comment réorganiser les services marketing et leurs équipes, afin que ces dernières puissent bénéficier au mieux des avantages des technologies numériques ? Enfin, comment réconcilier une fois pour toutes le marketing avec les exigences de performance et de responsabilité ?

Nous avons conçu l'approche Marketing « Agile » afin de permettre aux marketeurs de saisir les opportunités diverses et variées offertes par les technologies numériques. Le Marketing « Agile » permet aux marketeurs d'être flexibles et réactifs au changement, de mettre en valeur leur ROI et de faire preuve de leur performance.

Comment ? Le digital permet une intelligence de la relation client encore plus évoluée. Le digital donne la possibilité de réaliser des campagnes dans un environnement multicanal, tout en conservant la cohérence d'une marque et en délivrant une expérience consommateur fluide. Les technologies numériques permettent une évaluation et un « feedback » en continu, afin de pouvoir optimiser, ajuster ou modifier les opérations en temps réel. Le Marketing « Agile » permet aux marketeurs de profiter pleinement de ces atouts du marketing digital, pour réellement mettre le consommateur au cœur de chacune des stratégies de l'entreprise. Le Saint Graal du marketing a toujours été de délivrer le bon message, à la bonne personne, au bon moment.

Les quatre piliers de notre vision animée par le Marketing « Agile » sont : **des plateformes digitales multicanal, la conception de services, la data et la gouvernance**. Les marketeurs « Agile » doivent construire des plateformes clients réactives qui permettent un engagement en temps réel et multicanal du consommateur. Disposant désormais de ce système de plateforme et des atouts clefs du numérique, les marketeurs « Agile » se doivent de créer la meilleure expérience possible pour les clients finaux dans une démarche de conception de service. Les marketeurs « Agile » doivent entretenir une culture axée sur la data, porteuse de toujours plus de personnalisation et d'une optimisation constante. Les marketeurs « Agile » doivent enfin développer une gouvernance interne plus rapide, plus flexible et plus collaborative afin de réduire le délai de mise sur le marché des initiatives numériques.

Parce qu'il repose sur des plateformes client réactives, le marketing Agile signifie :

- L'industrialisation des initiatives marketing, la centralisation et la rationalisation des ressources de la marque, des données relatives aux consommateurs et des informations produites sur une plateforme numérique que nous appelons « plateforme clients réactive »,
- La possibilité de tester, expérimenter et raccourcir les délais de mise sur le marché,
- Une offre multicanal pour une expérience de marque cohérente et un parcours consommateur fluide,
- Une capacité à réagir en temps réel face aux évolutions rapides des consommateurs et concurrents.

Parce qu'il repose sur une démarche de conception de services, le marketing Agile signifie :

- Comprendre le consommateur pour saisir les attentes du consommateur final,
- Créer la meilleure expérience possible avec une cartographie pertinente du parcours du consommateur, prenant en compte tous les points de contact,
- Mettre en place, mesurer et préparer le terrain pour une amélioration continue.

Parce qu'il repose sur l'analytique et l'utilisation systématique des data, le marketing Agile signifie :

- Ciblage, pertinence et personnalisation pour répondre aux attentes et aux besoins de chaque consommateur,
- Contrôle, expérimentation et optimisation continue ; une méthode marketing axée sur le feedback et la priorité accordée à la création de valeur,
- Un marketing responsable, axé sur les datas.

Parce qu'il repose sur une gouvernance flexible assurée par toutes les parties prenantes, le marketing Agile signifie :

- Une collaboration renforcée entre les services marketing et informatique pour éviter les effets de tunnel et réduire le délai de mise sur le marché,
- Une réactivité au changement,
- Un contrôle renforcé sur les budgets et les agendas,
- Un alignement des objectifs marketing avec les objectifs business.

1.2.4 Les offres

Nous avons établi nos offres clef à partir de ces quatre piliers :



Customer Responsive Platform

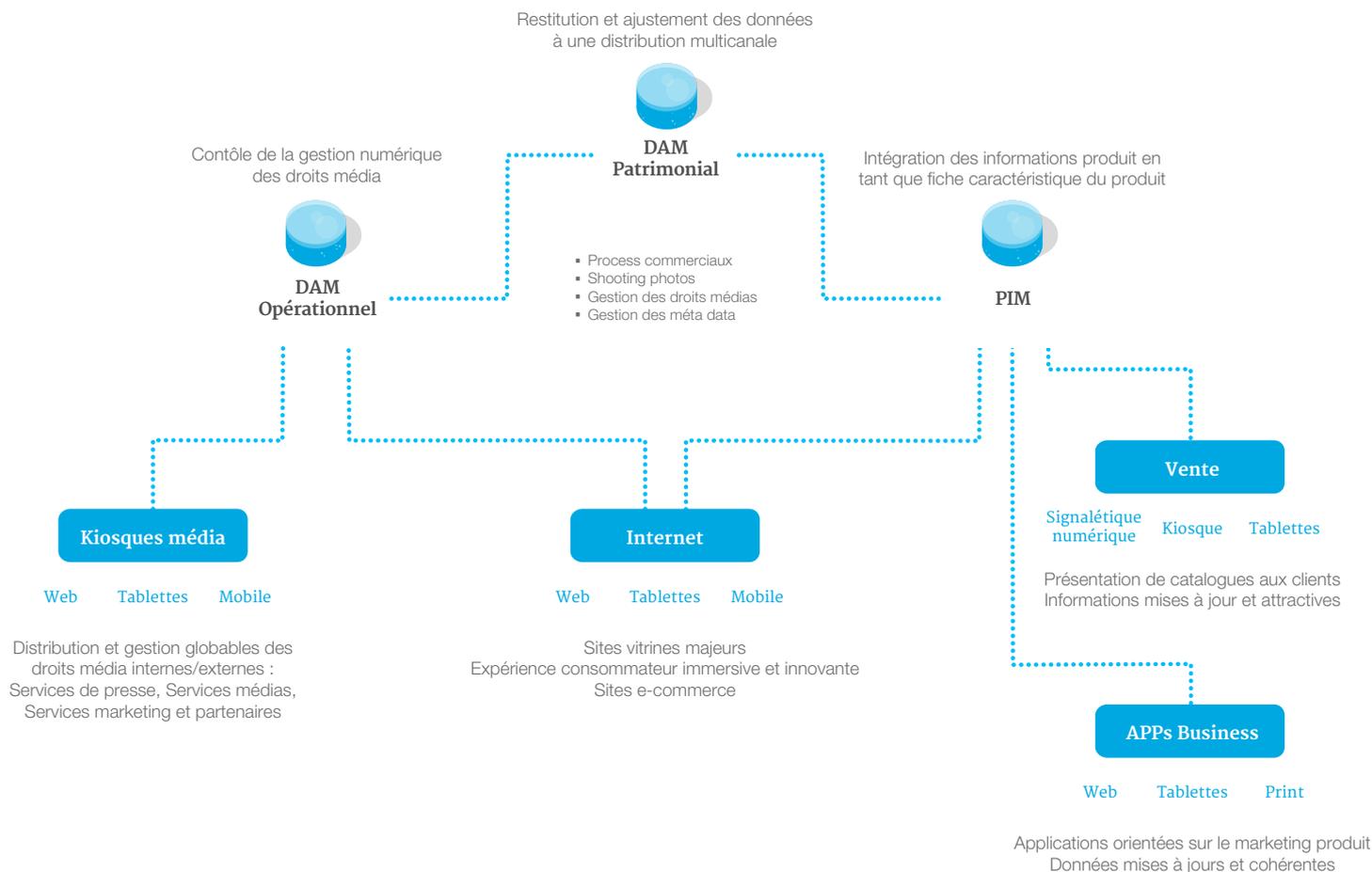
Des plateformes clients réactives pour assurer un marketing fluide et multicanal

Afin de s'adresser avec succès aux consommateurs digitaux, les marketeurs doivent s'assurer que leurs publications se fassent sur tous les terminaux et plateformes existants. Il est devenu de plus en plus complexe d'appréhender dans son ensemble un paysage technologique fragmenté, et pourtant la prise en compte de cette diversité est nécessaire pour les marketeurs. C'est le cauchemar du marketing : contourner les contraintes technologiques pour rendre les contenus accessibles sur mobile, sur Internet Explorer, Google Chrome et Safari, sans oublier les réseaux sociaux et autres communautés en ligne.

Nous avons conçu des plateformes qui permettent la mise en œuvre d'un marketing multicanal efficace, en centralisant l'identité digitale de la marque, l'information produit et les données concernant les consommateurs. Nous appelons cette solution « plateforme clients réactive » : elle regroupe les briques essentielles que sont la gestion des ressources numériques (DAM), la gestion de l'information produit (GIP) et la gestion du contenu Web.

L'association de ces composants facilite la gestion de campagnes multicanal et internationales pour les marketeurs. Dès lors que ces différentes briques sont efficacement interconnectées, il est facile de proposer aux consommateurs un contenu pertinent via tous les points de contact de la marque, tout en apportant en plus une valeur ajoutée à son expérience.

La Magie d'une Plateforme Digitale



Par ailleurs, ces plateformes gèrent les contenus afin qu'ils soient utilisables sur toutes les formes d'écrans, et les adaptent automatiquement à la plateforme ou à l'environnement auxquels ils sont destinés. Agissant ainsi, ces plateformes réduisent de façon spectaculaire le risque de voir la cohérence de l'image de marque être fragilisée au travers des différents canaux de diffusion. Puisque les contenus, les ressources liées à la marque et les données clients sont centralisés en un seul et même point d'accès et via une interface unique, les marketeurs peuvent de fait s'assurer que tous les éléments créatifs sont utilisés sur le bon canal de diffusion, au bon moment et avec le bon message.

Par conséquent, les marketeurs ont beaucoup plus de temps à leur disposition pour se consacrer à la créativité, la stratégie et la réactivité. Etant donné que le process visant à cibler de manière efficace les consommateurs a été industrialisé, les collaborateurs peuvent se dévouer entièrement à des activités qui ont une vraie valeur ajoutée, des activités créatives qui augmentent le ROI marketing et qui respectent une démarche de conception de services.

Service Design Thinking

1 Centré sur l'utilisateur

Les services doivent être envisagés du point de vue du consommateur.



2 Co-créatif

Toutes les parties prenantes doivent être intégrées au processus de service design.



3 Construction séquentielle

Le service doit être représenté comme une séquence d'actions interconnectées.



4 Matérialisation

Les services immatériels doivent être représentés comme des objets concrets.



5 Holistique

L'environnement d'un service doit être pris en compte dans sa globalité.



La valeur accordée à l'utilisateur final est au cœur de tous les projets menés par Valtech conjointement avec nos clients. L'un de nos facteurs clef de différenciation est justement notre engagement en faveur de l'expérience de l'utilisateur final et l'importance que nous accordons à la mesure de cette expérience. Sur un marché régi par une compétition féroce, où de plus en plus de produits sont banalisés, nous sommes convaincus que le développement de services centrés sur le consommateur constitue la clef pour créer avec succès des services qui fonctionnent via tous les points de contact entre l'utilisateur et la marque.

Nos concepteurs de services aident nos clients à mieux cerner les consommateurs, une compétence clef pour développer ensuite de nouveaux concepts et des analyses de rentabilité couronnées de succès. Ils imaginent et créent des solutions encore inexistantes sur le marché.

Notre approche :

Pour chaque service ou produit que nous concevons, notre objectif est autant de créer l'expérience utilisateur absolue que de maximiser le retour sur investissement.



Notre processus inclut :

- Des études de marché et des entretiens contextuels pour mieux connaître le consommateur.
- Discuter et définir les objectifs des utilisateurs et de l'entreprise vis à vis du produit ou du service.
- Le critère de la valeur ajoutée apportée au client, comme une frustration moindre ou un temps réduit pour la réalisation du dispositif.
- Les objectifs commerciaux, comme par exemple : augmenter le nombre d'utilisateurs du produit/service, améliorer l'utilisation de certaines fonctionnalités du produit/service, augmenter les revenus, diminuer les coûts, et se différencier des concurrents.

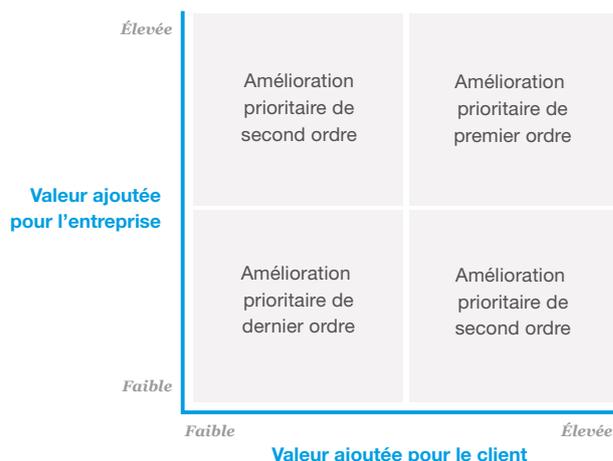
Visualiser le processus que les utilisateurs suivent avant, pendant et après avoir utilisé le service et mettre en lumière les étapes spécifiques sur lesquelles le service répond ou non aux besoins des utilisateurs. En réalisant cette cartographie du parcours client, nous gardons constamment une trace des améliorations et des aspects qui pèchent encore dans le produit ou le service.

Imaginer, co-créer ou prototyper des concepts nouveaux ou innovants.

Mesurer les objectifs fixés au moyen de diverses méthodes, comme des essais d'utilisation, des questionnaires, une évaluation des données quantitatives. L'analyse et l'interprétation de ces données procure un aperçu de ce qu'il y a à changer dans le produit/service afin de mieux répondre aux besoins de l'utilisateur et aux objectifs commerciaux.

Poser les jalons pour une amélioration continue. A chaque nouvelle version, nous présentons les améliorations réalisées depuis la dernière en date et les obstacles qui subsistent : cela permet à nos clients de prendre note des progrès et des changements effectués dans le temps. Pour aider notre client à établir l'ordre des priorités, nous représentons les différentes interactions sur une matrice simple qui démontre l'importance et la qualité de ces interactions pour les consommateurs.

Un cadre pour identifier les obstacles



La matrice pour prioriser les améliorations de l'expérience client

Les améliorations potentielles sont listées dans un schéma simple afin de mettre en lumière les améliorations à fort impact potentiel.



Analytics Big Data

En parallèle d'une plus grande flexibilité et réactivité, nos plateformes clients réactives gagnent en efficacité grâce à la mise en place en amont d'analyses de l'expérience utilisateur. Ces analyses fournissent une vision de chaque consommateur à 360 degrés, qui permet une personnalisation et un ciblage renforcés, une intelligence client plus précise, et des mesures et un feedback qui s'avèrent précieux.

Grâce au digital, et particulièrement grâce à ces outils d'analyse, les marketeurs sont désormais à même de fournir des preuves concrètes et spécifiques de la valeur qu'ils créent pour leurs entreprises. Ils ont en main les outils nécessaires pour mieux répartir leurs budgets et s'assurer un meilleur ROI. Ils obtiennent également plus de crédibilité et une meilleure adhésion dans leurs prises de décisions.

En développant les bons tableaux de reporting, en montrant les initiatives qui fonctionnent et en se focalisant sur ces dernières, les directeurs marketing ont désormais vraiment les moyens de développer un marketing basé sur la performance, qui bénéficiera non seulement à la marque, mais également à la perception du marketing au sein des entreprises concernées.

De plus, alors que les frontières entre le commerce et le e-commerce sont de plus en plus floues, la valeur issue directement des canaux digitaux ne va cesser de croître. Le pouvoir des marketeurs viendra ainsi de leur talent à développer leur ROI sur tous les canaux, en identifiant les principaux facteurs de conversion et les initiatives les plus rentables, et en concentrant leurs investissements sur ces derniers. Plus que jamais, la maîtrise du marketing dans une perspective de commerce digital devient le nouveau Graal des marques. La combinaison gagnante ? L'alliance entre une plateforme client réactive, des outils de mesure de la performance digitale (analytics) et des modules e-commerce.

Le résultat étant un marketing basé sur la performance et pertinent pour le consommateur, qui engendre un ROI supérieur et appuie le commerce digital.

Valtech aide ses clients à définir les étapes clef pour développer des solutions marketing basées sur le croisement des données concernant les consommateurs, et leur permet de gérer efficacement ces données afin de créer une culture basée sur les data au sein de tous les départements de votre entreprise.



Transformation « Agile »

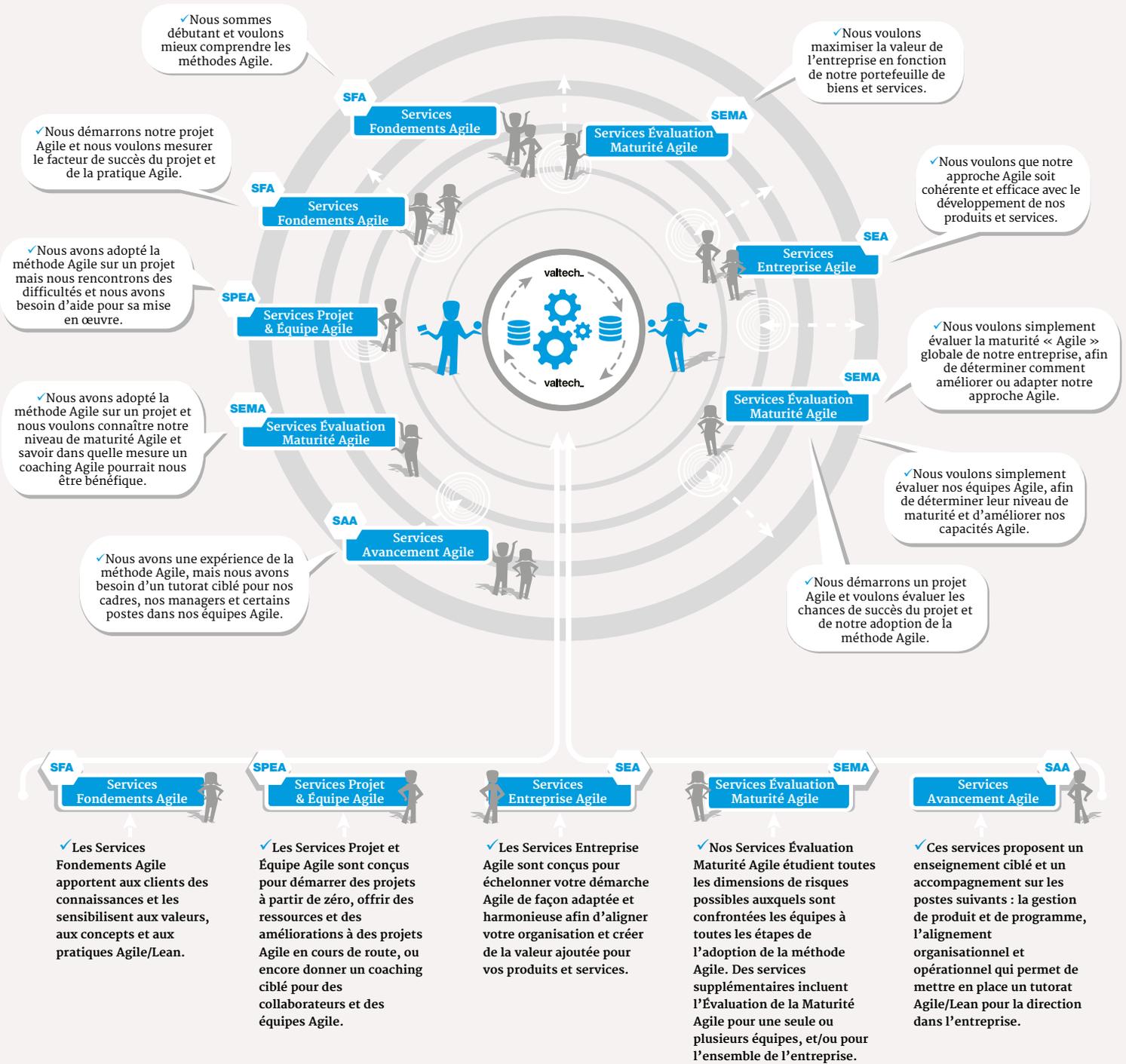
Au sein de l'entreprise, l'agilité est aujourd'hui nécessaire pour s'engager sur le terrain difficile et exigeant du digital, conduire des équipes internationales, gérer les questions de conformité, de gouvernance et autres aspects complexes afin de répondre aux diverses attentes marché de la plupart des clients.

Au fil des ans, Valtech a aidé les entreprises à relever ces défis et a emmagasiné une expérience conséquente dans la mise en place des process et pratiques nécessaires à la réussite. Valtech propose coaching et formations pour apporter aux équipes l'expertise Agile et Lean, les faire monter en compétence mais également favoriser la collaboration IT-Marketing, aligner les objectifs marketing et objectifs business, et valider les initiatives digitales.

Chez Valtech, nous nous prévalons d'allier principes et pragmatisme dans notre approche des objectifs commerciaux et IT de nos clients, de leur culture d'entreprise, de leurs ressources et contraintes. Nous identifions pour chaque client la stratégie et les tactiques victorieuses. Grâce à une équipe d'experts équilibrée entre profils opérationnels et techniques, Valtech a fourni des solutions durables et efficaces à de nombreuses entreprises à travers le monde.

Valtech propose nombre de services spécifiques pour satisfaire au mieux les besoins de ses clients. Nous les avons volontairement segmentés pour laisser la liberté à nos clients de ne pas s'engager immédiatement dans un processus complet de transformation. Ce diagramme décrit les divers services proposés, dont :

- Services Fondements Agile
- Services Projet et Equipe Agile
- Services Entreprise Agile
- Services Evaluation Maturité Agile
- Services Avancement Agile



1.2.5 Cas emblématiques

Plateforme
« customer responsive »

La maison de luxe par excellence

Notre client produit des milliers de contenus chaque année, dont près de 5000 lors de la Fashion Week.

Les images doivent apparaître sur les plateformes du client telles que son site principal, son blog d'actualités, les bornes en boutique et ses applications mobiles. Elles doivent aussi être visibles sur des supports que notre client ne maîtrise pas, comme les journaux, magazines de mode et un grand nombre de blogs et autres sites Web.

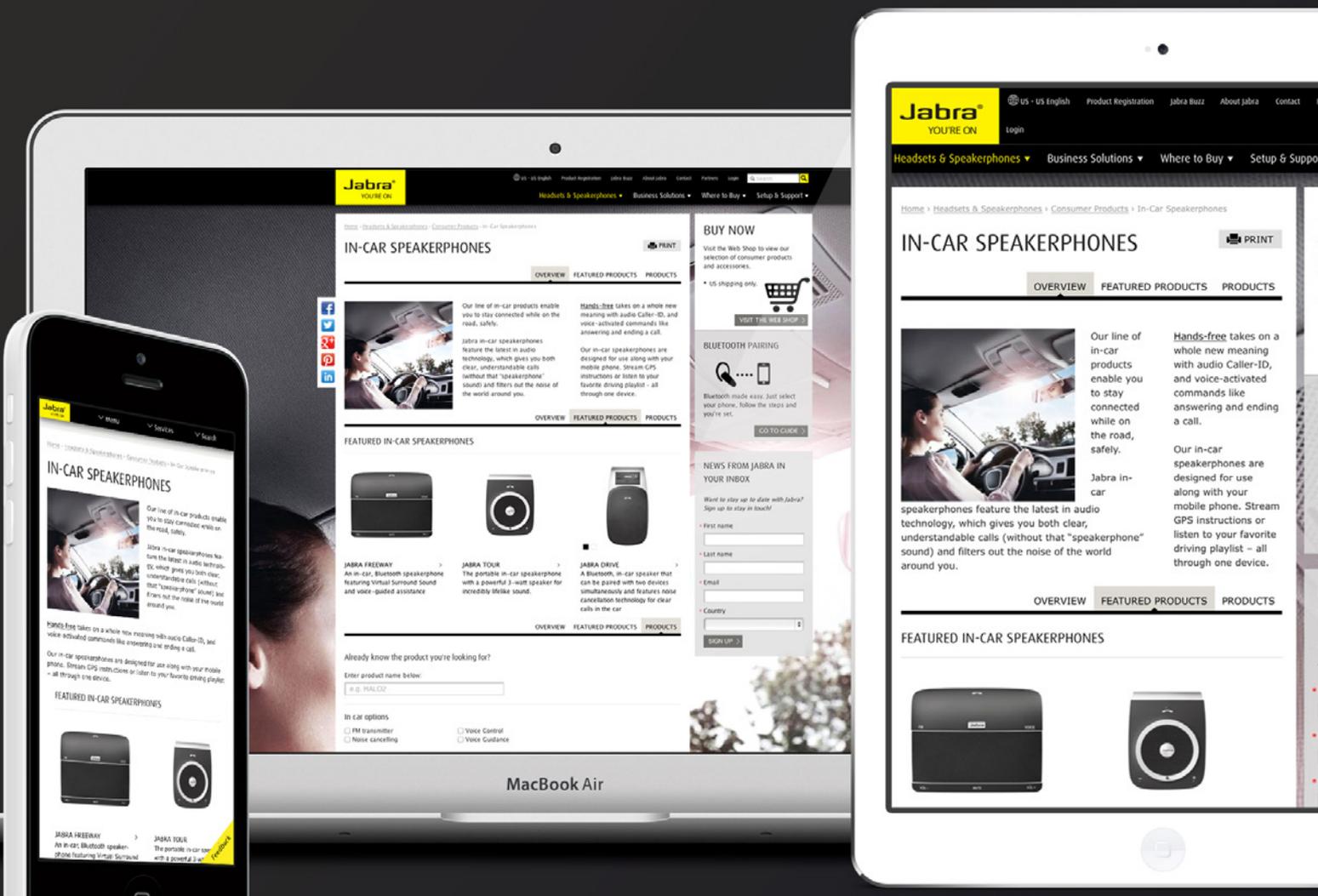
Comment protéger alors l'héritage de la marque ? Comment protéger la confidentialité des collections et, juste après le défilé, donner accès et partager l'ensemble des contenus avec ceux pour lesquels c'est utile et pertinent ? Comment garantir et contrôler l'image de la marque en s'assurant que le monde entier aura accès à la bonne information sur les nouveaux produits avec les meilleures images ? Et comment faciliter l'accès au contenu approprié pour un lancement rapide de nouvelles opérations digitales ?

Pour toutes ces raisons, nous avons construit pour et avec notre client une plateforme digitale complète intégrant des composants PIM, DAM et un CMS. A partir de cette plateforme, nous avons pu réaliser les nouveaux sites de présentation des nouvelles lignes produits comme les nouveaux sites e-commerce pour des marchés spécifiques. Les équipes marketing et produit savent qu'elles disposent d'informations pertinentes et mises à jour pour engager tout type d'initiative digitale, que ce soit une simple opération RP avec la transmission d'informations aux journalistes ou bien pour alimenter une application destinée aux commerciaux.

Jabra

Jabra, l'un des leaders mondiaux de la fabrication de casques et supports audio, voulait repenser la façon dont ses clients, partenaires et autres collaborateurs utilisaient ses divers canaux digitaux. Etant donné la large gamme d'appareils, le défi consistait à créer une interface instructive et intuitive pour aider les clients à facilement choisir et acheter les produits, dans « la jungle » qu'est le marché des supports audio.

Le nouveau site héberge de nombreuses fonctionnalités « customer-centric », comme entre autres une recherche rapide, le guide de compatibilité, le guide des oreillettes connectées ou encore un « store locator » des partenaires et revendeurs. Le ciblage comportemental constitue l'un des outils principaux utilisés par Valtech pour améliorer significativement l'expérience-utilisateur de l'internaute en lui offrant une navigation plus intelligente et des produits adaptés. En coulisses, le site Web, avec son PIM et son DAM, est relié à de nombreux systèmes internes de Jabra, comme l'ERP, le CRM et la base de données produits. C'est bien plus qu'un site Web. C'est un canal business essentiel pour les clients et partenaires. Dans cet ambitieux projet, Valtech était le partenaire digital, du conseil en stratégie au service design, en passant par la définition du concept, l'implémentation technique ainsi que la gestion du projet et du marketing digital.



Audi

Audi a lancé “Audi City”, son concept pionnier de concession automobile, dans les villes de Londres, Pékin (2013) et Berlin (2014). Valtech fait partie des partenaires technologiques ayant participé à la réalisation des trois espaces. Pour AUDI AG, Valtech a fourni en exclusivité le middleware central de tous les projets majeurs, qui permet la connexion des fonctionnalités innovantes de cet espace marchand futuriste.

Pour la première fois, les visiteurs avaient l’opportunité unique de découvrir l’ensemble de la gamme disponible, avec notamment les couleurs, accessoires et options. Grâce à une technologie média innovante, ils peuvent personnaliser un véhicule, avec plusieurs millions de configurations possibles, et le découvrir à taille réelle sur des écrans géants, occupant presque entièrement l’espace.

La partie logicielle développée par Valtech constitue la base intégrée d’interactions fluides entre de nombreux composants, comme par exemple les applications iPad, les tables interactives et les configurateurs. En tant que logiciel système central, le middleware, développé avec les méthodes agiles, synchronise les systèmes visuels et acoustiques. De plus, grâce au savoir-faire Valtech, les demandes clients et vendeurs sont transférées en toute sécurité aux systèmes techniques internes d’Audi de type CRM. Valtech travaille en étroite collaboration avec les autres sociétés de service impliquées dans le projet.

Normann Copenhagen

La marque de décoration et de mobilier scandinave Normann Copenhagen a toujours été très présente sur le Web, mais entre information issue des médias sociaux, du site de marque et de la boutique en ligne, le besoin d'homogénéiser cette présence est devenu évident.

La nouvelle plateforme est née à la faveur d'un partenariat inédit entre Valtech et Normann Copenhagen. Nous avons créé une plateforme en ligne qui combine tous les avantages de la gestion d'un magasin physique et d'une boutique en ligne. Le résultat est une plateforme au design attractif et techniquement unique, où les clients peuvent naviguer librement entre shopping, interaction et inspiration. Le site est dynamique, son contenu s'adapte aux comportements et parcours de l'utilisateur. Le site utilise aussi les conversations présentes sur les médias sociaux de Normann Copenhagen afin de déterminer ce qui doit être présenté dans la boutique en ligne. Tout l'enjeu est d'être pertinent et de cibler le consommateur avec la bonne information, afin de créer un réel engouement pour la marque Normann Copenhagen.



SCOTT Sports

SCOTT Sports est une marque leader de fabrication de cycles, d'équipements d'hiver, de matériel de sports moto et de vêtements de sport. Dans le cadre de sa stratégie « go-to-market », SCOTT Sports a déployé une plate-forme digitale internationale, qui leur fournit une plateforme de marketing et de merchandising. SCOTT Sport a travaillé en partenariat avec Valtech pour développer et déployer la plate-forme à une échelle mondiale, en utilisant la technologie hybride. Valtech continue à être le partenaire de SCOTT Sports sur l'optimisation et les évolutions nouvelles de la plate-forme.



MARINO VANHOENACKER

2011 World Champion of Innsbruck Austria
2011 World Champion WC in Hawaii, 1st Ironman Malaysia
2011 Ironman triathlon, new world record, 7:45:58

CYRIL VIENNOT

2012 Tri Challenge Roth
2011 5th Ironman South Africa
2011 Ironman WC in Hawaii

Le commerce centré
sur l'expérience

Cabonline

La compagnie de taxi Cabonline était leader sur le marché suédois. À l'époque, ses services en ligne étaient limités aux clients BtoB déjà pré-enregistrés dans son système. Afin de pouvoir répondre aux futures demandes de ses clients BtoB mais aussi BtoC, CabOnline a analysé sa clientèle par segment, avec chaque parcours-client correspondant.

Selon une démarche de « service design », Cabonline a décidé de supporter toutes les plateformes mobiles majeures avec des applications modernes de réservation. Prix fixes, géolocalisation et facturation intégrée, ces fonctionnalités parmi d'autres ont permis au service de se démarquer face à la concurrence. Par ailleurs, une application particulière a été développée pour des iPads mis à disposition dans les halls d'hôtels et autres lieux publics similaires, afin de viser une cible spécifique et de s'adapter au parcours client.

L'application mobile a rencontré un large succès, permettant d'augmenter le nombre de réservations et de diminuer les formalités administratives pour Cabonline mais aussi ses clients. L'une des fonctionnalités les plus appréciées est la proposition préalable d'un prix forfaitaire, que seul Cabonline assure sur tout type de course.



Le rôle de Valtech a été de concevoir et développer toutes les applications, ainsi que de concevoir les API et l'architecture générale des services mobiles.

BBC

La BBC voulait créer un tableau de bord pour le suivi des analytics et autres données internes à destination de ses cadres supérieurs, afin qu'ils aient à disposition des insights et des indicateurs-clé de performance (KPIs), issus de tous ses canaux digitaux : iPlayer, Sport, Children, News et même la homepage BBC.

Valtech a été choisie pour son expertise pointue et son respect des délais de livraison sur les projets concernant d'importants volumes d'informations et données.

Du point de vue de l'expérience-utilisateur, le projet était intéressant avec une application destinée à un usage interne. Dès lors, nous n'avons pas à nous préoccuper de la compatibilité de la plateforme avec le navigateur Internet Explorer et ses diverses versions. Nous avons ainsi pu utiliser la technologie SVG (Graphique vectoriel évolutif), autorisant de nombreuses possibilités de zoom et mise à l'échelle. Cela étant, la projection était optimale, tant sur un large écran plasma que sur un iPad ou un iPhone, avec un détail de résolution important, tel que lorsqu'on zoomait précisément sur la ligne d'un graphique (comme celui dans la colonne de droite), il était possible d'occuper tout l'écran.

L'avantage de limiter la compatibilité du navigateur nous a également permis d'étendre les fonctionnalités du tableau de bord dans d'autres espaces. Nous avons conçu la solution de sorte que la BBC puisse envoyer des graphiques par email.

Pour la BBC, nous avons développé une fonctionnalité, « à la Twitter », appelée « Steam ». Elle est destinée aux analystes spécialisés dans les canaux digitaux individuels afin qu'ils puissent écrire des commentaires le long des informations et des données.

Ce regard d'expert au sein de « Stream » fournit des commentaires qui dynamisent réellement les informations et données. De plus, il permet aux analystes d'indiquer les anomalies intéressantes et d'attirer l'attention des utilisateurs sur des aspects importants. Pour les marques BtoC, la possibilité d'intégrer l'avis des experts au sein de l'expérience-utilisateur permettra de réaffirmer la légitimité de la marque, de créer un « lien social » entre les experts et les clients – ce qui à terme constituera un facteur d'opportunités conséquentes de montée en gamme.



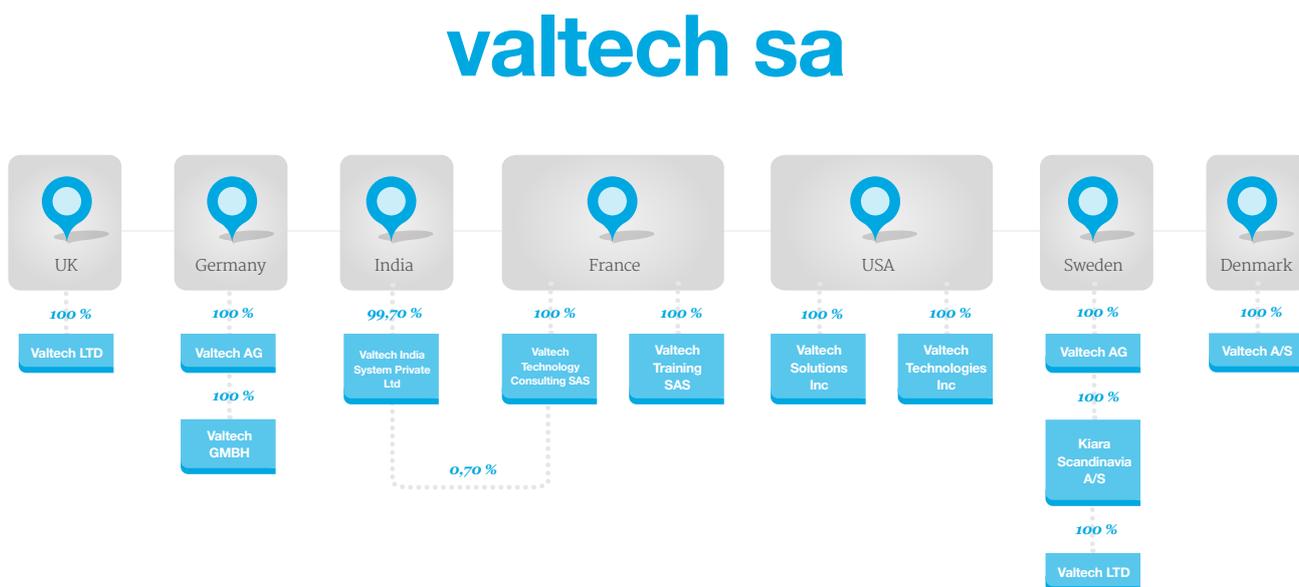
1.3 L'organisation du Groupe

Depuis 2011, l'organigramme du Groupe s'est simplifié, notamment par diverses opérations de transfert universel de patrimoine.

Cet effort s'est poursuivi en 2012 et en 2013. Sont intervenues en effet :

- la fusion des deux filiales indiennes, effectuée en 2012 et effective en 2013 ;
- la fusion des filiales allemandes (Valtech GmbH et Valtech H2O), effectuée en 2012 et effective en 2013 ;
- la cession de la participation de 50,793% dans la société coréenne en 2013 ;
- la cession d'une société américaine, Valtech Professional Services, fin 2013, qui intégrait les activités « Télécom », activité non stratégique issue de l'acquisition d'ADEA en décembre 2010.

1.3.1 Organigramme au 31 décembre 2013



1.3.2 Principales filiales

Au 31 décembre 2013, les participations directes et indirectes détenues par Valtech S.A. sont les suivantes :

- 100 % dans le capital de la société Valtech Training S.A.S, filiale française,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Technology Consulting S.A.S., filiale française,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Ltd, filiale anglaise,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Technologies Inc., filiale américaine,
- 100 % dans le capital de la société Valtech Solution Inc., filiale américaine qui racheta le 15 décembre 2010 le fonds de commerce ADEA, basée aux Etats-Unis et en Inde,
- 100 % dans le capital de la société Valtech AB, filiale suédoise qui détient elle-même 100 % dans le capital de la société Kiara Scandinavia qui détient elle-même 100 % de la société Kiara AB,
- 100 % dans le capital de la société Valtech A/S, filiale danoise,
- 100 % dans le capital de la société Valtech AG, filiale allemande qui détient elle-même 100 % dans le capital de Valtech GmbH, filiale allemande,
- 100 % dans le capital de la société Valtech India Systems Private Limited, filiale indienne,
- 100% dans le capital de la société Valtech Hong Kong Ltd

L'ensemble des sociétés du Groupe a une activité identique, à l'exception de Valtech Training, Valtech agissant comme un groupe global et intégré. Compte tenu de l'activité du Groupe, les filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques, à l'exception de Valtech Training qui est un organisme de formation continue spécialisé sur le développement informatique et pionnier du marketing digital.

La société française Valtech Technologies Consulting SAS dont le capital est détenu à 100 % par Valtech S.A. avait été constituée en vue de permettre le cas échéant la filialisation des activités françaises opérationnelles. Cette société ainsi que la société Valtech Hong Kong Ltd n'ont pas eu d'activité en 2013.

1.3.3 Relation mère/filiales

Valtech S.A. a sa propre activité et joue aussi le rôle de maison mère pour l'ensemble de ses filiales en termes d'actionnariat. Les services de support administratifs sont supportés par la France. Chaque filiale de Valtech paie une contribution à la société mère pour bénéficier de ces services administratifs du Groupe. Cette contribution s'est élevée à 3% du chiffre d'affaires en 2013.

Les services administratifs du Groupe incluent :

- les frais de commissariat aux comptes du Groupe
- les frais juridiques du Groupe
- les frais liés à la cotation de Valtech au Nouveau Marché d'Euronext
- les frais de communication financière
- le salaire du directeur financier
- la rémunération du Président-Directeur général et des COO
- le salaire de l'assistante du Président-Directeur général, les primes et salaires alloués aux employés impliqués dans des missions d'intérêt général pilotées par la cellule « corporate »
- les frais de déplacement des missions d'intérêt général pilotées par la cellule « corporate »
- le coût de l'infrastructure informatique commune à l'ensemble des filiales (logiciel de knowledge management, site internet, logiciel de communication sur internet)
- le coût d'organisation des conseils d'administration et des réunions des directeurs généraux.

Les ressources financières du Groupe sont gérées par Valtech S.A. Les dettes (crédit-bail de matériel informatique) sont portées par les filiales. Aucune filiale ne détient d'actif stratégique pour le Groupe Valtech.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Valtech France	Valtech Training	Valtech Alle- magne	Valtech Suède	Valtech États- Unis	Valtech Royaume- Uni	Valtech Dane- mark	Valtech Inde	Total
Actif non courants (y compris écarts d'acquisition)	4 165	424	3 388	1 149	9 157	1 788	1 486	2 789	24 346
Endettement financier hors Groupe	745	61	-	-	3 986	78	-	-	4 870
Trésorerie au bilan	204	522	1 748	1 187	1 125	3	254	262	5 305
Dividendes versés dans l'exercice revenant à la société cotée	-	-	-	1 571	-	-	-	-	1 571

Pour simplifier la communication financière, Valtech a organisé la présentation de ses résultats par zones géographiques, qui a évolué en 2013 ainsi qu'il est plus largement explicité au Chapitre 3.

1.3.4 Organisation locale des filiales

Le Groupe n'est propriétaire d'aucun bien immobilier ; tous les bureaux sont donc loués.

Les autres immobilisations louées concernent des matériels et équipements pour les différents bureaux à Paris, et le sont par le biais de contrats de crédit-bail. La valeur d'origine de ces matériels se monte à 279 milliers d'euros. Après amortissement, la valeur nette comptable au 31 décembre 2013 est égale à 0.

Au 31 décembre 2013, les locations de bureaux peuvent être présentées de la manière suivante :

en €	Implantations	Surface en m ²	Loyer 2013
Valtech SA	Paris et Toulouse	3 233	1 711 030
Valtech Training	La Défense	410	391 144
Valtech AB - Suède	Stockholm	1 727	662 037
Valtech AS - Danemark	Copenhague et Aarhus	2 566	408 726
Valtech GMBH	Dusseldorf, Munich et Francfort	2 063	423 728
Valtech UK Ltd	Londres et Manchester	2 979	817 976
Valtech US Inc	Dallas, New York et Needham	3 622	899 128
Valtech India Ltd	Bangalore	6 188	306 322

En 2013, la filiale Valtech Training a sous-loué une partie de ses locaux pour diminuer ses charges. Une partie du personnel s'est installée au siège de la société.

1.3.5 Organisation administrative et financière de la société

1.3.5.1 Procédure définie pour l'appréhension des travaux en cours

Valtech comptabilise les contrats à long terme (forfait) à l'avancement conformément aux normes IFRS.

Les éléments concernant l'organisation comptable et financière, les procédures de contrôle interne, le suivi régulier des affaires et le reporting sont examinés au Chapitre 2.6 – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.

1.3.5.2 Logiciels comptables et financiers

Le logiciel Hypérior est utilisé par le Groupe pour la consolidation et le reporting.

Les logiciels comptables utilisés par les filiales sont SAP Business One pour l'Allemagne, Microsoft Dy

1.4 Les chiffres clés – Informations financières résumées

	12/31/2013	6/30/2013	12/31/2012	6/30/2012	12/31/2011	6/30/2011
Total revenus	137 548	71 812	133 731	65 536	115 045	55 738
Marge brute	44 005	21 820	41 144	19 368	35 436	17 161
Résultat opérationnel courant	3 640	1 627	195	-1429	-3062	-162
Charges non courantes	-1 672	-882	-20	-298	-737	-495
Résultat de l'activité opérationnelle	1 968	745	175	-1727	-3742	-657
Résultat net de la période	1 021	-579	-2097	-2767	-5096	-1425
Capital	2 570	2 570	2 570	2 570	2 343	2 343
Capitaux propres	28 834	26 439	27 329	26 813	24 927	28 034

Valtech a décidé de communiquer à partir de 2013 sur l'EBITDA (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization). L'EBITDA, qui exclut notamment l'impact des amortissements et des provisions, constitue la meilleure mesure pour analyser la performance opérationnelle de la société.

Cette répartition se présente comme suit pour les années 2012 et 2013

Chiffres clés Groupe (M€)	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	137,5	133,7	2,90%
Coût des ventes	-93,5	-92,6	0,80%
Marge brute	44	41,1	7,00%
Coûts commerciaux et marketing	-8,9	-11,5	-22,60%
Frais de structure	-31,5	-29,4	6,90%
EBITDA ajusté(1)	7	2,6	
Marge d'EBITDA ajusté	5,10%	2,00%	
EBITDA	4,7	2,6	
Amortissements et provisions	-2,8	-2,4	
Résultat de l'activité opérationnelle (EBIT)	2	0,2	
Résultat net part du groupe	1	-2,1	
Bénéfice net par action	0,05	-0,01	
Collaborateurs (moyenne annuelle)	1 515	1 565	

(1) L'EBITDA (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) ajusté exclut les éléments exceptionnels et les charges du plan de BSAR

L'EBITDA ajusté exclut les éléments non récurrents

L'EBIT correspond au Résultat opérationnel courant

Tableau de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté

Chiffres clés Groupe (M€)	2013	2012
Résultat opérationnel	2,0	0,2
Amortissements et provisions	(2,7)	(2,4)
EBITDA	4,7	2,6
Ajustement earn-out H2O	-	0,7
Restructurations et exceptionnels	(1,5)	(0,7)
Impact des cessions d'actifs	(0,4)	-
Charges du plan de BSAR	(0,4)	-
EBITDA ajusté	7,0	2,6

Répartition du chiffre d'affaires sur 2 ans par zone géographique

A partir de 2013, la répartition géographique a été modifiée, ainsi qu'il est plus longuement explicité au Chapitre 3.2.1. Dans ce contexte, la répartition du chiffre d'affaires est communiquée sur 2 années seulement.

Chiffres clés Groupe (M€)	2013	2012	Variation
Europe du Nord	65,1	57,8	12,60%
Europe du Sud	36,3	35,2	2,90%
USA	36,0	38,0	-5,30%
Reste du Monde	10,2	10,9	-6,20%
Interco	-10,1	-8,1	
Total	137,5	131,0	2,9%

Évolution 2012/2013

Un chiffre d'affaires consolidé de 137,5 M€, en progression annuelle de 2,9%. A taux de change et périmètre constants (excluant l'activité de services télécoms aux Etats-Unis cédée au 4ème trimestre 2013 et le contrat de partenariat non stratégique avec SAP cédé en octobre 2012), la croissance organique s'est établie à 7,5%, demeurant solide en dépit du décalage, sur 2014, de plusieurs projets en Europe du Nord et aux Etats-Unis.

Une marge brute de 44,0 M€ en progression de 7,0%, soit un taux de marge brute de 32,0% contre 30,7% un an plus tôt. Cette évolution témoigne de la poursuite de la transformation du business model de Valtech avec un poids croissant du marketing digital dans les activités du groupe, en particulier au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Un EBITDA ajusté de 7,0 M€ en croissance de 168,9%, représentant une marge de 5,1%, supérieure à l'objectif de 4,0%. Cette performance est le résultat (i) de la diminution des coûts commerciaux et marketing (-22,7%) et (ii) d'une évolution modérée des frais de structure (+6,9%) tout en augmentant le chiffre d'affaire global et par collaborateur.

Un résultat net part du groupe de 1,0 M€, contre une perte de (2,1) M€ en 2012, après comptabilisation de frais financiers nets de (0,1) M€, d'une perte de (0,1) M€ au titre de la participation dans la joint-venture sud-coréenne cédée en fin d'année 2013 et de (0,8) M€ d'impôt sur les sociétés (incluant 0,9 M€ d'impôts différés).

En 2013, Valtech a enregistré un cash-flow d'exploitation de 8,2 M€, résultat des performances opérationnelles de l'agence mais

également d'une bonne gestion du BFR. Après comptabilisation de flux d'investissements pour (2,4) M€, du remboursement net des dettes financières à hauteur de 1,8 M€ et de l'augmentation de capital de 0,7 M€ liée à l'émission des BSAR en juillet 2013, Valtech a généré 4,2 M€ de trésorerie en 2013.

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres s'élevaient à 28,8 M€. Les dettes financières ont été ramenées de 9,4 M€ à 4,9 M€ à fin 2013. Valtech disposait ainsi d'une trésorerie nette positive de 0,4 M€ au 31 décembre 2013, contre un endettement financier net de 5,5 M€ fin 2012.

Valtech a réalisé une solide performance opérationnelle en 2013 : en dépit d'une croissance un peu moins dynamique sur la seconde moitié de l'exercice, du fait de décalages de projets et de l'allongement de nos cycles de vente, la transformation de Valtech s'est poursuivie avec une amélioration sensible de sa rentabilité sur l'année.

Évolution 2011/2012

Un chiffre d'affaires 2012 consolidé record de 133,7 M€ en croissance de 16,2% (12,8% à périmètre et change constants), qui reflète la demande croissante pour les plateformes digitales dans l'e-commerce, les contenus de marque, le marketing mobile et social.

Un EBITDA ajusté positif de 2,6 M€ en 2012 contre une perte de -0,6 M€ en 2011, sous l'effet d'une nette amélioration des performances opérationnelles et de la réduction du poids des coûts administratifs (22,0% du chiffre d'affaires en 2012 contre 25,2% en 2011). Au 31 décembre 2012, les effectifs totaux atteignaient 1 565 collaborateurs

(1 558 fin 2011). L'effectif global moyen en 2012 était de 1343 salariés, en diminution de - 1,27% par rapport à 2011.

Un EBIT positif de 0,2 M€ en 2012 contre une perte de -3,7 M€ en 2011, qui témoigne d'une très forte progression de la profitabilité opérationnelle, notamment au 2nd semestre 2012 avec un EBIT positif de 1,9 M€ contre une perte de -1,7 M€ au 1er semestre.

Un résultat net en amélioration sensible, à -2,1 M€, contre -5,1 M€ en 2011, tout en incluant une perte de -0,6 M€ de la joint-venture coréenne, -0,7 M€ d'impôt sur les sociétés et d'une légère augmentation des frais financiers de 0,2 M€.

La croissance soutenue du chiffre d'affaires en 2012 confirme la pertinence du nouveau positionnement du Groupe sur le marketing digital ainsi que les excellentes performances commerciales enregistrées en 2012. Il s'est élevé à 133,7 millions d'euros, contre 115 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 16,2% (12,8% à périmètre et change constant). Certaines entités du Groupe ont connu des croissances de chiffre d'affaires remarquables, malgré le contexte économique défavorable. Ainsi, et par rapport à l'exercice 2011, le Danemark a cru de +26,38%, l'Allemagne de +96,03% (à périmètre constant), la Suède de 15,68%, les États-Unis de 19% et l'Angleterre de 21,75%.

Le repositionnement du Groupe sur le marketing digital a été le principal moteur de la croissance du chiffre d'affaires au premier semestre, ce qui permet au Groupe de profiter du bon dynamisme de ce segment de marché. Malgré l'incertitude actuelle et persistante sur l'activité économique mondiale, la marge brute du Groupe est passée de 35,4% à 41,1%.

En revanche, deux événements sont venus impacter négativement les comptes annuels. Premièrement, le Groupe a été affecté au premier semestre de l'année 2012 par la forte réduction du chiffre d'affaires réalisé avec un client historique important d'H2O, société récemment acquise en Allemagne, ce qui a entraîné un impact négatif direct sur la marge brute de l'entité au premier semestre 2012. Des plans d'action précis ont été mis en place pour pallier à cette situation conjoncturelle et ont permis de corriger cette situation au deuxième semestre. Deuxièmement, la Joint Venture coréenne a enregistré un résultat net négatif de 1.122 millions d'euros liée à une perte significative de son Chiffre d'Affaires réalisé avec le Groupe coréen SK&C par ailleurs partenaire de la Joint Venture. L'impact négatif sur les comptes de Valtech correspondant à la quote-part détenue dans la Joint Venture est de -570 millions d'euros.

Si le résultat net de l'année 2012 s'élève ainsi à -2,1 millions d'euros contre -5,1 millions d'euros en 2011, le résultat opérationnel est quant à lui

désormais positif pour s'établir à 0,17 millions d'euros contre -3,74 millions d'euros en 2011.

Évolution 2011 / 2010

Les principaux éléments au 31 décembre 2011 sont :

Un chiffre d'affaires consolidé en progression de 48,1%, dont 18% à périmètre et change constants,

Une marge brute consolidée en progression de 43,8%,

Une marge d'exploitation négative de 3 003 milliers d'euros,

Des Autres Charges de 680 milliers d'euros en forte baisse par rapport à 2010 ou celles-ci représentaient 8 725 milliers d'euros liés essentiellement à des dépréciations d'actifs estimés à leur « juste valeur »,

Une perte nette de 5 038 milliers d'euros.

Les Autres Charges s'élèvent à - 680 milliers d'euros et sont principalement constituées de coûts de restructurations humains liés à la fin du plan de repositionnement décidé par la nouvelle équipe dirigeante en 2010. En 2010, celles-ci représentaient 8 725 milliers d'euros liés essentiellement à des dépréciations d'actifs ré estimés à leur « juste valeur ».

Le résultat opérationnel s'élève à l'issue de l'exercice 2011 à -3 742 milliers d'euros. Le résultat opérationnel est en forte amélioration par rapport à 2010 (-10 274 milliers d'euros) avec + 175% de croissance. Le résultat opérationnel 2010 avait été affecté par une charge de 7.374 milliers d'euros lié à des dépréciations d'actifs ré estimés à leur « juste valeur ». Au cours de l'exercice 2011, aucune charge de dépréciations d'actifs n'a été constatée, les tests de valeurs n'ayant pas démontré de perte de valeur.

Le résultat net 2011 s'établit à - 5 096 milliers d'euros, en nette amélioration par rapport à 2010 où il s'établissait à - 10 837 milliers d'euros soit -14.0% du chiffre d'affaires.

Le résultat net a été affecté par :

Le résultat financier qui constitue une charge nette de - 738 milliers d'euros, dont - 501 milliers d'euros de coûts net de l'endettement. En 2010, le résultat financier représentait un produit de 418 milliers d'euros affecté positivement par un résultat de change de 629 milliers d'euros.

L'impôt sur les sociétés représente une charge de - 623 milliers d'euros. Il s'agit pour - 456 milliers d'euros d'impôts exigibles à l'étranger dans le cadre de l'activité des filiales étrangères du groupe. Le groupe n'a pas reconnu d'impôts différés pour des déficits reportables d'un montant de 19 223 milliers d'euros.

1.5 La Recherche et le Développement - La gestion de la connaissance

Depuis sa création, Valtech a fortement investi en R&D dans deux domaines, l'un concerne son programme global de gestion de la connaissance, créé en 1999, qui a constitué initialement son activité de recherche et développement, et l'autre sa démarche d'innovation constante en support de sa stratégie Digitale.

1.5.1 Gestion de la connaissance

Le programme de gestion global de la connaissance a deux objectifs principaux : l'acquisition de connaissances clés de notre métier et leur diffusion au sein du Groupe. Ce programme, mis à jour constamment, assure la réutilisation des processus, l'accélération du développement professionnel des consultants et une collaboration efficace avec les clients lors des projets.

Ce programme comprend les activités suivantes :

- Veille technologique et nouveaux usages ;
- Formalisation des procédures (définition des règles et des normes) ;
- Détermination des éléments réutilisables (cours, documents techniques, solutions de conseil, composants logiciels) ;
- Préparation, présentation et distribution de ces éléments sur l'intranet de Valtech ;
- Création d'une communauté ad hoc en charge de faire vivre ce savoir.

1.5.2 Innovation constante

Cette démarche d'investissement forte en recherche et développement se focalise sur notre vision Digital Marketing. Elle vise à nous donner les moyens de soutenir notre vision sur différents axes et d'être à la pointe des usages émergents, des nouvelles technologies, des nouvelles stratégies Digitales afin de donner à nos clients le meilleur service possible.

Nos équipes pluridisciplinaires scrutent et analysent les tendances sur l'ensemble de nos marchés et sur ces bases, Valtech initie sa démarche d'innovation.

Dans un contexte de mutation rapide et afin de maintenir son avantage concurrentiel, Valtech n'a pas hésité à consacrer des investissements en mode innovation qui se sont traduits par la création de nouvelles offres centrées sur quelques uns de nos verticaux et champs d'expertise :

Pharmacie

Valtech a repoussé les limites de la communication digitale dans le domaine pharmaceutique, marché en pleine mutation et porteur de nombreux défis.

« *The pharmaceutical and device industry needs a new business model, Digital will become your primary channel when engaging patients, HCPs and payers.* »

Digital Health Coalition 2012 Executive Landscape Study, 30 octobre 2012 (Think tank américain indépendant)

Tout d'abord, Valtech a développé une méthode scientifique et un outil (Digital IQ) basé sur la data pour évaluer le potentiel et les opportunités d'utilisation des outils digitaux.

Connaissez-vous votre QI Digital ?



[RAPPORT COÛT / AVANTAGES]

Un processus rapide pour consolider le QI digital d'une marque

- Mesure du QI digital
- Analyse des lacunes entre le « QI digital actuel » et le « QI digital fin 2014 »
- Diffusion du QI digital parmi les acteurs (marchés, fonctions commerciales, marques, particuliers, etc.)
- Identification des pilotes digitaux les plus pertinents, renforcée par un plan de marque global
- Tableau de bord des indicateurs de performance (KPIs) digitaux

* Les *Social Listening Insights* exigent un délai supplémentaire de 2 semaines

Cette méthode fournit les solutions nécessaires pour passer de la simple organisation d'opérations digitales à l'obtention réelle d'une valeur commerciale, soit un retour sur investissement positif et concret pour l'entreprise.

Nous connaissons et comprenons les défis auxquels l'industrie doit faire face en interne et en externe dans la communication avec toutes les parties prenantes. Nous savons comment obtenir des résultats clés dans l'élaboration de stratégies de marque et de plans marketing.

Valtech Pharma & Life science est capable de fournir les solutions digitales spécifiquement conçues pour des cibles-clés allant des praticiens médicaux aux patients, en passant par la R&D et les décisionnaires.

Valtech Pharma & Life science donne vie au concept de « Qualité de vie » pour les patients à travers des solutions digitales innovantes. Nous mettons en lumière les bénéfices du digital auprès des professionnels de santé, à travers des entretiens, en profitant au maximum des interactions avec les patients.

Valtech possède les ressources et talents digitaux ainsi qu'un accès aux best practices pour permettre une exécution de grande qualité, rapide et efficace, de la conception à la livraison.

Nous livrons des solutions numériques optimisées, capables d'ancrer le digital au cœur du business plan, et sommes particulièrement fiers de nos méthodes basées sur la data et démontrées scientifiquement.

Nos clients :

Novartis, Novo, Nordisk, Ferring, Coloplast, Pfizer, Lundbeck...

Industrie automobile : la voiture connectée

Pour les fabricants et l'ensemble des acteurs de l'industrie automobile, la voiture connectée incarne un immense champ d'innovation technologique et disruptive, à fort potentiel. Les dernières tendances et évolutions technologiques comme CarPlay – solution récemment présentée par Apple pour intégrer l'iPhone dans les véhicules Mercedes, Volvo et d'autres constructeurs – ou encore l'alliance entre Audi et Google font que les constructeurs automobiles doivent travailler sans relâche sur leurs stratégies de connectivité, afin d'adapter leurs offres à la demande de leurs clients, lesquels veulent désormais être constamment connectés, y compris avec et dans leurs véhicules, une composante intégrante de leur mode de vie.

D'un autre côté, la technologie offre des opportunités notables aux constructeurs automobiles pour développer et diversifier leurs business models ; elle pourrait potentiellement transformer l'interaction-même entre le constructeur et le consommateur au sein du parcours-client, lors du service après-vente et de la maintenance, où la relation existante est aujourd'hui peu liante et fidélisante. Le succès économique des services connectés dépend de l'étendue des solutions proposées, de l'ouverture des éco-systèmes, et évidemment de l'expérience utilisateur. Ceci demande un partenaire astucieux et agile, capable d'embrasser les nouvelles tendances et de composer avec la technologie et l'expérience utilisateur.

Dans un monde où la mobilité et son approche évoluent constamment, Valtech Digital Automobile se définit comme un partenaire clé pour l'équipement digital des voitures connectées. Valtech se considère comme un partenaire à long-terme pour les constructeurs –, ceux qui ne réduisent pas la mobilité et la connectivité à la simple distribution d'un canal online sur les véhicules. Nous relevons le défi de concevoir entièrement et d'intégrer du début à la fin des solutions télématiques.. La conception et l'intégration de nouveaux services fait partie de nos compétences clé. En tant qu'agence digitale, notre quotidien est d'analyser les besoins des systèmes requis par les attentes des consommateurs et déterminés avec notre approche du service design.

C'est ce que nous faisons, depuis le développement des premiers services online pour le système BMW Connected Drive il y a déjà 15 ans : connectivité, e-mobilité, infotainment et systèmes télématiques font partie de notre cœur de compétences et permettent aux constructeurs automobiles de se préparer au futur.

Les prestations que nous proposons actuellement :

- Conseil en stratégie, product & service design
- Développement de produit, plateformes et services
- E-commerce et applications mobiles
- Gestion du cycle de vie et soutien à la mise en œuvre
- Modèles de services gérés

Nous avons récemment reçu de l'agence Frost & Sullivan le Customer Value Leadership Award Automotive Digital Marketing Europe, 2014.

Nos clients :

BMW, Audi, VW, OEM...

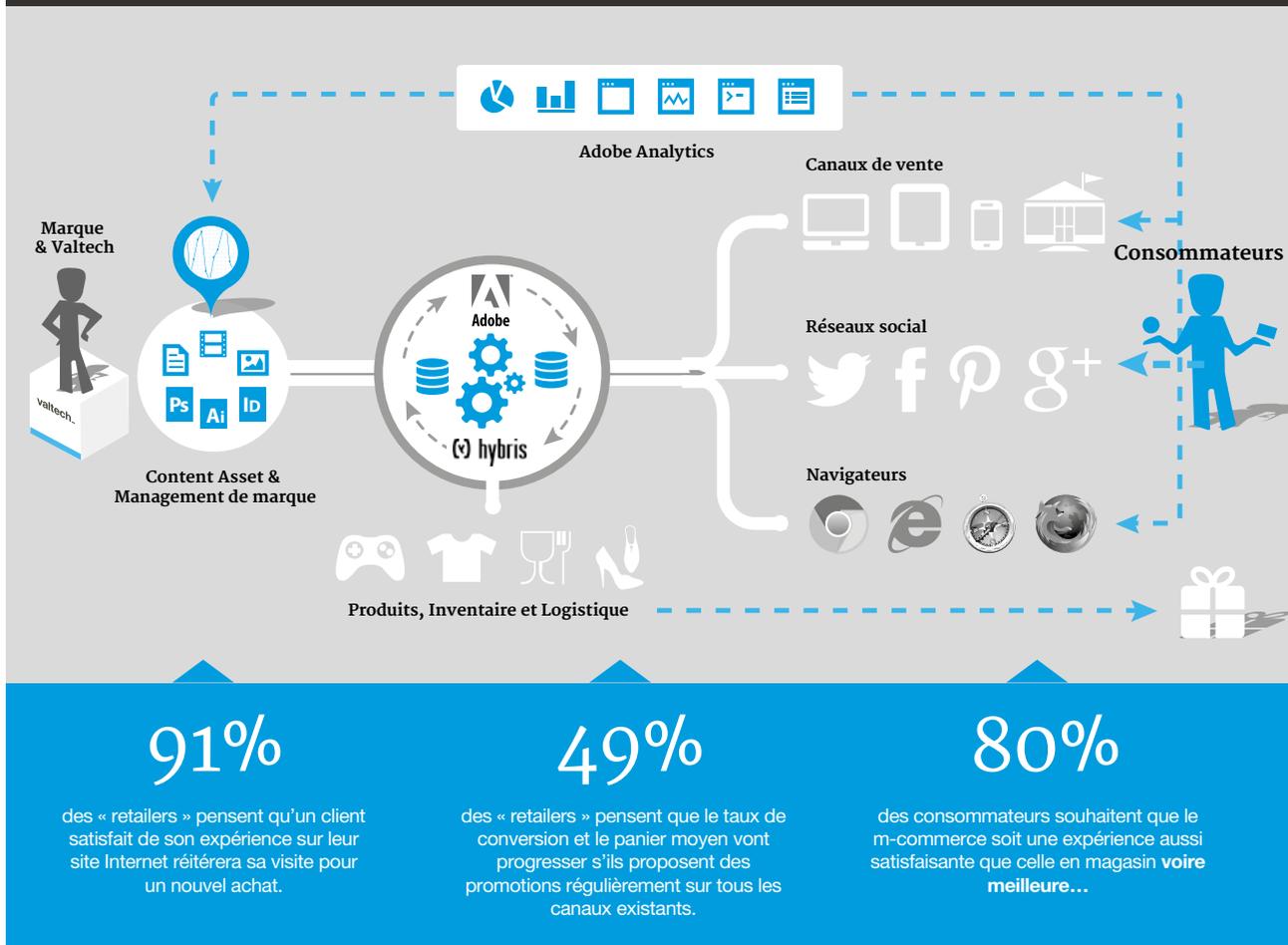
Le commerce centré sur l'expérience

Qu'est-ce que le commerce centré sur l'expérience ? Il s'agit de la prochaine étape dans l'évolution des solutions e-commerce classiques, adoptées ces dernières années, par les marques BtoC. C'est un point de contact important avec le client où la promesse de marque prévaut grâce à un contenu fort et engageant, où un service client d'excellente qualité est disponible à la demande, et où l'intégration avec les autres canaux digitaux et points de contact avec le client se fait sans heurt. Pour le client, ce n'est plus seulement du shopping, c'est aussi une expérience de marque.

Réussir dans le commerce centré sur l'expérience :

La connaissance des besoins réels de vos clients constituera le moteur du changement. Les process seront repensés, de nouveaux savoir-faire et compétences seront exploités, et de nouvelles plateformes technologiques seront mises en place. Valtech a développé un ensemble de best practices afin de guider les marques dans cette transformation. Nous avons noué de solides partenariats avec les leaders de la production de solutions digitales : Adobe™ et hybris™. Avec la combinaison de ces solutions, votre marketing digital et votre plateforme de vente seront supérieurs aux standards du marché

Est-ce que votre business digital ressemble à ceci ? Il devrait.



Quelques unes des plus grandes marques mondiales de retail ont intégré ces enjeux, et nous travaillons déjà avec elles.

De ces investissements de recherche et développement émergent des plateformes logiciel et services marketing innovants ainsi que des méthodologies labellisées Valtech. Ces investissements ont permis à la société d'être considérée aujourd'hui parmi les leaders mondiaux dans son domaine d'activité. Afin de maintenir cet avantage compétitif, Valtech compte augmenter encore ses investissements en R&D dans les années à venir.

La société a engagé des dépenses de recherche et développement pour un montant de 1 174 milliers d'euros. Ces dépenses ont permis à la société de bénéficier d'un crédit d'impôt recherche de 352 milliers d'euros.

1.5.3 Propriété Intellectuelle

Valtech dépose ses publications qui bénéficient ainsi de la protection attachée aux droits d'auteur. Valtech ne dispose pas en revanche de brevets.

La marque Valtech a été déposée en France et dans l'Union européenne via la marque communautaire, en classes 35, 41 et 42. Valtech pourrait toutefois ne pas être en mesure de procéder à l'extension de sa marque dans l'ensemble de ses marchés

géographiques, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, en raison notamment de l'existence de nombreux droits concurrents ou de l'antériorité de l'utilisation de cette marque par des tiers sur ces marchés. Les marques et actifs nécessaires à l'activité de la Société lui appartiennent en propre.

1.6 Opérations

1.6.1 Principaux clients

Valtech dispose d'un portefeuille très diversifié de clients internationaux, avec notamment une expertise dans les secteurs Luxe, Pharmacie, Retail, Automobile, Financier, Média et Télécommunication.

Du fait de la nature confidentielle des missions effectuées par le Groupe, l'identité de certains clients n'est pas révélée. Aussi, la liste suivante n'est qu'une liste partielle mais néanmoins représentative des importants clients de Valtech :

American Airlines
AUDI AG
BMW AG München
LOUIS VUITTON
ROLEX
SLL
Teracom Group

En 2013, les 5 plus grands clients de Valtech représentaient 21,15% du chiffre d'affaires du Groupe contre 21,75% en 2012 et 19% en 2011 (10,2% en 2010). Les 10 plus grands clients représentaient 31,64% du chiffre d'affaires contre 30,16% en 2012 et 28,5% en 2011 (19,7% en 2010).

Le portefeuille de clients actifs de Valtech incluait 23 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 1 million d'euros et 107 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 euros (contre 26 et 94 respectivement en 2012).

Le délai de recouvrement de créances s'est établi en moyenne à 55 jours en 2013, soit une nette amélioration car ce délai moyen était de 70 en 2012.

A la connaissance des dirigeants, aucun événement n'est survenu en 2014 susceptible de remettre en cause l'évaluation des créances au 31 décembre 2013.

1.6.2 Concurrence

Le dynamisme du marketing digital et le basculement massif des dépenses marketing vers ce segment créent une attraction forte pour de très nombreux acteurs très divers. Ainsi, le repositionnement de Valtech sur le marketing technologique place le Groupe face à trois types de concurrents :

- Les agences de publicité traditionnelles et agences créatives (DDB, Ogilvy, BBH, TBWA, Wieden & Kennedy...)
- Les SSII traditionnelles (IBM, Logica, Cap Gemini...)
- Les pure players du digital (Razorfish, Isobar, AKQA...)

Les agences de publicité traditionnelles et agences créatives se présentent aujourd'hui comme capables de livrer du digital comme elles sont capables de livrer les autres types de media.

Les acteurs et prestataires de services techniques commencent à entrer sur ce marché des services digitaux, comme les outils et les solutions techniques prennent une importance croissante.

Les pure players digitaux sont de plus en plus actifs sur le marché, évoluant au-delà d'un pur métier de production et développant leurs compétences stratégiques.

Le marché est donc devenu éminemment concurrentiel sur le marché. Valtech est également confronté à la concurrence des services en interne de marketing numérique de certains de nos clients qui peuvent décider de prendre en charge le travail une fois que Valtech a élaboré une stratégie ou établi une plate-forme initiale pour eux.

Nous croyons que les principaux facteurs de compétitivité de notre industrie sont la qualité des services, le temps de mise sur le marché, l'expertise technique et stratégique, la capacité à fournir le service de bout-en-bout, la reconnaissance de la marque et la taille des antécédents de l'entreprise, ainsi que la stabilité financière. Nous savons que nous sommes en concurrence favorable à l'égard de ces facteurs.

1.6.3 Partenariats

Valtech a une longue expérience des partenariats stratégiques noués avec les acteurs de l'écosystème du marketing digital, en particulier les éditeurs de logiciel et les start-ups innovantes, qui lui permettent d'offrir à ses clients le bénéfice des meilleures plateformes digitales customisées. La vision

de « Customer Responsive Platforms » développée par Valtech l'a mené à nouer des partenariats forts avec Adobe, Sitecore, Episerver, Microsoft, Hybris, IBM, Intershop sur des segments clés comme la gestion de contenus, la gestion du big data, le e-commerce, l'analytics etc...Valtech travaille avec ces partenaires depuis de nombreuses années et auprès de très nombreux clients, consolidant ainsi son expérience et son expertise sur ces plateformes. De plus, Valtech a noué de longue date des relations à haut niveau avec ces acteurs, et a été reconnu comme partenaire privilégié à de nombreuses reprises. Ces relations privilégiées donnent à Valtech une vue précise sur les technologies à venir, les projets de R&D et les tendances de consommateurs. Tous ces éléments sont de nature à ouvrir un accès rapide et privilégié à de nouveaux clients et ainsi contribuer à la croissance future de Valtech.

Plus spécifiquement, Valtech travaille avec Adobe depuis plus de 10 ans et a ainsi une connaissance extensive de sa stratégie et de sa suite de produits, avec une expertise spécifique sur la suite de marketing intégrée (CQ5, ex-Omniture...). Valtech est un des premiers partenaires d'Adobe au niveau mondial et a reçu le prix de Web Experience Management European Partner of the Year en 2012. Plus de 100 projets ont été livrés par Valtech sur les plateformes et les technologies Adobe.

Aucun contrat de partenariat ne comporte de pénalités en cas de rupture.

1.6.4 Sous-traitance

Valtech fait ponctuellement appel à des sous-traitants lorsque les prestations vendues aux clients requièrent une compétence qui n'existe pas ou n'est pas disponible en interne.

Pour l'exercice 2013, pour faire face à la demande des clients tout en étant soucieux de privilégier la rentabilité des projets, la charge de travail sous-traitée a diminué pour atteindre 15,4% du chiffre d'affaire, soit 13% de moins qu'en 2012 (18% du chiffre d'affaires).

L'objectif à moyen long terme est de maintenir un taux de sous-traitance d'environ 12%.

1.7 Politique d'investissements

Il n'y a pas d'investissements significatifs en cours.

Les investissements récurrents sont peu significatifs et ne donnent pas lieu à un financement spécifique, compte tenu de la bonne structure financière du Groupe.

	12/31/2013	Var. 13	12/31/2012	Var. 12	12/31/2011	Var. 11	12/31/2010
Ecart d'acquisition	14 845	-1 382	16 227	-290	16 517	1 255	15 621
Immobilisations incorporelles brutes	3 226	835	2 391	35	2 356	-1 690	4 046
Immobilisations corporelles brutes	12 521	-1 216	13 737	402	13 335	-2 170	15 505
Immobilisations financières	3 171	152	3 019	-508	3 527	134	3 469
Juste valeur des actifs détenus en vue de leur vente	0	0	0		0	0	0
	33 763	-1 611	35 374	-361	35 735	-2 471	38 641

Une position de l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) de janvier 2013 est venue corriger les analyses sur les compléments de prix avec conditions de présence, qui doivent désormais être systématiquement considérés comme des éléments de rémunération. Appliquée à l'acquisition de H2O, cette modification a eu pour conséquence de modifier l'allocation du complément de prix initialement estimé entre le prix d'acquisition des parts de la société et la rémunération des services rendus par les anciens actionnaires, agissant toujours en tant que dirigeants de la société. Le montant de l'écart d'acquisition brut de H2O comptabilisé au 31 décembre 2011 a donc été corrigé de 1 409 milliers à 1 051 milliers d'euros. La part correspondant à des rémunérations est étalée sur l'ensemble de la durée des conditions de présence soit jusqu'au 31 décembre 2013.

1.8 Facteurs de risques

En complément des autres informations présentées dans le cadre de ce document de référence, les facteurs de risque suivants sont à considérer avec une grande attention dans l'évaluation du Groupe, de son activité et de ses perspectives d'avenir.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.8.1 Risques liés à l'activité

1.8.1.1 Risques clients

Le Groupe Valtech est référencé chez un grand nombre de clients, répartis dans plusieurs pays et dans plusieurs secteurs d'activité. Les clients du Groupe Valtech sont constitués essentiellement de grands comptes locaux ou mondiaux. Comme il a été précisé plus haut, le Groupe Valtech réalise 31,64% de son chiffre d'affaires avec une dizaine de clients. Le premier client représente 7,19% du chiffre d'affaires groupe et les 5 clients les plus importants génèrent 21,15% du chiffre d'affaires du Groupe.

Compte tenu de la dispersion de son portefeuille client, le Groupe Valtech estime le risque lié à sa dépendance vis-à-vis de clients comme faible.

Tableau de répartition des clients par entité :

Part des trois plus gros clients dans le chiffre d'affaires par pays :

	2013	2012
VT France	25%	24%
VT UK	43%	55%
VT SWEDEN	30%	25%
VT DENMARK	35%	47%
VT GERMANY	71%	80%
VT US	38%	39%
VT INDIA	45%	31%

Les deux clients les plus importants du Groupe génèrent ensemble 13,07% du chiffre d'affaires.

Comme indiqué précédemment, le portefeuille de clients actifs de Valtech en 2013 incluait 23 clients représentant un chiffre d'affaires d'au moins 1 million d'euros contre 26 en 2012. 107 clients représentaient un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 euros contre 94 en 2012.

A la connaissance des dirigeants, aucun événement n'est survenu en 2013 susceptible d'engendrer de nouveaux risques importants devant être provisionnés.

Il est toutefois à noter qu'une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe est non récurrente, avec une durée relativement courte (de trois à six mois en moyenne). Ainsi l'activité et la valorisation du Groupe Valtech sont plus sensibles à une dégrada-

tion de l'activité économique que des concurrents qui affichent une plus grande part de revenus récurrents.

Le risque sur les créances clients est traditionnellement faible dans le Groupe, qui enregistre un taux non significatif de créances douteuses.

Les facturations sont établies généralement après acceptation des clients. Deux facteurs limitent le risque sur les créances clients : d'une part, la nature des clients du Groupe, essentiellement constitués de grandes entreprises à la signature reconnue, et, d'autre part, leur nombre important, qui permet une dispersion des risques éventuels.

Risque lié au crédit client

Le risque sur les créances clients est mesuré régulièrement. Les facturations sont établies généralement après acceptation des clients et sur base de contrat ou bons de commande. Une procédure de suivi et de relance des créances clients est mise en place localement dans chaque entité pour accélérer le recouvrement.

Au cours de l'exercice 2013, certaines activités de nos clients ont été impactées par l'environnement économique actuel (restructuration, difficulté d'accès au financement), entraînant une hausse du risque. Au cours de l'exercice 2013, 644 milliers d'euros de provision pour dépréciation clients ont été enregistrés, contre 680 milliers d'euros en 2012. Le Groupe a continué d'être très attentif au risque client et aux procédures qui permettent de le maîtriser. Le montant des créances clients échues depuis plus de 60 jours non provisionnées au 31/12/2013 est de 3 893 contre 4,904 M€ en 2012.

1.8.1.2 Risques liés à la concurrence

De par son positionnement sur le marché du digital, le Groupe Valtech subit la concurrence d'un très grand nombre d'acteurs. Les concurrents de Valtech sont de toutes tailles et de différents types, allant de grands groupes internationaux aux petites agences opérant sur des marchés de niche ou des marchés très localisés.

Valtech doit affronter la concurrence des sociétés d'intégration de systèmes venues des services informatiques, la concurrence des agences de communication traditionnelles spécialisées dans la communication et la publicité ainsi que la concurrence des agences de marketing interactif. Le Groupe Valtech développe néanmoins des avantages concurrentiels forts à travers son expertise technologique qui est clé dans les projets digitaux, sa maîtrise des problématiques digitales et sa capacité à gérer des projets en mode agile.

Sur les principaux concurrents du Groupe, voir également le 1.6.2.

1.8.1.3 Risques liés à la conjoncture économique

Le marché du digital dépend de l'évolution du marché de la publicité en ligne et du développement des usages numériques dans le grand public. Ce secteur est sensible à la variation d'activité des annonceurs et à la réduction de leurs investissements marketing. Les périodes de récession peuvent s'avérer plus marquées dans le secteur du marketing et de la communication parce qu'une partie des entreprises réagissent à un ralentissement de l'activité économique en réduisant ces budgets pour préserver leurs objectifs de rentabilité.

Sur l'autre pan de son activité historique, les métiers des services informatiques, le Groupe Valtech reste également tributaire de l'évolution des budgets des directions informatiques qui sont eux-mêmes liés de manière procyclique à la conjoncture économique générale.

C'est pourquoi les perspectives commerciales, la situation financière et le compte de résultat de Valtech pourraient être sensiblement affectés par une conjoncture économique défavorable.

Par ailleurs, l'incertitude actuelle et persistante sur l'activité économique mondiale se traduit par un rallongement des cycles de décision chez les clients grands comptes.

1.8.1.4 Risques liés au recrutement

Les tensions sur le marché du recrutement de profils technologiques et marketing web sont très fortes. En effet, les besoins en main d'œuvre qualifiée et experte sur ces métiers ayant continué à progresser ces dernières années, le pouvoir d'attraction de talents est essentiel.

La capacité du groupe à maintenir sa position de marché et à croître dépend pour une large part de sa capacité :

- à disposer en permanence d'une équipe de collaborateurs hautement qualifiés possédant les compétences et l'expérience nécessaires,
- à adapter ses ressources au niveau de demandes de ses clients, celle-ci pouvant être soit en augmentation soit en diminution.

Le Groupe a donc mis en place localement, dans chaque entité, une gestion fine des ressources. Néanmoins si le groupe Valtech devait faire face à des difficultés de recrutement ou à l'impossibilité d'aligner le volume de ses équipes à son volume d'activité, cela pourrait le cas échéant affecter les performances financières du groupe.

Le Groupe Valtech porte une grande attention à la communication interne, à la diversité, à l'égalité des chances et aux conditions de travail. Chaque entité du groupe Valtech développe des initiatives spécifiques dans ces différents domaines.

Par ailleurs, la tension sur les salaires en découlant, le Groupe Valtech pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir pour garder ses meilleurs potentiels. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait se voir dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi étant très strictes notamment en France, le manque de flexibilité lié à la gestion des ressources humaines en cas de baisse d'activité pourrait peser sur le taux d'occupation de ces mêmes ressources et par conséquent, il existe un risque de réduction du résultat net.

1.8.1.5 Risques liés aux départs de personnes clés

L'activité du Groupe est fortement tributaire de ses dirigeants et ses collaborateurs clés. Le secteur du conseil technologique et du marketing web se caractérise par la grande mobilité de ses professionnels. Si le Groupe perdait le concours de certains

dirigeants et collaborateurs, cela pourrait nuire à ses activités et ses résultats.

Le Groupe n'a pas constaté un nombre anormalement élevé de départs de managers ou de collaborateurs clés dans les dernières années. Le développement favorable du groupe dans les dernières années offre des perspectives d'évolution intéressante pour les personnes clés des différentes entités.

Par ailleurs, l'attribution, en 2013, de bons de souscription d'actions remboursables à plusieurs dizaines de managers et collaborateurs à fort potentiel donne au Groupe Valtech un outil de fidélisation efficace à moyen terme.

1.8.1.6 Risques technologiques

Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte

Néant

Dépendance à l'égard de logiciels, brevet ou produits licenciés par des tiers

Néant

1.8.1.7 Risques liés à la politique de croissance externe

Le Groupe Valtech a réalisé 8 opérations de croissance externe depuis sa création en 1992 jusqu'à 2008, aucune en 2009, une en décembre 2010 et une en juillet 2011. Aucune opération de croissance externe n'est intervenue en 2012 et 2013.

Un des volets de la stratégie du Groupe Valtech consiste à compléter le portefeuille d'offres et de compétences existant pour construire une agence intégrée de marketing digital. Cette stratégie s'appuie à la fois sur de la croissance organique et de la croissance externe à travers d'acquisitions et prises de participations stratégiques à l'international.

Le risque intervient dès l'amont dans la phase d'identification de cibles à acquérir et dans l'appréciation des risques liés à une opération d'acquisition qui peut s'avérer erronée. L'intégration d'une société acquise peut s'avérer difficile et ne pas produire toutes les synergies ou délivrer tous les bénéfices attendus originellement.

Lorsque Valtech effectue une acquisition, elle est exposée à trois types de risques : (1) un risque lié au financement de l'acquisition, et dont le financement était préalablement sécurisé ; (2) un risque lié à l'activité économique de la société acquise à savoir la perte d'un ou plusieurs clients ; (3) un risque lié

au départ des personnes clés qui portaient la valeur de la société acquise.

1. Il n'y a pas de risque lié à des compléments de prix qui n'ont pas été provisionnés.
2. Risque lié à l'activité économique : en juillet 2011 la société H2O a été acquise par Valtech. Début 2012, le Groupe a été affecté par la perte d'un client historique important d'H2O, ce qui a entraîné un impact négatif direct sur la marge brute de l'entité.
3. Les personnes clés : à ce jour, aucun départ de personnes clé n'est prévu ou prévisible.

1.8.1.8 Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Valtech fait ponctuellement appel à des sous-traitants lorsque les prestations vendues aux clients requièrent une compétence qui n'existe pas ou n'est pas disponible en interne. Par ailleurs, Valtech travaille en étroite collaboration avec un écosystème de partenaires de toutes tailles qui lui permet de répondre rapidement à tout type de problématique digitale chez ses clients. Le coût de cette sous-traitance a été maîtrisé car a baissé de 13% en 2013. Ramené au chiffre d'affaires du Groupe, ce coût représente 15,4% du Chiffre d'affaire en 2013 contre 18% en 2012, ce qui fait que Valtech est relativement faiblement exposé, d'autant plus que la société applique des processus de suivi des sous-traitants équivalents à ceux applicables aux collaborateurs en interne.

La croissance de l'activité en 2013 et le souci de préserver la rentabilité des projets a en effet impliqué un appel moins important à la sous-traitance. L'impact à court terme d'un taux d'utilisation de sous-traitant supérieur à 10% est une baisse de la marge brute du Groupe.

L'objectif à moyen long terme est de maintenir un taux de sous-traitance d'environ 12%.

Valtech n'a pas de fournisseur dont l'importance soit significative et il n'existe aucune dépendance de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur. Valtech estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits, prix et qualités équivalents.

1.8.1.9 Risques liés au niveau d'activité

Il ne peut être exclu que certaines activités des clients du Groupe puissent être impactées par l'environnement économique actuel, ce qui pourrait entraîner, dans cette hypothèse, une hausse du risque.

Par ailleurs le Groupe peut être amené à cautionner des garanties de performances émises par des compagnies d'assurance.

1.8.1.10 Risque Contractuel

Le Groupe Valtech, dans le cadre de ses activités est amené à travailler avec ses clients soit en prestation en régie soit en prestations au forfait.

Dans le cadre des prestations en régie, celles-ci sont encadrées soit par des bons de commande à durée limitée, inscrits ou non dans un contrat cadre, soit par un contrat. Les conditions de renouvellement ne sont pas formellement approuvées, constituant un risque de volatilité dans le volume d'activité pouvant affecter les performances du groupe.

Dans le cadre des prestations au forfait, celles-ci sont régies soit par des contrats, soit par des bons de commandes à durée limitée. Par essence, ces prestations ne sont pas reconductibles.

Valtech facture une partie de ses services en mode forfaitaire (prix fixes et le cas échéant délai fixé) avec obligation de résultat. Ces contrats représentaient 26.4% du chiffre d'affaires en 2013, contre 27% en 2012 et 34% en 2011.

Les prestations au forfait sont régies soit par des contrats, soit par des bons de commandes à durée limitée. Par essence ces prestations ne sont pas reconductibles.

Les engagements à l'égard des clients sont validés par les directeurs généraux des différentes sociétés et les directeurs des opérations groupe. Malgré ce processus, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et donc que son coût soit sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couverts par des recettes.

1.8.2 Risques financiers

Les principaux passifs financiers du groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de location financement, de dettes fournisseurs.

L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe. Le groupe détient d'autres actifs financiers tels que des

créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Le groupe n'a pas contracté de dérivés ni aucun swaps de taux d'intérêt.

1.8.2.1 Risques de liquidité

Le financement du groupe au 31 décembre 2013 repose sur principalement sur deux lignes de financement.

1°) Une ligne de mobilisation de créances de 4 millions d'euros conclue par Valtech SA en 2012. Ce contrat transfère à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances.

2°) Un emprunt bancaire aux Etats Unis court terme pour un montant de 6.023 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, le groupe disposait de lignes de crédit non utilisées pour un montant total de 2 427 milliers d'euros.

Il n'existe à ce jour aucun élément qui pourrait indiquer que le groupe ne dispose pas des moyens de financement nécessaire à son activité.

Le Groupe procède chaque mois à une revue des prévisions de cash-flow à un horizon de 6 mois. Le résultat de cette revue est un élément du rapport interne examiné par la direction générale de Valtech.

Tableau au 31 décembre 2013 :

Description	Taux de référence et marge	Montant global des lignes de crédit ('000)	Tirage au 31 décembre 2013 ('000)	Société	Covenants	Échéances	Garanties
Ligne de crédit factoring BNP FACTOR	Euribor 3 mois + 0,5 %	4 000 euros	2 137 euro	Valtech SA	Non	Renouvellement par fourniture de nouvelles factures clients	Factures clients + Fonds de garantie de 10% avec l'encours en cours
HSBC Credit Line	Base rate 0,045	500 GBP	77 GBP	Valtech UK	Oui	None	Nantissement sur les actifs et lettre de confort de Valtech SA
Nordea Bank Overdraft	0,045 Variable	3 000 DKK	0	Valtech A/S	Non	None	None
Axis, Export Credit Line	Base rate +3% de 0 à 180J Base rate+7,5% au delà de 180J jusqu'à 360J	20 000 INR	0	Valtech India Systemsm Private Limited	Non	Renouvellement par fourniture de nouvelles factures clients	Nantissement sur les actifs et garantie de Valtech SA
Bridge Bank, National Association	Prime rate + 1,25%	8 000 USD	5 464 USD	Valtech Solutions, Inc. et Valtech Technologies, Inc. emprunteurs conjoints	Atteinte de 80% des prévisions	2/28/2014	Délégation de paiement des créances clients en faveur de la banque

1.8.2.2 Risques de taux d'Intérêts

EUR'000 (2013)	Total	A 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers				
Découverts bancaires (dont montant de l'affacturage BNP)	876	876	0	0
Crédit-Bail	0	0	0	-
Autres prêts	4 055	3 987	68	-
Actifs financiers				
Dépôts et Cautions données	2 915		2 915	
Position nette avant gestion des risques	(2 016)	(4 863)	2 847	-
Hors bilan	N/A	N/A	N/A	N/A
Position nette après gestion des risques	(2 016)	(4 863)	2 847	0,00

Le Groupe Valtech est exposé au risque de Taux d'intérêts à deux titres :

i) Les financements

L'ensemble des financements du groupe Valtech sont des financements court terme indexés sur des taux court terme spécifiques à chaque pays.

Le groupe Valtech encourt donc un risque de variation de taux en fonction des évolutions de chaque indice pour la partie tirée des lignes de crédits détaillée au § 1.8.2.1.

Une variation de 1% des indices à la hausse aurait donc un impact négatif de 49 milliers d'euros sur le résultat net avant impôt du groupe Valtech.

Le Groupe n'a pas mis de couverture de taux en place.

ii) Les cautions bancaires

L'ensemble des cautions bancaires de Valtech sont des cautions bancaires indexées sur des taux fixes

spécifiques à chaque pays. Le risque de taux est donc nul pour ces engagements. Le Groupe a donné des cautions bancaires à hauteur de 1 765 milliers d'euros.

	31-déc.-13	31-déc.-12
Dettes libellées en euros	799	2 394
Dettes libellées en livres sterlings	77	604
Dettes libellées en dollars US	3 987	6 401
Dettes libellées en Roupie indienne	-	-
Dettes libellées en Couronnes danoises	-	-
Dettes libellées en Couronnes Suédoises	-	-
Dettes financières totales	4 863	9 399

1.8.2.3 Risques de change

Le montant total des actifs libellés en devises autres que la monnaie du groupe (USD, GBP, SEK, DKK, INR) relatif aux sociétés situées dans la zone hors euro est synthétisé dans le tableau ci-après. Ces montants ne font pas l'objet d'une politique de couverture.

Sur l'exercice 2013, la variation des écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres consolidés sur les actifs nets exposés au risque de change est de 708 milliers d'euros.

Répartition par devise en milliers d'euros	EUR	USD	INR	SEK	DKK	GBP	AUTRES	TOTAL
au 31/12/2013								
Actif	25 994	14 891	4 933	8 606	5 312	4 018	105	63 859
Passif hors capitaux propres	16 920	6 875	2 040	4 310	2 724	2 304	-	35 173
Position nette avant couverture (en euros)	9 074	8 016	2 893	4 296	2 588	1 714	105	28 686
Couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture (en euros)	9 074	8 016	2 893	4 296	2 588	1 714	105	28 686

L'objet de la deuxième partie du tableau précédent est de calculer le risque de perte en devises sur les actifs et passifs sur la base d'une hypothèse d'évolution de la devise dans laquelle les comptes sont établis face à la totalité des devises concernées.

Le groupe est principalement exposé à l'USD. Une appréciation de 10% de l'USD entraînerait une augmentation de l'actif net converti en euro d'environ 802 milliers d'euros. Une dépréciation de 10% de l'USD entraînerait une diminution de l'actif net converti en euro d'environ 802 milliers d'euros.

Pour mémoire, les engagements hors bilan sont présentés dans la Note 21 de l'annexe des comptes consolidés.

1.8.2.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2013, le groupe Valtech possédait 1 656 actions propres, dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Par ailleurs, compte-tenu de la composition de son portefeuille de valeurs mobilières de placement, le Groupe n'est pas exposé au risque de fluctuation de cours.

1.8.2.5 Risques sur engagements pris par le groupe – hors bilan

Vous pouvez vous référer au Chapitre 4.6 Note 21 qui détaille les engagements hors bilan.

1.8.3 Risques juridiques, Réglementaires et fiscaux

1.8.3.1 Risques juridiques

1. Litiges significatifs

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la

survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

Les litiges sont décrits à la Note 15.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

2. Réglementation, autorisation légale d'exploitation, liens contractuels créant une dépendance, actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par la société, dispositions légales particulières

La société n'est soumise à aucune réglementation particulière.

L'activité de Valtech n'est dépendante d'aucune autorisation, lien contractuel ou capitalistique avec d'autres sociétés.

S'agissant des risques contractuels, la société fait ses meilleurs efforts, contrat par contrat, pour limiter sa responsabilité aux seuls dommages matériels et, en cumul, dans les plafonds de sa garantie RCP.

Valtech n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont la société serait menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe Valtech.

1.8.4 Risques industriels et liés à l'environnement

Les activités de Valtech ne mettent en jeu aucun processus de production et/ou de fabrication susceptible de constituer une agression de l'environnement naturel.

Aucune provision ne figure dans les comptes de Valtech sur ce point. Les questions liées à l'environnement sont examinées avec plus de détails dans le Chapitre 6. « Rapport RSE ».

1.8.5 Assurances et couvertures des risques

Valtech a souscrit une assurance groupe, complétée, le cas échéant par des polices dans chacune de ses filiales des assurances pour couvrir les risques suivants :

1. assurances des personnes employées pendant leur activité professionnelle,
2. assurance des locaux et matériels utilisés,
3. assurances des véhicules de la société utilisés par les employés,
4. assurances en responsabilité civile pour les conséquences de malfaçon sur les systèmes informatiques auxquels Valtech contribue,
5. assurances des dirigeants de chaque filiale.

Le montant total des primes d'assurance pour l'exercice 2013 est de 373.152,32 euros.

Les couvertures d'assurance suivantes étaient en vigueur au 31 décembre 2013 :

	<i>Responsabilité Civile (4.)</i>	<i>Assurances multi-risques (incluant les risques 1, 2, et 3, ci-dessus)</i>	<i>Responsabilité civile des mandataires sociaux (5.)</i>
FRANCE (Euro)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€	10 M€	
ROYAUME UNI (GBP)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		
ETATS-UNIS (USD)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		
SUEDE VALTECH AB (Euro)	Assurance Groupe (Gras Savoye)		Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€		
DANEMARK (DKK)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€	10 M€	
INDE (Euro)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Valtech India Systems Private (VLS)	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		
	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		
ALLEMAGNE (Euro)	Assurance Groupe (Gras Savoye)	Assurance locale	Assurance Groupe (Gras Savoye)
Montant de la couverture	10 M€ (pour la fraction au dessus de l'assurance locale)		(avec un régime distinct lié aux franchises applicables selon le droit allemand)

La société Valtech est soumise à un certain nombre d'obligations de confidentialité dans de nombreux territoires où elle exerce ses activités. Le Conseil d'administration considère que donner davantage de détails sur le coût financier et les niveaux de couverture en place dans chaque pays reviendrait à communiquer des informations sur lesquelles elle a un engagement de confidentialité ou pour lesquelles il n'est pas souhaitable que cette information soit divulguée. Valtech estime que les assurances souscrites dans chacune de ses filiales lui donnent une bonne couverture des risques de sinistres éventuels. Les consultants de Valtech effectuent l'essentiel de leurs tâches dans les locaux des clients et il a été estimé qu'aucun sinistre (feu, explosion, etc.) dans un des bureaux de Valtech ne pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires supérieure à 1 % du chiffre d'affaires mensuel du Groupe. Un tel sinistre ne saurait par ailleurs se prolonger au-delà d'une durée d'un mois. Ainsi, à l'exception du Royaume-Uni où Valtech exerce son activité au sein de la City à Londres, les activités de Valtech n'ont souscrit aucune assurance relative à une interruption d'activité prolongée.

1.9 Nantissements d'actifs de la société

A la date des présentes, il n'existe aucun nantissement de titres de la société Valtech SA ou de ses filiales.

2

Gouvernance d'entreprise

2.1 Rappel des principes

2.2 Composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la Gouvernance d'entreprise) *

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

2.2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités (Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise)

2.2.3 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

2.3 Rémunération des mandataires sociaux *

2.3.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

2.3.2 Rémunération et montants alloués aux organes de direction générale non administrateur

2.3.3 Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçues et/ou dues par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts, versés par Valtech ou ses filiales

2.3.4 Synthèse des engagements pris vis à vis des mandataires sociaux

2.4 Comité Exécutif

2.5 Opérations réalisées sur les titres Valtech par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées

2.5.1 Guide de déontologie mis en œuvre en 2013

2.5.2 Etat récapitulatif

2.6 Les procédures de Contrôle interne (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne) *

2.6.1 Description du système de contrôle

2.6.2 Procédures de contrôle interne

2.7 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration *

2.8 Opérations avec les apparentés

2.8.1 Conventions réglementées relatives à la rémunération des mandataires sociaux

2.8.2 Opérations réalisées avec des apparentés

2.9 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements

2.1 Rappel des principes

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise particulier ni de cadre de référence particulier du contrôle interne.

L'intégralité des recommandations du code AFEP/MEDEF de décembre 2008 n'étant pas appliquée, la Société a décidé de ne plus se référer à ce code en 2011.

En effet, la Société, suite à l'OPA réussie de 2010, dispose d'un actionnaire majoritaire, la société Siegco. Par conséquent, la gouvernance a été modifiée avec la mise en place d'un conseil d'administration resserré permettant la mise en œuvre rapide et pragmatique des orientations stratégiques de la Société validées par celui-ci. L'organisation de la Société a été sensiblement modifiée depuis 2010 pour s'adapter progressivement aux nouvelles orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Bien qu'aucune référence au code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext (Décembre 2009) n'ait été faite par la Société, il apparaît que cette dernière respecte d'ores et déjà de nombreuses recommandations contenues dans ce code de gouvernance. Un point précis sera fait en cours d'année 2014 sur la conformité de la gouvernance de Valtech à ce code.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont réunies et sont confiées, depuis mars 2010, à Sebastian Lombardo. Valtech considère que ce mode de gouvernance est, pour le moment, adapté aux particularités et aux besoins de la Société.

2.2 Composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la Gouvernance d'entreprise) *

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

2.2.1.1 Les Membres du Conseil d'Administration

Valtech SA est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé des 4 administrateurs suivants :

Monsieur Sebastian LOMBARDO

Né le 12/04/1972,

Désigné Président et Directeur Général de la société le 9 mars 2010,

Nommé administrateur pour la première fois le 4 février 2010, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010,

Dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 et expirera à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.

Monsieur Frédéric de Mévius

Né le 26/11/1958,

Nommé pour la première fois le 21 décembre 2012 en remplacement de DLF SA,

Dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 et expirera à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.

Frédéric de Mévius, en qualité de représentant de DLF SA, a fondé Verlinvest en 1995. Il en a été le Directeur Général jusqu'à sa démission en décembre 2012. Il demeure administrateur et Président du Conseil d'administration de Verlinvest. Il est également administrateur non-exécutif d'un certain nombre de sociétés figurant dans le portefeuille de Verlinvest ainsi que Président et administrateur de plusieurs associations caritatives et culturelles en Belgique.

Il fut administrateur de Interbrew (aujourd'hui AB-Inbev) de 1991 à 2004 et de Spadel (Belgique) de 1993 à 2000. Avant ces fonctions, Frédéric de Mévius a eu une carrière de banquier d'affaires chez Lehman Brothers (1985 à 1993) à Londres et New-York et S.G. Warburg & Co (1981 à 1985) à Londres.

Frédéric de Mévius est diplômé en Finance et Economie de l'Université de Louvain-la-Neuve.

la société NEXT CONSULTING SPRL

Avec pour représentant permanent Monsieur Daniel GROSSMANN, né le 05/03/1971,
Nommée pour la première fois le 22 avril 2010 en remplacement de Monsieur Daniel GROSSMANN,
Ratifiée en assemblée générale le 29 juin 2010,
Dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 suite à la réduction de la durée des mandats de 6 à 4 ans, mandat qui expirera à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.

Daniel Grossmann, agissant en tant que représentant de Next consulting, a rejoint Verlinvest en 2007 avec une forte expérience juridique, financière et opérationnelle. Il gère les investissements Verlinvest dans le secteur « consommateurs » et celui du digital.

Il commença sa carrière en tant qu'avocat spécialisé dans le département « Digital, Média et Technologies » chez Allen & Overy avant de rejoindre un fond de private equity axé dans les investissements dans le domaine Retail offline/online (G Partners). Il a ensuite collaboré à un fond mezzanine (Mezzanine Investments) pour restructurer l'un de leurs investissements aux Etats-Unis.

Daniel Grossmann a une licence de droit de l'Université Libre de Bruxelles et a complété sa formation financière à la London Business School.

la société ASTOVE SPRL

Avec pour représentant permanent Monsieur Laurent SCHWARZ, né le 29/11/1957,
Nommée pour la première fois le 22 avril 2010, en remplacement de Monsieur Laurent SCHWARZ,
Ratifiée en assemblée générale le 29 juin 2010,
Dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2013 et expirera à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016.

Diplômé de Supélec, Laurent Schwarz est associé fondateur de Alten, une société spécialisée dans les services IT cotée à la Bourse de Paris Euronext. Il a été Directeur Général d'Alten jusqu'en juillet 2007 et siège au Conseil d'administration. Laurent Schwarz est par ailleurs professeur assistant à HEC et a été nommé Président du Conseil de Surveillance de Novedia en juillet 2007.

Après l'actuelle période de réorganisation et de retournement connue par la société, la nomination de nouveaux administrateurs indépendants sera envisagée en 2015.

2.2.1.2 Informations relatives aux mandataires sociaux visées à l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004

Il n'y a pas de liens familiaux entre eux.

Les administrateurs n'ont :

- fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours de ces 5 dernières années au moins,
- pas fait l'objet de faillite, ni de mise sous séquestre ou liquidation, agissant en tant que membres d'organe d'administration, de direction ou de surveillance, associés commandités, fondateurs ou Directeur général,
- ni fait l'objet d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- jamais été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

2.2.1.3 Mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2013

L'ensemble des mandats ayant été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2013, aucun mandat n'arrive à échéance en 2014.

2.2.1.4 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Frédéric de Mévius né le 26/11/1958

Date de première nomination : 21 décembre 2012

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2016

Fonction Principale exercée dans la société : Administrateur

Fonction Principale exercée en dehors de la société : Administrateur et Président du Conseil d'administration de Verlinvest

Autres mandats et fonctions exercées	Sociétés	Autres mandats et fonctions
Groupe Valtech	Valtech SA	Administrateur
Hors Groupe	Verlinvest SA	Administrateur
	Verlinvest Group SA	
	Verlinvest BV	
	Cofintra SA (en tant que représentant permanent)	
	SiegCo SA	
	Verlinvest Asia Ltd	
	Armonea SA	
	Armonea Estates SA	
	Verlinvest France SA	
	All Maket Inc	
	CDH Developpement	
	Spa & Salon International Limited	
	Leblon Holding LLC (précédemment The Beverage Development Company)	
	Verlinvest USA	
	Beverage Holdco Inc	
	ITWP Acquisition Ltd	
	Sonora Mills Foods Inc.	
	Future Consumer Enterprise Limited (précédemment Future Ventures India Limited)	
	Brandtone Holdings Limited (expiré en 2013)	
	Orpar SA (expiré 2013)	
	Bamevix SA (précédemment Eugenie SA)	
	Eugénie Patri sebastien SA	
	Le Domaine de la Falize	
	Patria SA	
	FIWEP SA (expiré en 2013)	
	HLF SPRL (expiré en 2012)	
	Agrabio SPRL (expiré en 2012)	
	Duomos Sprl (expiré en 2012)	
	Amis de l'hôtel de Croix ASBL (expiré en 2012)	

Mandaté comme Administrateur et/ou membre du conseil de surveillance dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles Verlinvest SA ou l'une des ses filiales a investi

Mandaté comme Administrateur et/ou membre du conseil de surveillance dans ces entités (qui ne sont ni des filiales, ni liées à Verlinvest SA ou ses activités)

Autres mandats et fonctions exercées	Sociétés	Autres mandats et fonctions
Hors Groupe	Autres mandats expirés	
	Hint Inc. (USA) (expiré)	
	Sambazon Inc. (USA)(expiré)	
	MDS Global Holding Ltd (Malte)(expiré)	
	Marqt Holding B.V. (Pays-Bas)(expiré)	
	Capinordic A/S, actuellement nommée Newcap Holding A/S (Danemark)(expiré)	
	ITWP Ltd (expiré)	
	Mimesis Republic SA (expiré)	
	Nashik Vintners Private Limited (Inde)(expiré)	
	René Garraud SA (France)(expiré)	

NEXT CONSULTING SPRL 15, avenue de Sumatra, 1180 Uccle, Belgique

Représenté par Daniel GROSSMANN, né le 05/03/1971

* (PP) signale les mandats dans lesquels Daniel Grossmann est administrateur à titre personnel

Date de première nomination : **22 avril 2010**

Date d'échéance du mandat : **Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2016**

Fonction Principale exercée dans la société : **Administrateur**

Autres mandats et fonctions exercées	Sociétés	Autres mandats et fonctions
Groupe Valtech	Valtech SA	Administrateur
Hors Groupe	Verlinvest SA	Mandaté comme Directeur, «managing Director» et/ ou membre du conseil de surveillance dans un certain nombre de sociétés dans lesquelles Verlinvest SA ou un des ses filiales a investi
	SiegCo SA	
	Verlinvest Asia Ltd	
	Verlinvest France SA	
	ITWP Acquisitions Limited	
	Bandtone Holdings Limited (PP)*	
	Cuisine Asia Ltd (PP)	
	Pan India Food Solutions Private Limited (PP)	
	JS Hospitality Services Private Limited(PP)	
	Pind Balluchi Hospitality Private Limited (PP)	
	Nashik Vintners Private Limited (PP)	
	F&B Asia Ventures Ltd (PP)	
	F&B Asia Ventures (Singapore) (PP)	
	Harry's Holdings Ltd	
	Burger King India Private Limited (PP)	

ASTOVE SPRL 27 avenue d'Italie, 1050 Ixelles, Belgique

Représenté par Laurent SCHWARZ, né le 29/11/1957

Date de première nomination : **22 avril 2010**Date d'échéance du mandat : **Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2016**Fonction Principale exercée dans la société : **Administrateur**

Autres mandats et fonctions exercées	Sociétés	Autres mandats et fonctions
Groupe Valtech	Valtech SA	Administrateur
Hors Groupe	Luckyway SARL	Gérant
	SABS	Gérant
	Luckyway Sprl	Gérant
	Astove	Gérant
	Tevizz	Administrateur
	Novedia SAS (expiré 2013)	Président du conseil de surveillance

Sebastian LOMBARDO 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

né le 12/04/1972

Date de première nomination : **9 mars 2010**Date d'échéance du mandat : **Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2016**Fonction Principale exercée dans la société : **Président et Directeur Général**

Autres mandats et fonctions exercées	Sociétés	Autres mandats et fonctions
Groupe Valtech	Valtech SA	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
	Valtech Training (Valtech SA)	Président
	Valtech Technology Consulting (Valtech SA)	
	Valtech Hong Kong Limited (Valtech SA)	Administrateur
	Valtech AG (Valtech SA)	Membre du conseil de surveillance
	Valtech Co Limited (expiré 2013)	
Hors Groupe	Novedia SAS	Administrateur
	SiegCo SA	Administrateur
	Cosmoledo SPRL	Gérant
	A3 Investments SA	Administrateur Délégué
	Dominus SA	Administrateur
	Skyjet Ltd	Administrateur
	Mimesis Republic SAS (expiré 2013)	
	Statler & Waldorf SAS (Expiré 2013)	

2.2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Comités (Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise)

2.2.2.1 L'activité du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. Les administrateurs ont participé, au siège ou par téléphone, aux séances du Conseil d'administration, avec un taux de présence de 93,73%.

Le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations décidées et contrôlé la conduite générale des affaires de la Société.

Il a en particulier :

- analysé le montant des prises de commande et du chiffre d'affaires,
- examiné les budgets en matière d'investissement et opérations de croissance externe,
- étudié la mise en œuvre de la politique sociale.

En outre, le Conseil a :

- arrêté les comptes semestriels consolidés du 1er semestre 2013,
- arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012,
- convoqué les actionnaires en AG,
- examiné les documents de gestion prévisionnelle et révisé le compte de résultat prévisionnel,
- défini les conditions d'émission de Bons de souscription d'actions au profit du management et de salariés de la société et de ses filiales,
- autorisé les conventions réglementées,
- arrêté les termes des communications financières.

2.2.2.2 L'activité des Comités

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le Conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

Le Comité d'audit

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Daniel GROSSMAN (Next Consulting). Ils bénéficient d'une compétence financière et comptable par leurs formations et leurs expériences professionnelles respectives.

Le Comité d'audit a pour mission générale, en application de l'article L823-19 du Code de Commerce, d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment (i) de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqués aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers (ii) du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière et du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

En 2013, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois : le 6 mars 2013 et le 27 août 2013.

Le Comité d'audit a auditionné les principaux responsables de la fonction Finance Groupe ainsi que les Commissaires aux Comptes pour examiner avec eux leurs plans d'actions respectifs et les suites qui leur seront données, ainsi que les comptes semestriels consolidés et les comptes annuels consolidés, et les conditions de clôture des comptes.

Les Commissaires aux Comptes ont été présents à tous les Comités d'audit. Ils ont présenté leurs opinions sur les comptes annuels et semestriels lors des Comités d'audit des 6 mars 2013 et du 27 août 2013.

Le Comité de Nomination et de Rémunérations

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Laurent SCHWARZ (Astove Sprl).

En 2013, le Comité de Nomination et des Rémunérations s'est réuni trois fois, le 6 mars 2013, le 27 août 2013 et le 17 décembre 2013. Le Comité de Nomination et des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux,
- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux ;
- réfléchir à l'élargissement du Conseil d'administration à des administrateurs indépendants.

Au titre de l'année 2013, le Comité de Nomination et de Rémunération a réitéré le schéma adopté en 2012 concernant les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux : celles-ci dépendent pour 80% d'éléments liés à des critères quantitatifs (Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'éléments liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

Le Comité de Nomination et de Rémunération a posé le principe soit d'un élargissement du Conseil d'administration soit de la constitution d'un Advisory Board avec des personnalités extérieures. En effet, compte tenu du développement de Valtech, il apparaît que la formation resserrée du Conseil d'administration constitue un atout et permet de créer une équipe pro-active et réactive. L'intervention d'une personnalité extérieure apparaît

souhaitable. La société poursuit sa réflexion concernant le profil pertinent.

Le Règlement intérieur du Comité des nominations et rémunérations avait été approuvé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2009.

2.2.2.3 Principes et règles pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les administrateurs n'ont reçu aucun jeton de présence au cours de l'exercice 2013.

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SA, Sébastien Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre

rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2012 et 2013.

Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumises aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des Sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ceux-ci sont détaillés au §2.3.1.2 et 2.3.3, ainsi qu'au 2.3).

Olivier Padiou, Directeur Général Délégué de Valtech SA jusqu'au 21 décembre 2012, n'est pas administrateur ; il n'a perçu aucun jeton de présence ni de rémunération au titre son mandant social de Directeur Général Délégué.

Olivier Padiou a désormais uniquement des fonctions opérationnelles et dispose du contrat de travail y afférent. Il perçoit à ce titre une rémunération.

2.2.3 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues par l'article 26 des statuts. Cet article a été modifié à l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2013 afin de les mettre en conformité aux dispositions du code de commerce.

Les statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Secrétariat Général.

En raison d'une opération de regroupement d'actions intervenue le 27 mai 2013, et jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2013 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à son titulaire à une (1) voix et
- toute action regroupée à droit de vote simple à huit (8) voix

de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

2.3 Rémunération des mandataires sociaux *

2.3.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Valtech n'a pas comptabilisé de jetons de présence au titre des exercices 2012 et 2013.

2.3.1.1 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 28 mars 2011 et du 13 mars 2012 de ne pas prévoir l'attribution de jetons de présence aux administrateurs au titre des exercices 2011 et 2012. Lors de la réunion du 7 mars 2013, le Conseil d'administration a approuvé le projet de résolution visant à octroyant au Conseil une somme de 100.000 euros à titre de jetons de présence.

Toutefois, le Conseil n'a pas réparti cette somme. Par ailleurs, aucune femme n'ayant été désignée comme administrateur de la société, les jetons n'ont pas été versés aux membres du Conseil.

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montant des jetons de présence	Néant	Néant
Total	Néant	Néant

2.3.1.2 Tableau Synthétique

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES REMUNERATIONS, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE		
<i>Sebastian Lombardo</i>	2012	2013
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	491 250	933 962
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		214 186
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	oui	oui
Total	491 250	1 148 148
<i>DLF SA, représentée par Frédéric de Mevius et/ou Frédéric de Mévius</i>	2012	2013
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-
<i>Next Consulting Sprl, représentée par Daniel Grossmann</i>	2012	2013
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-

<i>Next Consulting Sprl, représentée par Daniel Grossmann</i>	2012	2013
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-

<i>Astove Sprl, représentée par Laurent Schwarz</i>	2012	2013
Rémunération versée au titre du mandat social (au titre de l'exercice)	Néant	Néant
Honoraires et frais	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	Néant
Total	-	-

<i>Olivier Padiou (démission de son mandat de DGD le 21 décembre 2012)</i>	2012	2013
Rémunération versée (au titre de l'exercice)	429 214	NA
Honoraires et frais	149 496	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	NA
Conventions réglementées approuvées par le conseil en vigueur avec partie(s) liée(s)	Néant	NA
Total	578 710	

2.3.1.3 Tableau récapitulatif

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SA, Sebastian Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2012 et 2013. Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumise aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ces honoraires sont détaillés ci-dessous et au § 2.3.3.

Au cours des exercices 2012 et 2013, aucun administrateur n'a reçu ni levé aucune autre rémunération, ni avantage en nature, ni stock-option, ni actions gratuites ni actions de performance, ni aucun titre ne donnant accès au capital à l'exception de Sebastian Lombardo (souscription de BSAR décrite plus amplement notamment au 7.2.2.2/2).

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Sebastian Lombardo Fonction : Président de Valtech SA	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Dus au titre de 2013	Versés en 2013	A verser en 2014	Dus au titre de 2012	Versés en 2012	A verser en 2013
Rémunération fixe	345 000 €	345 000 €	0 €	322 500 €	383 750 €	0 €
Frais	167 962 €	167 962 €				
Rémunération variable	226 000 €	168 750 €	226 000 €	168 750 €	204 000 €	168 750 €
Rémunération exceptionnelle	195 000 €	195 000 €	0 €			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	933 962 €	876 712 €	226 000 €	491 250 €	587 750 €	168 750 €

DLF et/ou Frédéric de Mévius Représentant : Frédéric de Mévius Fonction : Administrateur de Valtech SA	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Dus au titre de 2013	Versés en 2013	A verser en 2014	Dus au titre de 2012	Versés en 2012	A verser en 2013
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature						
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Astove Sprl Représentant : Laurent Schwarz Fonction : Administrateur de Valtech SA	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Dus au titre de 2013	Versés en 2013	A verser en 2014	Dus au titre de 2012	Versés en 2012	A verser en 2013
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature						
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Next consulting Sprl Représentant : Daniel Grossmann Fonction : Administrateur de Valtech SA	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Dus au titre de 2013	Versés en 2013	A verser en 2014	Dus au titre de 2012	Versés en 2012	A verser en 2013
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature						
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

2.3.2 Rémunération et montants alloués aux organes de direction générale non administrateur

Le Directeur Général Délégué de Valtech SA, Olivier Padiou, n'étant pas administrateur ne perçoit aucun jeton de présence. En outre il n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandant social de Directeur Général Délégué, dont il a démissionné le 21 décembre 2012.

En revanche, Olivier Padiou conservant sa fonction de directeur opérationnel et le contrat de travail y afférent, il a perçu à ce titre une rémunération. Celle-ci peut être, pour 2012, détaillée comme suit :

Montant en euros	Au titre de l'exercice 2012		
	Dus	Versés en 2012	A verser en 2013
Rémunération fixe	241 613 €	241 613 €	
Rémunération variable	127 651 €		127 651 €
Prime			
Avantages postérieur à l'emploi	5 000 €		
Jetons de présence			
Frais d'expatriation (housing & schooling & others)	149 496 €	266 496 €	
Avantages en nature	54 950 €		54 950 €
Indemnités de fin de contrat de travail			
TOTAL	578 710 €	508 109 €	182 601 €

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 novembre 2012, a autorisé le package d'expatriation (remboursement de frais notamment école et logement).

Olivier Padiou ayant démissionné de son mandat social le 21 décembre 2012, le détail de sa rémunération pour 2013 n'est pas fourni.

Ni la société ni aucune de ses filiales n'ont pris d'engagement particulier (hors cotisations obligatoires) vis-à-vis des dirigeants en matière de retraite ou en cas de cessation de leur mandat en tant que tel (cf pour plus de détail au § 2.3.4.)

2.3.3 Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçues et/ou dues par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts, versés par Valtech ou ses filiales

Les rémunérations indirectes/directes versées et/ou dues au cours de l'exercice 2013 par Valtech ou ses filiales sont détaillées en §2.3.1.3 et ci-dessous.

Deux conventions visées par l'article L.225-38 du Code de Commerce intervenant entre la Société et des sociétés dans lesquels les dirigeants détiennent plus de 10% du capital social sont ou ont été en vigueur au cours des exercices 2011, 2012 et 2013.

Convention VALTECH / Skyjet

Date d'effet : du 1er avril 2011

Skyjet, est la société de management de Mr Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech SA depuis le 09 mars 2010.

Prestations couvertes par la convention d'assistance

La convention prévoit que la société Skyjet fournisse à Valtech et ses filiales les prestations suivantes :

Assistance en matière de développement des affaires

- Définition et mise en place d'une stratégie de croissance – interne et externe et de restauration des performances financières du Groupe ;
- Recherche de cibles d'acquisition et négociations des termes et conditions de cession ;
- Veille commerciale et stratégique sur les secteurs de prédilection de Valtech, construction de recommandations ;
- Coordination des différents conseils et intervenants sur les dossiers de développement, négociation de leurs termes et conditions d'intervention ;
- Négociations commerciales majeures ;
- Conseil sur les dossiers, de toutes natures, les plus importants pouvant avoir une incidence sur le développement de VALTECH ;

Assistance administrative

- Tous conseils ou propositions en matière d'organisation, de la gestion, des circuits d'information ou de communication à l'intérieur ou l'extérieur de l'entreprise, en matière d'achat d'immobilisations ou d'investissements majeurs, dans tous domaines ;
- Assistance dans le recrutement des cadres, dans l'évolution de leur carrière, dans l'exécution de leur contrat de travail
- Assistance dans les relations avec les institutions représentatives du personnel ;
- Encadrement et coordination des interventions des différents conseils récurrents (commissaires aux comptes, avocats) auprès du Groupe ;

Rémunérations des services rendus

La convention prévoit que les prestations décrites ci-dessus sont facturées sur la base :

- d'honoraires forfaitaires mensuels de 25 000 €, et 11.250 euros par trimestre depuis juillet 2012 ;
- d'un honoraire de résultats assis sur des objectifs annuels du Groupe définis par le Conseil d'administration de VALTECH et calculé en fonction d'une formule et des critères qui donnent comme résultat un pourcentage d'atteinte des objectifs. En cas de renouvellement du contrat, l'honoraire variable, sauf s'il en est expressément décidé autrement par le Conseil d'administration, est identique à celui de l'exercice précédent. En cas de résiliation anticipée du présent contrat, l'honoraire variable est calculé prorata temporis.

L'honoraire variable est calculé sur un pivot à 100% et sur la base des honoraires fixes de la façon suivante :

- si 100% des objectifs sont atteints, l'honoraire variable est égal à 50% des honoraires fixes annuels, soit 150 K€;
- si moins de 80% des objectifs sont réalisés, il n'y a pas d'honoraire variable ;
- si 120% ou plus des objectifs sont atteints, l'honoraire variable est capé à 2,5 fois l'honoraire variable pour 100% des objectifs, soit 375 K€.

Au titre de l'année 2011, l'honoraire variable était décomposé pour 80 % d'honoraires de résultats liés à des critères quantitatifs (augmentation du Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'honoraires de résultats liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

L'ensemble de ces objectifs a été fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération, comme chaque année. Le détail de ces critères ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Comité de Nomination et de Rémunération a procédé en 2011, comme en 2010, à une évaluation précise de la réalisation des objectifs définis.

Ainsi, au cours de l'année 2011, un honoraire variable a été versé à la société Skyjet, à hauteur de 250 000 euros au titre de l'année 2010.

Au titre de l'année 2011, l'honoraire variable dû à la société Skyjet, a été provisionné dans les comptes clos au 31 décembre

2011 pour 204 000 euros. Cette somme a été réglée en mars 2012.

Le niveau de réalisation des objectifs quantitatifs fixés pour la rémunération variable de Monsieur Lombardo a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'année 2012, l'honoraire variable était décomposé de façon identique à ce qui avait été prévu pour 2011, soit 80 % d'honoraires de résultats liés à des critères quantitatifs (augmentation du Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% d'honoraires de résultats liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

L'ensemble de ces objectifs a été fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération, comme chaque année. Le détail de ces critères ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité, Valtech ne communiquant pas d'informations prévisionnelles.

Le Comité de Nomination et de Rémunération a procédé en 2012, comme en 2011, à une évaluation précise de la réalisation des objectifs définis.

Au titre de l'année 2012, l'honoraire variable dû à la société Skyjet, a été provisionné dans les comptes clos au 31 décembre 2012 pour 168 750 euros.

Le niveau de réalisation des objectifs quantitatifs fixés pour les honoraires variables de Skyjet a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Lors de la réunion du 6 novembre 2012, le Conseil d'administration a avalisé les conclusions du comité de nomination et rémunération en autorisant un complément d'honoraires trimestriel, à compter du 1er juillet 2012, d'un montant de 11.250 euros.

En 2013 :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération a renouvelé la convention avec la Société Skyjet lors de la réunion du 7 mars 2013.

Par ailleurs, l'honoraire variable est décomposé de façon identique à ce qui avait été prévu pour 2011 et 2012, soit 80 % des honoraires de résultats liés à des critères quantitatifs (augmentation du Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20% à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...).

L'ensemble de ces objectifs a été fixé par le Comité de Nomination et de Rémunération, comme chaque année. Le détail de ces critères ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité, Valtech ne communiquant pas d'informations prévisionnelles.

Le Comité de Nomination et de Rémunération a procédé en 2013, comme en 2011 et 2012, à une évaluation précise de la réalisation des objectifs définis.

Par ailleurs, compte tenu de l'intervention exceptionnelle de la société Skyjet dans l'obtention d'un client stratégique et sa participation dans la réalisation de la prestation de conseil, la convention initiale a été modifiée pour octroyer un honoraire exceptionnel d'un montant de 195.000 euros. Le projet de modification, proposé par le Comité de Nomination et de Rémunération, a été approuvé par le Conseil d'administration le 31 octobre 2013.

Au titre de l'année 2013, l'honoraire variable a été fixé à la somme de 226 K euros, après vérification des performances de la société Skyjet par le Comité de Nomination et de Rémunération, par le Conseil d'administration du 28 janvier 2014.

Durée, résiliation et indemnité de résiliation

Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée résiliable à tout moment.

Autres Clauses

Une clause d'exclusivité, de non concurrence, de non divulgation, de confidentialité et de non-dénigrement figurent également dans le contrat.

Il n'y a pas de golden parachute.

Société concernée	Type rémunération	Administrateur concerné	% de détention par l'administrateur concerné dans la société concernée	Montants
Convention entre Valtech S.A. et la société Skyjet	Honoraires	Sebastian LOMBARDO	100%	Honoraires annuels fixes 345 000 €
				Bonus en fonction des résultats et des objectifs définis par le Conseil :
				- 250 000 € payés en 2011 au titre de 2010
				- 204 000€ au titre de 2011 payé en 2012
				- 168 750 € au titre de 2012 payé en 2013
				- 195 000€ à titre d'honoraire exceptionnel en 2013 ;
				- 225 750€ au titre de l'année 2013 à payer en en 2014

2.3.4 Synthèse des engagements pris vis à vis des mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2013	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Sebastian Lombardo Début de mandat : 9 mars 2010. Fin de mandat : AG 2017	non	non	non	non
Frédéric de Mevius Début de mandat : 21 décembre 2012 Fin de mandat : AG 2017	non	non	non	non
Next Consulting Sprl Représentée par Daniel Grossmann Début de mandat : 22 avril 2010 Fin de mandat : AG 2017	non	non	non	non
Astove Sprl Représentée par Laurent Schwarz Début de mandat : 22 avril 2010 Fin de mandat : AG 2017	non	non	non	non

2.4 Comité Exécutif

Nom	Date d'entrée en fonction	Fonctions occupées au sein de la Société
Sebastian LOMBARDO	Mar-10	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Valtech S.A.
Olivier PADIOU	Jun-10	COO de Valtech Groupe.
Tomas NORES	Mar-10	COO de Valtech Groupe
Ulf SIDEMO	2002	Directeur de Valtech Sweden & UK
Carsten BROGAARD	2007	Directeur de Valtech Denmark & Germany & France
Laurent PRETET	Nov-12	Directeur Financier Groupe de Valtech S.A.
Alexandra de la Martinière	Jul-12	Secrétaire Général Groupe de Valtech SA

Sebastian LOMBARDO

Président du Conseil d'administration et Directeur général du Groupe Valtech, Sebastian amène dix-sept années d'expérience dans le secteur de l'IT et des technologies innovantes. De sa première vie chez Apple Computer, il retient la passion pour l'innovation et la nécessité de penser d'abord en termes d'usages et d'expérience utilisateur. De sa deuxième vie sur les marchés financiers, il retient la rigueur, l'esprit d'analyse et le goût du deal making... et une très bonne connaissance du secteur IT européen. De sa troisième vie d'entrepreneur financier, il retient la passion de développer des entreprises au quotidien et à long terme, avec d'un côté, le sens du travail collectif et la rigueur et de l'autre, l'entregent commercial et la créativité. En 10 années il a fondé, cofondé et investi dans une quinzaine de sociétés et contribué à créer des milliers d'emplois dans une grande variété de domaines de l'IT : sociétés de conseil, éditeurs de logiciels, entreprises de marketing digital, télécoms. Certaines de ces sociétés ont été cédées à des acteurs majeurs de l'IT. Il a ainsi une vision à la fois large et précise des différents business models et des facteurs clés de succès pour mener à bien un projet d'entreprise d'envergure. Anticipant les différentes tendances de fond du digital depuis le début des années 2000, il a investi sur des secteurs émergents et contribué à créer des entreprises innovantes, en forte croissance et profitables. Son ambition : faire de Valtech le leader incontesté de la transformation digitale en offrant des services et solutions centrés sur le marketing et l'optimisation digitale.

Olivier PADIOU

Olivier Padiou: Directeur général délégué du Groupe Valtech du le 10 juin 2010 au 21 décembre 2012, Olivier est COO du Groupe et supervise les opérations au Royaume-Uni, au Danemark, en Suède, en Allemagne et en France. Il est aussi acting CEO pour les Etats Unis. Il a la charge des partenariats et des clients stratégiques ainsi que le déploiement des offres digitales du groupe.

Chez Valtech depuis plusieurs années et fort d'une expérience reconnue dans l'industrie du Web, il a également été l'un des fondateurs de MDEO, l'une des principales agences web françaises et a été impliqué dans la création de Zentropy Partners, un réseau international d'agences web pour le groupe IPG.

Tomas NORES

COO du Groupe Valtech, Tomas s'occupe de définir, organiser et aligner tous les processus pour que Valtech devienne une entreprise globale. Il a la charge notamment du partage des savoirs-faire et des connaissances au sein du groupe et est responsable des opérations near shore et de l'Inde. Il est également responsable des acquisitions. Il a déjà plus de 16 ans d'expérience dans les Télécommunications et Médias, au sein de grands groupes internationaux spécialisés dans les technologies, les applications, les logiciels et les services. Tomas a occupé plusieurs postes de Direction Marketing et Commerciale à l'échelle mondiale pendant ces 12 dernières années, au sein des groupes Novedia et Alcatel-Lucent. Diplômé d'un M.B.A. du M.I.T. Sloan School of Management à Boston, Tomas est aussi un passionné de windsurf et un athlète actif (cinq fois finaliste de la compétition de triathlon « Ironman »).

Ulf SIDEMO

Directeur pour la Suède depuis le mois de janvier 2008. Il a obtenu un master en sciences et un MBA de l'université de Stockholm. Ulf SIDEMO a commencé sa carrière chez Ericsson où il a occupé successivement les postes d'ingénieur logiciel en Suède, puis de directeur de projet à Dallas (Etats-Unis) et Lahore (Pakistan) avant de devenir responsable de marché en Roumanie, puis pour la zone Royaume-Uni, France, Belgique, Italie et Afrique.

Carsten BROGAARD JENSEN

Directeur de Valtech Danemark, Valtech Allemagne et Valtech France, Carsten a rejoint Valtech en 2000. Au sein de la société, il a précédemment occupé les fonctions de Consultant en Management et Directeur Commercial. Travaillant étroitement avec quelques-uns des plus grands comptes de Valtech, Carsten apporte une réelle expertise de conseil en e-business à la filiale danoise. Auparavant, Carsten a mené une carrière internationale en tant que trade officer à Singapour et consultant en technologies chez Cap Gemini. Il est également diplômé d'un « Master of Science in International Business » de l'Ecole de Commerce de Copenhague. Il a été nommé aux fonctions de Directeur Général pour la France en mars 2014.

Laurent PRETET

Directeur financier du Groupe Valtech, Laurent a rejoint Valtech en novembre 2012. Avant de rejoindre le Groupe Valtech, Laurent a été pendant 4 ans directeur administratif et financier, membre du directoire, de Novedia Group, une société de conseil marketing et technologique pour les projets digitaux. Auparavant, il a commencé sa vie professionnelle dans la banque d'entreprise avant de co-fonder une société de prestations de service pour la téléphonie mobile. Laurent est diplômé d'HEC.

Alexandra de la Martinière

Secrétaire Général du Groupe Valtech depuis juillet 2012, Alexandra est en charge de la Direction juridique et du Secrétariat du Conseil d'administration. Après 10 années dans les cabinets d'avocats internationaux (Salès Vincent George, Latham & Watkins (alors Stibbe Simon Monhan Duhot) et Norton Rose), Alexandra est devenue Directeur Juridique de Radio France, fonction qu'elle a exercée pendant 7 ans. Elle a ensuite fondé et développé Ethics & Boards, un site Internet et une base de données axés sur la gouvernance d'entreprises et les conseils d'administration à l'international.

2.5 Opérations réalisées sur les titres Valtech par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées

2.5.1 Guide de déontologie mis en œuvre en 2013

Valtech a mis en place un nouveau guide concernant l'acquisition et la cession des titres de la Société à l'attention du management et toute autre personne susceptible de détenir une information privilégiée.

Valtech a notamment précisé les fenêtres négatives avant publication des comptes annuels et semestriels (20 jours) et des chiffres d'affaires trimestriels (10 jours).

2.5.2 Etat récapitulatif

(article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

2.5.2.1 Au titre des achats d'actions au cours de l'année 2013

	Nombre de titres acquis (Actions Nouvelles Regroupées)
Sebastian Lombardo	222 481
Tomas Nores	17 400

2.5.2.2 Au titre de la souscription de BSAR

Personne Concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant Total	Nombre de BSAR
Cosmoledo*	4-Jul-13	Souscription	0,03 €	64 404,75 €	2 146 825
Laurent Pretet	4-Jul-13	Souscription	0,03 €	12 000,00 €	400 000
Alexandra de la Martinière	4-Jul-13	Souscription	0,03 €	2 100,00 €	70 000

*La société Cosmoledo est détenue à 63% par Sebastian Lombardo ; le capital restant est réparti entre Tomas Nores et Olivier Padiou.

La société Cosmoledo détient par ailleurs 13,63% du capital de Siegco, actionnaire majoritaire de Valtech SA (cf §7.3.4)

2.5.2.3 État des actions détenues par les mandataires au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013	Sebastian Lombardo	Daniel Grossmann		Frédéric de Mévius		Laurent Schwarz		
		En direct	Next Consulting	En direct	DLF	Luckyway	En direct	Astove
Nombre d'actions	344 426	1	1	0	0	186 971	42 160	9

2.6 Les procédures de Contrôle interne (Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Contrôle Interne) *

2.6.1 Description du système de contrôle

Le contrôle interne au sein de la Société constitue un dispositif destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration;
- la conformité aux lois et règlements;
- le respect des règles d'engagement contractuel ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les objectifs mentionnés seront atteints.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et le système d'information

2.6.1.1 Nature des risques suivis

- les risques contractuels (notamment clients et baux),
- les risques assurances,
- les risques financiers,
- les risques environnement et développement durable,
- les risques informatiques.

2.6.1.2 Processus d'identification des risques

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit

Le Comité assiste le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre il s'assure notamment : de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers, du respect des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ainsi que du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

L'audit interne

La Société s'est dotée d'un auditeur interne en 2013. Il est dirigé par le comité d'audit et est basé à Paris. Cette fonction a pour mission de donner à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de lui

apporter des conseils pour les améliorer. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'audit interne s'assure aussi de la convergence des processus dans les différentes entités de Valtech. Un plan d'audit détaillé a été élaboré et sera mené tout au long de l'année 2014 dans toutes les filiales du Groupe. Les processus qui seront audités ont été définis pour chacune des entités en fonction des risques identifiés.

Le contrôle financier

Cette équipe, dirigée par le Directeur financier du groupe, est indépendante des opérations quotidiennes locales. Basée à Paris, cette fonction a pour mission de collecter, consolider et analyser les résultats financiers (ainsi que d'autres chiffres de performance clés) de la Société et de ses filiales. Elle a également pour mission de mettre en place et de contrôler le respect des procédures et des bonnes pratiques communément répandues dans le secteur d'activité de la Société. Le Directeur financier du groupe est régulièrement informé de la situation financière et de la trésorerie des filiales afin de prendre ou recommander toutes mesures appropriées à la situation.

De plus, la Société a mis en place un système informatique permettant de connaître la position et les écritures sur tous les comptes bancaires des filiales européennes. Ce système sera étendu aux autres filiales du groupe courant 2014.

Les comités de pilotage (mensuels ou trimestriels) :

La Société, comme chacune de ses filiales, est supervisée par un directeur des opérations, à travers un comité de pilotage qui inclut les responsables opérationnels. Les comités de pilotage ont pour but, entre autre, d'anticiper et de communiquer les risques identifiables dans chaque opération au niveau des directeurs des opérations et de la direction générale.

La communication financière:

Elle a pour mission de préparer et communiquer les informations financières conformément à la réglementation applicable, d'informer les initiés des périodes d'interdiction de transactions boursières et, plus généralement, de veiller à la bonne application des règles de transparence.

2.6.2 Procédures de contrôle interne

2.6.2.1 Reporting comptable et de gestion unifiés

Reporting financier et de gestion mensuel :

La Société, comme chacune de ses filiales, établit les éléments financiers consolidés suivants dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du mois :

- bilan
- compte de résultat
- état et prévision de la trésorerie à 6 mois
- état des créances clients
- état des facturations inter Sociétés au sein du groupe
- suivi des indicateurs de mesure de la performance

Le reporting comptable du groupe est produit à l'aide d'un système informatisé (Hypérior) de consolidation de l'information financière et de gestion qui est utilisé de manière homogène dans le groupe. Une revue analytique des informations de chaque entité est effectuée chaque mois par la Direction financière du groupe. Cette revue analytique permet de détecter d'éventuelles anomalies dans la manière dont le reporting a été effectué.

Système d'information utilisé pour la reconnaissance du chiffre d'affaires, le suivi de la rentabilité commerciale et l'analyse détaillée de la marge brute :

Chaque filiale du groupe utilise un système d'information qui lui est propre pour assurer la pérennité et l'exactitude des données relatives au chiffre d'affaires et aux marges pour chaque contrat commercial. Bien que les systèmes d'information en place permettent d'atteindre cet objectif, ils ne permettent pas d'avoir une vue homogène et comparable des performances de chaque filiale du groupe. De plus, leur hétérogénéité complexifie la gestion quotidienne et les procédures d'audit interne et externe des cycles d'exploitation qui sont gérés par ces systèmes.

Afin de renforcer la qualité et la sécurité de l'information financière et de gestion, la Société a engagé un projet d'uniformisation de ces différents systèmes (projet « Chronos ») en un seul pour tout le groupe Valtech. Le déploiement de ce nouveau système d'information aura lieu en 2013.

Processus budgétaire et révisions des prévisions :

La Société a opté, pour elle comme pour ses filiales, pour une procédure d'établissement d'un budget annuel à la fin de l'année N-1 avec trois revues des prévisions en cours d'année, en sorte que chaque équipe dirigeante concernée puisse adapter ses prévisions à la stratégie du groupe d'une part, et aux événements qui surviennent en cours d'année d'autre part.

Le budget annuel et les révisions de prévisions sont établis par les directions opérationnelles de chaque filiale, puis discuté et éventuellement corrigé avec la Direction générale. Le budget annuel et les révisions de prévisions sont ensuite soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Suivi des mouvements de trésorerie :

La Société, comme chacune de ses filiales, établit un état des mouvements de trésorerie (entrées, sorties, situation de trésorerie) sur une base quotidienne. Une information synthétisée par type de flux est faite mensuellement par chaque filiale puis consolidée par la Direction financière du groupe.

La Société, comme chacune de ses filiales, établit mensuellement des prévisions de trésorerie à un horizon de 6 mois.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

La Société procède actuellement à la mise en place d'une gestion centralisée de la trésorerie (cash-pooling) afin d'optimiser l'utilisation de la trésorerie dans le groupe Valtech.

2.6.2.2 Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui doit induire:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique (Hypérior) intégré de reporting et de consolidation, mis en place en 2009.

La Société et ses filiales disposent d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des « reporting » consolidés dans Hypérior, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est coordonné par la direction financière du groupe qui en assure l'évolution et la maintenance.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe.

Des notes d'instruction de la direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture, ont et/ou sont diffusées au sein du groupe. La Société comme chacune de ses filiales doivent décliner ces processus et ces calendriers au niveau de leurs organisations.

Par ailleurs, la Société a recruté en 2013 un Business Controller dont le rôle consiste, entre autre, à la mise en place de processus commun à l'ensemble des filiales du groupe, en particulier de processus participant à la convergence des méthodes comptables.

2.6.2.3 Planification des procédures d'arrêté comptable

La Société et chacune de ses filiales doivent soumettre leurs résultats dans un délai de 10 jours ouvrables avant la fin de chaque mois, au moyen des modèles standard et selon un calendrier fourni au titre de l'exercice complet. Ces données doivent faire l'objet d'une révision et d'une intégration par l'équipe financière du Groupe en vue d'une diffusion à la Direction Générale.

2.6.2.4 Procédures internes et respect de la réglementation

Le respect des procédures internes et de la réglementation est garanti par le management de la Société qui est responsable de leur application. La direction financière du groupe effectue un contrôle par sondage en fonction de son appréciation des risques.

La fonction audit interne conduira en 2014 des missions visant à s'assurer du respect des procédures internes et de la réglementation. Elle participera au renforcement des procédures de contrôle interne en proposant la mise en œuvre de processus et diligences spécifiques pour pallier les défaillances identifiées.

2.6.2.5 Normes IFRS

Les résultats de la Société sont établis selon les normes internationales de communication financière (IFRS) et elle a pleinement opté pour cette méthode comptable en 2004. Ses filiales ont recours aux principes comptables généralement reconnus dans leurs pays respectifs (Local GAAP) et tout ajustement nécessaire aux normes IFRS est effectué par l'équipe financière du Groupe.

2.7 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration *

VALTECH

Société Anonyme

103, rue de Grenelle
75007 Paris

**Rapport des Commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du président
du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

**Rapport des Commissaires aux comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société VALTECH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

VALTECH

2 / 2

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

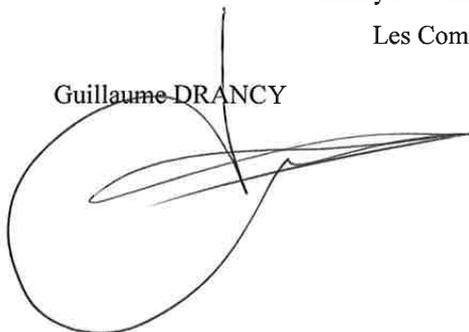
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY



Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND

2.8 Opérations avec les apparentés

2.8.1 Conventions réglementées relatives à la rémunération des mandataires sociaux

2.8.1.1 Skyjet

La convention a été renouvelée pour l'année 2013 lors du Conseil d'administration du 7 mars 2013, renouvellement approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 26 avril 2013. Un avenant au contrat fixant un honoraire exceptionnel de 195.000 a été signé après approbation par le Conseil le 31 octobre 2013.

Ainsi, ont été réglés en 2013, 345.000 € d'honoraire fixe, 195.000 € à titre exceptionnel et 168.750 € pour la partie variable au titre de 2012.

Les honoraires variables sont fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 janvier 2014 au titre de l'année 2013 à un montant de 226.000 €.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité ces rémunérations et la modification de la convention liant la société Skyjet à Valtech SA, étant précisé que Sebastian Lombardo n'a pas participé au vote.

2.8.1.2 Sebastian LOMBARDO

Par ailleurs, le Conseil d'administration avait défini un plan d'émission de BSAR lors de sa réunion du 10 octobre 2012, confirmé le 9 novembre 2012. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération enregistrée par l'AMF le 10 mai 2013. Il a été octroyé au Président Directeur Général, Sebastian Lombardo, 10 829 249 BSAR au prix unitaire de souscription de 0,03€ ; tous ces BSAR ont été souscrits, donnant ainsi lieu au versement d'un montant de 324.877,47 euros. Ces BSAR, qui pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017, donneront droit, après exercice et versement d'un montant de 2.923.897 euros, à 1.353.656 actions.

2.8.2 Opérations réalisées avec des apparentés

En 2013, il n'y a eu aucune convention autre que celles décrites.

2.9 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.346.636,30 €
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 Décembre 2013

DELOITTE & ASSOCIES

Membre de la compagnie régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
185, Avenue du Charles de Gaulle
92524 Neuilly Sur Seine

Guillaume DRANCY

Membre de la compagnie régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention d'assistance avec Sky Jet

Le représentant légal de la société Sky Jet Ltd est Monsieur Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de votre société.

Cette convention d'assistance, renouvelable et résiliable à tout moment, détaille l'ensemble des prestations fournies et prévoit des honoraires forfaitaires mensuels à hauteur de 25.000€ hors taxes ainsi qu'une rémunération additionnelle de 11.250€ hors taxes par trimestre.

Par ailleurs, un avenant au contrat a été signé. Celui-ci fixe un honoraire exceptionnel de 195.000€ approuvé par le Conseil d'administration.

S'ajoute à ces honoraires un complément basé sur des objectifs annuels préalablement définis par le Conseil d'administration. Au titre de l'année 2013, ceux-ci s'élèvent à 226.000€.

Cette convention a généré pour votre société une charge afférente à l'exercice 2013 à hauteur de 766 milliers d'euros.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

- Attribution de BSAR

Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit, entre autres, de dirigeants mandataires sociaux.

Monsieur Sébastien Lombardo, Président Directeur Général de votre société, a bénéficié de 10.829.249 BSAR (sur les 23.153.666 émis), au prix unitaire de 0,03€ ayant donné lieu ainsi au versement de 324.877,47 Euros. Ces BSAR, qui pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017, donneront droit, après exercice et versement d'un montant de 2.923.897 euros, à 1.353.656 actions.

Mandataire social concerné : M. Sebastian Lombardo

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Néant

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, les conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ne se sont pas poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly sur Seine et à Antony, le 4 avril 2014

Deloitte & Associés
Membre de la compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles

Géraldine SEGOND

Guillaume DRANCY
Membre de la compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles

3

Commentaires sur l'exercice

3.1 Introduction

3.2 Croissance organique

3.3 Analyse des résultats consolidés *

3.4 Informations par zone géographique

3.5 Situation financière et trésorerie

3.6 Événements exceptionnels ayant influencé l'activité

3.6.1 Fusion des filiales indiennes

3.6.2 Mise en place d'un plan de bon de souscription en actions

3.6.3 Cession de la joint venture Valtech Korea

3.6.4 Cession de l'activité télécom au sein de Valtech US

3.6.5 Réorganisation de l'activité en France

3.7 Tendances et Prévisions

3.7.1 Tendances

3.7.2 Prévisions

3.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions

3.1 Introduction

2013 constitue un tournant dans l'histoire de Valtech avec des ventes record de 137,5 M€, soit le niveau le plus élevé de chiffre d'affaires depuis l'introduction en Bourse de Valtech il y a près de 17 ans et surtout un retour à la profitabilité tant pour les comptes sociaux que consolidés. 2013 est une étape importante dans la transformation de la société qui est devenue l'une des premières agences de marketing digital et de technologies.

Cette performance reflète la pertinence du nouveau positionnement stratégique de Valtech et le progrès que nous avons réalisé dans la transformation du business modèle de la société. Nous avons su construire un portefeuille de compétences stratégiques, marketing, créatives et technologiques parfaitement adapté pour les grandes marques internationales qui souhaitent affirmer leur leadership dans le marketing digitale et en saisir les opportunités afin de capitaliser sur leur image, de multiplier les canaux de vente et ainsi créer de la valeur.

3.2 Croissance organique

Un chiffre d'affaires 2013 consolidé record de 137,5 M€ en croissance de 2,9% (7,5% à périmètre et taux de change constants excluant l'activité de services télécoms aux Etats-Unis, cédée au 4ème trimestre 2013 et le contrat de partenariat non stratégique avec SAP cédé en octobre 2012) qui demeure solide en dépit du décalage, sur 2014, de plusieurs projets en Europe du Nord et aux Etats-Unis.

3.3 Analyse des résultats consolidés *

- Une marge brute de 44,0 M€ en progression de 7,0%, soit un taux de marge brute de 32,0% contre 30,7% un an plus tôt. Cette évolution témoigne de la poursuite de la transformation du business model de Valtech avec un poids croissant du marketing digital dans les activités du groupe, en particulier au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Etats-Unis.
- Un EBITDA ajusté de 7,0 M€ en croissance de 168,9%, représentant une marge de 5,1%, supérieure à l'objectif de 4,0%. Cette performance est le résultat (i) de la diminution des coûts commerciaux et marketing (-22,7%) et (ii) d'une évolution modérée des frais de structure (+6,9%) tout en augmentant le chiffre d'affaires global et par collaborateur.
- Un résultat net part du groupe de 1,0 M€, contre une perte de (2,1) M€ en 2012, après comptabilisation de frais financiers nets de (0,1) M€, d'une perte de (0,1) M€ au titre de la participation dans la joint-venture sud-coréenne cédée en fin d'année 2013 et de (0,8) M€ d'impôt sur les sociétés (incluant 0,9 M€ d'impôts différés).

3.4 Informations par zone géographique

Valtech est présente dans 7 pays et sur 3 continents, via 13 bureaux. La Société est présente en France, Danemark, Suède, Allemagne, Angleterre, Etats-Unis, et Inde. Les principaux chiffres se répartissent comme suit (hors Corée du Sud qui est une joint-venture) :

Répartition du chiffre d'affaires sur 5 ans par zone géographique (en milliers d'euros)

Régions	2013	2012	Variation	Variation à taux de change constants	Variation à taux de change et périmètre (1) constants
Europe du Nord	65,1	57,8	12,60%	13,20%	13,20%
Etats-Unis	36	38	-5,00%	-1,90%	8,80%
Europe du Sud	36,3	35,2	2,90%	2,90%	2,90%
Reste du monde	10,2	10,9	-6,20%	6,40%	6,40%
Eliminations intragroupe	-10,1	-8,3	ns	ns	ns
Total	137,5	133,7	2,90%	4,50%	7,50%

(1) En excluant l'activité de service télécoms aux Etats-Unis cédée au 4ème trimestre 2013 (0,8 M€ en 2012) et le contrat de partenariat non stratégique avec SAP cédé en octobre 2012 (2,8 M€ en 2012)

La répartition géographique a été redéfinie en 2013, afin d'être plus conforme à son organisation opérationnelle : Europe du Nord (Suède, Danemark, Allemagne et Royaume Uni), Etats Unis, Europe du Sud (France), et Reste du Monde (y compris Inde).

Les principales différences entre l'ancienne et la nouvelle répartition géographique du chiffre d'affaires sont les suivantes:

- La région Europe du Sud comprend les activités françaises, après exclusion des activités de holding de Valtech SA. Celles-ci sont désormais placées dans la catégorie « Eliminations intragroupe ».
- La région Europe du Nord regroupe la Suède et le Reste de l'Europe dans l'ancien format.
- Les Etats-Unis sont isolés dans la région Amérique du Nord.
- Dans le nouveau format, nous communiquons le chiffre d'affaires des régions avec les tiers et les autres régions du groupe. Les revenus intragroupe sont éliminés dans la catégorie « Eliminations intragroupe ».

L'ensemble des entités de Valtech a été diversement affecté par le retournement conjoncturel fort qu'a subi le secteur en 2009. 2010 a été consacré à la stabilisation des opérations. 2011 a connu une forte croissance, et 2012 marque le retour à la rentabilité opérationnelle. 2013 confirme cette rentabilité.

Europe du Nord (Suède, Danemark, Allemagne Royaume-Uni)

Malgré le léger ralentissement au 2nd semestre, conséquence de plusieurs décalages de projets (Royaume-Uni et Danemark) et des difficultés en matière de recrutement pour faire face à la demande (Allemagne et Suède), cette zone a affiché une progression annuelle soutenue de son activité de 13,2%. Comme attendu, la marge d'EBITDA ajusté s'est sensiblement améliorée au 2nd semestre, pour atteindre 10,7% sur la période, sous l'effet d'une amélioration des résultats au Danemark et du poids croissant du marketing digital en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les perspectives 2014 sont favorables pour cette zone, aujourd'hui la plus avancée dans la transformation du groupe avec plus de 75% de l'activité réalisée dans le marketing digital et technologique.

Europe du Nord - (M€)	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	65,1	57,8	12,60%
EBITDA ajusté	4,9	4	21,80%
Marge d'EBITDA ajusté	7,50%	6,90%	
EBITDA	4,5	4,2	6,70%
Collaborateurs (moyenne annuelle)	422	393	

Cette zone comprend l'Allemagne, le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède.

Etats-Unis

L'évolution de l'activité aux Etats-Unis a été impactée par deux évolutions au sein du périmètre d'activité (cession de l'activité de services télécoms aux Etats-Unis au 4ème trimestre 2013 et du contrat de partenariat non stratégique avec SAP en octobre 2012). Retraitée de ces évolutions, la croissance organique à taux de change constant est ressortie à 8,8%.

L'amélioration sensible de l'EBITDA ajusté, en dépit de la poursuite des investissements commerciaux et marketing sur le digital, valide la transformation opérée outre-Atlantique. L'accélération de la tendance attendue en 2014 sur le plan commercial devrait permettre à cette zone de contribuer positivement à la rentabilité en 2014.

Etats-unis - (M€)	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	36	38	-5,30%
EBITDA ajusté	-0,8	-2,9	
Marge d'EBITDA ajusté	-2,20%	-7,60%	
EBITDA	-0,9	-3,3	
Collaborateurs (moyenne annuelle)	277	311	

Europe du Sud (France)

L'Europe du Sud a enregistré une croissance modeste de 2,9% de son chiffre d'affaires. Le groupe a toutefois recueilli les fruits de la réorganisation des activités initiée au 4ème trimestre 2012 et de sa politique de sélectivité des affaires privilégiant la rentabilité des opérations. L'EBITDA ajusté s'est ainsi établi à 2,4% en 2013.

L'environnement politique, économique et social en France reste encore beaucoup trop instable pour avoir d'avantage de visibilité. Le Groupe reste donc extrêmement prudent sur ses investissements et le développement de la région en 2014.

Europe du Sud - (M€)	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	36,3	35,2	2,90%
EBITDA ajusté	0,9	-0,6	
Marge d'EBITDA ajusté	2,40%	-1,80%	
EBITDA	0,3	-0,6	
Collaborateurs (moyenne annuelle)	285	298	

Reste du monde

Dans le reste du monde, la croissance retraitée de l'impact des changes s'est élevée à + 6,4%, alimentée par l'accroissement des projets digitaux au sein des autres zones géographiques. La marge élevée d'EBITDA ajusté témoigne du solide niveau de delivery des équipes indiennes, notamment en matière de plateformes digitales, big-data et mobile.

Reste du monde - (M€)	2013	2012	Variation
Chiffre d'affaires	10,2	10,9	- 6,2%
EBITDA ajusté	2,0	1,3	+ 53,9%
Marge d'EBITDA ajusté	19,5%	11,9%	
EBITDA	2,0	1,3	+ 53,9%
Collaborateurs (moyenne annuelle)	531	563	

Eliminations intragroupe

Le chiffre d'affaires est constitué de l'élimination des revenus intragroupes. L'amélioration de l'EBITDA ajusté est le reflet notamment la baisse des coûts centraux de structure du groupe.

Reste du monde - (M€)	2013	2012
Chiffre d'affaires	(10,1)	(8,1)

3.5 Situation financière et trésorerie

La situation nette au 31 décembre 2013 s'établit à 62 572 milliers d'euros, en progression de 1 293 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Cette variation s'explique par le résultat de l'exercice pour un montant positif de 597 milliers d'euros et par le produit de la souscription des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) de 695 milliers d'euros souscrits intégralement par la direction et les principaux managers de l'entreprise.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette de provisions pour dépréciation disponible de la Société s'élève à 219 milliers d'euros contre 174 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la dette financière auprès des établissements de crédit est constituée d'une ligne de crédit court terme pour 738 milliers d'euros. Suite à la signature en 2012 d'un contrat de mobilisation de créances sans recours contre la Société, le montant du financement ainsi obtenu n'est plus comptabilisé en dette au bilan.

Au 31 décembre 2013, les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élevaient à 1 648 milliers d'euros, et étaient constituées d'une ligne de crédit court terme.

Au 31 décembre 2013, les dettes vis-à-vis des fournisseurs représentent un montant de 3 909 milliers d'euros, en diminution de 3 113 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, ce solde de dettes fournisseurs de 3 909 milliers d'euros se répartit entre 1 752 milliers d'euros de factures reçues et 2 157 milliers d'euros de factures non parvenues.

(en milliers d'euros)	31-déc-13	31-déc-12
non échues ou échues depuis moins de 30 jours	1309	900
échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	143	5
échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	158	11
échues depuis plus de 90 jours	132	558
Total dettes fournisseurs (factures reçues)	1742	1474

Le solde des créances et des dettes vis-à-vis des filiales constitue au 31 décembre 2013 un solde créditeur de 13 313 milliers d'euros contre 12 449 milliers d'euros au 31 décembre 2012. L'augmentation s'explique principalement par l'évolution des créances commerciales auprès des filiales qui atteignent 7 263 milliers d'euros.

L'actif immobilisé net au 31 décembre 2013 s'élève à 61 262 milliers d'euros. Au 31 décembre 2012, il s'élevait à 61 036 milliers d'euros. Cet actif est essentiellement constitué des immobilisations financières pour 58 101 milliers d'euros dont 49 324 milliers d'euros pour les titres des filiales et 8 474 milliers d'euros de créances sur ces mêmes filiales.

Au 31 décembre 2013, le pôle d'intégration fiscale dont Valtech SA est la société tête de Groupe dispose de pertes reportables pour un montant total de 23 470 milliers d'euros auxquels s'ajoutent 16 189 milliers d'euros de déficits reportables antérieurs à la constitution du pôle d'intégration fiscale.

3.6 Événements exceptionnels ayant influencé l'activité

3.6.1 Fusion des filiales indiennes

La filiale Valtech India Systems Private Limited (VSL) a absorbé avec effet au 1er janvier 2013 la filiale Valtech India Software Services Limited (VSSL). Cette opération traduit l'intégration des équipes issues de l'acquisition ADEA à la fin de l'année 2010. Elle n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de Valtech en 2013.

3.6.2 Mise en place d'un plan de bon de souscription en actions

Valtech a émis, en mai 2013, 23 153 666 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) à un prix de souscription unitaire de 0,03€. La totalité des BSAR proposés a été souscrite par les principaux managers et cadres salariés; le produit d'émission s'élève ainsi à 695K€. Cette émission permet le renforcement immédiat de la structure financière et vise à la renforcer à plus long terme grâce à l'exercice des BSAR (produit d'émission de 6,3 M€ en cas d'exercice de la totalité des BSAR au prix unitaire de 0,27€), afin d'assurer la poursuite du développement de Valtech. L'exercice de 8 BSAR permet d'acquérir 1 action nouvelle regroupée.

Cette opération permet également d'associer les principaux managers et cadres salariés à la stratégie du groupe et les fidéliser. La charge comptabilisée selon IFRS 2 après une évaluation selon le modèle de Monte Carlo s'élève à 448 milliers d'euros en 2013.

3.6.3 Cession de la joint venture Valtech Korea

Valtech a cédé le 20 novembre 2013 sa participation de 51% dans Valtech Co. Ltd (Valtech Korea), société consolidée par mise en équivalence Valtech Co. Ltd, société de conseil IT et management, qui était codétenue par Valtech et le groupe sud-coréen SKC&C depuis une dizaine d'année. La quote-part de résultat de cette filiale comptabilisée au titre de l'année 2013 est une perte de 105 milliers d'euros, comptabilisée sur la ligne « résultat des activités cédées » selon la norme IFRS 5.

3.6.4 Cession de l'activité télécom au sein de Valtech US

Valtech a cédé, le 14 novembre 2013, l'activité Télécom aux Etats-Unis, préalablement isolée dans une filiale ad hoc. Cette activité non stratégique a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros (3 millions de dollars). La cession a engendré une moins-value de 921 K€, qui comprend la diminution d'une partie du goodwill d'ADEA à hauteur de 805 milliers de dollars des Etats-Unis, soit 606 milliers d'euros. Cette activité n'est pas considérée comme une activité cédée au sens d'IFRS 5 et les produits et charges qui lui sont rattachés sont donc compris dans le compte de résultat consolidé du groupe jusqu'à la perte de contrôle par Valtech.

3.6.5 Réorganisation de l'activité en France

Une importante restructuration des activités de la filiale française Valtech Training a eu lieu au premier semestre afin de restaurer la compétitivité de l'entreprise. L'impact sur les comptes annuels est une charge de restructuration de 0,8 million d'euros, dont 0,3 million d'euros de provision pour locaux inoccupés.

Par ailleurs, l'activité opérationnelle de Valtech SA a été réorganisée pour faciliter la transformation digitale en France. L'organisation s'appuie désormais sur des pôles de compétences et non plus sur une segmentation entre les activités digitales et informatiques.

3.7 Tendances et Prévisions

3.7.1 Tendances

Valtech entend poursuivre dans cette voie en 2014 et bénéficier de la profonde transformation que le marketing digital apporte dans les business modèles de ses clients et leurs organisations. Même si la conjoncture économique demeure complexe, nous sommes confiants dans la poursuite, lors de ce nouvel exercice 2014, de notre croissance organique et de l'amélioration de nos performances opérationnelles. Valtech bénéficiera en 2014 du développement de la coopération avec les différentes filiales du groupe.

3.7.2 Prévisions

Valtech aborde l'année 2014 en confiance mais également avec prudence compte tenu de l'impact que l'allongement des cycles commerciaux pourrait avoir sur la rentabilité. Par conséquent, Valtech s'est fixé pour objectifs financiers un chiffre d'affaires annuel compris entre 145 M€ et 150 M€, hors acquisitions, et une poursuite de l'amélioration de notre rentabilité opérationnelle avec une marge d'EBIT-DA ajusté de 5,5%.

La construction et le suivi du budget du groupe reposent sur un budget annuel préparé par chaque filiale, éventuellement segmenté par unité opérationnelle (business units) au sein de certaines filiales, puis consolidé et amendé par le groupe. Chaque filiale s'efforce de respecter un objectif de chiffre d'affaires et de rentabilité communiqué par le groupe au début du processus. A la suite de la présentation du budget au groupe, les filiales peuvent modifier leur budget si nécessaire. Le budget est donc construit par une succession d'échanges d'informations ascendants et descendants entre le groupe et ses filiales.

Le budget des filiales comprend un compte de résultat prévisionnel présenté selon le même format que le reporting interne mensuel, des documents extra-comptables explicitant certains postes du compte de résultat, des documents de gestion qui présentent l'évolution d'indicateurs de gestion mois par mois. Les éléments de contexte qui sont pris en compte par le management de chaque filiale sont présentés oralement à la direction du groupe. Ils couvrent les points d'attention identifiés au préalable par la direction du groupe, et ceux que le management de chaque filiale a identifiés selon son propre contexte.

Lorsque le budget de chaque filiale est définitif, la direction du groupe établit le budget des fonctions centrales, planifie les investissements pris en charge par le groupe,

et amende éventuellement le budget consolidé afin de tenir compte d'aléas de marché qui ne sont pas prédictibles au niveau des filiales.

La remontée des informations financières du budget est faite dans le logiciel de consolidation comptable Hypérion, ce qui permet de garantir l'homogénéité des règles comptables entre le budget et le reporting financier interne et externe. Les informations non financières sont transmises selon des formats informatiques courant. Les présentations orales font l'objet d'un compte-rendu écrit.

Le compte de résultat budget ainsi établi au niveau du groupe est complété d'un prévisionnel de trésorerie consolidé.

L'ensemble de ces éléments est présenté au Conseil d'administration pour revue et approbation formelle.

Le budget est la base principale d'évaluation des performances du management, du groupe comme des filiales.

Le suivi budgétaire est effectué mensuellement, filiale par filiale (éventuellement segmenté par unité opérationnelle), et au niveau du groupe, au moyen d'une comparaison entre le compte de résultat budget et réel pour chaque niveau de reporting. Une comparaison avec l'année précédente est également présentée. Le reporting financier s'accompagne d'une explication des faits marquants du mois précédent dans chaque filiale. Enfin, l'évolution de la trésorerie est comparée au budget.

Par ailleurs, le groupe effectue trois fois par an un exercice de prévision financière (Forecast 1, 2, 3) qui tient compte des résultats de l'année en cours et de l'évolution des affaires. Ces prévisions ne se substituent pas au budget, dans la mesure où le budget reste la référence principale pour mesurer la performance du groupe, mais elles permettent d'une part d'identifier les points d'amélioration, et d'autre part de communiquer si nécessaire en interne ou en externe les variations attendues par rapport au budget. La construction des 3 prévisions annuelles suit un processus allégé mais similaire à celui du budget.

3.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions

VALTECH

Société Anonyme
103 rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat 2014

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
103 rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat 2014

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Valtech incluses dans la partie 3.7 de son document de référence 2013.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Valtech.

VALTECH

Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Valtech.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lesquels un prospectus comprenant ce document de référence visé par l'AMF, serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés

Géraldine SEGOND

4

Comptes consolidés *

- | | |
|--|---|
| 4.1 Comptes de résultat consolidés comparés | 4.5 Tableaux des flux de trésorerie consolidés comparés |
| 4.2 Etats consolidés du résultat net et des gains en capitaux propre | 4.6 Notes Annexes |
| 4.3 Bilans consolidés comparés | 4.7 Tableaux des sociétés consolidées au 31 décembre 2013 |
| 4.4 Tableaux de variations des capitaux propres consolidés | 4.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés |

4.1 Comptes de résultat consolidés comparés

Les montants dans le présent document sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11	Note
Revenus	136 084	132 480	114 953	4
Autres revenus	1 464	1 251	92	4
TOTAL REVENUS	137 548	133 731	115 045	
Coût des ventes	(93 543)	(92 587)	(79 609)	6.1.
MARGE BRUTE	44 005	41 144	35 436	
Coûts commerciaux	(8 896)	(11 505)	(9 537)	6.1.
Coûts administratifs	(31 469)	(29 444)	(28 961)	6.1.
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 640	195	(3 062)	
Coûts de restructuration	(1 179)	(374)	(680)	6.2.
Autres produits et charges d'exploitation	(493)	354	-	6.2.
Perte de valeur des goodwill	-	-	-	6.2.
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	1 968	175	(3 742)	
Coût de l'endettement brut	(470)	(580)	(501)	7
Produit de la trésorerie et équivalent de trésorerie	15	39	37	7
Autres produits et charges financières	363	(431)	(273)	7
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 876	(797)	(4 479)	
(Charges) produits d'Impôts	(750)	(730)	(623)	8.2.
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	-	(570)	6	12
Résultat des activités non poursuivies	(105)	-	-	
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	1 021	(2 097)	(5 096)	
Nombre moyen d'actions de base	21 221	21 224	19 349	14.3.
Nombre moyen d'actions après dilution	21 582	21 224	19 349	14.3.
Résultat par action de base	0,05	(0,10)	(0,03)	14.1.
Résultat par action diluée	0,05	(0,10)	(0,03)	14.1.

4.2 Etats consolidés du résultat net et des gains en capitaux propre

	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 021	(2 097)	(5 096)
Ecart de conversion	(692)	(3)	(258)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en compte de résultat	(692)	(3)	(258)
Ecart actuariel sur indemnités de départ à la retraite (a)	41	-	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en compte de résultat	41	-	-
RÉSULTAT GLOBAL PART DU GROUPE	370	(2 100)	(5 354)

4.3 Bilans consolidés comparés

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11	Variation	Notes
Goodwill	14 845	16 227	16 517	(1 382)	9
Immobilisations incorporelles nettes	1 080	198	222	882	10
Immobilisations corporelles nettes	2 597	3 594	3 809	(997)	11
Participations dans les entreprises co-associées	-	-	510	-	12
Actif financier non courant net	-	120	56	(120)	12
Autres actifs non courant, nets	3 171	2 897	2 961	274	12
Impôts différés actifs	2 655	1 871	2 046	784	8.3.
Actifs non courants	24 348	24 907	26 121	(559)	
Créances clients et comptes rattachés	29 707	36 256	35 630	(6 549)	13.1.
Autres actifs courants	5 308	4 558	3 960	750	13.2.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 305	3 901	6 236	1 404	17
Actifs courants	40 320	44 715	45 826	(4 395)	
TOTAL ACTIF	64 668	69 622	71 947	(4 954)	
Capital	2 570	2 570	2 343	-	14
Réserves	25 243	26 856	27 680	(1 613)	14
Résultat net - part du Groupe	1 021	(2 097)	(5 096)	3 118	14
Capitaux propres - part du groupe	28 834	27 329	24 927	1 505	14
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	
Capitaux propres	28 834	27 329	24 927	1 505	
Provisions pour risques et charges - part non courante	326	328	870	(2)	15
Pensions et indemnités de départ à la retraite	321	491	291	(170)	15
Emprunts auprès des étab. de crédit - part non courante	68	9	1 143	59	18
Impôts différés passif	570	470	339	100	8.3.
Passifs non courants	1 285	1 298	2 643	(13)	
Provisions pour risques et charges - part courante	1 802	1 665	1 644	137	15
Emprunts auprès des étab. de crédit - part courante	3 986	5 826	9 403	(1 840)	18
Découverts bancaires	809	3 564	3 025	(2 755)	17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 031	13 491	12 033	(460)	16.3.
Autres passifs courants	14 921	16 449	18 272	(1 528)	16.2.
Passifs courants	34 549	40 995	44 377	(6 446)	
TOTAL PASSIF	64 668	69 622	71 947	(4 954)	

4.4 Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Rémunération payées en actions différés	Résultat net	Actions d'auto contrôle	Ecart de conv.	Total part du Groupe	Intérêts mino.	Total
Au 31 décembre 2010	19 376 054	2 347	71 231	(32 978)	1 451	(10 837)	(68)	(864)	30 282	-	30 282
Affectation du résultat	-	-	-	(10 837)	-	10 837	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(5 038)	-	-	(5 038)	-	(5 038)
Variation nette des actions détenues par les sociétés consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Différences de conversion	-	-	-	-	-	-	-	(258)	(258)	-	(258)
Rémunération payées en actions différés	-	-	-	-	12	-	-	-	12	-	12
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat Global	-	-	-	-	-	(5 038)	-	(258)	(5 296)	-	(5 296)
Reduction de capital	(26 863)	(4)	-	(65)	-	-	68	-	(1)	-	(1)
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires	(26 863)	(4)	-	(65)	-	-	68	-	(1)	-	(1)
Correction à l'ouverture	-	-	-	-	-	(58)	-	-	(58)	-	(58)
Au 31 décembre 2011	19 349 192	2 343	71 231	(43 880)	1 451	(5 096)	-	(1 122)	24 927	-	24 927
Affectation du résultat	-	-	-	(5 096)	-	5 096	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	(2 097)	-	-	(2 097)	-	(2 097)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	(1)
Résultat Global	-	-	-	-	-	(2 097)	-	(1)	(2 098)	-	(2 098)
Augmentation de capital	1 875 000	227	4 273	-	-	-	-	-	4 500	-	4 500
Rémunération payées en actions différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires	1 875 000	227	4 273	-	-	-	-	-	4 500	-	4 500
Au 31 décembre 2012	21 224 192	2 570	75 504	(48 976)	1 451	(2 097)	-	(1 123)	27 329	-	27 329
Affectation du résultat	-	-	-	(2 097)	-	2 097	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	1 021	-	-	1 021	-	1 021
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	41	-	-	-	(692)	(651)	-	(651)
Résultat Global	-	-	-	41	-	1 021	-	(692)	370	-	370
Rémunération payées en actions différés	-	-	-	-	448	-	-	-	448	-	448
Augmentation de capital	-	-	694	-	-	-	-	-	694	-	694
Achats actions propres	-	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)	-	(7)
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires	-	-	694	-	448	-	(7)	-	1 135	-	1 135
Au 31 décembre 2013	21 224 192	2 570	76 198	(51 032)	1 899	1 021	(7)	(1 815)	28 834	-	28 834

4.5 Tableaux des flux de trésorerie consolidés comparés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-11
Résultat net	1 021	(2 097)	(5 096)
Intérêts minoritaires	-	-	-
Ajustements permettant de passer à la variation de trésorerie d'exploitation	-	-	-
• Depreciation et amortissement, net	1 755	1 921	1 617
• Dépreciation des écarts d'acquisition	-	-	-
• Dotation (reprise) aux provisions	57	(598)	(577)
• Dotation aux provisions pour engagement de retraite	(55)	196	95
• Moins (Plus) values sur cession d'actifs non courants	342	3	-
• Charges liées aux paiements en actions	448	(27)	-
• Résultat dans les sociétés co-associées	-	570	(5)
• Résultat dans les sociétés cédées	105	-	-
Coûts financiers	470	676	588
Charges d'impôts (Impôts différés inclus)	750	729	623
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant intérêts et impôts	4 893	1 373	(2 755)
Impôts payés	(1 472)	(455)	(197)
Variation nettes des actifs et passifs courants	4 752	(6 888)	(3 255)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	8 173	(5 970)	(6 207)
Investissement actif non courant corporel	(1 103)	(1 552)	(1 795)
Investissement actif non courant incorporel	(1 050)	(141)	(211)
Prix de cessions des actifs non courants cédés	75	-	65
Acquisition de filiales	-	-	(732)
Cession de filiales	-	-	1 750
Flux dus aux acquisitions (trésorerie acquise ou cédée)	-	-	(65)
Augmentation (Diminution) des investissements financiers	(247)	72	(50)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements	(2 325)	(1 621)	(1 038)
Intérêts payés	(470)	(676)	(588)
Augmentation de capital	695	4 500	-
Augmentation des dettes financières	478	2 001	5 920
(Diminution) des dettes financières	(2 259)	(997)	(1 248)
Autres variations d'actif et de passifs financiers	-	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(1 556)	4 828	4 084
Incidence des variations des cours des devises	(133)	(111)	(162)
Flux net de la trésorerie et équivalent de trésorerie	4 159	(2 874)	(3 323)
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice	337	3 211	6 534
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice	4 496	337	3 211
Renvoi Note	17	17	

4.6 Notes Annexes

Note 1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

Dénomination : VALTECH.

Siège social : 103 rue de Grenelle, 75007 PARIS

Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'Administration, soumise aux dispositions du Code de commerce.

La société tête de groupe est la société VALTECH SA.

Elle est soumise à la législation française.

L'Assemblée Générale qui doit approuver les comptes de l'année 2013 se tiendra le 25 avril 2014.

Les comptes du Groupe VALTECH ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 14 mars 2014.

Les métiers du Groupe sont la conception en mode Agile, la réalisation et l'optimisation de projet et de plateformes digitales critiques pour leur croissance. S'appuyant sur une expertise technologique reconnue, VALTECH propose une vision novatrice et une mise en œuvre intégrée sur toute la chaîne de valeur digitale avec pour finalité l'accélération du Time to Market, l'accroissement de revenus et du retour sur investissement pour ses clients.

Notes annexes sur les comptes consolidés annuels 2013

Les notes 3 à 7 illustrent principalement les éléments de compte de résultat.

Les notes 8 à 22 illustrent les éléments de bilan.

Note 2. Règles et méthodes comptables

2.1. Référentiel comptable

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2013, (disponibles sur internet : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), et présentés avec, en comparatif, les exercices 2012 et 2011 établis selon le même référentiel.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés sont établis selon les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe aux états financiers de l'exercice 2013, à l'exception des amendements de normes et interprétations qui entrent en vigueur au 1er Janvier 2014.

2.2. Normes IFRS applicables pour l'exercice en cours et normes publiées mais non encore en vigueur

Le Groupe a adopté les nouvelles normes IFRS, amendements des normes IFRS et interprétations suivantes, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, applicables au 31 décembre 2013, sans impact significatif sur les États Financiers consolidés du Groupe :

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire en 2013

Les normes applicables à VALTECH à compter du 1er janvier 2013 sont les suivantes :

- La norme IAS 19R (révisée en 2011) – Avantages aux personnels dont les principaux changements sont les suivants :
 - comptabilisation des écarts actuariels au poste « Autres éléments du résultat global », ce qui entraîne un changement de méthode comptable car le Groupe comptabilisait auparavant les écarts actuariels directement au compte de résultat ; et
 - la modification du mode de calcul de la composante financière, avec la suppression du rendement attendu des autres

actifs de couverture, ce qui n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe ;

- comptabilisation immédiate des coûts des services passés non acquis en résultat, ce qui ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les comptes du Groupe.

Le groupe VALTECH n'appliquait pas jusqu'au 31 décembre 2012 la méthode du « corridor », conduisant à ne pas comptabiliser la portion des engagements envers le personnel issue des écarts actuariels si celle-ci était inférieure à 10 % du montant de l'engagement.

Dans le cadre de l'application de la norme IAS 19 à compter du 1er janvier 2013, VALTECH a enregistré en contrepartie des capitaux propres un écart actuariel de 41 milliers d'euros, correspondant au montant des écarts actuariels non encore reconnus au 1er janvier 2013, date de première application. Le résultat des exercices 2011 et 2012 n'a pas été retraité, l'effet du changement de norme sur chacun de ces exercices étant jugé comme étant non matériel.

- **Amendements d'IAS 1** – Présentation des autres éléments du résultat global et Etats financiers individuels sur les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et leur présentation distincte, selon qu'ils sont ou non transférables en compte de résultat dans le futur.
- **La norme IFRS 13** – Evaluation de la juste valeur, qui définit les règles de détermination de la juste valeur et les informations méthodologiques à fournir en annexe lorsque la juste valeur est utilisée. L'application de ce texte n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.
- **Amendements d'IAS 12** – « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents »
- **Amendements d'IFRS 7** – « Informations à fournir – Compensation des actifs et passifs financiers »
- **Amendements d'IFRS 1** – « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants »

Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC obligatoires postérieurement au 31 décembre 2013 et non appliquées par anticipation

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB et l'IFRS Interpretations Committee, et ne sont soit pas encore en vigueur, soit pas encore adoptées par l'Union Européenne :

- **La norme IFRS 10** – « Etats financiers consolidés » qui remplacera la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014),
- **La norme IFRS 11** – « Partenariats » qui remplacera la norme IAS 31 – « Participations dans les co-entreprises » ainsi que l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par les co-entrepreneurs » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014),
- **La norme IFRS 12** – « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014), IFRS 12 remplace les dispositions relatives aux informations à fournir auparavant incluses dans IAS 27, IAS 28 et IAS 31. Cette norme regroupe et développe les informations à fournir au titres des entités contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence notable et des entités ad hoc non consolidées.
- **La norme IAS 27 (révisée en 2011)** – « Etats financiers individuels » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014). Cette norme définit les dispositions relatives à la comptabilisation et aux informations à fournir des états financiers individuels, qui sont des états financiers préparés par une société mère, ou un investisseur d'une coentreprise ou d'une entreprise associée, lorsque ces investissements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou en conformité avec IAS 39. La norme établit également le traitement comptable des dividendes, ainsi que d'autres obligations d'information à publier.
- **IAS 28 (révisée en 2011)** « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014), Cette norme est relative à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des entités sous influence notable et sous contrôle conjoint (joint ventures). Certaines clarifications ont été apportées pour la comptabilisation des variations des pourcentages d'intérêts (sans prise ou perte de contrôle des filiales). Les informations à fournir sont désormais couvertes par IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.
- **L'amendement à la norme IAS 32** – « Présentation – Compensation des actifs et des passifs financiers » (applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014).
- **L'amendement à la norme IAS 36** – « Information à fournir – valeur recouvrable des actifs non financiers »

Le groupe estime que l'application de ces textes n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

- **L'amendement à IAS 36** « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »,

- **L'amendement à IAS 39** « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».
- Les textes potentiellement applicables au groupe, publiés par l'IASB, mais non encore adoptés par l'Union européenne sont décrits ci-dessous :
- **L'interprétation IFRIC 21** « Prélèvements opérés par les autorités publiques auprès des entités actives sur un marché particulier » applicable à compter du 1er janvier 2014,
- **La norme IFRS 9** « Instruments financiers – Classification et évaluation des actifs et passifs financiers » applicable au plus tôt à compter du 1er janvier 2017, l'IASB ayant reporté la date d'application initialement prévue en janvier 2015 à une date ultérieure non encore arrêtée.

Le groupe n'a appliqué par anticipation aucune des normes, interprétations et amendements adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne et dont la mise en application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2013. L'analyse des impacts de ces normes sur les états financiers du groupe est actuellement en cours d'étude.

2.3. Présentation des comptes

Le Groupe VALTECH présente un compte de résultat par fonction en faisant ressortir les éléments suivants :

- les coûts des ventes (charges nécessaires à la réalisation des projets),
- les frais commerciaux,
- les frais généraux et administratifs.

L'ensemble de ces trois postes représente les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir la marge opérationnelle, indicateur de performance de l'activité du Groupe. Afin de fournir une information exhaustive, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 4 « Informations complémentaires sur le résultat opérationnel » du document présent.

2.4. Utilisations d'estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de VALTECH doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui peuvent affecter les états financiers des exercices à venir. Le groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes :

- dépréciation des créances douteuses,
- dépréciation des écarts d'acquisition dont l'évaluation repose notamment sur des hypothèses de flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation, de valeurs terminales basées notamment sur des taux de croissance à long terme,
- valorisation des actifs et passifs liés aux engagements de retraite à travers la prise en compte des hypothèses actuelles en vigueur à la date de clôture (taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, taux d'inflation et table de mortalité),
- valorisation des instruments financiers,
- impôts différés et charges d'impôts hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires
- provisions pour litiges : hypothèses sous jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Ils ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certains éléments notamment les actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leur pays respectif. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le groupe.

2.5. Écart d'acquisition et regroupement d'entreprises

Le groupe applique les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées depuis le 1er janvier 2010, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 étant traités selon les anciennes normes IFRS 3 et IAS 27.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition selon laquelle les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions de la norme IFRS 3 révisée.

L'allocation du prix d'acquisition, incluant le cas échéant le montant estimé de la juste valeur des contreparties éventuelles, est finalisée dans les douze mois qui suivent l'acquisition. Conformément à IFRS 3 révisée, les ajustements éventuels du prix d'acquisition au-delà de la période de douze mois sont enregistrés en compte de résultat.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat. Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme IFRS 3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprise, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100%, soit sur la base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 avaient été traités selon la méthode de l'écart d'acquisition partiel, seule méthode applicable.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat, contre réserves avant le 1er janvier 2010.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelque soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement. Une position de l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) de janvier 2013 est venue corriger les analyses sur les compléments de prix avec conditions de présence, qui doivent désormais être systématiquement considérés des éléments de rémunération.

Les écarts d'acquisition sont rattachés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Ces unités correspondent à des ensembles économiques dont l'activité continue génère des flux de trésorerie qui sont largement indépendants les uns des autres. Ce peut être des zones géographiques mais également des lignes de métiers.

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés dans le poste "Titres mis en équivalence".

Les écarts d'acquisition sont reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21.

2.6. Tests de dépréciations (IAS 36)

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles.

Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur prix de vente net et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année calendaire sur la base de la plus haute des valeurs suivantes :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

La méthode retenue pour ces tests de dépréciation est homogène avec celle pratiquée par le Groupe pour les valorisations de sociétés lors d'acquisition ou de prise de participation.

La valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La méthode prolonge à l'infini un montant normatif avec un taux de croissance. Le taux d'actualisation retenu pour ces flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe. (Cf. paramètres retenus en 9.2. Dépréciation des écarts d'acquisition).

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à sa valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation incorporelle (hors écarts d'acquisition) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

2.7. Transactions internes

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.8. Actifs non courants destinés à la vente (IFRS 5)

Les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus, et dont la vente est hautement probable, sont classés en actifs et passifs destinés à être cédés. Quand plusieurs actifs sont destinés à être cédés lors d'une transaction unique, on considère le groupe d'actifs dans son ensemble ainsi que les passifs qui s'y rattachent.

Les actifs, ou groupes d'actifs, destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des coûts de cession.

Les actifs non courants classés comme détenus pour la vente ne sont plus amortis. En application de la norme IAS 12, un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres cédés et leurs valeurs fiscales. Les actifs et passifs destinés à être cédés sont classés respectivement sur deux lignes du bilan consolidé et les comptes de produits et de charges restent consolidés ligne à ligne dans le compte de résultat du groupe. A chaque clôture, la valeur des actifs et passifs est revue afin de déterminer s'il y a lieu de constater une perte ou un profit dans le cas où la juste valeur nette des coûts de cession aurait évoluée.

2.9. Les transactions en devises (IAS 21)

Les charges et les produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et les dettes en devises sont convertis au taux de clôture, et les écarts de change résultants de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat sauf si ceux-ci constituent des actifs ou passifs de couvertures. Dans ce cas l'écart est enregistré en capitaux propres.

Au 31 décembre 2013, tous les impacts liés aux transactions en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

2.10. Conversions des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste Réserves de conversion, pour la part revenant au groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société.

2.11. Autres immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 3 à 5 ans.

Les coûts capitalisés des logiciels développés à usage interne sont ceux directement associés à leur production, c'est-à-dire les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé ces logiciels et une quote-part directement affectable de frais généraux de production.

2.12. Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties selon leur durée de vie attendue, comme suit :

- Agencements, aménagements, installations techniques 8-10 ans
- Matériel informatique 3-5 ans
- Mobilier 5-7 ans

2.13. Contrats de locations

Contrat de location financement

Les contrats de location d'actifs, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques relatifs à la propriété, sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Les immobilisations acquises sous forme de contrat de location financement sont amorties sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif et la durée du contrat.

Contrat de location simple

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve substantiellement les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats (nets de remises ou ristournes reçues par le bailleur) sont comptabilisées en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat. Conformément à l'interprétation SIC 15 relative aux avantages consentis par le bailleur au preneur dans le cadre de contrats de location simple, le Groupe comptabilise les avantages cumulés dans le cadre de franchises de loyers comme une diminution de la charge locative sur la durée du bail.

2.14. Créances clients et rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale, qui correspond à leur juste valeur.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Le groupe fait usage d'un contrat de mobilisation de créances qui transfère à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement. Au 31 décembre 2013, selon les normes IFRS (IAS 39), le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

2.15. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Selon les normes IAS 32 et 39, tous les instruments sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, qu'ils entrent dans une relation de couverture ainsi qualifiable et reconnue en IAS 39 ou non. L'impact de la variation de juste valeur des instruments dérivés inclus dans des relations de couverture dites de « trésorerie » et des instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture au cours de l'exercice est enregistré en compte de résultat.

Le Groupe peut disposer de programmes de mobilisation de créances commerciales dans certains pays :

- lorsque les risques sur les créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement, les créances commerciales mobilisées sont maintenues au bilan dans les créances, et une dette financière est enregistrée dans l'endettement à court terme.
- lorsque les risques sur les créances commerciales sont transférés aux organismes de financement, le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

2.16. Disponibilités, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placements (IAS 7 et 39)

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

2.17. Provisions pour retraite et avantages assimilés (IAS 19)

Après leur départ en retraite, les anciens salariés du Groupe perçoivent des pensions selon des systèmes conformes aux réglementations locales.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont déterminés en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière et en tenant compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Ces engagements sont couverts par des provisions inscrites au bilan.

L'application d'IAS 19 R entraîne les changements de méthode qui suivent :

- comptabilisation des écarts actuariels au poste « Autres éléments du résultat global », ce qui entraîne un changement de méthode comptable car le Groupe comptabilisait auparavant les écarts actuariels directement au compte de résultat ; et
- la modification du mode de calcul de la composante financière, avec la suppression du rendement attendu des autres actifs de couverture, ce qui n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe ;
- comptabilisation immédiate des coûts des services passés non acquis en résultat, ce qui ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les comptes du Groupe.

2.18. Paiement en actions (IFRS 2)

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe peuvent bénéficier de bons de souscription d'actions, de plans d'achat et de souscription d'actions et de plans d'actions de performance.

L'émission de BSAR en juillet 2013 est évaluée à la date d'attribution selon le modèle de Monte Carlo, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur à la date d'attribution et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêts sans risque ainsi que la durée de vie du bon.

Le coût ainsi déterminé est comptabilisé en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits, la contrepartie, en situation nette dans un compte spécifique.

Aucune charge n'est constatée pour les instruments qui ne sont finalement pas acquis, sauf pour ceux dont l'acquisition dépend de conditions liées au marché. Ces dernières sont considérées comme étant acquises, que les conditions du marché soient réunies ou pas, pourvu que les autres conditions de performances soient remplies.

Si les termes d'une rémunération réglée en instruments de capitaux propres sont modifiés, une charge est constatée à minima pour le montant qui aurait été reconnu si aucun changement n'était survenu.

Une charge est en outre comptabilisée pour prendre en compte les effets des modifications qui augmentent la juste valeur totale de l'accord dont le paiement est fondé sur des actions ou qui sont favorables d'une autre façon aux membres du personnel. Elle est valorisée à la date de la modification.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme, seuls les plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 ont été comptabilisés selon le principe exposé ci-dessus et font l'objet d'une valorisation.

2.19. Provisions (IAS 37)

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif.

2.20. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IAS 11 et 18)

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services réalisées par l'ensemble des sociétés consolidées du groupe et au produit des ventes de licences. Le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires est fonction de la nature des prestations :

Prestation en régie

Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations selon IAS 11.

Prestations en mode projet

Dans le cas où des contrats en mode projet sont conclus avec obligation de résultat, le chiffre d'affaires et le résultat sont enregistrés conformément à IAS 18 selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11 avec les particularités suivantes :

- quand le résultat d'un contrat peut être estimé de façon fiable, le produit et les coûts sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture du bilan,
- lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être estimé de façon fiable, le revenu est comptabilisé à hauteur des coûts encourus s'il est probable que ces coûts seront recouverts ;
- lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence.

2.21. Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique (IAS 20)

Les subventions qui compensent les charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de manière systématique en tant que produits opérationnels dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle les charges ont été encourues. Il s'agit principalement de crédits d'impôts au titre de la Recherche.

La société a consulté un cabinet spécialisé dans l'établissement des demandes de Crédit d'Impôt Recherche et a pu ainsi dégager un Crédit d'un montant de 352 milliers d'euros sur l'exercice 2013, 296 milliers d'euros sur l'exercice 2012 et 146 milliers d'euros sur l'exercice 2011.

L'impact de ce crédit d'impôt recherche sur l'exercice 2013 est reclassé selon la norme IAS 20 en déduction du coût des ventes.

2.22. Autres produits et charges

Le poste Autres produits et charges inclut les résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles hors opérations liées à IFRS 5, les dépréciations d'actifs et les coûts de restructuration.

2.23. Endettement net et cout de l'endettement

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents.

2.24. Impôts (IAS 12)

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.25. Changement d'estimation sur les créances liées aux déficits reportables

Le développement favorable de nos activités en Allemagne et aux Etats-Unis nous ont conduit à modifier notre estimation sur les créances liées aux déficits fiscaux reportables dans ces deux pays. Notre estimation se fonde sur le plan d'affaire développé par le management du groupe et de ces deux pays, que le management se donne les moyens d'atteindre.

La créance liée aux déficits reportables qui a été nouvellement reconnue en 2013 comme un actif d'impôt différé s'élève à 457 milliers d'euros en Allemagne et à 1.480 milliers d'euros aux Etats-Unis.

2.26. Résultat par actions (IAS 33)

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué selon les règles édictées par IAS 33.

Le résultat par action est obtenu à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions auto-détenues et portées en déduction des capitaux propres.

Le résultat net par action dilué prend en compte le cas échéant les options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les actions gratuites ayant un effet dilutif selon la « méthode du rachat d'actions ».

2.27. Présentation du périmètre

Les comptes consolidés de VALTECH S.A. et ses filiales au 31 décembre 2013 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est précisée dans le tableau ci-dessous :

Pays	Périmètre	% intérêt 2013	% intérêt 2012	% intérêt 2011	Date d'acq. ou de création	Méthode de consolidation
France	Valtech S.A.		Société mère			
	Valtech Training	100%	100%	100%	2002	Intégration globale
	Valtech Offshore		Liquidée en 2011	100%	2003	Intégration globale
	Valtech Agency		Tupée en 2011	100%	2005	Intégration globale
	Valtech Technology Consulting (dormant)	100%	100%	100%	2006	Intégration globale
	Valtech Axelboss		Tupée en 2011	100%	2006	Intégration globale
Grande Bretagne	Valtech UK	100%	100%	100%	1996	Intégration globale
USA	Valtech Inc.	100%	100%	100%	1997	Intégration globale
	Valtech Solution	100%	100%	100%	2010	Intégration globale
	Valtech Professional Services Inc. Cédée en 2013				2013	Intégration globale
Suède	Valtech AB	100%	100%	100%	1999	Intégration globale
	Overland Mobile Kommunikation (dormant)	100%	100%	100%	1999	Intégration globale
	Kiara Scandinavia AB	100%	100%	100%	2008	Intégration globale
	Kiara	100%	100%	100%	2008	Intégration globale
Allemagne	Valtech AG	100%	100%	100%	2000	Intégration globale
	Valtech GmbH	100%	100%	100%	1999	Intégration globale
	Valtech H2O GmbH	100%	100%	100%	2011	Fusionnée en 2013
Danemark	Valtech A/S	100%	100%	100%	2000	Intégration globale
India	Valtech India Systems Private Ltd	100%	100%	100%	1997	Intégration globale
	Valtech India Software Services Private Limited		100%	100%	2010	Fusionnée en 2013
Hong Kong	Valtech HK Ltd	100%	100%	100%	2000	Intégration globale
Corée du Sud	Valtech CO. Ltd cédée en 2013		51%	51%	2000	Equivalence

2.27. Présentation du périmètre

Les comptes consolidés de VALTECH S.A. et ses filiales au 31 décembre 2013 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est précisée dans le tableau ci-dessous :

Pays	Périmètre	% intérêt 2013	% intérêt 2012	% intérêt 2011	Date d'acq. ou de création	Méthode de consoli- dation
	Valtech S.A					Société mère
France	Valtech Training	100 %	100 %	100 %	2002	Intégration globale
	Valtech Offshore	Liquidée en 2011		100 %	2003	Intégration globale
	Valtech Agency	Tupée en 2011		100 %	2005	Intégration globale
	Valtech Technology Consulting (dormant)	100 %	100 %	100 %	2006	Intégration globale
	Valtech Axelboss.	Tupée en 2011		100 %	2006	Intégration globale
	Grande Bretagne	Valtech UK	100 %	100 %	100 %	1996
USA	Valtech Inc.	100 %	100 %	100 %	1997	Intégration globale
	Valtech Solution	100 %	100 %	100 %	2010	Intégration globale
	Valtech Professional Services Inc.	Cédée en 2013			2013	Intégration globale
Suède	Valtech AB	100 %	100 %	100 %	1999	Intégration globale
	Avoerland Mobile Kommunikation (dormant)	100 %	100 %	100 %	1999	Intégration globale
	Kiara Scandinavia AB	100 %	100 %	100 %	2008	Intégration globale
	Kiara	100 %	100 %	100 %	2008	Intégration globale
Allemagne	Valtech AG	100 %	100 %	100 %	2000	Intégration globale
	Valtech Gmbh	100 %	100 %	100 %	1999	Intégration globale
	Valtech H20 Gmbh	100 %	100 %	100 %	2011	Fusionnée en 2013
Danemark	Valtech A/S	100 %	100 %	100 %	2000	Intégration globale
India	Valtech India Systems Private Ltd	100 %	100 %	100 %	1997	Intégration globale
	Valtech India Software Services Private Ltd		100 %	100 %	2010	Fusionnée en 2013
Hong Kong		100 %	100 %	100 %	2000	Intégration globale

TUP = Transfert Universel de Patrimoine

2.28. La société coréenne Valtech Co Ltd initialement contrôlée conjointement est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'en novembre 2013, date de sa cession.

Note 3. Les événements marquants de l'exercice

3.1. Fusion des filiales indiennes

La filiale Valtech India Systems Private Limited (VSL) a absorbé avec effet au 1er janvier 2013 la filiale Valtech India Software Services Limited (VSSL). Cette opération traduit l'intégration des équipes issues de l'acquisition ADEA à la fin de l'année 2010. Elle n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de Valtech en 2013.

3.2. Mise en place d'un plan de bon de souscription en actions

Valtech a émis en mai 2013 23.153.666 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) à un prix de souscription unitaire de 0,03€. La totalité des BSAR proposés ont été souscrits par les principaux managers et cadres salariés, le produit d'émission s'élève ainsi à 695K€. Cette émission permet le renforcement immédiat de la structure financière et vise à la renforcer à plus long terme grâce à l'exercice des BSAR (produit d'émission de 6,3 M€ en cas d'exercice de la totalité des BSAR au prix unitaire de 0,27€), afin d'assurer la poursuite du développement de Valtech. L'exercice de 8 BSAR permet d'acquérir 1 action nouvelle regroupée.

Cette opération permet également d'associer les principaux managers et cadres salariés à la stratégie du groupe et les fidéliser.

La charge comptabilisée selon IFRS 2 après une évaluation selon le modèle de Monte Carlo s'élève à 448 milliers d'euros en 2013.

3.3. Cession de la joint venture Valtech Korea

Valtech a cédé le 20 novembre 2013 sa participation de 51% dans Valtech Co. Ltd (Valtech Korea), société consolidée par mise en équivalence Valtech Co. Ltd, société de conseil IT et management, qui était codétenue par Valtech et le groupe sud-coréen SKC&C depuis une dizaine d'année. La quote-part de résultat de cette filiale comptabilisée au titre de l'année 2013 est une perte de 105 milliers d'euros, comptabilisée sur la ligne « résultat des activités cédées selon la norme IFRS 5.

3.4. Cession de l'activité telecom au sein de Valtech US

Valtech a cédé le 14 novembre 2013 l'activité Télécom aux Etats-Unis, préalablement isolée dans une filiale ad hoc. Cette activité non stratégique a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros (3 millions de dollars). La cession a engendré une moins-value de 921 K€, qui comprend la diminution d'une partie du goodwill d'Adea à hauteur de 805 milliers de dollars des Etats-Unis, soit 606 milliers d'euros. Cette activité n'est pas considérée comme une activité cédée au sens d'IFRS 5 et les produits et charges qui lui sont rattachés sont donc compris dans le compte de résultat consolidé du groupe jusqu'à la perte de contrôle par Valtech.

3.5. Réorganisation de l'activité en France

Une importante restructuration des activités de la filiale française Valtech Training a eu lieu au premier semestre afin de restaurer la compétitivité de l'entreprise. L'impact sur les comptes annuels est une charge de restructuration de 0,8 million d'euros, dont 0,3 million d'euros de provision pour locaux innocupés.

Par ailleurs, l'activité opérationnelle de Valtech SA a été réorganisée pour faciliter la transformation digitale en France. L'organisation s'appuie désormais sur des pôles de compétences et non plus sur une segmentation entre les activités digitales et informatiques.

3.6. Acquisition de société ou d'activité

Au cours de l'exercice 2013, aucune acquisition de société ou d'activité n'a eu lieu.

Note 4. Informations sectorielles

Au cours de l'exercice 2013, le suivi opérationnel des activités du groupe par la direction générale a été principalement basé sur un suivi géographique. Les secteurs d'activités peuvent rassembler plusieurs pays.

Chaque secteur d'activité possède sa propre direction opérationnelle et est homogène en termes de coûts de main d'œuvre et de typologie de clientèle.

Un secteur d'activité regroupe l'ensemble des activités de la zone géographique concernée: les activités de sous-traitance vis-à-vis d'autres secteurs d'activités du Groupe ainsi que les activités vis à vis de tiers externes.

Les différents secteurs d'activités du Groupe recouvrent des opérations similaires.

Une exception à ce principe, la France où deux secteurs d'activité existent : un secteur d'activité France pour les activités opérationnelles réalisée sur cette zone géographique et un secteur d'activité Corporate pour les activités de direction générale du groupe.

L'information sectorielle de premier niveau correspond aux zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté :

- France
- Suède
- Danemark
- Royaume-Uni
- Allemagne
- Etats Unis,
- Inde
- Corporate

Les informations sectorielles du Groupe au 31 décembre 2013 sont présentées de la manière suivante :

	31-Dec-13									Total
	France (opé.)	Suède	Danemark	Royaume-Uni	Allemagne	Etats-Unis	France (Corp.)	Autres	Elim. Intercor.	
Revenus avec des tiers	34 393	25 857	9 580	8 517	20 571	35 254	-	3 376	-	137 548
Revenus intercompagnies	2 069	308	461	361	165	758	-	6 868	(10 990)	-
Total des revenus	36 462	26 165	10 041	8 878	20 736	36 012	-	10 244	(10 990)	137 548
Résultat opérationnel	(591)	2 918	266	(247)	1 168	(3 188)	-	1 643	-	1 969
Goodwill (valeur nette)	2 037	767	444	-	2 042	7 153	-	2 402	-	14 845
Immobilisations	4 716	1 466	1 324	3 365	1 376	858	-	2 644	-	15 749
Total des Actifs immobilisés	6 753	2 233	1 768	3 365	3 418	8 011	-	5 046	-	30 594
Amort. Et dépréciation (hors goodwill)	(2 724)	(1 083)	(1 140)	(3 149)	(904)	(564)	-	(2 506)	-	(12 070)
Effectifs moyens	285	186	90	48	99	276	-	531	-	1 515

	31-Dec-12									
	France (opé.)	Suède	Danemark	Royaume-Uni	Allemagne	Etats-Unis	France (Corp.)	Autres	Elim. Interco	Total
Revenus avec des tiers	33 709	22 260	11 138	8 942	15 100	37 845	-	4 737	-	133 731
Revenus intercompagnies	1 652	281	85	248	210	201	-	6 224	(8 901)	-
Total des revenus	35 361	22 541	11 223	9 190	15 310	38 046	-	10 961	(8 901)	133 731
Résultat opérationnel	(979)	1 778	645	681	789	(3 773)	(2)	1 036	-	175
Goodwill (valeur nette)	2 037	791	443	-	2 044	8 086	-	2 826	-	16 227
Immobilisations	4 076	1 421	1 246	3 330	1 260	1 830	-	2 965	-	16 128
Total des Actifs immobilisés	6 113	2 212	1 689	3 330	3 304	9 916	-	5 791	-	32 355
Amort. Et dépréciation (hors goodwills)	(2 690)	(1 052)	(977)	(3 085)	(805)	(896)	-	(2 831)	-	(12 336)
Effectifs moyens	264	136	78	39	84	311	1	430	-	1 343

	31-Dec-11									
	France (opé.)	Suède	Danemark	Royaume-Uni	Allemagne	Etats-Unis	France (Corp.)	Autres	Elim. Interco	Total
Revenus avec des tiers	34 161	19 243	8 813	7 362	7 703	31 789	-	5 975	-	115 046
Revenus intercompagnies	2 122	34	29	69	80	317	2	5 933	(8 586)	-
Total des revenus	36 283	19 277	8 842	7 431	7 783	32 106	2	11 908	(8 586)	115 046
Résultat opérationnel	(917)	2 056	32	54	(969)	(3 112)	(1 899)	1 073	-	(3 682)
Goodwill (valeur nette)	2 037	762	445	-	2 043	8 246	-	2 984	-	16 517
Immobilisations	376	293	329	288	343	928	1 349	124	-	4 030
Total des Actifs immobilisés	2 413	1 055	774	288	2 386	9 174	1 349	3 108	-	20 547
Amort. Et dépréciation (hors goodwills)	(438)	(218)	(111)	(95)	(92)	(356)	(60)	(248)	-	(1 618)
Effectifs moyens	259	128	66	40	57	227	-	585	-	1 362

Note 5. Personnel

5.1. Effectif moyen

Nombre de personnes	31-Dec-13		31-Dec-12		31-Dec-11	
	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable
France	221	64	219	45	216	42
Etats-Unis	240	36	266	45	196	31
Europe hors France	354	69	285	53	242	49
Inde	479	52	385	45	517	67
Total	1 294	221	1 155	188	1 171	189

5.2. Sous traitants

Nombre moyen de sous traitants	31-Dec-13		31-Dec-12		31-Dec-11	
	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable
France	54	3	25	-	34	-
Etats-Unis	125	-	130	-	163	-
Europe hors France	72	4	46	4	39	3
Inde	1	2	8	-	35	2
Total	252	8	209	4	271	5

Note 6. Informations complémentaires sur le résultat opérationnel

6.1. Charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Salaires	(69 311)	(66 827)	(60 438)
Charges sociales	(15 016)	(15 128)	(13 041)
Rémunérations payées en actions	(446)	-	-
Dépréciations et amortissements	(1 922)	(1 922)	(1 617)
Provisions créances clients	(556)	(556)	(837)
Autres	(46 017)	(49 392)	(42 174)
Total charges opérationnelles par nature	(133 268)	(133 825)	(118 108)
Coûts des ventes	(93 543)	(92 587)	(79 609)
Coûts commerciaux	(8 896)	(11 490)	(9 537)
Coûts administratifs	(30 830)	(29 681)	(28 961)
Total charges opérationnelles par destination	(133 268)	(133 758)	(118 107)

Au 31 décembre 2013, le poste « Autres » comprend notamment 21,1 Millions d'euros de charges de sous-traitance et 10,5 Millions d'euros de charges immobilières incluant les loyers et les charges d'entretiens afférentes.

En 2013, les crédits d'impôt recherche ont été comptabilisés en déduction du coût des ventes pour 352 milliers d'euros sur la ligne « Autres » des charges opérationnelles.

6.2. Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Plus ou (moins) value sur cession	(342)	-	-
Dépréciation des actifs	-	-	-
Coûts de restructuration	(1 179)	(375)	(680)
Autres	(75)	355	-
Total autres charges opérationnelles par nature	(1 597)	(20)	(680)

Les coûts de restructuration concernent pour l'essentiel les sociétés françaises du groupe et comprennent une provision de 313 milliers d'euros comptabilisée au 31 décembre 2013 qui correspond, en application de IAS 37, à la perte cumulée sur le contrat de sous-location sur la partie des locaux du siège social de Valtech Training dont cette filiale n'a plus l'utilité, jusqu'à la fin de l'engagement de la filiale au titre de son bail.

6.3. E.B.I.T.D.A.

L'EBITDA est défini comme l'Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization et constitue un élément de mesure interne au groupe. L'objectif de cet élément de mesure interne est de mesurer l'impact sur la liquidité du groupe de la performance de l'activité.

L'EBITDA de la période est calculé comme suit :

- résultat opérationnel (tel que présenté au compte de résultat) auquel sont ajoutées :
- la totalité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles présentées dans l'état de la situation financière,
- la totalité des mouvements de dépréciations des actifs présentés dans l'état de la situation financière (comptes clients et écarts d'acquisition principalement),
- la totalité des dotations et reprises de provisions présentées dans l'état de la situation financière.

	31-Dec-13			31-Dec-12			31-Dec-11		
	Activités courantes	Activités non courantes	2013	Activités courantes	Activités non courantes	2012	Activités courantes	Activités non courantes	2011
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3 640	(1 672)	1 968	195	(20)	175	(3 061)	(680)	(3 741)
Amortissements, dépréciations et provisions	(2 960)	192	(2 768)	(2 427)	559	(1 868)	(2 462)	595	(1 867)
dont coûts de ventes	(738)	-	(738)	(969)	-	(969)	(913)	-	(913)
dont coûts commerciaux	(19)	-	(19)	(67)	-	(67)	(47)	-	(47)
dont coûts de administratif	(2 203)	-	(2 203)	(1 391)	-	(1 391)	(1 502)	-	(1 502)
dont autres coûts opérationnels	-	(76)	(76)	-	-	-	-	-	-
dont coûts de restructuration	-	268	268	-	559	559	-	595	595
dont écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E.B.I.T.D.A	6 600	(1 864)	4 736	2 622	(579)	2 043	(599)	(1 275)	(1 874)

Note 7. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Charges d'intérêts sur dettes financières	(470)	(580)	(501)
Produits financiers	15	39	37
Coût net de l'endettement	(455)	(541)	(464)
Variation des provisions sur actifs non courants	-	-	1
Autres produits (charges) financières	(53)	(207)	(124)
Différences de change	416	(225)	(151)
Autres charges et produit financiers	363	(432)	(274)
Résultat financier	(92)	(973)	(738)

Note 8 – Impôts et impôts différés

8.1. Analyse de la charge d'impôt

La charge d'impôt de la période peut être analysée de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Produit (charges) d'impôts exigible	(1 425)	(446)	(456)
Variation des impôts différés	675	(284)	(167)
Total	(750)	(730)	(623)

8.2. Preuve d'impôts

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif en fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 Décembre 2013. L'impôt sur les sociétés théorique de l'année résulte de l'application du taux effectif en fin d'exercice de la mère (33,33% en 2012 pour VALTECH SA) au résultat avant impôts au 31 Décembre 2013.

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Résultat net	1 021	(2 097)	(5 096)
Charges d'impôt	750	730	623
Résultat des sociétés mis en équivalence	105	570	(5)
Résultat avant impôts	1 876	(797)	(4 478)
Produits (Charges) d'impôts théorique	(625)	266	1 493
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-
Autres différences permanentes	(444)	158	(190)
Différences temporaires	-	-	(6)
Utilisation de créances d'impôt sur déficits antérieurs	144	521	-
Changement d'estimation sur la recouvrabilité de la créance d'impôt	-	-	-
Activation de déficits n'ayant pas donné lieu à reconnaissance d'impôt différé antérieurement	1 260	-	(18)
Créances d'impôt non reconnues sur la période	(1 429)	(1 931)	(2 064)
Autres impôts	(56)	-	11
Effet de la différence des taux d'impôts	400	256	151
Produits (Charges) réels d'impôt	(750)	(730)	(623)
Taux effectif d'impôt	73,5%	34,8%	12,2%

8.3. Impôts différés

La ventilation par nature des impôts différés au 31 décembre 2013 se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Immobilisations corporelles	Provisions et avantages au personnel	Déficits reportés en avant	Autres	Total
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	596	-	1 435	(178)	1 853
Eléments comptabilisés en résultat	(9)	-	-	(159)	(168)
Effets des variations de change	2	-	22	(3)	21
Eléments comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	589	-	1 457	(340)	1 706
Eléments comptabilisés en résultat	(159)	-	-	(125)	(284)
Effets des variations de change	(2)	-	(14)	(5)	(21)
Eléments comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	428	-	1 443	(470)	1 401
Eléments comptabilisés en résultat	(71)	-	890	(144)	675
Effets des variations de change	-	-	(36)	45	9
Eléments comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	357	-	2 297	(569)	2 085

L'analyse par nature des impôts différés se présente de la manière suivante :

	31-Dec-13			31-Dec-12			31-Dec-11		
	IDA	IDP	2013	IDA	IDP	2012	IDA	IDP	2011
Déficits reportés en avant	2 298	-	2 298	1 443	-	1 443	1 457	-	1 457
Autres éléments	357	(570)	(213)	428	(470)	(42)	589	(339)	249
Impôts comptabilisés	2 655	(570)	2 085	1 871	(470)	1 401	2 046	(339)	1 706

Le montant des économies d'impôt lié aux déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé actif n'a été reconnu représentent un montant de 22.375 milliers d'euros. Seuls sont comptabilisés les impôts différés actifs pour lesquels la recouvrabilité est reconnue à travers des perspectives futures d'imputation dans le cadre d'une continuité de l'exploitation moyen terme.

Les économies d'impôts non reconnues par le Groupe se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Valtech SA	16 489	13 410	13 153
Valtech Training (France)	600	249	27
Valtech Ltd	108	198	374
Valtech AG (Allemagne)	-	501	709
Valtech Inc	5 394	5 716	4 196
Valtech Systems Private Limited	-	417	764
Total	22 591	20 491	19 223

Note 9. Écart d'acquisition

9.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	ADEA	Synaris	H2O (1)	Majoris	Valtech A/S	ACDSI	Kiara	Total
	Usa		Allemagne	Inde	Danemark	France	Suède	
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	8 375	992	-	3 016	444	2 037	758	15 622
Augm. sur acquisition filiale	24	-	1 410	-	-	-	-	1 434
Cession d'une filiale	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	208	-	-	(389)	-	-	-	(181)
Dépréciation sur l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Correction	-	-	(358)	-	-	-	-	(358)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	8 607	992	1 052	2 627	444	2 037	758	16 517
Augm. sur acquisition filiale	-	-	-	-	-	-	-	-
Cession d'une filiale	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	(520)	-	-	202	-	-	33	(286)
Dépréciation sur l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	(2)	-	-	-	-	(2)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	8 087	992	1 050	2 829	443	2 037	791	16 229
Augm. sur acquisition filiale	-	-	-	-	-	-	-	-
Cession d'une filiale	(606)	-	-	-	-	-	-	(606)
Effets des variations de change	(327)	-	-	(427)	-	-	(24)	(778)
Dépréciation sur l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	7 154	992	1 050	2 402	443	2 037	767	14 845

(1) Les écarts d'acquisition de Synaris et H2O ont été fusionnés au 31 décembre 2012.

Le 14 novembre 2013, Valtech Solutions (Etats-Unis) a cédé son activité télécom. L'analyse des flux de trésorerie de cette activité a permis de lui rattacher une partie de l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'ADEA en 2010. L'écart d'acquisition affecté à l'activité télécom cédée s'élève à 606 milliers d'euros, qui vient diminuer d'autant l'écart d'acquisition d'ADEA. L'impact de cette diminution a été comptabilisé en moins value de cession.

Le 1er juillet 2011, la société allemande VALTECH AG a pris le contrôle opérationnel de la société allemande H2O. 100% des titres ont été acquis par Valtech AG. La société H2O est une agence de marketing interactif sur les marchés locaux allemand, suisse et autrichien. H2O société basée à Munich conçoit et développe des campagnes, des applications de marketing on line ainsi que des plateformes de branding et d'e-commerce. Elle compte environ 30 collaborateurs. Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de 1.051 milliers d'euros.

9.2. Test de dépréciation

Taux d'actualisation et analyse de sensibilité

Les taux d'actualisation pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs non financiers sont les suivantes :

Paramètres d'actualisation	France	USA	Allemagne	Danemark	Suede	Inde
Taux de rémunération des actifs sans risques	4,5%	3,5%	4,1%	4,3%	4,2%	8,3%
Prime de risque de marché	5,6%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	8,3%
Prime de risque de l'UGT	2,0%	2,0%	2,0%	0,0%	0,0%	6,0%
Beta endetté	0,94	1,09	0,94	0,94	0,94	0,94
Risque pays	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,3%
Coût du capital	12,3%	11,0%	10,8%	9,0%	8,9%	25,4%
Taux de rémunération des actifs sans risques	4,5%	3,5%	4,1%	4,3%	4,2%	8,3%
Spread	2,5%	3,0%	3,0%	2,5%	2,5%	3,0%
Taux d'impôt	33,3%	40,0%	29,5%	25,0%	26,3%	32,5%
Coût de la dette	4,6%	3,9%	5,0%	5,1%	4,9%	7,6%
Moyenne peer Gearing	26,9%	26,9%	26,9%	26,9%	26,9%	26,9%
Ratio Dettes / capitaux propres	78,8%	78,8%	78,8%	78,8%	78,8%	78,8%
Ratio Dettes / capitaux propres	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%
Coût moyen du capital	10,7%	9,5%	9,6%	8,1%	8,1%	21,6%

- Les données Risk Free rate, Peer Gearing ont comme origine « Capital IQ « Standard & poors »
- Les données Beta ont comme origine « Reuters »
- Les données Market premium ont comme origine « Damodaran USA »
- Les données spread et income tax rate sont des données de marchés.

Au 31 décembre 2012 en France le coût du capital retenu était de 11% et le coût de l'endettement avant impôt de 4,8%.

Au 31 décembre 2011 en France le coût du capital retenu était de 9,8% et le coût de l'endettement avant impôt de 4,9%.

Au 31 décembre 2013, chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) a été testée séparément et les primes de risque propres à chaque UGT ont été fixées comme suit :

- France, Etats-Unis, Allemagne : une prime de risque spécifique à ces UGT testées a été prise en compte à hauteur de 2%.
- Pour l'Inde, la prime de risque spécifique à l'UGT est de 6%.
- Il n'y a pas de prime de risque spécifique pour les autres UGT.

Les tests ont été probants et aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

En 2013, la sensibilité de la valeur recouvrable à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini est la suivante :

Impact sur la valeur d'utilité de l'UGT en K€		Taux d'actualisation - 1 point	Taux d'actualisation + 1 point	Taux de croissance + 1 point	Taux de croissance - 1 point
Adea	USA	3 356 417	(2 654 538)	2 296 729	(1 819 605)
Synaris AG	Allemagne	2 467 517	(1 945 739)	1 597 533	(1 264 714)
Majoris	Inde	181 567	(164 159)	97 719	(88 671)
Valtech A/S	Danemark	1 458 973	(1 096 942)	1 028 182	(774 310)
Acdsi	France	2 521 089	(2 044 721)	2 023 770	(1 645 495)
Kiara	Suède	4 643 372	(3 489 606)	3 633 334	(2 736 214)

En 2013, la sensibilité de la valeur recouvrable à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini n'aurait pas d'incidence sur la dépréciation des écarts d'acquisition et sur le résultat de l'exercice.

En 2013, les taux d'actualisation qui équilibreraient la valeur économique des écarts d'acquisition et les valeurs comptables au 31/12/2013 sont les suivants :

Valeur maximale du taux d'actualisation avant perte de valeur		
Entité concernée	Pays	Taux
ADEA	USA	17,6%
Synaris AG	Allemagne	25,9%
Majoris	Inde	25,2%
Valtech A/S	Danemark	21,1%
Acdsi	France	130,3%
Kiara	Suède	32,9%

Hypothèses clés du plan d'affaire et analyse de sensibilité (IAS 36.134)

La valeur d'utilité de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) a été calculée en fonction d'hypothèses clés du plan d'affaire propre à chaque UGT. Ces hypothèses peuvent être la croissance des revenus, l'évolution des taux de marge brute, l'évolution des charges administratives ou d'autres hypothèses appropriées pour l'UGT considérée. Une analyse de sensibilité est effectuée pour mesurer l'impact de la variation raisonnablement possible d'hypothèses clés sur la valeur d'utilité de chaque UGT.

Adea (USA)

Le plan d'affaire est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus, l'évolution du taux de marge brute et le taux de coûts commerciaux et administratifs par rapport aux revenus.

Les hypothèses de croissance des revenus et de taux de marge brute sont égales ou plus prudentes que les performances passées. L'hypothèse de taux de coûts commerciaux et administratifs repose sur une amélioration de 1% du taux de coûts commerciaux et administratifs.

Nous estimons au 31 décembre 2013 que la variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés est une absence de croissance des revenus pendant toute la durée du plan d'affaires. Toutes choses égales par ailleurs, la réalisation de cette hypothèse n'entraînerait pas de dépréciation de la valeur de l'UGT.

Synaris (AGAllemagne)

Le plan d'affaire est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Malgré une forte croissance des revenus attendue en 2014, cette hypothèse est plus prudente que les performances réalisées en 2013. L'hypothèse de taux de marge brute repose sur une amélioration progressive de 2% du taux de marge brute à la fin du plan d'affaires justifiée par le développement des activités digitales de cette UGT.

Nous estimons au 31 décembre 2013 que la variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés est une stabilité du taux de marge brute par rapport aux performances de 2013. Toutes choses égales par ailleurs, la réalisation de ces hypothèses n'entraînerait pas de dépréciation de la valeur de l'UGT.

Majoris (Inde)

Le plan d'affaire est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont une baisse des revenus en 2014, puis à nouveau la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. L'hypothèse de croissance des revenus est plus prudente que les performances historiques. L'hypothèse du taux de marge brute est supérieure aux performances 2013 et a été établie sur la base du budget 2014.

Nous estimons au 31 décembre 2013 que la variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés est un taux de marge brute égal à la performance de 2013 jusqu'à la fin du plan d'affaire. Toutes choses égales par ailleurs, la réalisation de ces hypothèses n'entraînerait pas de dépréciation de la valeur de l'UGT.

Valtech A/S (Danemark)

Le plan d'affaire est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Elles sont égales ou plus prudentes que les performances historiques (la performance ayant été affectée en 2013 par une évolution défavorable mais non récurrente des affaires au premier semestre).

Nous estimons au 31 décembre 2013 que la variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés est une stagnation du taux de marge brute au niveau de la performance réalisée en 2013 jusqu'à la fin du plan d'affaires. Toutes choses égales par ailleurs, la réalisation de ces hypothèses n'entraînerait pas de dépréciation de la valeur de l'UGT.

Acpsi (France)

Le plan d'affaire est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. L'hypothèse de croissance des revenus est conforme à la performance de 2013. L'hypothèse de taux de marge brute est une amélioration de 5% à l'horizon du plan d'affaire par rapport à la performance de 2013. Cette hypothèse est justifiée par le développement des activités digitales de cette UGT.

Nous estimons au 31 décembre 2013 que la variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés est une stagnation du taux de marge brute au niveau des performances de 2013 jusqu'à la fin du plan d'affaire. Toutes choses égales par ailleurs, la réalisation de ces hypothèses n'entraînerait pas de dépréciation de la valeur de l'UGT.

Kiara (Suède)

Le plan d'affaire est établi sur une période de 4 ans. Les hypothèses clés retenues pour l'analyse de cette UGT sont la croissance des revenus et l'évolution du taux de marge brute. Elles sont égales ou plus prudentes que les performances réalisées en 2013.

Nous estimons au 31 décembre 2013 que la variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés est une dégradation du taux de marge brute de 3% par rapport au plan d'affaires. Toutes choses égales par ailleurs, la réalisation de ces hypothèses n'entraînerait pas de dépréciation de la valeur de l'UGT.

Note 10. Autres immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Logiciels achetés</i>	<i>Logiciels créés pour usage</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2010			
Valeurs brutes	3 628	418	4 046
Amortissements	(3 427)	(418)	(3 845)
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	201	-	201
Augmentations	191	-	191
Cessions	-	-	-
Variation de périmètre	16	-	16
Différence de conversion	(3)	-	(3)
Amortissements	(182)	-	(182)
Autres variations	-	-	-
Au 31 décembre 2012			
Valeurs brutes	2 391	-	2 391
Amortissements	(2 193)	-	(2 193)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	198	-	198
Augmentations	1 050	-	1 050
Cessions	(64)	-	(64)
Variation de périmètre	-	-	-
Différence de conversion	(5)	-	(5)
Amortissements	(99)	-	(99)
Amortissements exceptionnels	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Au 31 décembre 2013			
Valeurs brutes	3 226	-	3 226
Amortissements	(2 146)	-	(2 146)
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	1 080	-	1 080

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond d'une part à l'investissement du groupe dans son nouveau système de gestion et d'autre part à la création de nouveaux services destinés aux clients.

Note 11. Immobilisations corporelles

Les variations dans les immobilisations corporelles peuvent se présenter de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Agencements	Mobiliers de bureau	Matériels informatiques	Autres	Location financière	Total
Au 31 décembre 2012						
Valeurs brutes	3 558	1 988	7 425	487	279	13 737
Amortissements	(2 267)	(1 399)	(5 809)	(388)	(279)	(10 142)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	1 291	589	1 616	99	-	3 595
Augmentations	162	134	742	65	-	1 103
Cessions	(171)	(120)	(2)	(105)	-	(398)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de conversion	(10)	(5)	(29)	(4)	-	(48)
Amortissements	(170)	(145)	(1 310)	(30)	-	(1 655)
Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	29	(29)	-	-	-
Au 31 décembre 2013						
Valeurs brutes	3 417	1 892	6 488	445	279	12 521
Amortissements	(2 315)	(1 410)	(5 500)	(420)	(279)	(9 924)
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	1 102	482	988	25	-	2 597

Note 12. Actifs financiers

Les variations dans les immobilisations corporelles peuvent se présenter de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Participation dans les entreprises associées	Actifs financiers non courants	Dépôt	Autres investissements à long terme	Total
Au 31 décembre 2012					
Valeurs brutes	-	120	2 897	-	3 017
Amortissements	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	-	120	2 897	-	3 017
Augmentations et reclassements	-	138	129	-	267
Cessions	-	(2)	(18)	-	(20)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	(93)	-	(93)
Amortissements	-	-	-	-	-
Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013					
Valeurs brutes	-	256	2 915	-	3 171
Amortissements	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	-	256	2 915	-	3 171

Les dépôts correspondent à des dépôts et cautions versés dans le cadre des locations immobilières des sociétés du Groupe.

Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence concernaient une prise de participation dans une société coréenne qui a été cédée sur l'exercice 2013. En application d'IFRS 5, le résultat de cette société commune a été comptabilisé en résultat des activités non poursuivies. Les données financières de cette société peuvent se synthétiser de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Actifs courants		1 857
Actifs non courants		300
Dettes courantes		2 241
Dettes non courantes		-
Revenus		7 182
Charges		(8 304)
Résultat net		(1 122)

Note 13. Créances courantes

13.1. Créances clients et comptes rattachés

Les variations de l'exercice des créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2013 se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	
Valeur nette au 31 décembre 2012	36 256
dont Valeur brute	37 217
dont Provision pour dépréciation	(961)
Variation	(5 513)
Mouvement des provisions	(372)
Différence de conversion	(664)
Variation de périmètre	-
Autre mouvements (IAS 32-39)	-
Valeur nette au 31 décembre 2013	29 707
dont Valeur brute	31 028
dont Provision pour dépréciation	(1 321)

Les créances clients net des provisions pour dépréciation au 31 décembre 2013 se répartissent par date d'échéance comme suit :

<i>Balance âgée des créances non provisionnées</i>	<i>31-Dec-13</i>	<i>31-Dec-12</i>	<i>31-Dec-11</i>
Non échues ou échues depuis moins de 30 jours	19 290	26 962	24 251
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	6 807	4 390	7 082
Echues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	897	1 581	1 406
Echues depuis plus de 90 jours	2 713	3 323	2 891
Total	29 707	36 256	35 630

Les variations de l'exercice des provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2013 se présentent de la manière suivante :

<i>Mouvement des créances douteuses</i>	<i>31-Dec-13</i>	<i>31-Dec-12</i>	<i>31-Dec-11</i>
Au 1er janvier	(961)	(1 145)	(419)
Provision pour créances douteuses	(647)	(181)	(856)
Créances irrécouvrables	-	178	-
Créances recouvrées pendant l'exercice	-	-	-
Reprise de provisions	264	190	174
Incidence de l'impairment	-	-	-
Ecart de conversion	23	(3)	(44)
Au 31 décembre	(1 321)	(961)	(1 145)

Le détail au 31 décembre 2013 par date d'échéance des provisions pour dépréciation se présente comme suit :

<i>Balance âgée des créances provisionnées</i>	<i>31-Dec-13</i>	<i>31-Dec-12</i>	<i>31-Dec-11</i>
Non échues ou échues depuis moins de 30 jours	(374)	-	-
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	(39)	-	(12)
Echues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	(7)	-	(2)
Echues depuis plus de 90 jours	(901)	(961)	(1 131)
Total	(1 321)	(961)	(1 145)

13.2. Autres créances

	<i>31-Dec-13</i>	<i>31-Dec-12</i>	<i>31-Dec-11</i>
Créances fiscales et sociales	2 036	2 115	1 972
Autres créances	1 356	775	351
Charges constatées d'avance	1 916	1 668	1 638
Total	5 308	4 558	3 961

La variation du poste Autres créances entre 2012 et 2013 correspond principalement au produit de cession de la Joint-Venture coréenne, non encore encaissé à cette date. Cette créance sera partiellement encaissée au cours de l'exercice 2014 et le sera intégralement en 2015.

Note 14 – Capital

14.1. Capital

Au 31 décembre 2013, le capital de VALTECH S.A., d'un montant de 2.570.464,43 euros est composé de 21.224.192 actions ordinaires sans montant nominal. Il est entièrement libéré. Les variations sur la période se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions	31-Dec-13	31/12/2012 Regroupées	31/12/2012 Avant regroup.	31/12/2011 Regroupées	31/12/2011 Avant regroup.
Au 1er janvier	21 224 192	19 349 192	154 793 551	19 376 054	155 008 451
Augmentation de capital	-	1 875 000	15 000 000	-	-
Réduction de capital	-	-	-	(26 863)	(214 900)
Levées d'option	-	-	-	-	-
Au 31 décembre	21 224 192	21 224 192	169 793 551	19 349 192	154 793 551

Par décision du Conseil d'administration du 26 avril 2013, les actions VALTECH ont été regroupées à raison de 8 actions anciennes non regroupées pour 1 action nouvelle regroupée. Les actions anciennes ont été regroupées d'office le 27 mai 2013, à l'exception des actions anciennes formant rompus. Cette opération est sans incidence sur les capitaux propres consolidés.

Les actions nouvelles regroupées sont admises sur le marché réglementé Euronext de la bourse de Paris sous le code ISIN FR0011505163.

14.2. Actions d'autocontrôle

Le 13 juin 2013, Valtech a confié à un organisme financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires cotées. A ce titre, à la date du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 1 648 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 45 907 euros

Les titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité sont privés de droits de vote. La valeur des titres d'autocontrôle ainsi détenus est de 7 milliers d'euros.

Conformément à la résolution 11 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2011, la société a supprimé les 214 900 actions d'autocontrôles affectées au plan de souscription d'actions expirant le 29 mai 2010. Ce plan n'a fait l'objet d'aucune souscription.

14.3. Résultat de base par action et résultat dilué par action

La réconciliation entre le résultat de base par action et le résultat dilué par action peut être présentée de la manière suivante :

	<i>Perte nette</i>	<i>Nombre moyen d'actions</i>	<i>Résultat par action</i>
2013			
Résultat de base par action	1 021	21 221 380	0,05
Effets dilutif des stocks options		360 943	
Résultat par action dilué	1 021	21 582 323	0,05
2012			
Résultat de base par action	(2 097)	21 224 194	(0,10)
Effets dilutif des stocks options			
Résultat par action dilué	(2 097)	21 224 194	(0,10)
2011			
Résultat de base par action	(5 096)	19 359 865	(0,26)
Effets dilutif des stocks options			
Résultat par action dilué	(5 096)	19 359 865	(0,26)

14.4. Dividendes

Le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2013 et 2012.

Note 15. Provisions

15.1. Évolution des provisions

Le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2013 et 2012.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Litiges</i>	<i>Loyers pour locaux inutilisés</i>	<i>Engagement de retraite</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2011					
Dont Courant	991	529	125	-	1 645
Dont non courant	-	870	291	-	1 161
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	991	1 399	416	-	2 806
Augmentations	98	-	274	29	401
Reprise	(206)	-	-	-	(206)
Reprise (utilisation)	-	(559)	-	-	(559)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différence de conversion	(2)	20	-	-	18
Autres variations	-	-	-	40	40
Dont Courant	991	529	125	-	1 645
Au 31 décembre 2012					
Dont Courant	881	531	187	69	1 668
Dont non courant	-	329	491	-	820
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	881	860	678	69	2 488
Augmentations	586	294	73	333	1 286
Reprise	(532)	-	(128)	(69)	(729)
Reprise (utilisation)	-	(559)	-	-	(559)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différence de conversion	(9)	(20)	33	-	4
Autres variations	-	-	(41)	-	(41)
Au 31 décembre 2013					
Dont Courant	926	249	294	333	1 802
Dont non courant	-	326	321	-	647
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	926	575	615	333	2 449

15.2. Provisions pour couverture sociale, engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. Les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et, dans ce dernier cas, totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés...).

Régimes de retraite à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Régimes de retraite à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection des salaires futurs et de revalorisation des rentes versées.

Les engagements postérieurs à l'emploi sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en note 2.17. Pour les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, les pertes et gains actuariels sont amortis en charges.

Couverture sociale

Suite à la restructuration courant l'année 2011 des activités du groupe aux Etats Unis d'Amérique, le programme de couverture médicale a été entièrement externalisée et les entités américaines n'ont plus à rembourser les dépenses médicales de moins de 50 000 € pour les régimes de remboursement de frais médicaux.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société.

Les avantages sociaux sont reconnus dans les états financiers du Groupe suivant la répartition suivante :

(en milliers d'euros)	France	Inde	Etats Unis	Total
Valeurs nettes au 31 décembre 2010	225	162	15	402
Coûts des services rendus	66	29	-	95
Autres variations	-	(47)	(15)	(62)
Différence de conversion	-	(20)	-	(20)
Valeurs nettes au 31 décembre 2011	291	124	-	415
Coûts des services rendus	200	103	-	303
Autres variations	-	(29)	-	(29)
Différence de conversion	-	(11)	-	(11)
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	491	187	-	678
Coûts des services rendus	(128)	73	-	(55)
Autres variations	(41)	-	-	(41)
Différence de conversion	-	32	-	32
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	322	292	-	614

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, les taux d'actualisation font référence au taux Iboox 20 ans. En 2011, les taux d'actualisation faisaient référence au taux de rémunération des obligations d'Etat sur une période de 20 ans (indice Reuters).

Hypothèses	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Taux d'actualisation	3,2%	2,7%	4,5%
Augmentation des salaires	2,0%	2,0%	2,0%
Date de départ à la retraite	63	63	63

15.3. Provisions pour litiges

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

Un contrôle fiscal a débuté en France qui porte sur les exercices 2010 et 2011 et sur le crédit d'impôt recherche comptabilisé ou payé au cours de ces deux années. Une proposition de rectification a été faite en décembre 2013 sur le crédit d'impôt recherche qui avait fait l'objet en 2010 d'un encaissement de 2 228 milliers d'euros. La société a contesté en février 2014 l'ensemble de la proposition sur la base d'arguments de droit. La société a comptabilisé une provision correspondant à la meilleure estimation du risque selon les informations en possession du management. Par ailleurs, le contrôle des autres impositions dont la société est redevable se poursuit.

Des discussions avec un client américain ont eu lieu depuis 2010 concernant la réception définitive de prestations réalisées depuis 2007. Ces discussions n'ont pas abouti et ce client a introduit aux Etats-Unis, au premier semestre 2013, une action en justice pour obtenir réparation et des dommages et intérêts. La procédure judiciaire est dans une phase préliminaire et, conformément à la pratique aux Etats-Unis, la société n'a donc pas encore reçu les documents à l'appui des demandes du client. Conseils pris, la direction de la filiale américaine, comme celle du groupe, a décidé de porter la provision pour risques affectée à cette affaire à 350 milliers de Dollars US afin de couvrir le risque estimé.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe. Ni la société VALTECH SA ni aucune de ses filiales n'est partie à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque dont la direction de VALTECH estime que le résultat pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

Les reprises de provisions de l'exercice concernent notamment des reprises de litiges prud'homaux avec d'anciens employés.

15.4. Provisions pour locaux vides

La filiale française Valtech Training a conclu en juillet 2013 un contrat de sous-location sur la partie des locaux de son siège social dont elle n'a plus l'utilité. Les revenus de la sous-location sont inférieurs aux loyers à la charge de la filiale. En application de IAS 37 la perte sur ce contrat, cumulée jusqu'à la fin de l'engagement de la filiale au titre de son bail est comptabilisée en provision pour charges en 2013 pour 313 milliers d'euros.

L'évolution des autres provisions pour locaux vides est principalement liée aux reprises de provision pour la partie des loyers sur nos bureaux sous utilisés à Londres (Angleterre).

Ces provisions couvrent la totalité des loyers jusqu'à la fin des baux, minorés des sous locations potentielles si celles-ci sont jugées suffisamment probables au regard du marché local de l'immobilier.

Note 16. Dettes courantes – non courantes

16.1. Dettes non courantes

Le Groupe n'a pas eu à déclarer de dettes non courantes.

16.2. Dettes courantes

Les autres dettes courantes se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Dettes fiscales et sociales	9 633	10 685	12 267
Avances clients	1 834	2 451	1 508
Produits constatés d'avance	3 046	2 769	4 366
Autres	408	544	490
Dettes courantes	14 921	16 449	18 631

16.3. Dettes fournisseurs

La balance âgée des dettes fournisseurs se présente de la façon suivante :

Balance âgée des dettes fournisseurs	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Non échues ou échues depuis moins de 30 jours	9 169	11 043	6 922
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	2 817	846	1 538
Echues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	231	498	958
Echues depuis plus de 90 jours	814	1 104	2 615
Total	13 031	13 491	12 033

Les variations des dettes fournisseurs sur l'exercice se présentent de la façon suivante :

Mouvement des dettes fournisseurs	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Au 1er janvier	13 491	12 033	11 412
Variation	(110)	1 396	456
Ecart de conversion	(350)	3	2
Variation de périmètre	-	-	242
Autres mouvements (IAS 32-39)	-	59	(79)
Au 31 décembre	13 031	13 491	12 033

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Le groupe a conclu en 2012 un nouveau contrat de mobilisation de créances pour un montant maximum de 4.000 milliers d'euros (contre 3.000 milliers précédemment). Ce contrat transfère à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement. A partir du 31 décembre 2012, selon les normes IFRS (IAS 39), le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

Note 18. Dettes financières et instruments financiers

18.1. Analyse de la dette par nature

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Emprunts	68	9	1 143
Locations financières	-	-	-
Dettes financières non courantes	68	9	1 143
Emprunts	3 986	5 826	9 403
Locations financières	-	-	-
Découvert bancaires	809	3 564	3 025
Dettes financières courantes	4 795	9 390	12 428
Dettes financières totales	4 863	9 399	13 571

18.2. Analyse de la dette par échéances

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Maturité inférieure à 1 an	4 795	9 390	12 428
Maturité entre 1 et 5 ans	68	9	1 143
Maturité supérieure à 5 ans	-	-	-
Dettes financières totales	4 863	9 399	13 571

18.3. Analyse de la dette par devises

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Dettes libellées en euros	799	2 394	8 525
Dettes libellées en livres sterlings	77	604	269
Dettes libellées en dollars US	3 987	6 401	4 776
Dettes libellées en Roupie indienne	-	-	-
Dettes libellées en Couronnes danoises	-	-	-
Dettes libellées en Couronnes Suédoises	-	-	-
Dettes financières totales	4 863	9 399	13 570

18.4. Analyse de la dette par taux

L'ensemble de la dette du groupe est à taux variable court ou moyen terme.

Aucune couverture de taux n'a été mise en place.

18.5. Contrats de financement

La plupart des contrats de financement conclus par le Groupe contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative de VALTECH S.A. et de ses filiales. En vertu de ces clauses, la dégradation significative de la situation financière du Groupe peut causer l'exigibilité d'une partie significative ou même de la totalité de ses lignes de crédit.

Note 19. Gestion des risques financiers et instruments financiers

Les principaux passifs financiers du groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de location financement, de dettes fournisseurs.

L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe. Le groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

Le groupe n'a pas contracté de dérivés ni aucun swaps de taux d'intérêt.

19.1. Gestion du risque de change

Le montant total des actifs libellés en devises autres que la monnaie du groupe (USD, GBP, SEK, DKK, INR) relatif aux sociétés situées dans la zone hors euro est synthétisé dans le tableau ci-après. Ces montants ne font pas l'objet d'une politique de couverture.

Sur l'exercice 2013, la variation des écarts de conversion comptabilisés en capitaux propres consolidés sur les actifs nets exposés au risque de change est de 708 milliers d'euros.

Répartition par devise en milliers d'euros	EUR	USD	INR	SEK	DKK	GBP	AUTRES	TOTAL
Au 31/12/2013								
Actif	25 994	14 891	4 933	8 606	5 312	4 018	105	63 859
Passif hors capitaux propres	16 920	6 875	2 040	4 310	2 724	2 304	-	35 173
Position nette avant couverture (en euros)	9 074	8 016	2 893	4 296	2 588	1 714	105	28 686
Couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture (en euros)	9 074	8 016	2 893	4 296	2 588	1 714	105	28 686

Le groupe est principalement exposé à l'USD. Une appréciation de 10% de l'USD entraînerait une augmentation de l'actif net converti en euro d'environ 802 milliers d'euros. Une dépréciation de 10% de l'USD entraînerait une diminution de l'actif net converti en euro d'environ 802 milliers d'euros.

19.2. Gestion du risque de taux

Au 31 décembre 2013, le groupe Valtech est exposé au risque de Taux d'intérêts à deux titres :

Les financements

L'ensemble des financements du groupe Valtech sont des financements court terme indexés sur des taux court terme spécifiques à chaque pays. Le groupe Valtech encourt donc un risque de variation de taux en fonction des évolutions de chaque indice pour la partie tirée des lignes de crédits détaillé à la note 18.3

Une variation de 1% des indices à la hausse aurait un impact négatif de 49 milliers d'euros sur le résultat net avant impôt du groupe Valtech.

Le groupe n'a pas mis de couverture de taux en place.

Les cautions bancaires

L'ensemble des cautions bancaires de Valtech sont des cautions bancaires indexées sur des taux fixe spécifique à chaque pays. Le groupe a donné des cautions bancaires à hauteur de 1 765 milliers d'euros.

19.3. Risque de liquidité

Le financement du groupe au 31 décembre 2013 repose sur principalement sur deux lignes de financement :

- Une ligne de mobilisation de créances de 4 millions d'euros conclue par Valtech SA. Ce contrat transfert à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement des créances.
- Un emprunt bancaire à court terme aux Etats-Unis pour un montant de 5.800 milliers d'euros à échéance 30 avril 2014, dont le renouvellement jusqu'en 2016 est à un stade avancé de négociation.

Au 31 décembre 2013, le groupe disposait de lignes de crédit non utilisées pour un montant total de 2.427 milliers d'euros.

Il n'existe à ce jour aucun élément qui pourrait indiquer que le groupe ne dispose pas des moyens de financement nécessaires à son activité.

19.4. Risque sur actions et autres placements financiers

Compte-tenu de la composition de son portefeuille de valeurs mobilières de placement, le groupe n'est pas exposé au risque de fluctuation de cours.

Note 20. Avantages sur capitaux propres - plan de bons de souscription d'actions

20.1. Description des principales caractéristiques des plans d'options de souscriptions d'actions.

Les principales caractéristiques du plan de bons de souscription en actions en vigueur au 31 décembre 2013 sont décrites dans le tableau ci-après :

	Caractéristiques
Date d'attribution	12-Jun-13
Durée contractuelle du plan	entre 4 et 5 ans
Nombres de bon de souscription émis	23 153 666
Nombre de BSA nécessaires à la souscription d'une action VALTECH	8 BSA
Période de levée d'option	du 12 juillet 2016 au 12 juillet 2018
Nombre de bénéficiaires	58
Prix de souscription (en euros)	0,03
Prix d'exercice (en euros)	0,27
Mode de règlement (cash ou capitaux propres)	Capitaux propres

Les mouvements intervenus en 2013 sur les plans de bons de souscription d'actions sont les suivants :

	Nombre de BSAR	Prix d'exercice
Bons non exercées en début de période	-	-
BSAR attribués sur la période	23 153 666	0,27
BSAR annulés/échu sur l'exercice	-	-
BSAR exercés sur l'exercice	-	-
Variation de périmètre	-	-
Différence de conversion	-	-
Autres variations	-	-
Bons non exercées en fin de période	23 153 666	0,27
Bons exercables en fin de période	23 153 666	0,27

20.2. Informations sur la juste valeur des options attribuées

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans à partir de deux modèles d'évaluation (Cox, Ross et Rubinstein / Monte Carlo) et en s'appuyant sur des données et hypothèses valables à ces mêmes dates.

Les principales données et hypothèses qui ont été utilisées pour réaliser ces évaluations sont les suivantes :

	Plan du 10 mai 2013 à 4 ans	Plan du 17 mai 2013 à 4 ans	Plan du 10 mai 2013 à 5 ans	Plan du 17 mai 2013 à 5 ans
Date du plan	10-Mai-13	17-Mai-13	10-Mai-13	17-Mai-13
Cours du sous jacent à la date d'attribution	0,34	0,35	0,34	0,35
Prix de souscription (en euros)	0,03	0,03	0,03	0,03
Prix d'exercice (en euros)	0,27	0,27	0,27	0,27
Volatilité attendue (1)	56,10%	55,90%	56,10%	55,90%
Durée de vie contractuelle du bon de souscription	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans
Taux de rendement sans risques (2)	0,45%	0,38%	0,62%	0,53%
Taux de dividendes (3)	-	-	-	-
Juste valeur des bons de souscription (4)	14,84	15,43	15,47	16,03

(1) Volatilité pondérée en fonction de l'échéancier d'exercice.

(2) Taux de rendement sans risque (OAT de maturité 2 et 5 ans) pondéré en fonction de l'échéancier d'exercice.

(3) Compte tenu de l'absence de d'historique de distribution et de la rentabilité actuelle de la société, il est fait l'hypothèse qu'il ne sera pas distribué de dividende à un horizon de 5 ans.

(4) Juste Valeur des options pondérées en fonction de l'échéancier d'exercice.

20.3. La maturité des options de souscription d'actions

Les BSAR ont une durée variable comprise entre 4 ans et 5 ans, à l'initiative des bénéficiaires :

- Le nombre de BSAR d'une durée de 4 ans est au minimum égal à 25% (5 788 417) et au maximum de 50% des BSAR attribués (11 576 833) ;
- La proportion de BSAR d'une durée 5 ans est par conséquent au minimum de 50% et au maximum de 75%.

L'échéance des BSAR 4 ans interviendra ainsi le 12 juillet 2017 et celle des BSAR 5 ans le 12 juillet 2018.

Les BSAR sont exerçables au cours de la dernière année de leur durée de vie :

- les BSAR 4 ans sont exerçables du 12 juillet 2016 inclus au 11 juillet 2017 inclus ;
- les BSAR 5 ans sont exerçables du 12 juillet 2017 inclus au 12 juillet 2018 inclus.

La maturité des options est égale à leur durée de vie espérée.

20.4. La volatilité du cours

Le Groupe a choisi de retenir une volatilité calculée sur un historique de 3 ans précédant l'attribution du plan et a appliqué une volatilité différente, calculée à la date d'attribution, correspondant à chacune des maturités envisagées par l'échéancier d'exercice.

20.5. Les caractéristiques du plan

Le 10 octobre 2012, le Conseil d'administration de la société Valtech SA (ci-après, « la Société » ou « Valtech »), faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2012, a arrêté les dispositions d'un plan de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR), dont les bénéficiaires sont les dirigeants mandataires sociaux ou membres du Comité exécutif, et certains cadres de la Société ou de ses filiales.

Les dispositions du plan, en particulier le prix de souscription des BSAR, ont été confirmées par ce même Conseil d'administration les 6 novembre 2012 et 7 mai 2013. L'émission des BSAR, qui a fait l'objet d'une note d'opération sur laquelle l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa le 10 mai 2013, peut se présenter de la manière suivante :

Les BSAR émis donnent droit, à l'occasion de leur exercice à des actions nouvelles de la Société, à raison de 1 action Valtech pour 1 BSAR. En raison du vote, par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013, de l'opération de regroupement, l'exercice de 8 BSAR donnera droit à 1 Action Nouvelle Regroupée Valtech.

- Nombre maximum de BSAR à émettre : 23.153.666
- Prix de souscription : 0,03 euro.
- Prix d'exercice : 0,27 euro
- Les BSAR sont incessibles et indisponibles :
 - les 3 premières années (soit jusqu'au 12 juillet 2016) pour la totalité des BSAR
 - les 4 premières années pour 50% des BSAR
- Périodes d'exercice :
 - La 4^{ème} année (soit du 12 juillet 2016 au 11 juillet 2017) pour minimum 25% et maximum 50% des BSAR
 - La 5^{ème} année (soit du 12 juillet 2017 au 12 juillet 2018) pour le solde des BSAR.
- Remboursement anticipé à 0,01 euro au gré de la Société à compter du début de la 3^{ème} année, soit à compter du 12 juillet 2015, et jusqu'à l'échéance, soit le 12 juillet 2018, et à condition que le cours de bourse (moyenne des cours d'ouverture sur les 10 séances choisies parmi les 20 qui précèdent la date d'envoi de l'avis de remboursement anticipé) représente 274% du prix d'exercice avant regroupement (soit 0,74 euro avant regroupement et 5,92 euro après regroupement). Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 euro (avant regroupement), les Titulaires pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR. Les BSAR rachetés seront annulés.
- En cas de départ de la Société, selon le cas :
 - (i) si un Titulaire de BSAR a pris l'initiative de la rupture pour une raison qui n'est pas imputable à la Société ou (ii) si la Société a pris l'initiative de la rupture et l'a fondée sur une cause réelle et sérieuse ou un juste motif, étant entendu que la rupture du contrat de travail pour inaptitude, la révocation pour inaptitude, la mise ou le départ à la retraite ne sont pas considérés comme des situations de Bad Leaver, la Société pourra rembourser, dans un délai de 3 mois à compter du départ de la Société (fin de préavis en cas de préavis exécuté) les BSAR au prix de souscription auquel sera appliqué le taux EURIBOR.
 - (iii) En cas de décès, rupture du contrat de travail pour inaptitude, révocation pour inaptitude, mise ou départ à la retraite, le Titulaire de BSAR concerné ou ses ayants droit pourront, soit conserver les BSAR jusqu'aux périodes d'exercice puis les exercer avant l'échéance, soit les exercer par anticipation dans les 6 mois suivant le départ effectif de la Société, soit en demander à tout moment le remboursement aux conditions de (i).
 - L'ensemble des 23.153.666 BSAR a été souscrit; il en résulte un encaissement pour la Société d'un montant de 694 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'action sous jacente est l'action Valtech cotée sur le marché EuroNext Paris, Eurolist Compartiment C (ISIN FR0004155885). Ces actions sont cotées depuis le 12 avril 1999. Les actions seront créées au fur et à mesure de l'exercice des BSAR et feront l'objet de demandes d'admissions périodiques à la négociation. Il s'agit d'actions ordinaires qui pourront être librement cédées par le Titulaire devenu actionnaire. 3 managers se verront attribuer 67% des BSAR, les 33% restant étant répartis entre les autres managers. L'un des 3 managers, Sebastian Lombardo, est bénéficiaire à hauteur de 42% des BSAR.
- Si l'ensemble des 23.153.666 souscrits devait être exercés, il en résultera l'émission et l'admission de 2.894.208 Actions Nouvelles Regroupées représentant 12% du capital de la Société (soit 13,62% avant augmentation de capital).

20.6. Charges comptabilisées au titre des avantages sur instruments de capital

La charge totale comptabilisée en résultat en contrepartie des capitaux propres au titre des avantages sur instruments de capital s'élève à 448 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Note 21. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan peuvent se présenter de la manière suivante:

21.1. Obligations contractuelles

Les engagements liés aux locations simples peuvent être présentés de la manière suivante:

Locations	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Moins d'un an	5 322	5 136	5 657
Entre un et cinq ans	6 802	10 344	13 436
Au-delà de 5 ans	-	33	-
Engagement de locations	12 124	15 513	19 093

Il s'agit principalement d'engagements liés aux locations immobilières.

21.2. Garanties données

Le Groupe VALTECH a consenti les garanties suivantes:

Garanties données	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Garanties dans le cadre des baux immobiliers	1 916	2 976	3 917
Garantie de bonne fin	150	1 666	1 696
Garantie liées aux moyens de financement	4 297	6 497	5 277
Garantie d'actif liée à une cession d'activité	-	-	700
Engagement total	6 363	11 139	11 590

Garantie donnée dans le cadre de baux immobiliers :

Il s'agit principalement d'une garantie bancaire consentie en Angleterre au bailleur des locaux de Londres. Cette garantie couvre la totalité des loyers résiduels. Au 31 décembre 2013, le montant de loyers dûs représente 1.559 milliers d'euros.

Garantie donnée de bonne fin :

Dans le cadre de certains appels d'offre, en particulier, nord américain, une garantie bancaire de bonne fin appelée « performance bond » est exigée. Une garantie avait été consentie aux Etats Unis d'Amérique au profit du client County of Durham pour un montant de 1.557 milliers d'euros. Cette garantie a été annulée en 2013.

Garantie donnée liée aux moyens de financement :

Certaines lignes de crédit dont bénéficie Valtech font l'objet de garantie. Au 31 décembre 2013, la principale ligne de crédit, tirée à hauteur de 3.986 milliers d'euros, est la ligne de crédit conclue par VT Solutions aux Etats Unis d'Amérique. Cette ligne de crédit est contre garantie par les actifs de la filiale.

21.3. Clauses de variation de prix

Aucune clause de variation de prix n'a eu d'impact sur les états financiers consolidés en 2013.

Pour rappel, au 31 décembre 2011, lors de l'acquisition d'H2O, la société estimait devoir verser en 2012 et 2013 des compléments de prix à hauteur de 1.775 milliers d'euros. Ce montant était d'une part calculé sur les actions pour 1.340 milliers d'euros et les rémunérations à étaler pour 435 milliers d'euros.

Dans le cadre de certains appels d'offre, en particulier, nord américain, une garantie bancaire de bonne fin appelée « performance bond » est exigée. Une garantie avait été consentie aux Etats Unis d'Amérique au profit du client County of Durham pour un montant de 1.557 milliers d'euros. Cette garantie a été annulée en 2013.

Garantie donnée liée aux moyens de financement :

Certaines lignes de crédit dont bénéficie Valtech font l'objet de garantie. Au 31 décembre 2013, la principale ligne de crédit, tirée à hauteur de 3.986 milliers d'euros, est la ligne de crédit conclue par VT Solutions aux Etats Unis d'Amérique. Cette ligne de crédit est contre garantie par les actifs de la filiale.

Le complément de prix de 435 milliers d'euros pour les collaborateurs salariés actionnaires a été estimé à date au meilleur des connaissances de la société, et fait l'objet d'une reconnaissance en charges sur la période considérée (2012 - 2013) prorata temporis en fonction de la réalisation des conditions d'octroi.

Au 31 décembre 2012, le groupe a constaté qu'il n'aurait pas à verser la totalité des compléments de prix estimés au 31 décembre 2011. Il en résulte que le montant du complément de prix est ainsi globalement réduit de 1.775 milliers d'euros à 354 milliers d'euros et la dette comptabilisée au 31 décembre 2012 s'élève à 131 milliers d'euros.

21.4. Droit individuel a la formation (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du Groupe VALTECH, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 14.933 heures au 31 décembre 2013 (16.576 heures au 31 décembre 2012).

21.5. Garanties reçues

Le Groupe ne détient pas de garantie octroyée par des tiers à son profit. Les garanties reçues d'établissements financiers à son profit et émise à sa demande sont présentées en garanties données.

Note 22. Parties liées

22.1. Parties liées

Les transactions (incluant les honoraires de missions d'assistance spécifiques de S. Lombardo) conclues à des conditions normales de marché entre le groupe et les parties liées, sont les suivantes :

Société	Prestations	Lien	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Siegco	Conseil	Actionnaire Valtech	-	-	-
Verlinvest	Conseil	Actionnaire Siegco	-	-	-
Verlinvest	Financière	Actionnaire Siegco	-	-	32
Dendrobium	Conseil	Société Sebastien Lombardo	-	-	75
Sky Jet	Conseil	Société Sebastien Lombardo	766	503	475
Executive technology	Conseil	Société Tomas Nores	515	431	500
Autres	Conseil		-	-	-
			1 281	934	1 082

22.2. Sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les entreprises sur lesquelles le groupe VALTECH exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de mises en équivalence ne sont que des transactions courantes effectuées au prix du marché pour des montants non significatifs au regard de l'activité du groupe.

22.3. Rémunérations brutes allouées aux organes d'administration

Rémunération des mandataires sociaux de Valtech SA due au titre de l'exercice 2013 :

A partir de l'année 2013, les mandataires sociaux de VALTECH S.A., société mère du groupe, ont droit en cette qualité à des jetons de présence pour leur participation aux travaux du conseil d'administration. Cette rémunération n'a pas été versée en 2013 et le conseil d'administration n'a pas décidé de l'allocation des jetons de présence entre ses membres. La rémunération des mandats sociaux, au titre de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Avantage court terme	-	-	-
Avantage postérieur à l'emploi	-	-	-
Jetons de présence	100	-	-
Avantage en nature	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-
Charge de la période	100	-	-

Le Président Directeur Général de Valtech SA, Sébastien Lombardo, a droit comme les autres membres du conseil d'administration à des jetons de présence au titre de participation aux travaux du conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration n'ayant pas statué sur les modalités d'attribution des jetons de présence, aucune rémunération ne figure à ce titre dans le tableau des rémunérations perçues par M. Sébastien Lombardo. Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumise aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ces honoraires sont détaillés dans la note 22.1.

	31-Dec-13	31-Dec-12	31-Dec-11
Avantage court terme	-	-	-
Avantage postérieur à l'emploi	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-
Avantage en nature	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-
Charge de la période	-	-	-

Olivier Padiou a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué de Valtech SA le 21 décembre 2012. Depuis cette date, Olivier Padiou n'est donc plus mandataire social de Valtech SA. Pendant la période de l'année 2012 où Olivier Padiou était encore mandataire social, il n'a perçu ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux. Il convient d'observer, que Olivier Padiou conservant sa fonction de directeur opérationnel, celui-ci a conservé son contrat de travail et perçoit à ce titre une rémunération. Cette rémunération est détaillée dans le paragraphe « Montants alloués aux membres du comité exécutif ».

Aucun système de régime de retraite complémentaire n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Jeton de présence

Aucun jeton de présence n'a été distribué au cours de l'exercice 2011, 2012 et 2013.

22.4. Montants alloués aux organes de direction

Montants alloués aux membres du comité exécutif

Les montants alloués aux 4 membres du comité exécutif du groupe Valtech sous forme de rémunération ou d'honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 2.395 milliers d'euros. Au titre de l'exercice 2012, les rémunérations ou honoraires comptabilisés alloués aux 4 membres du comité exécutif du groupe Valtech s'élevaient à 1.905 milliers d'euros.

Pour l'exercice 2013, ce montant se compose de 1.564 milliers d'euros d'honoraires, détaillés dans la note 22.1 et de 831 milliers d'euros de rémunérations.

Note 23. Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 24. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Deloitte & Associés	G. Drancy Fidrex	Deloitte & Associés	G. Drancy Fidrex	Deloitte & Associés	G. Drancy Fidrex
Audit						
<i>Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>						
Emetteur	97	50	93	48	88	46
Filiales	126	20	107	6	108	
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>						
Emetteur					46	
Filiales						
Sous -total	223	70	200	54	242	46
Autres prestations						
• Juridique, fiscal, social					33	
• Autres						
Sous -total	-	-	-	-	33	-
TOTAL	223	70	200	54	275	46

4.7 Tableaux des sociétés consolidées au 31 décembre 2013

Le tableau suivant présente les principales données financières au 31 décembre 2013 des filiales détenues à plus de 50% par la Société. (OU NOTE 24 DES COMPTES SOCIAUX). Pour l'organigramme du groupe, il convient de se reporter au Chapitre 1.3.1.

(en milliers d'euros)	Pays	Capital	Capitaux propres	% de détention	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Résultat 31/12/2013	Chiffre d'affaires 31/12/2013	Prêts	Garanties données	Dividendes reçus
Filiales consolidées par intégration globale											
Valtech Ltd	Grande-Bretagne	172	606	100%	175	175	-370	8 877		1 853	
Valtech AB	Suède	54	4 590	100%	17 490	17 490	2 361	26 165			1 571
Valtech A/S	Danemark	1 023	4 214	100%	41 693	10 909	213	10 041	-372		
Valtech AG	Allemagne	1 575	1 217	100%	20 762	4 609	1 006	0	1 325		
Valtech Training	France	50	(1 133)	100%	400	400	(1 052)	4 676			
Valtech System Private Limited	Inde	1 221	1 908	100%	7 103	3 016	1 370	10 224		234	
Valtech Technology Consulting	France	37	39	100%	37	37	1	0	-36		
Valtech Solutions	Etats-Unis	12 700	2 351	100%	12 114	12 114	(2 374)	33 796	5 486		

4.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Guillaume DRANCY
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Valtech, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

VALTECH

2 / 3

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.5 « Utilisation d'estimation » de l'annexe aux comptes consolidés expose les principes comptables significatifs et principales sources d'incertitudes relatives aux estimations. Cette note précise également que les circonstances et les résultats futurs pourraient conduire à des changements d'estimations ou d'hypothèses susceptibles d'affecter la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie futurs du Groupe. Parmi ces estimations significatives, figurent les écarts d'acquisition et les actifs d'impôts différés :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans la note 2.7 « Tests de dépréciations (IAS 36) » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de pertes de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 9.2 « Test de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- Le Groupe présente à l'actif de son bilan des impôts différés actifs pour un montant de 2.655 milliers d'euros au 31 décembre 2013 tel qu'exposé dans la note 8.3 « Impôts différés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions d'utilisation des déficits fiscaux reportables, revu les calculs effectués par la société et vérifié que les notes 3.5 et 8.3 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VALTECH

3 / 3

III. Vérification spécifique

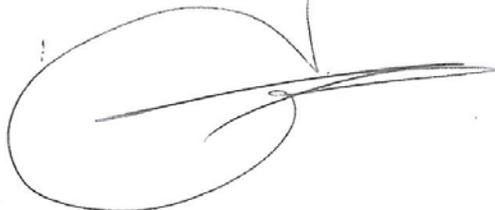
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Guillaume DRANCY



Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND

5

Comptes sociaux *

5.1 Comptes de résultat comparés

5.2 Bilans comparés

5.2.1 Bilan – actif

5.2.2 Bilan – passif

5.3 Notes Annexes

5.4 Liste des filiales et participations au 31 décembre 2013

5.5 Autres éléments relatifs aux états financiers de Valtech SA

5.5.1 Charges non déductibles fiscalement :

5.5.2 Dettes fournisseurs

5.6 Résultats financiers sur 5 ans

5.7 Titres de participation (principales variations et franchissement de seuil)

5.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

5.1 Comptes de résultat comparés

En euros	France	Export	31/12/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises				
Production vendue de services	28 547 506	4 685 898	33 233 404	30 027 423
Chiffres d'affaires nets	28 547 506	4 685 898	33 233 404	30 027 423
Production stockée				
Production immobilisée			214 856	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			316 807	14 676
Autres produits			4 689 262	4 841 455
PRODUITS D'EXPLOITATION			38 454 329	34 883 555
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			14 841 416	12 008 828
TOTAL charges externes :			14 841 416	12 008 828
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
			1 430 426	1 085 449
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			14 536 797	14 538 236
Charges sociales			6 647 963	6 719 143
TOTAL charges de personnel :			21 184 760	21 257 380
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			382 237	407 655
Dotations aux provisions sur immobilisations			33 000	
Dotations aux provisions sur actif circulant			46 640	699 871
Dotations aux provisions pour risques et charges			330 000	194 250
TOTAL dotations d'exploitation :			791 877	1 301 777
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
			105 213	1 129
CHARGES D'EXPLOITATION			38 353 692	35 654 564
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			100 636	-771 008

En euros	31/12/2013	31/12/2012
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	100 636	-771 008
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	1 954 287	1 239 668
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	14 734	8 982
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 426 613	80 274
	20 647	49 318
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	4 416 282	1 378 243
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	204 292	941 476
Intérêts et charges assimilées	116 032	232 619
Différences négatives de change	15 940	74 402
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	336 265	1 248 497
RÉSULTAT FINANCIER	4 080 017	129 745
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		222 719
Produits exceptionnels sur opérations en capital	578 044	
Reprises sur provisions et transferts de charges	557 122	239 753
	1 135 166	462 472
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 123	325 521
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 054 490	1 131
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	5 056 613	326 652
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-3 921 446	135 820
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-338 271	-377 722
TOTAL DES PRODUITS	44 005 777	36 724 270
TOTAL DES CHARGES	43 108 299	36 851 990
BÉNÉFICE OU PERTE	597 478	-127 720

5.2 Bilans comparés

5.2.1 Bilan – actif

<i>En euros</i>	<i>BRUT</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Net (N)</i> <i>12/31/2013</i>	<i>Net (N-1)</i> <i>12/31/2012</i>
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	783 668	556 058	227 609	56 225
Fonds commercial	10 433 621	9 041 036	1 392 584	1 392 584
Autres immobilisations incorporelles	700 296		700 296	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	11 917 585	9 597 095	2 320 489	1 448 809
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	2 333 026	1 492 737	840 289	1 066 999
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 333 026	1 492 737	840 289	1 066 999
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	100 348 220	51 024 103	49 324 116	50 014 773
Créances rattachées à des participations	8 678 030	195 000	8 483 030	8 345 281
Autres titres immobilisés				
Prêts	81 113		81 113	2 625
Autres immobilisations financières	231 388	8 889	222 499	157 706
TOTAL immobilisations financières :	109 338 751	51 227 992	58 110 758	58 520 384
	123 589 362	62 317 824	61 271 536	61 036 193
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				

<i>En euros</i>	<i>BRUT</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Net (N)</i> <i>12/31/2013</i>	<i>Net (N-1)</i> <i>12/31/2012</i>
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	20 000		20 000	20 000
Créances clients et comptes rattachés	14 924 248	742 954	14 181 294	13 360 114
Autres créances	2 472 935		2 472 935	3 063 495
Capital souscrit et appelé, non versé				
	17 416 643	742 954	16 673 689	16 443 609
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	53 241		53 241	
Disponibilités	165 676		165 676	173 740
Charges constatées d'avance	524 301		524 301	521 148
TOTAL disponibilités et divers :	743 218		743 218	694 889
	18 159 861	742 954	17 416 907	17 138 498
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	204 293		204 293	15 175
TOTAL ACTIF	141 953 519	63 060 778	78 892 741	78 189 866

5.2.2 Bilan - passif

<i>En euros</i>	<i>Net (N)</i> <i>31/12/2013</i>	<i>Net (N-1)</i> <i>31/12/2012</i>
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	2 570 464	2 570 464
Prime d'émission	76 021 870	75 327 260
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	96 541	96 541
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-16 714 781	-16 587 061
Résultat de l'exercice	597 478	-127 720
TOTAL situation nette :	62 571 571	61 279 483
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	62 571 571	61 279 483

<i>En euros</i>	<i>Net (N)</i> 31/12/2013	<i>Net (N-1)</i> 31/12/2012
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	761 543	766 547
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	761 543	766 547
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	738 061	1 648 127
Emprunts et dettes financières divers	2 094 464	2 301 166
TOTAL dettes financières :	2 832 525	3 949 293
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 945 710	6 142 371
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 910 518	1 926 938
TOTAL dettes diverses :	11 765 704	15 969 180
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	933 838	898 742
DETTES	15 532 067	16 030 835
Ecart de conversion passif	27 558	113 001
TOTAL PASSIF	78 892 741	78 189 866

5.3 Notes Annexes

Note 1. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes. Les montants dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base d'une continuité d'exploitation. Les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'Administration démontrent en effet que le Groupe peut faire face à ses besoins de trésorerie et ce jusqu'au 31 décembre 2014 minimum.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1.1. Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

En cas de différence jugée durable entre la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, et leur valeur comptable, il est constitué une provision pour dépréciation du montant de cette différence.

VALTECH SA procède à la revue annuelle de la valorisation de ses fonds de commerce à la clôture de l'exercice et peut déprécier les valeurs comptabilisées au bilan afin d'ajuster leur valeur nette à due concurrence.

Les coûts de recherche et développement n'ont pas été activés car les éléments produits font partie de projets de recherche dont le résultat n'est pas directement utilisable à des fins commerciales. Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charge sur l'exercice est de 1.174 milliers d'euros.

1.2. Les immobilisations financières

Le portefeuille titres de la société fait l'objet d'une évaluation régulière afin de déterminer s'il y a nécessité de constituer une provision pour dépréciation.

Cette dernière utilise la valeur consolidée de la Société, sa contribution économique présente et future au résultat consolidé du Groupe ainsi que sur sa capacité présente et future à générer un cash flow positif.

Lorsque l'évaluation résultant de ces différents critères amène à constater que la valeur des titres au bilan est supérieure à la capacité contributive de la Société, une provision est constatée.

1.3. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, la société VALTECH SA est impliquée dans un certain nombre de litiges soit en règlement amiable soit en procédure judiciaire. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant retenu des provisions est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas du niveau d'avancement des procédures.

L'estimation du risque peut être révisée en cours de procédure selon tous faits de nature à modifier le niveau de risque.

1.4. Les créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

1.5. Les opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence

résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

1.6. Passifs

Conformément au règlement du CNC n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque VALTECH SA a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

1.7. Les impôts

VALTECH SA forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223-A du Code général des impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et VALTECH en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par VALTECH est composé des éléments suivants :

- impôts versés à VALTECH par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôts dûs au Trésor public au titre du résultat fiscal du Groupe d'intégration fiscale
- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le Groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires ;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.
- le crédit d'impôt recherche, en application de l'information de l'ANC du 11 janvier 2011.
- la retenue à la source sur revenus réalisés avec l'Inde et la Corée.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du groupe d'intégration fiscale. Les principes appliqués par VALTECH sont conformes à l'avis 2005-G du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité.

1.8. Le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires

VALTECH SA réalise principalement des missions de conseil sur l'utilisation de nouvelles technologies.

Les missions ainsi réalisées sont, pour l'essentiel, vendues selon une formule dite de « régie », le chiffre d'affaires est alors comptabilisé en fonction du temps passé chez nos clients. Certaines missions, le plus souvent à la demande de certains clients, sont vendues forfaitairement. Le chiffre d'affaires est alors reconnu à mesure de l'avancement des travaux, qui est estimé de manière prudente par la direction.

1.9. Droit individuel à la formation (DIF)

Conformément à l'Avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC relatif à la « comptabilisation du droit individuel à la formation - DIF », les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de Congés Individuels de Formation (« CIF ») ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

1.10. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et des activités extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence soit parce qu'ils surviennent rarement.

Note 2. Evènements particuliers de l'exercice

2.1. Mise en place d'un plan de bon de souscription en actions

VALTECH a émis 23 153 666 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) à un prix de souscription unitaire de 0,03€. La totalité des BSAR proposés ont été souscrits par les principaux managers et cadres salariés, le produit d'émission s'élève ainsi à 695K€. Cette émission permet le renforcement immédiat de la structure financière et vise à la renforcer à plus long terme grâce à l'exercice des BSAR (produit d'émission de 6,3 M€ en cas d'exercice de la totalité des BSAR au prix unitaire de 0,27€), afin d'assurer la poursuite du développement de VALTECH. L'exercice de 8 BSAR permet d'acquérir 1 action nouvelle regroupée.

Cette opération permet également d'associer les principaux managers et cadres salariés à la stratégie du groupe et les fidéliser.

2.2. Cession de la joint venture Valtech Korea

VALTECH a cédé le 20 novembre 2013 sa participation de 51% dans Valtech Co. Ltd (Valtech Korea), société consolidée par mise en équivalence. Valtech Co. Ltd, société de conseil en informatique et en management, était codétenue par Valtech et le groupe sud-coréen SKC&C depuis une dizaine d'années. La société a enregistré une plus-value de 309 milliers d'euros lors de cette cession.

2.3. Réorganisation de l'activité en France

Une importante restructuration des activités de la filiale française Valtech Training a eu lieu au premier semestre afin de restaurer la compétitivité de l'entreprise. Par ailleurs, l'activité opérationnelle de VALTECH SA a été réorganisée pour faciliter la transformation digitale en France. L'organisation s'appuie désormais sur des pôles de compétences et non plus sur une segmentation entre les activités digitales et informatiques.

Les fonds propres de Valtech Training ont été restructurés afin de donner à la filiale les moyens de son développement. Le capital de Valtech Training a été réduit de 1,6 million d'euros par imputation des pertes passées sur le capital, puis augmenté de 400 milliers d'euros par incorporation de compte courant. L'impact de cette opération sur les comptes sociaux de Valtech SA est une perte d'un million d'euros.

Note 3. Actif immobilisé

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des fonds commerciaux et des logiciels.

POSTE D'IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	MODE D'AMORTISSEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	784	linéaire	2 à 5 ans
Fonds commercial (dont mali de fusion Valtech Agency: 1 326)	10 433	N/A	
Immobilisations incorporelles en cours	700	N/A	

Les immobilisations incorporelles se présentent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Pays	31-déc.-12	Acquisition	Cession	31-déc.-13
Logiciels		567	220	-3	784
Fonds Alternance	France	6 116			6 116
Fonds Objectspace	Etats-Unis	2 925			2 925
Mali de Fusion Valtech Agency France		1326			1326
Fonds ACDSI (TUP Agency)	Valtech				0
	France	67			67
Immobilisations incorporelles en cours			700		700
Valeur brute		11 001	920	-3	11 917
Amortissement des logiciels		510	47		556
Provision pour dépréciation		9 041			9 041
Valeur nette		1 450	873	-4	2 320

La société réalise régulièrement des tests de valeur de ses fonds de commerce. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur prix de vente net et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Le fonds commercial ALTERNANCES est ainsi déprécié pour la totalité de sa valeur soit un montant de 6.116 milliers d'euros.

Le fonds commercial OBJECT SPACE est ainsi déprécié pour la totalité de sa valeur soit un montant de 2.924 milliers d'euros.

Le mali de fusion Valtech Agency a été inscrit en actif incorporel en tant que mali technique. La survaleur qu'il représente n'a pas été dépréciée.

3.2. Immobilisations corporelles

Les dépréciations des immobilisations corporelles ont été constatées sous forme d'amortissement calculé selon les modes et durées suivants :

POSTE D'IMMOBILISATIONS	MODE D'AMORTISSEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Matériel et outillages	linéaire	3 à 5 ans
Agencements	linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	linéaire	3 à 5 ans

Les mouvements des immobilisations corporelles et des amortissements au cours de l'exercice sont fournis par le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	31-Dec-12	Acquisitions	Sorties	31-Dec-13
Installations générales	951	14		965
Matériel informatique et de bureau	1 289	100	21	1 368
Immobilisations corporelles	2 240	114	21	2 333
Installations générales	333	96		429
Materiel informatique et de bureau	839	240	15	1 064
Amortissements des immo. corporelles	1 173	335	15	1 493
Valeur nette comptable	1 067	-221	6	840

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières se présentent de la manière suivante :

Poste d'immobilisations	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
(en milliers d'euros)	2013	2013	2013	2012
- titres de participations :	100 348	51 024	49 324	50 050
- créances rattachées aux participations :	8 678	195	8 483	8 345
- Titres immobilisés :	-	-	-	-
- Prêts, dépôts et cautionnements versés:	312	8	304	160
Total immobilisations financières	109 338	51227	58111	58 520

3.3.1. Les titres de participation

La Société a cédé la totalité des titres de participation qu'elle détenait dans la société Valtech Korea. La valeur brute des titres cédés était de 2.899 milliers d'euros, dépréciée à hauteur de 2.011 milliers d'euros.

Le capital de la filiale Valtech Training a été restructuré : le capital a été ramené à zéro par imputation du report à nouveau négatif, puis la société a souscrit à une augmentation de capital pour un montant de 400 milliers d'euros, prime d'émission comprise. VALTECH SA est le seul actionnaire de Valtech Training. L'impact de cette opération sur les comptes de VALTECH SA est une perte de 1 million d'euros.

3.3.2. Les mouvements nets des provisions et amortissements financiers

Les variations de provisions peuvent se présenter de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations dotations	Diminutions reprises	31/12/2013
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	15 175	204 293	15 175	204 293
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Autres prov. pour risques et charges	751 372	363 000	557 122	557 250
Prov. pour risques et charges	766 547	567 293	572 297	761 543
Prov. sur immobilisations incorporelles	9 041 037			9 041 037
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	53 035 541		2 011 438	51 024 103
Prov. sur autres immo. Financières	8 889			8 889
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	979 261	46 640	282 948	742 953
Autres provisions pour dépréciation	595 000		400 000	195 000
Prov. pour dépréciation	63 659 728	46 640	2 694 386	61 011 982
TOTAL GENERAL	64 426 275	613 933	3 266 683	61 773 525

Note 4. Actif circulant et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Le contrat, conclu en 2012, de mobilisation de créances pour un montant maximum de 4.000 milliers d'euros est toujours actif en 2013. Ce contrat transfère à l'établissement financier tous les risques inhérents au recouvrement. Le financement ainsi obtenu n'est pas comptabilisé en découvert et les créances clients cédées ne figurent pas au bilan.

L'encours cédé au 31 décembre 2013 est 2.137 milliers d'euros pour un montant réellement perçu en trésorerie de 1.926 milliers d'euros, la différence constituant la réserve de garantie et les créances cédées non encore encaissées auprès de la société de factoring.

Au 31 décembre 2012 l'encours cédé s'élevait à un montant de 2.382 milliers d'euros pour un montant réellement perçu en trésorerie de 2.119 milliers d'euros.

Les commissions ainsi que les intérêts liés aux opérations de factoring ont une incidence de 99 milliers d'euros sur le résultat 2013.

4.1. Mouvement de l'exercice sur les créances douteuses

(en milliers d'euros)	Créances douteuses	Provision pour dépréciation	Créances nettes
Au 31 décembre 2012	1 006	979	27
Augmentation (1)	56	47	9
Diminution	(290)	(283)	(573)
Au 31 décembre 2013	772	743	29

4.2. Etat des échéances des créances et des dettes

La ventilation des créances et dettes à court et long terme, est fournie par le tableau suivant :

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	8 678 030		8 678 030
Prêts	81 113		81 113
Autres immobilisations financières	231 388		231 388
TOTAL de l'actif immobilisé :	8 990 531		8 990 531
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	772 016		772 016
Autres créances clients	14 152 232	14 152 232	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	8 127	8 127	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 010	14 010	
État - Impôts sur les bénéfices	797 815	797 815	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	533 670	533 670	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 118 772	1 118 772	
TOTAL de l'actif circulant :	17 396 642	16 624 626	772 016
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
	524 301	524 301	
TOTAL GÉNÉRAL	26 911 474	17 148 927	9 753 048

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Auprès des établissements de crédit :			
- à 1 an maximum à l'origine			
- à plus d' 1 an à l'origine	738 061		738 061
Emprunts et dettes financières divers	409 464		409 464
Fournisseurs et comptes rattachés	3 909 475	3 909 475	
Personnel et comptes rattachés	1 498 409	1 498 409	
Sécurité sociale et autres organismes	2 090 638	2 090 638	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	2 189 506	2 189 506	
Obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	167 156	167 156	
Dettes sur immo. et comptes rattachés			
Groupe et associés	1 684 999	1 684 999	
Autres dettes	1 910 518	1 910 518	
Dettes représentat. de titres empruntés			
Produits constatés d'avance	933 838	933 838	
TOTAL GÉNÉRAL	15 532 065	14 384 540	1 147 526

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont constitués par l'ensemble des facilités, des crédits à court, moyen et long terme octroyés par les établissements financiers à la société.

La ligne emprunts et dettes financières divers reprend les mêmes opérations octroyées par des sociétés du groupe ou hors groupe.

Note 5. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les comptes bancaires et les titres de placement dont l'échéance ne dépasse pas trois mois.

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Valeurs mobilières de placement	53	
Comptes bancaires en notre faveur	166	174
Trésorerie court terme	219	174
Trésorerie nette	219	174

Au 31 décembre 2013, les valeurs mobilières, d'un montant de 53 milliers d'euros, étaient constituées d'OPCVM pour 46 milliers d'euros et d'actions propres pour 7 milliers d'euros, acquises dans le cadre du contrat de liquidité.

Note 6. Comptes de régularisation actif et passif

6.1. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation payées ou comptabilisées dans l'exercice et imputables à l'exercice suivant pour un total de 524 milliers d'euros.

6.2. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance, exclusivement composés de produits d'exploitation, sont liés à des prestations de services facturées dans l'exercice et imputables à l'exercice suivant pour un total de 934 milliers d'euros.

6.3. Ecart des conversions

Ces écarts ont été portés en augmentation des avances consenties par VALTECH SA à ses filiales étrangères en devises. Il s'agit essentiellement d'écarts de conversion liés aux créances en dollars US.

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Ecart de conversion actif	204
Ecart de conversion passif	-28

L'écart de conversion actif est couvert par une provision pour perte de change.

Note 7. Produits à recevoir et charges à payer

Les produits à recevoir à la date de clôture sont répartis de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Clients factures à établir	1 187
Divers	13
TOTAL	1 200

La composition des charges à payer est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Clients avoir à établir	1 758
Fournisseurs factures non parvenues	2 157
Dettes sociales (personnel) à payer	1 440
Dettes sociales (organismes sociaux et taxes assises sur les salaires) à payer	677
Dettes fiscales à payer	165
Banques Intérêts courus	7
TOTAL	6 204

Note 8. Capitaux propres

8.1. Historique du capital

(en euros) DATE	NATURE DE L'OPERATION	NOMBRE D'ACTIONN	CAPITAL	PRIME D'EMISSION
31-déc.-02		69 389 635	1 057 727	131 744 720
	Exercice Stock options dans le cadre des plans consentis le 16-Fev-1997, 16-Fev-1999 et 25-Oct-2002	1 041 374	15 870	380 053
	Exercice bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans le cadre des plans consentis le 25-Oct-2002	1 229 875	18 744	460 907
	Exercice bons de souscription en actions dans le cadre des plans consentis le 22-Jul-2003	5 876 580	89 559	5 110 910
	Exercice bons de souscription gratuits dans le cadre des plans consentis le 09-Jul-2003	11 248	171	16 700
	Imputation des frais sur la prime			-579 012
31-déc.-03		77 548 712	1 182 071	137 134 278
	Imputation des pertes de l'A.G. du 6-Apr-2004			-79 951 336
	Exercice bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans le cadre des plans consentis le 25-Oct-2002	688 071	10 486	257 861
	Exercice Stock options dans le cadre des plans consentis le 16-Fev-1997, 16-Fev-1999 et le 25-Oct-2002	1 598 886	24 367	411 209
	Exercice bons de souscription en actions dans le cadre des plans consentis le 22-Jul-2003	3 486 600	53 137	2 939 204
	BSA Gratuits	1 933	29	
	Imputation des frais sur la prime			-179 022
31-déc.-04		83 324 202	1 270 090	60 612 194
	Exercice BSPCE consentis par le CA du 25-Oct-2002	186 775	2 846	69 996
	Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999	38 910	593	
	Exercice stock options dans le cadre du plan consentis le 25-Oct-2002	195 614	2 981	73 308
	Exercice BSPCE consentis par le CA du 25-Oct-2002	329 820	5 026	123 603
	Exercice BSA gratuits consentis par le Conseil du 9-Jul-2003 et la décision du Président du 22-Jul-2003	86 147	1 314	127 908
31-déc.-05		84 161 468	1 282 850	61 007 009
	Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 A	257 295	3 921	6 995
	Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 A	253 570	3 864	
	Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 B	241 753	3 684	143 662
	Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999	428 174	6 525	160 462
	Exercice BSPCE consentis par le CA du 25-Oct-2002	15 850	243	5 940
31-déc.-06		85 358 110	1 301 087	61 324 068

(en euros) DATE	NATURE DE L'OPERATION	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	PRIME D'EMISSION
31-déc.-06		85 358 110	1 301 087	61 324 068
Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 16-Fev-1999 A		28 182	430	
Exercice stock options dans le cadre du plan consenti le 25-Oct-2002		727 886	11 093	272 783
Exercice BSPCE consentis par le CA du 25-Oct-2002		2 554 180	38 926	957 204
31-déc.-07		88 668 358	1 351 536	62 554 055
Pas de mouvement sur 2008				
31-déc.-08		88 668 358	1 351 536	62 554 055
Pas de mouvement sur 2009				
31-déc.-09		88 668 358	1 351 536	62 554 055
Augmentation de Capital		66 340 093	995 101	8 955 913
Frais d'augmentation de Capital				409730
31-déc.-10		155 008 451	2 346 637	71 100 238
Suppression des actions d'autocontrôle		-214 900	-3 254	-50 473
31-déc.-11		154 793 551	2 343 383	71 049 766
Augmentation de Capital		15 000 000	227 081	4 272 918
31-déc.-12		169 793 551	2 570 464	75 327 260
Regroupement d'actions à raison de 8 anciennes pour 1 nouvelle				
Emission de BSAR juillet 2013				694 610
31-déc.-13		21 224 192	2 570 464	76 021 870

8.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent	61 407
Affectation du résultat	-128
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	61 279
Variation du capital	
Variation des primes, réserves, report à nouveau	695
Variation des provisions relevant des capitaux propres	
- Contreparties des réévaluations	
- Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement	
- Résultat de l'exercice	597
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2013 avant AGO	62 571
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice	1 292

Note 9. Provisions pour risques

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour VALTECH SA Elles comprennent notamment les provisions suivantes :

Nature de la provision (en milliers d'euros)	31-Dec-12	Dotation	Reprise (utilisation)	Reprise (provision non utilisée)	31-Dec-13
Litiges	752	330	-557		525
Perte sur projet		33			33
Autres					0
Ecart de change	15	204	-15		204
Prov.pour risques et charges (1)	767	567	-572	0	762

La répartition des dotations et reprises par typologie de résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Dotation	Reprise (utilisation)	Reprise (provision non utilisée)
Résultat d'exploitation	363	-15	348
Résultat financier	204		204
Résultat exceptionnel		-557	-557
Total	567	-572	-5

Dans le cours normal de son activité, VALTECH SA peut être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

Un contrôle fiscal a débuté en France qui porte sur les exercices 2010 et 2011 et sur le crédit d'impôt recherche comptabilisé ou payé au cours de ces deux années. Une proposition de rectification a été faite en décembre 2013 sur le crédit d'impôt recherche qui avait fait l'objet en 2010 d'un encaissement de 2 228 milliers d'euros. La Société a contesté en février 2014 l'ensemble de la proposition sur la base d'arguments de droit. La société a comptabilisé une provision correspondant à la meilleure estimation du risque selon les informations en possession du management. Par ailleurs, le contrôle des autres impositions dont la société est redevable se poursuit.

Les dotations aux provisions de l'exercice concernent principalement les litiges avec d'anciens employés et avec l'administration fiscale.

Note 10. Rémunération des dirigeants et honoraires

A partir de l'année 2013, les mandataires sociaux de VALTECH SA, société mère du groupe, ont droit en cette qualité à des jetons de présence pour leur participation aux travaux du conseil d'administration. Cette rémunération n'a pas été versée en 2013 et le conseil d'administration n'a pas décidé de l'allocation des jetons de présence entre ses membres.

Le Président Directeur Général de VALTECH SA, Sébastien Lombardo, a droit comme les autres membres du conseil d'administration à des jetons de présence au titre de participation aux travaux du conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration n'ayant pas statué sur les modalités d'attribution des jetons de présence, aucune rémunération n'est indiquée à ce titre concernant M. Sébastien Lombardo. Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumise aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires.

Compte tenu du faible nombre de mandataires sociaux de Valtech SA, le fait de détailler les rémunérations versées au cours de l'exercice reviendrait à révéler leur rémunération individuelle. Le montant total des rémunérations et honoraires de toutes natures versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice est de 766 milliers d'euros.

Note 11. Personnel

11.1. Effectif

La Société compte un effectif moyen de 264 personnes au titre de l'exercice 2013 contre 268 sur l'exercice précédent suivant la répartition suivante :

	31-Dec-13	31-Dec-12
Cadres	247	252
Non Cadres	17	16
Total	264	268

11.2. Droits individuels à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes en contrats à durée indéterminée au sein de VALTECH, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est de 13 294 heures au 31 décembre 2013.

Note 12. Enseignements concernant les entreprises liées

Les soldes du bilan concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Titres de participation	100 348	103 645
Créances rattachées aux particip.	8 483	8 345
Créances clients	7 263	5 724
Fournisseurs débiteurs	0	1 045
Dettes financières diverses	-1 675	-2 301
Dettes fournisseurs	-395	-32
Fournisseurs et compte rattachés	-353	-332

Les soldes du compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants (hors éléments du résultat d'exploitation) :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Autres produits financiers	1 946	1 226
Intérêts engagement de caution	8	14
Intérêts sur comptes courant	-66	-150

Note 13. Répartition du chiffre d'affaires par secteurs d'activités

La répartition du chiffre d'affaires 2013 par secteurs d'activité peut être présentée comme suit :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Chiffre d'affaires conseil	30 728	26 616
Prestations auprès des autres sociétés du groupe	2 149	1 717
Autres chiffres d'affaires	356	1 695
Chiffre d'affaires total	33 233	30 027

Le montant du chiffre d'affaire réalisé à l'export est de 4.686 milliers d'euros en 2013 et de 2.870 milliers d'euros en 2012.

Note 14. Produits et charges financiers

Le résultat financier bénéficiaire de 4 080 milliers d'euros s'analyse de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
- Reprise financières des provisions pour dépréciation	2 411	80
- Dividendes groupe	1 571	994
- Intérêts sur créances groupe	383	246
- Autres (dont différence de change)	51	58
Produits financiers	4 416	1 378
- Dotations aux provisions	0	-941
- Intérêts des sources de financement (emprunts & découverts)	-116	-233
- Autres (dont différence négative de change)	-220	-74
Charges financières	-336	-1248
Résultat financier	4 080	130

La Société a recours à des cessions de créances clients auprès d'une société de factoring. Les commissions ainsi que les intérêts liés aux opérations de factoring ont une incidence de 99 milliers d'euros sur le résultat de la Société dont 41 milliers d'euros sur le résultat financier.

Note 15. Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel déficitaire de 3 921 milliers d'euros s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	223
- Produits liés aux locaux (Reprise Charges à Payer)		
- Divers		223
Produits exceptionnels sur opération en capital	578	
- Produits de cession	578	
Reprise de provisions exceptionnelles	557	240
- Reprise sur provision pour risques	557	240
- Reprise sur provision pour dépréciation des créances		
Produits exceptionnels	1 135	463
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-559	-326
- Charges liées aux locaux (Reprise Charges à Payer)		
- Charges d'honoraires et refacturations		
- Transactions et charges liées	-557	-232
- Charges exceptionnelles diverses	-2	-94
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-4 497	
- Valeur nette comptable des immobilisations cédées	-4 497	
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
- Dotations aux amortissements		
- Dotations provision pour risques		
Charges exceptionnelles	-5 056	-327
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-3 921	136

Note 16. Impôts sur les bénéfices

16.1. Intégration fiscale française

Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est au nombre de trois à la date de clôture

La liste des sociétés intégrées fiscalement au 31 décembre 2013 est la suivante :

- VALTECH SA (société tête de Groupe)
- Valtech Training
- Valtech Technology Consulting SAS

Au 31 décembre 2013 le pôle d'intégration fiscale dispose de pertes reportables pour un montant total de 39.954 milliers d'euros.

16.2. Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôts

Les accroissements et les allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt sont présentés en base :

(en milliers d'euros)	31-déc.-13	31-déc.-12
Charges à déduire lors d'exercices futurs		
ORGANIC	70	56
Effort construction	65	64
Provision pour risques	204	894
Produits imposables et non encore comptabilisés		
Ecart de conversion passif	27	113
Plus value latente sur sicav	0	0
Reports déficitaires	16 189	16 189
Moins values à long terme		
Déficits ordinaires	16 189	16 189
Economie future d'IS (en base)	17 036	17 090

Note 17. Engagements divers

17.1. Engagements donnés

Les engagements hors bilan de la Société peuvent être synthétisés de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc.-13	31-déc.-12
Créances cédées non échues	0	0
Avals cautions et garanties données	7 936	11 111
Engagement de retraites	257	113
Cession de créances en garantie	0	0
Engagements donnés (détail en 20.1)	8 193	11 224
Avals cautions et garanties reçues	0	0
Engagements reçus	0	0

17.1. Engagements donnés

VALTECH SA s'est engagée à garantir toutes sommes qui pourraient être dues au titre des contrats de location de ses bureaux ou de ceux de ses filiales, ainsi que les sommes dues à des clients ou à des organismes de financement pour le compte de ses filiales, selon le détail suivant :

17.1.1. Garanties donnees

La société VALTECH s'est engagée à garantir toutes sommes qui pourraient être dues au titre des contrats de location de ses bureaux ou de ceux de ses filiales, ainsi que les sommes dues à des clients ou à des organismes de financement pour le compte de ses filiales, selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	31-déc.-13	31-déc.-12
Bail de location bureau Londres	1 253	2 305
Garantie bancaire Valtech Limited (Grande Bretagne)	600	634
Garantie bancaire pour les clients Valtech Solutions (Etats Unis)	0	1 516
Subordination de créances en compte courant ou en prêt Valtech Solutions (Etats Unis)	5 486	5 443
Engagement d'apport en compte courant ou en capital Valtech Solutions (Etats-Unis)	0	568
Valtech System Private Limited (Inde)	234	283
Garantie bancaire Valtech SA Bureau Grenelle	362	362
Avals et cautions donnés	7 936	11 111

Le montant résiduel des cautions accordées aux filiales trouve son origine dans les accords suivants :

Concernant la société VALTECH Ltd (Grande Bretagne)

Garantie à première demande pour une durée de quinze ans d'un montant résiduel de 1.045 milliers de livres sterling pour la prise à bail de locaux à LONDRES. Le montant de la garantie est égal à la somme des loyers restant dus au titre du bail.

Garantie d'un montant maximal de 500 000 livres sterling en faveur de la HSBC afin de couvrir les dettes de la société.

Concernant la société VALTECH Solutions (Etats Unis)

Une garantie de bonne fin en faveur d'un client d'un montant maximal de 2 millions de dollars des Etats-Unis afin de couvrir le risque de livraison d'un projet a été annulée en 2013. Il n'y a donc plus d'engagement à ce titre au 31 décembre 2013.

La société a subordonné le paiement de ses créances en compte courant ou en dette financière vis-à-vis de Valtech Solutions au remboursement complet de la ligne de crédit accordée par Bridge Bank aux Etats-Unis. Le montant de ces créances est de 5 486 milliers d'euros.

Concernant la société System Private Ltd (Inde)

Garantie d'un montant maximal de 20 millions de roupies indiennes en faveur de la Banque Axis afin de couvrir les dettes de la société.

Concernant le contrat de bail des locaux de la rue de Grenelle à Paris

Une garantie bancaire a été consentie à première demande en faveur du bailleur des locaux du siège social de Valtech SA dans la limite d'un montant maximal de 362 milliers d'euros, jusqu'en août 2016.

17.1.2. Engagements de retraite

La valorisation des engagements est effectuée à la fin de chaque période d'arrêté et tient compte, notamment de l'ancienneté et de la rotation du personnel par catégorie d'âge.

Les engagements de retraite arrêtés au 31 décembre 2013 sont estimés à 257 milliers d'euros suivant les hypothèses suivantes :

17.1.2. Engagements de retraite

La valorisation des engagements est effectuée à la fin de chaque période d'arrêté et tient compte, notamment de l'ancienneté et de la rotation du personnel par catégorie d'âge.

Les engagements de retraite arrêtés au 31 décembre 2013 sont estimés à 257 milliers d'euros suivant les hypothèses suivantes :

(en milliers d'euros)	31-Dec-13	31-Dec-12
Engagement de retraite	257	113
Taux de rotation	par tranche	par tranche
Taux de mortalité	table 68 INED	table 68 INED
Taux d'actualisation	3,17%	2,70%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	2%	2%

17.1.3. Locations et crédit baux

Les locations simples et les crédits baux peuvent être présentés de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-déc.-13	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Locations : Bail Paris rue de Grenelle	3 822	1 433	2 389	-
Locations : Bail Locaux Toulouse	72	58	14	-
Crédits baux	-	-	-	-
Total	3 894	1 491	2 403	-

17.2. Engagements reçus

Néant

Note 18. Montant total des honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2013 s'élève à 146 milliers d'euros.

Note 19. Informations sur les plans d'option de souscription ou d'achat d'actions Valtech

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2013 s'élève à 146 milliers d'euros.

19.1. Description des principales caractéristiques des plans d'options de souscriptions d'actions.

La société a attribué des bons de souscription d'action remboursables en 2013 dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Caractéristiques
Date d'attribution	12-juin-13
Durée contractuelle du plan	entre 4 et 5 ans
Nombres de bon de souscription émis	23 153 666
Nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un action VALTECH	8 BSA
Période de levée d'option	du 12 juillet 2016 au 12 juillet 2018
Nombre de bénéficiaires	58
Prix de souscription (en euros)	0,03
Prix d'exercice (en euros)	0,27
Mode de règlement (cash ou capitaux propres)	Capitaux propres

Les mouvements intervenus en 2013 sur les plans de bons de souscription d'actions sont les suivants :

	Nombre de BSAR	Prix d'exercice
Bons non exercées en début de période	12-juin-13	12-juin-13
BSAR attribués sur le période	-	-
BSAR annulés / échus sur l'exercice	23 153 666	0,27
BSAR exercés sur l'exercice	-	-
Variation de périmètre	-	-
Différence de conversion	-	-
Autres variations	-	-
Prix d'exercice (en euros)	-	-
Bons non exercées en fin de période	23 153 666	0,27
Bons exercables en fin de période	23 153 666	0,27

19.2. Informations sur la juste valeur des options attribuées

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans à partir de deux modèles d'évaluation (Cox, Ross et Rubinstein / Monte Carlo) et en s'appuyant sur des données et hypothèses valables à ces mêmes dates.

Les principales données et hypothèses qui ont été utilisées pour réaliser ces évaluations sont les suivantes :

	Plan du 10 mai 2013 à 4 ans	Plan du 17 mai 2013 à 4 ans	Plan du 10 mai 2013 à 5 ans	Plan du 17 mai 2013 à 5 ans
Date du plan	10-mai-13	17-mai-13	10-mai-13	17-mai-13
Cours du sous jacent à la date d'attribution	0,34	0,35	0,34	0,35
Prix de souscription (en euros)	0,03	0,03	0,03	0,03
Pris de l'exercice	0,27	0,27	0,27	0,27
Volatilité attendue (1)	56,10 %	55,90 %	56,10 %	55,90 %
Durée de vie contractuelle du bon de souscription	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans
Taux de rendement sans risque (2)	0,45 %	0,38 %	0,62 %	0,53 %
Taux de dividendes (3)	-	-	-	-
Juste valeur des bons de souscription (4)	14,84	15,43	15,47	16,03

(1) Volatilité pondérée en fonction de l'échéancier d'exercice.

(2) Taux de rendement sans risque (OAT de maturité 2 et 5 ans) pondéré en fonction de l'échéancier d'exercice.

(3) Compte tenu de l'absence de d'historique de distribution et de la rentabilité actuelle de la société, il est fait l'hypothèse qu'il ne sera pas distribué de dividende à un horizon de 5 ans.

(4) Juste Valeur des options pondérées en fonction de l'échéancier d'exercice.

19.3. La maturité des options de souscription d'actions

Les BSAR ont une durée variable comprise entre 4 ans et 5 ans, à l'initiative des bénéficiaires :

- Le nombre de BSAR d'une durée de 4 ans est au minimum égal à 25% (5 788 417) et au maximum de 50% des BSAR attribués (11 576 833) ;
- La proportion de BSAR d'une durée 5 ans est par conséquent au minimum de 50% et au maximum de 75%.

L'échéance des BSAR 4 ans interviendra ainsi le 12 juillet 2017 et celle des BSAR 5 ans le 12 juillet 2018.

Les BSAR sont exerçables au cours de la dernière année de leur durée de vie :

- les BSAR 4 ans sont exerçables du 12 juillet 2016 inclus au 11 juillet 2017 inclus ;
- les BSAR 5 ans sont exerçables du 12 juillet 2017 inclus au 12 juillet 2018 inclus.

La maturité des options est égale à leur durée de vie espérée.

19.4. La volatilité du cours

Le Groupe a choisi de retenir une volatilité calculée sur un historique de 3 ans précédant l'attribution du plan et a appliqué une volatilité différente, calculée à la date d'attribution, correspondant à chacune des maturités envisagées par l'échéancier d'exercice.

19.5. Les caractéristiques du plan

Le 10 octobre 2012, le Conseil d'administration de la société Valtech SA (ci-après, « la Société » ou « Valtech »), faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2012, a arrêté les dispositions d'un plan de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR), dont les bénéficiaires sont les dirigeants mandataires sociaux ou membres du Comité exécutif, et certains cadres de la Société ou de ses filiales.

Les dispositions du plan, en particulier le prix de souscription des BSAR, ont été confirmées par ce même Conseil d'administration les 6 novembre 2012 et 7 mai 2013. L'émission des BSAR, qui a fait l'objet d'une note d'opération sur laquelle l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa le 10 mai 2013, peut se présenter de la manière suivante :

Les BSAR émis donnent droit, à l'occasion de leur exercice à des actions nouvelles de la Société, à raison de 1 action Valtech pour 1 BSAR. En raison du vote, par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2013, de l'opération de regroupement, l'exercice de 8 BSAR donnera droit à 1 Action Nouvelle Regroupée Valtech.

- Nombre maximum de BSAR à émettre : 23.153.666
 - Prix de souscription : 0,03 euro.
 - Prix d'exercice : 0,27 euro
 - Les BSAR sont incessibles et indisponibles :
 - les 3 premières années (soit jusqu'au 12 juillet 2016) pour la totalité des BSAR
 - les 4 premières années pour 50% des BSAR
 - Périodes d'exercice :
 - La 4^{ème} année (soit du 12 juillet 2016 au 11 juillet 2017) pour minimum 25% et maximum 50% des BSAR
 - La 5^{ème} année (soit du 12 juillet 2017 au 12 juillet 2018) pour le solde des BSAR.
 - Remboursement anticipé à 0,01 euro au gré de la Société à compter du début de la 3^{ème} année, soit à compter du 12 juillet 2015, et jusqu'à l'échéance, soit le 12 juillet 2018, et à condition que le cours de bourse (moyenne des cours d'ouverture sur les 10 séances choisies parmi les 20 qui précèdent la date d'envoi de l'avis de remboursement anticipé) représente 274% du prix d'exercice avant regroupement (soit 0,74 euro avant regroupement et 5,92 euro après regroupement). Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 euro (avant regroupement), les Titulaires pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR. Les BSAR rachetés seront annulés.
 - En cas de départ de la Société, selon le cas :
 - (i) si un Titulaire de BSAR a pris l'initiative de la rupture pour une raison qui n'est pas imputable à la Société ou (ii) si la Société a pris l'initiative de la rupture et l'a fondée sur une cause réelle et sérieuse ou un juste motif, étant entendu que la rupture du contrat de travail pour inaptitude, la révocation pour inaptitude, la mise ou le départ à la retraite ne sont pas considérés comme des situations de Bad Leaver, la Société pourra rembourser, dans un délai de 3 mois à compter du départ de la Société (fin de préavis en cas de préavis exécuté) les BSAR au prix de souscription auquel sera appliqué le taux EURIBOR.
 - (iii) En cas de décès, rupture du contrat de travail pour inaptitude, révocation pour inaptitude, mise ou départ à la retraite, le Titulaire de BSAR concerné ou ses ayants droit pourront, soit conserver les BSAR jusqu'aux périodes d'exercice puis les exercer avant l'échéance, soit les exercer par anticipation dans les 6 mois suivant le départ effectif de la Société, soit en demander à tout moment le remboursement aux conditions de (i).
- L'ensemble des 23.153.666 BSAR a été souscrit, il en résulte un encaissement pour la Société d'un montant de 694 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'action sous jacente est l'action Valtech cotée sur le marché EuroNext Paris, Eurolist Compartiment C (ISIN FR0004155885). Ces actions sont cotées depuis le 12 avril 1999. Les actions seront créées au fur et à mesure de l'exercice des BSAR et feront l'objet de demandes d'admissions périodiques à la négociation. Il s'agit d'actions ordinaires qui pourront être librement cédées par le Titulaire devenu actionnaire. 3 managers se verront attribuer 67% des BSAR, les 33% restant étant répartis entre les autres managers. L'un des 3 managers, Sebastian Lombardo, est bénéficiaire à hauteur de 42% des BSAR.
 - Si l'ensemble des 23.153.666 souscrits devait être exercés, il en résultera l'émission et l'admission de 2.894.208 Actions Nouvelles Regroupées représentant 12% du capital de la Société (soit 13,62% avant augmentation de capital).

19.6. Charges comptabilisées au titre des avantages sur instruments de capital

La charge totale comptabilisée en résultat en contrepartie des capitaux propres au titre des avantages sur instruments de capital s'élève à 448 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Note 20. Identité de la société consolidante

La société VALTECH SA dont le siège social est situé 103 Rue de Grenelle – 75007 PARIS est la société consolidante du Groupe.

Note 21. Tableau des filiales et participation

(en milliers d'euros)	Pays	Capital	Capitaux propres	% de détention	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Résultat 31/12/2013	Chiffre d'affaires 31/12/2013	Prêts	Ga-ranties don-nées	Divi-dendes reçus
Filiales consolidées par intégration globale											
Valtech Ltd	Grande-Bretagne	172	606	100%	175	175	-370	8 877		1 853	
Valtech AB	Suède	54	4 590	100%	17 490	17 490	2 361	26 165			1 571
Valtech A/S	Danemark	1 023	4 214	100%	41 693	10 909	213	10 041	-372		
Valtech AG	Allemagne	1 575	1 719	100%	20 762	4 609	1 006	0	1 325		
Valtech Training	France	50	(1 133)	100%	400	400	(1 052)	4 676			
Valtech System Private Limited	Inde	1 221	1 908	100%	7 103	3 016	1 370	10 224		234	
Valtech Technology Consulting	France	37	39	100%	37	37	1	0	-36		
Valtech Solutions	Etats-Unis	12 219	1 664	100%	12 688	12 688	(2 374)	33 796	5 486		

5.4 Liste des filiales et participations au 31 décembre 2013

Il n'y a pas de filiales ou participations de Valtech SA autres que celles figurant dans le tableau au Chapitre 4.7 ci-dessus.

5.5 Autres éléments relatifs aux états financiers de Valtech SA

5.5.1 Charges non déductibles fiscalement :

Le montant des charges non déductibles fiscalement s'élève à 803 milliers d'euros.

5.5.2 Dettes fournisseurs

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, la décomposition à la clôture du solde des dettes de Valtech SA à l'égard des fournisseurs est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc-2013	31-déc-2012
non échues ou échues depuis moins de 30 jours	1309	900
échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	146	5
échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	159	11
échues depuis plus de 90 jours	138	558
Total dettes fournisseurs (factures reçues)	1752	1147

5.6 Résultats financiers sur 5 ans

Chiffres en euros	31-déc-2013	31-déc-2012	31-déc-2011	31-déc-2010	31-déc-2009
Durée d'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	2 570 464	2 570 464	2 343 383	2 346 636	1 351 535
Nombre d'actions émises (1)	21 224 192	169 793 551	154 793 551	155 008 451	88 453 358
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 233 404	30 027 424	27 689 427	25 424 736	26 431 458
Bénéfice avant impôts, amortissement & provisions	- 1 051 817	1 403 108	593 014	- 22 774 144	- 818 334
Impôts sur bénéfices	- 338 271	- 377 722	10 689	24 442	- 2 217 135
Bénéfice après impôts, mais avant amortissement & provisions	- 713 546	1 780 830	582 325	- 22 749 702	730 347
Bénéfice après impôts, amortissement & provisions	597 478	127 720	350 785	- 12 761 640	-969 555
Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissement, par action	- 0,030	0,010	0,004	- 0,147	0,008
Bénéfice avant impôts, amortissement & provisions, par action	0,030	-0,010	0,002	-0,082	-0,010
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	243	268	264	172	210
Montant de la masse salariale	14 536 797	14 538 237	12 324 950	11 531 960	11 900 081
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 647 963	6 719 143	5 697 214	5 480 550	5 608 384

5.7 Titres de participation (principales variations et franchissement de seuil)

Valtech ne détient aucun titre autre que ceux de ses filiales, dont le tableau figure au Chapitre 4.7.

(en milliers d'euros)	Pays	Capital	Capitaux propres	% de détention	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Résultat 31/12/2013	Chiffre d'affaires 31/12/2013	Prêts	Garanties données	Dividendes reçus
Filiales consolidées par intégration globale											
Valtech Ltd	Grande-Bretagne	172	606	100%	175	175	-370	8 877		1 853	
Valtech AB	Suède	54	4 590	100%	17 490	17 490	2 361	26 165			1 571
Valtech A/S	Danemark	1 023	4 214	100%	41 693	10 909	213	10 041	-372		
Valtech AG	Allemagne	1 575	1 719	100%	20 762	4 609	1 006	0	1 325		
Valtech Training	France	50	(1 133)	100%	400	400	(1 052)	4 676			
Valtech System Private Limited	Inde	1 221	1 908	100%	7 103	3 016	1 370	10 224		234	
Valtech Technology Consulting	France	37	39	100%	37	37	1	0	-36		
Valtech Solutions	Etats-Unis	12 219	1 664	100%	12 688	12 688	(2 374)	33 796	5 486		

5.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Guillaume Drancy
17, avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VALTECH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

VALTECH

2 / 3

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établit à 49 324 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 4.2 : « Les Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques par chacune de ces activités, sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

VALTECH

3 / 3

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY

Deloitte & Associés

Géraldine SEGOND

6

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise

6.1 Informations sociales

- 6.1.1 L'emploi
- 6.1.2 L'organisation du travail
- 6.1.3 Les relations sociales
- 6.1.4 La santé et la sécurité
- 6.1.5 La formation
- 6.1.6 L'égalité de traitement
- 6.1.7 La promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

6.2 Informations environnementales

- 6.2.1 Politique générale en matière environnementale
- 6.2.2 Pollution et gestion de déchets
- 6.2.3 Utilisation durable des ressources
- 6.2.4 Changement climatique
- 6.2.5 Protection de la Biodiversité : les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

6.3 Informations sociétales

- 6.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
- 6.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.
- 6.3.3 Sous-traitance et fournisseurs
- 6.3.4 Loyauté des pratiques

6.4 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Le présent rapport a été établi sur la base consolidée des données adressées par les différentes filiales de Valtech sur les 42 thématiques prévues par l'article L225-102-1 du code de commerce relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Parallèlement, un travail de fond a été initié afin de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour chaque thématique prévue par le Décret précité, afin de constituer un socle de données mesurables, fiables, vérifiables et comparables pour les années à venir.

Ce processus a été progressivement mis en œuvre au cours de l'année 2013 et sera poursuivi en 2014.

6.1 Informations sociales

Les tensions sur le marché du recrutement de profils technologiques et marketing web sont très fortes. En effet, les besoins en main d'œuvre qualifiée et experte sur ces métiers ont continué à progresser ces dernières années. Le pouvoir d'attraction de talents reste essentiel. La capacité du groupe à maintenir sa position de marché et à croître dépend pour une large part de sa capacité :

- à disposer en permanence d'une équipe de collaborateurs hautement qualifiés possédant les compétences et l'expérience nécessaires,
- à adapter ses ressources au niveau de demandes de ses clients, celle-ci pouvant être soit en augmentation soit en diminution.

Le Groupe Valtech porte une grande attention à la communication interne, à la diversité, à l'égalité des chances et aux conditions de travail. Chaque entité du groupe Valtech développe des initiatives spécifiques dans ces différents domaines.

6.1.1 L'emploi

6.1.1.1 Répartition du personnel par région, sexe et âge

Effectif global et répartition facturable/non facturable

Au 31 décembre 2013, le Groupe employait 1454 salariés contre 1537 au 31 décembre 2012, soit une diminution du nombre de salariés de 5,4% au cours de l'année 2013. Cette évolution s'explique notamment par le choix stratégique de Valtech de privilégier la rentabilité des projets à la croissance du chiffre d'affaires.

Répartition Hommes/Femmes

Nombre de personnes	31-déc.-13		31-déc.-12	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Europe du Nord	340	99	220	78
Europe du Sud	196	65	300	93
USA	190	74	ND	ND
Reste du Monde	369	121	428	135
TOTAL	1 095	359	948	306

Soit, 24,69% de femmes au sein du Groupe, contre 24,4% en 2012.

% de femmes selon les régions	31-déc.-13	31-Dec-12
Europe du Nord	22,55%	26,17%
Europe du Sud	24,90%	23,66%
USA	28,03%	ND
Reste du Monde	24,69%	23,98%
TOTAL	24,69%	24,40%

Traditionnellement, les métiers dans le domaine informatique sont plus masculins que féminins. Ce pourcentage est légèrement inférieur à celui figurant dans l'étude Syn-tec "Présentation des indicateurs 2011 "Femmes du Numérique" publiée en juin 2013, qui indiquait une moyenne de 28% de femmes dans les effectifs.

Grâce à la politique volontariste d'embauche de femmes, ce pourcentage dépasse les 28% pour les moins de 30 ans. Il excède les 30% pour les salariés ayant dépassé 50 ans.

Répartition des salariés par tranche d'âge

Le personnel de Valtech est jeune. Sur le périmètre observé, 26,62% des effectifs a entre 20 et 30 ans, et 46,7% entre 30 et 40 ans, soit, ensemble, 73,31%. En Inde, ce dernier chiffre s'élève à 91,43%.

Age 31 déc 2013	< 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	> 50 ans
Europe du Nord	0	94	206	128	11
Europe du Sud	0	77	117	56	11
USA	1	30	94	72	67
Reste du Monde	0	186	262	36	6
TOTAL	1	387	679	292	95

Par rapport à l'année 2012, l'on note un rajeunissement pour l'Europe du Sud, où le pourcentage des moins de 30 ans est passé de 25,19% à 29,5%, et une diminution équivalente des 40-50 ans. Par ailleurs, aux USA, plus de la moitié des salariés a dépassé 40 ans.

6.1.1.2 Embauches et licenciements

La tension sur le marché du travail dans le secteur informatique induit un turnover important.

2013	Embauches	Licenciements
Europe du Nord	117	11
Europe du Sud	79	16
USA	226	0
Reste du Monde	95	22
TOTAL	517	49

6.1.1.3 Rémunération et évolution

Compte tenu des tensions sur le marché du travail évoquées ci-dessus sur le secteur dans lequel opère Valtech, ces informations sont considérées comme strictement confidentielles et ne peuvent être révélées au marché, si ce n'est celles concernant les dirigeants et les rémunérations les plus importantes.

En France, un accord RTT a été signé en décembre 1999. 80% des effectifs se voit appliquer un forfait de 218 jours annuel.

Deux pays ont prévu des horaires flexibles :

- la France : il n'y a pas d'horaire fixe, mais une présence obligatoire de 10h à 16h est prévue ;
- L'Inde : des horaires fixes sont prévus, mais il est possible pour les salariés d'opter pour des horaires flexibles : leur présence est alors obligatoire uniquement de 12h à 16h.

6.1.2 L'organisation du travail

6.1.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du travail varie légèrement d'un pays à l'autre.

La semaine de travail est généralement de 40 heures par semaine.

6.1.2.2 Absentéisme

Les absences dites de longue durée sont celles supérieures à 90 jours.

	Absence Maladie longue durée (jours)	Absence Maladie courte durée (jours)	Congé Maternité + Paternité	
			Nombre de personnes concernées	Nombre de jours
Europe du Nord	0	2 782	91	4 707
Europe du Sud	0	723	20	420
USA	0	285	1	64
Reste du Monde	0	-	40	721
TOTAL	0	3 789	152	5 912

Dans le rapport RSE relatif à l'exercice 2012, seul avait été publié le nombre de jours d'absence pour cause de maladie (courte et longue durée) rapporté à l'effectif.

Nombre de jours de maladie/effectif	2013
Europe du Nord	6,34
Europe du Sud	2,77
USA	1,08
Reste du Monde	0
Total	2,61

6.1.3 Les relations sociales

6.1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation

En France

Les relations sociales, notamment l'organisation du dialogue social, sont, en France, organisées autour du CHSCT, des Délégués du Personnel et des Comités d'établissement.

- Le CHSCT de Paris est composé de 2 membres qui se réunissent tous les trimestres avec le représentant de la médecine du travail. L'inspecteur du travail est systématiquement convoqué aussi.
- Les Délégués du Personnel : des élections ont été menées en 2010 à Paris et en 2011 à Toulouse. Ainsi, l'on compte 3 Délégués du Personnel titulaires et 2 suppléants.
- Les Comités d'établissement :
 - Valtech SA compte 2 comités d'établissement, 1 pour l'établissement de Toulouse et 1 pour l'établissement de Paris.
 - Le comité d'établissement de Toulouse est composé de 3 titulaires et 2 suppléants. Celui de Paris compte 2 titulaires.

- Les membres de chaque comité d'établissement ont une réunion mensuelle avec la direction et un membre des Ressources Humaines.
- Avant chaque consultation, une liste de questions/thèmes à aborder est inscrite à l'ordre du jour. Le comité d'établissement et la direction échangent sur cette liste lors de la réunion. Les thèmes obligatoires comme la formation, l'accord senior, l'égalité H/F sont eux aussi abordés à des moments spécifiques de l'année.
- Un comité central d'entreprise a été constitué en 2013. Il est composé de 2 titulaires et 2 suppléants. Les deux titulaires assistent aux réunions du Conseil d'administration.

Dans les filiales

Aucune représentation des salariés n'existe dans les autres filiales de Valtech, à l'exception d'un salarié « Line Manager » en Grande Bretagne et, au Danemark, « Work Place Safety Representative » a pour mission d'assurer que le lieu de travail est à la fois sûr et sain.

En dépit de l'absence d'organes représentatifs, la plupart des filiales européennes organisent de 4 à 6 réunions par an pour favoriser le dialogue social avec l'ensemble des salariés.

6.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

La majorité des accords collectifs proprement dits concernent la France.

Un Accord Senior signé en janvier 2010 doit être renégocié en 2013 avec la direction et les comités d'établissement. De nouvelles négociations seront menées avant la fin du 1er trimestre. Pour ce faire, Valtech SA demeure en l'attente du nouveau décret gouvernemental portant sur le contrat InterGénération.

Le Plan d'Actions Egalité Hommes/Femmes est revu chaque année avec le CCE. Ce plan d'actions a pour objectif de s'assurer de l'absence de discrimination entre les salariés en raison de leur sexe. Valtech SA agit ainsi plus particulièrement sur (i) le recrutement, (ii) l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle en favorisant la prise de congé paternité, un suivi des femmes revenant d'un congé maternité ainsi qu'en favorisant le télétravail en cas d'enfant malade, et (iii) l'égalité des salaires en réalisant des études de rémunérations.

L'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail a été signé le 14/01/2010 par Valtech et les organisations syndicales (CFDT et CFE-CGC) et est toujours en vigueur et appliqué par Valtech.

Par ailleurs, en Allemagne, les règles applicables concernant notamment la politique interne pour les heures supplémentaires, les déplacements, la structure de la partie variable des salaires sont inscrits dans deux documents, intitulés « Company rules » et « Salary Structure plan » ; le 1er est signé par le salarié, et le second est mis à jour chaque année par la société.

Aucun accord collectif significatif n'a été signé dans les autres filiales du groupe.

6.1.4 La santé et la sécurité

6.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Valtech a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses salariés.

La santé et la sécurité sont très importantes : l'objectif est de parvenir à un taux zéro d'accident.

Les rares accidents qui ont été répertoriés ne sont pas directement liés avec l'activité de la Société (cf 6.1.4.3).

Des mesures de prévention ont été prises pour éviter leur répétition, lorsque cela a été possible.

Par ailleurs, l'ensemble des filiales, en particulier en Europe, prennent des initiatives multiples pour favoriser le bien être sur le lieu de travail allant de l'organisation de moments de convivialité à l'installation d'équipements ludiques.

6.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Compte tenu du nombre quasi-inexistant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (aucune dans le groupe), aucun accord n'a été signé à ce sujet.

6.1.4.3 Les accidents du travail

Deux accidents du travail ont été constatés au sein de Valtech SA, l'un en 2011 et l'autre en 2012. Ils sont tous deux liés à des éléments externes à Valtech.

Ils ont entraîné 57 jours d'absence en 2013, soit un taux de gravité de 0,026 jour d'arrêt par millier d'heures travaillées.

Aucun autre accident du travail ou maladie professionnelle n'a été constaté au sein du Groupe.

6.1.5 La formation

6.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La formation fait partie de la politique de développement des salariés de Valtech. A ce titre, c'est l'un des domaines privilégiés abordés lors des entretiens d'évaluation annuels. Valtech assure tout au long de l'année le développement personnel et professionnel de ses salariés par un plan de formation adapté aux besoins individuels.

Toutes les filiales adoptent des plans spécifiques à leurs besoins et aux formations dont ils disposent dans le pays en question.

A titre d'exemple :

De par son secteur d'activité et son positionnement, le plan de formation 2013 de Valtech SA s'est articulé autour de 3 axes majeurs : Techniques, Gestion Projets/Management et Langues.

En Inde, des processus de certification ont été mis en place par les filiales. Les coûts correspondant sont remboursés aux salariés.

Au Danemark, la politique de la société est que chaque salarié doit avoir 10 jours de formation interne et 5 jours de formation externe.

6.1.5.2 Nombre total d'heures de formation

	Suède	UK	Danemark	Allemagne	France	USA	Inde	Total
Formation externe (heure)	1 820	1 808	3 600	720	1 778	-	5 592	15 318
Formation interne (heure)	3 600	616	7 200	1 016	-	416	6 915	19 763
Total	5 420	2 424	10 800	1 736	1 778	416	12 507	35 081

Le nombre d'heures de formation dispensées en interne n'est pas toujours comptabilisé et, dès lors, n'est pas pris en considération.

Pour l'année 2013, le nombre d'heures de formation comptabilisé correspond à un total de 35.081 heures, soit une moyenne de 24 heures par personne et par an. Le budget global consacré à la formation s'élève à 530.502 €, la moyenne par salarié et par pays variant de 39 euros (Inde) à 1.780 euros (Allemagne) par personne.

6.1.6 L'égalité de traitement

6.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Valtech France :

Un Plan d'Actions Egalité Hommes/Femmes a été signé en 2012 et a été remis à jour pour prendre en compte le nouveau décret n°2012-1408 du 18/12/12 en avril 2013.

Deux objectifs ont été visés en 2012 suite à la mise en place de ce plan d'actions :

- accroître de 5% le nombre de recrutements féminins au sein de Valtech et
- inciter la prise du congé paternité.

A ce titre, l'on observe que courant 2013, 17 congés paternité ont été pris chez Valtech France.

En 2013, une étude nationale concernant les rémunérations des Hommes et des Femmes de Valtech a été mise en place pour déterminer et gommer les écarts éventuels ; elle a conduit à rectifier deux salaires.

Valtech AB (Suède) a adopté un plan Egalité, obligatoire selon le droit suédois. Celui-ci détaille les mesures prises en faveur de l'égalité dans 6 domaines. Il est disponible sur demande (en suédois).

Les autres entités n'ont pas pris de mesures spécifiques en faveur de l'égalité homme/femme.

Toutefois, l'on note qu'en 2013, 106 hommes ont pris un congé paternité, dont la durée moyenne était de 24,5 jours ouvrables.

6.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Valtech France recourt régulièrement à des prestations avec des partenaires du secteur adapté (entretiens des plantes, recyclage des téléphones...).

Sur l'ensemble des annonces de recrutement de Valtech, la phrase suivante est indiquée : « *Nous plaçons la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité au centre de notre politique RH et favorisons l'égalité des chances en tenant*

compte dans nos recrutements de la diversité culturelle, ethnique, de la parité homme/femme et du handicap ».

6.1.6.3 Les autres entités du Groupe n'ont pas pris de mesures spécifiques en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées. La politique de lutte contre les discriminations

Valtech France :

Un Accord Senior signé en janvier 2010 a été revu par le CCE en 2013.

Ce plan d'actions a pour objectif d'aménager les fins de carrières de certains salariés proches de la retraite et ainsi mieux préparer la transition entre l'activité professionnelle et la retraite, afin d'éviter les ruptures brutales d'activité et de trouver des solutions adaptées aux difficultés qui peuvent être rencontrées.

Pour les salariés qui souhaiteraient poursuivre leur activité au-delà de la liquidation de la retraite, certaines pistes d'actions sont envisagées : aménagement des horaires de travail, proposition de missions différentes ponctuelles...

Concrètement, Valtech SA s'est engagé à faire passer des entretiens de seconde partie de carrière tous les 2 ans aux salariés de plus de 45 ans, à favoriser les formations pour les salariés faisant partie du plan ainsi que la transmission des savoirs aux plus jeunes.

Valtech Ltd (UK)

a mis en place une politique d'égalité des opportunités concernant ses employés, qui a précisément pour objectif d'assurer l'avancement des salariés sans distinction sur le sexe, le handicap, la race, la religion et les préférences sexuelles.

Toutes les filiales estiment que, en dépit de l'absence de politique spécifique sur ce sujet, aucune discrimination sur le handicap n'est observée, et qu'en tout état de cause une telle discrimination serait considérée comme inacceptable.

Valtech AB (Suède) a, pour sa part, mis en œuvre un Plan Diversité qui traite des discriminations et comment elles

peuvent être évitées. Ce plan est disponible (en suédois). Les autres entités du Groupe n'ont pas mis en place de politique spécifique de lutte contre les discriminations.

6.1.7 La promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

6.1.7.1 Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Valtech respecte strictement, dans chaque pays, la législation en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective.

6.1.7.2 L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Valtech France a décidé de prendre des mesures pour favoriser l'embauche de femmes, compte tenu du pourcentage important d'hommes parmi les consultants. De surcroît, une étude a été réalisée courant 2013 pour mesurer les écarts éventuels de salaires entre les hommes et les femmes.

Valtech Ltd (UK) a mis en place une politique d'égalité des

opportunités concernant ses employés, qui a précisément pour objectif d'assurer l'avancement des salariés sans distinction par le sexe, le handicap, la race, la religion et les préférences sexuelles.

Valtech AB (Suède) a, pour sa part, mis en œuvre un Plan Diversité qui traite des discriminations et comment elles peuvent être évitées. Ce plan est disponible (en suédois).

Les autres entités du Groupe n'ont pas mis en place de politique spécifique de lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession.

6.1.7.3 L'élimination du travail forcé ou obligatoire

Valtech n'a pas recours au travail forcé ou obligatoire. Dans ce contexte, aucune mesure n'est envisagée dans ce domaine.

6.1.7.4 L'abolition effective du travail des enfants

Au regard de l'implantation géographique du Groupe et de la qualification requise des employés, la question du travail des enfants n'est pas une problématique à laquelle Valtech est confrontée.

6.2 Informations environnementales

L'activité de Valtech n'est, en tant que telle, ni polluante, ni particulièrement consommatrice d'énergie ou de matières premières diverses. Elle ne génère pas non plus de déchet de façon significative.

Valtech, en tant que société citoyenne, se sent toutefois concernée par les problématiques environnementales, et a pris d'ores et déjà des mesures en ce domaine.

Afin de prendre en considération ces facteurs environnementaux, depuis 2 ans, Valtech a mis en place des indicateurs de suivi liés à son activité, qui pourraient être considérés comme pertinents et aux mesures appropriées qui pourraient soutenir une politique environnementale engagée.

En cours de transition d'outils informatiques de reporting, les filiales américaines n'ont pas été en mesure de reporter l'ensemble des données environnementales. Dans un souci d'homogénéité de périmètre, Valtech a fait le choix d'exclure pour cette année les contributions de ces filiales. Elles seront intégrées au reporting environnemental l'année prochaine.

6.2.1 Politique générale en matière environnementale

6.2.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement

Au regard de son faible impact environnemental, Valtech n'a pas à ce jour défini de responsabilité centrale relative à la coordination de sa gestion environnementale. Une réflexion est en cours qui pourrait aboutir à un rattachement au Secrétariat Général du groupe.

Valtech a décidé que les questions environnementales devront être prises en considération lors de choix de nouveaux locaux, qu'il s'agisse de (i) leur consommation énergétique et (ii) de leur emplacement et donc de leur facilité d'accès par des transports en commun.

Un reporting est en cours de mise en place afin de permettre la remontée d'informations fiables et harmonisées : ce processus devrait permettre le suivi des mesures qui seront décidées.

6.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Aucune formation ou information des salariés relative à l'environnement n'est intervenue au cours de l'année 2013.

Il sera demandé à chaque pays de réfléchir à quelle formation ou information pourrait être utilement dispensée à ses salariés en la matière au cours des prochaines années.

6.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité de Valtech n'est pas susceptible d'engendrer des risques environnementaux ou des pollutions si ce n'est la question des déchets évoquée ci-dessous.

6.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.

Aucune provision pour risques en matière d'environnement n'a été passée dans les comptes de Valtech, ce risque étant inexistant pour Valtech.

6.2.2 Pollution et gestion de déchets

6.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité de Valtech ne génère aucun rejet dans l'eau, l'air ou le sol susceptible d'affecter gravement l'environnement.

6.2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

En France, plusieurs mesures ont été prises concernant le recyclage des déchets :

1. une boîte est mise à la disposition des salariés pour recycler les piles usées ;
2. un contrat a été signé avec un prestataire pour l'enlèvement et le recyclage des serveurs, PC portables et fixes, batteries, téléphones portables, imprimantes et câbles ; cela permettra à Valtech de suivre et publier les quantités de déchets électriques et électroniques générés par son activité sur les prochains exercices ;
3. en 2013, l'instauration d'un tri sélectif plus avancé a été mise en place.

De nombreux pays, notamment en Europe du Nord, mettent en oeuvre, outre un tri sélectif poussé, des organisations diverses pour réduire les déchets ou permettre leur recyclage : o gobelet jetable pour certains, bouteille consignée, fontaine à eau, ou bouteille réutilisable pour d'autres.

Une réflexion à l'échelle du groupe est en cours concernant la réduction de la consommation de papier, (impression limitée, réduction des imprimantes, impression recto-verso, impression sur le recto de feuilles déjà imprimées, et tri sélectif). Cette réflexion a abouti à :

- la décision de mesures concrètes ;
- la détermination d'un indicateur : consommation de papier (quantité)

Ainsi, en 2013, le Groupe a consommé 2,96 tonnes de papier.

6.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

La seule pollution sonore que Valtech pourrait produire est le bruit produit par les serveurs.

Ceux-ci sont placés dans des lieux spécifiques, extérieurs à l'entreprise et adaptés.

6.2.3 Utilisation durable des ressources

6.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

La consommation d'eau est restreinte par la seule activité de bureaux. Par ailleurs, ceux-ci étant placés dans des grandes villes, aucune contrainte locale n'a été signalée.

Pour la plupart des locaux, la consommation d'eau propre à Valtech n'est pas connue. En effet, la consommation d'eau fait partie des charges locatives réparties par les bailleurs entre les locataires au prorata des m2 occupés.

Valtech a demandé à ses bailleurs, au cours de l'année 2013, s'il est possible de mesurer la consommation d'eau de Valtech afin de dégager un chiffre qui pourrait servir de référence pour les prochaines années. Pour l'instant, seules certaines sociétés du groupe peuvent avoir accès à des informations précises sur ce point. Tant que l'ensemble des filiales n'est pas en mesure de fournir cette information, qui nécessite parfois la mise en place d'équipement spécifique, il paraît inopportun de publier cet indicateur.

6.2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Valtech n'utilise quasiment aucune matière première si ce n'est pour son chauffage ou le papier.

Concernant le papier, l'on renvoie aux développements du 6.2.2.2.

6.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Valtech n'est propriétaire d'aucun de ses bureaux. Par voie de conséquence, elle ne dispose d'aucune faculté pour recourir aux énergies renouvelables.

Les consommations d'énergie font partie des charges locatives réparties par les bailleurs entre les locataires au prorata des m2 occupés.

En France, les serveurs sont hébergés dans un Datacenter. Les consommations d'énergie sont incluses dans le contrat de location.

Il a été demandé aux différents bailleurs de fournir un décompte de l'électricité consommée lorsque le contrat ne pouvait pas être au nom des sociétés du groupe directement.

6.2.3.4 L'utilisation des sols

Valtech n'utilise aucun sol pour son activité si ce n'est l'emprise liée à ses bureaux.

6.2.4 Changement climatique

6.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Pour 2013, Valtech a émis 275 tonnes de CO₂, dont 58 liés aux déplacements des collaborateurs en voiture et 217 liés aux consommations électriques du Groupe.

Afin d'attirer l'attention des personnes qui travaillent au sein de Valtech sur les rejets indirects de gaz à effet de serre, il avait été envisagé de calculer, à partir de 2013, le nombre de km parcourus par avion par les différentes entités du Groupe. Ce chiffre devait permettre d'établir un chiffre référent, permettant de mesurer son évolution annuelle. Ces éléments devraient être disponibles en 2014.

6.3 Informations sociétales

6.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Les différentes entités du Groupe Valtech sont situées dans des grandes villes, comptant plusieurs millions d'habitants.

Le choix des implantations de Valtech est dicté par un souci de proximité avec ses clients, et afin de permettre aux salariés de disposer de transports en commun facilitant l'accès à leur lieu de travail.

Avec ses 1.454 salariés sur 7 pays, l'impact sociétal de Valtech est donc faible dans ce contexte.

6.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Aucun

6.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Aucun impact particulier ne peut être constaté ou mesuré, les quartiers dans lesquels les locaux sont implantés dans les grandes villes étant des quartiers comptant de nombreuses entreprises, ministères ou autres.

6.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Valtech n'a pas de partenariat particulier avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les

6.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité de Valtech ne justifie pas une adaptation particulière aux conséquences du changement climatique.

6.2.5 Protection de la Biodiversité : les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

L'activité de Valtech ne dégrade pas directement la biodiversité. Nous étudierons en 2014 si l'installation dans des locaux respectant la biodiversité peut être un critère de choix (cas de l'installation dans des locaux récemment construits).

associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

6.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Non applicable

6.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Aucune

6.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

6.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

L'essentiel des achats concerne le matériel informatique.

Les principaux fournisseurs de matériel sont labellisés sous la norme « Energy Star 5.2 », norme qui prend en compte l'impact des émissions des gaz à effet de serre.

Une réflexion concernant les enjeux sociaux de la politique d'achat, voire à terme la dimension environnementale sera menée au cours de l'année 2013.

6.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La sous-traitance, pour Valtech, vise essentiellement des consultants supplémentaires qui sont engagés ponctuellement pour un projet urgent ou particulièrement important, ou encore requérant un savoir-faire spécifique, non disponible au sein de Valtech.

La sous-traitance, dans ces conditions, ne peut générer de responsabilité sociale et environnementale spécifique.

Nombre moyen de sous traitants	31-déc.-13		31-déc.-12		31-déc.-11	
	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable	Facturable	Non facturable
France	54	3	25	-	34	-
Etats-Unis	125	-	130	-	163	-
Europe hors France	72	4	46	4	39	3
Inde	1	2	8	-	35	2
TOTAL	252	8	209	4	271	5

La sous-traitance qui correspondait à un montant de 24,4 millions d'euros de charge en 2012, a représenté une charge de 21,22 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 13%.

Ramené au chiffre d'affaires du Groupe, le coût de la sous-traitance a atteint 15,4% du chiffre d'affaire en 2013 contre (18%) en 2012 et (16%) en 2011.

L'objectif à moyen terme est de maintenir ce taux à environ 12%.

6.3.4 Loyauté des pratiques

6.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Compte tenu de la nature de ses activités et de ses clients, Valtech n'est pas exposé au risque de corruption. Aucune remontée d'information n'est parvenue à Valtech à ce sujet.

6.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits et plateformes créés par Valtech n'ont pas d'impact sur la santé ou la sécurité des consommateurs.

6.3.4.3 Les autres actions engagées, au titre du présent 6.3 en faveur des droits de l'homme

Aucune.

6.4 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales

VALTECH

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné
organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2013



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

VALTECH

Société Anonyme
103, rue de Grenelle
75007 Paris

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Valtech, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration de la société Valtech d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Deloitte

VALTECH

2 / 4

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 3 mars et le 4 avril 2014 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Deloitte

VALTECH

3 / 4

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec six personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de filiales que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 55% des effectifs et entre 28% et 44% des informations quantitatives environnementales.

³ **Informations qualitatives et quantitatives sociales** : effectif total et répartition par région, sexe et âge, nombre d'embauches, nombre de licenciements, absentéisme, nombre d'accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail, nombre total d'heures de formation, nature des accords collectifs signés sur l'exercice, objectif à moyen terme de réduction du taux de sous-traitance.

Informations quantitatives environnementales : consommation de papier, consommation d'électricité, émissions de CO₂ liés aux consommations énergétiques et aux déplacements des collaborateurs.

⁴ **Pour les informations sociales et environnementales** : Valtech Technology Consulting SAS (France), Valtech India System Limited (Inde), Valtech Software Services Limited (Inde), Valtech A/S (Danemark).

Deloitte.

VALTECH

4 / 4

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

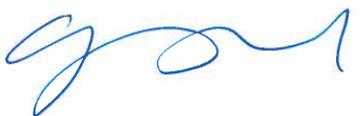
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

L'un des Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND

7

Informations Boursières et Capital social

7.1 Renseignements sur la Société

- 7.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social
- 7.1.2 Forme juridique et législation applicable
- 7.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société
- 7.1.4 Objet social (Article 2 des Statuts)
- 7.1.5 Lieu et numéro d'enregistrement
- 7.1.6 Consultation des documents relatifs à la société
- 7.1.7 Direction générale (Article 19 des Statuts)
- 7.1.8 Exercice social (Article 6 des Statuts)
- 7.1.9 Répartition statutaire des bénéfices (Article 14 des Statuts)
- 7.1.10 Droits de vote – privilèges et restrictions sur les actions
- 7.1.11 Modification des droits des actionnaires
- 7.1.12 Assemblées générales (articles 23 et suivants des statuts)
- 7.1.13 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle
- 7.1.14 Franchissements de seuils (Extrait de l'article 13 des statuts)

7.2 Informations concernant le capital social

- 7.2.1 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux (article 8 des statuts)
- 7.2.2 Capital émis et capital autorisé non émis

7.2.3 Opération de regroupement d'actions

7.2.4 Historique des variations du capital au cours des 5 dernières années

7.3 Actionnariat

- 7.3.1 Détention ou contrôle de Valtech
- 7.3.2 Identité des Actionnaires non dirigeants mandataires détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital social ou des droits de vote devant être notifié
- 7.3.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales
- 7.3.4 Evolution de l'actionnariat de la Société depuis les trois dernières années
- 7.3.5 Catégories des droits de vote des actionnaires principaux
- 7.3.6 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société
- 7.3.7 Pacte d'actionnaires ou accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle
- 7.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions

7.4 Marché du titre

- 7.4.1 Contrat de tenue de marché
- 7.4.2 Volume des transactions et évolution de l'action Valtech

7.1 Renseignements sur la Société

7.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social

Dénomination sociale (article 3 des statuts)

VALTECH

Siège social (article 4 des statuts)

103 rue de Grenelle – 75007 Paris

Téléphone : 01 76 21 15 00

7.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (article 1 des statuts). La Société est soumise au droit français.

7.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

Valtech a été constituée le 21 décembre 1992 sous la forme d'une société anonyme et immatriculée le 31 décembre 1992 pour une durée de 99 ans (article 5 des statuts).

7.1.4 Objet social (Article 2 des Statuts)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Étranger, toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.

La participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie

d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes. »

7.1.5 Lieu et numéro d'enregistrement

Valtech est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 665 167.

Le code APE de Valtech est 721 Z. Il correspond à l'activité de conseil en systèmes informatiques.

7.1.6 Consultation des documents relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au 103 rue de Grenelle à Paris (75007), sur rendez-vous si possible et sur le site www.valtech.fr.

7.1.7 Direction générale (Article 19 des Statuts)

« La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général.

I – Conditions d'option

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale de la société. Les décisions sont prises conformément aux présents statuts, lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général et restent valables jusqu'à l'expiration du premier de ces deux mandats. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

II – Option pour la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Si le Conseil d'Administration choisit de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Dans ce cas, les dispositions relatives au Directeur Général ci-dessous lui sont applicables à l'exception de l'indemnisation en cas de révocation injustifiée de sa fonction de Directeur Général.

III – Option pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Le Directeur Général est

obligatoirement une personne physique, choisi ou non parmi les administrateurs.

L'accord du Président n'est pas nécessaire pour la détermination de l'étendue et de la durée des pouvoirs du Directeur Général. Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été confiées, les fonctions du Directeur Général prennent fin, de plein droit, au plus tard, à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider

en ce cas de renouveler le mandat du Directeur Général pour une ou deux périodes de deux années.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si sa révocation a lieu sans juste motif, elle donne droit à des dommages et intérêts, sauf s'il assure également les fonctions de Président du Conseil d'Administration. »

7.1.8 Exercice social (Article 6 des Statuts)

« L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

7.1.9 Répartition statutaire des bénéfices (Article 14 des Statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

7.1.10 Droits de vote – privilèges et restrictions sur les actions

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

En raison de l'opération de regroupement des actions intervenue le 24 mai 2013, l'article 28-t2 des statuts prévoit :

« 2. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitations légales. Jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2013 : toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée à droit de vote

simple à huit (8) voix de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. »

Il n'y a pas d'autre clause statutaire prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires de la Société.

Il n'y a pas de privilège ni de restriction attachés à certaines actions ou catégories d'actions.

Les droits d'information reconnus aux actionnaires par les articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce sont respectés.

7.1.11 Modification des droits des actionnaires

En dehors des conditions prévues par la loi, aucune disposition statutaire particulière ne prévoit les conditions spécifiques de modification des droits des actionnaires.

7.1.12 Assemblées générales (articles 23 et suivants des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, et dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis 3 jours au moins avant la date de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne physique ou morale de son choix, le mandataire justifiant d'un mandat écrit communiqué à la société selon les conditions prévues par la loi et le règlement.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et les extraits sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

En application de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1, à l'article L.228-2 ou L.228-3 ou au deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

7.1.13 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Néant

7.1.14 Franchissements de seuils (Extrait de l'article 13 des statuts)

A compter de l'admission des titres à la cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarée dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article L. 233-14 du nou-

veau Code de commerce s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

7.2 Informations concernant le capital social

7.2.1 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux (article 8 des statuts)

« Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription pour les actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ils peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel. Ils

bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible, étant précisé que l'assemblée générale devra le prévoir expressément. Les actions nouvelles attribuées à la suite de l'incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartiennent au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

7.2.2 Capital émis et capital autorisé non émis

7.2.2.1 Capital émis

Le capital social s'élève à 2 570 464,43 euros au 31 décembre 2013. Il est divisé en (21 224 192) entièrement souscrites et libérées.

Une opération de regroupement d'actions est intervenue en 2013. Ainsi, 8 actions « anciennes » donnent droit à 1 action nouvelle regroupée.

Ainsi, sur les 169 793 551 actions, 169 355 775 ont été présentées en vue de leur échange contre des actions nouvelles regroupées, soit 99,742% du capital.

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

7.2.2.2 Capital autorisé non émis

1. Le tableau ci-après récapitule (notamment en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation éventuelle faite de ces délégations au cours de l'exercice.

AGE 26 Juillet 2011	Type	Bénéficiaires	Absence DPS	Plafond	Prix d'émission	Durée d'autorisation
7ème Résolution	Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	Mandataires sociaux, salariés (ou certains d'entre eux, de Valtech SA ou des sociétés liées (L225-186-1 code de commerce)	OUI	1,5 million d'options d'achat et/ou de souscription d'action	Prix de souscription fixé par le conseil à la date à laquelle les options sont consenties dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.	38 mois en une ou plusieurs fois (26 sept 2014) Exercice sur 10 ans maximum
AGM 14 mai 2012	Type	Bénéficiaires	Renonciation au DPS	Plafond	Prix d'émission	Durée d'autorisation
10ème Résolution	Emission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre	VERLINVEST	OUI	20 millions d'actions OU montant nominal : 6 millions d'euros	Rapport indépendant (article 262-1 du RI AMF)	26 mois (14 juillet 2014)
11ème Résolution (augmentation réalisée le 25 mai 2012)	Emission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre	VERLINVEST	OUI	227.081,45 par la création et l'émission de 15.000.000 d'actions nouvelle	0,30 euro chacune	26 mois (14 juillet 2014)
14ème Résolution	Attribution gratuite d'actions	Salariés de Valtech SA et des filiales (ou certains), sous réserve de périodes d'acquisition et de conservation, et le Président et les directeurs généraux délégués de Valtech SA (sauf s'ils détiennent plus de 10% du capital)		10% du capital social à la date de l'assemblée		38 mois (14 juillet 2015) période d'acquisition : 2 ans
15ème Résolution (émission décidée par le Conseil d'administration les 10 octobre et 7 novembre 2012)	ÉMISSION DE BSAR	(i) dirigeants mandataires sociaux ou non, (ii) membres du comité exécutif, (iii) les sociétés unipersonnelles qu'ils contrôlent et qui fournissent des prestations à la Société et/ou aux sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de commerce et (iv) les cadres salariés de la Société et de ses filiales	OUI	30 millions d'actions	20 dernière séance de bourse avec décote de 10%	18 mois (14 novembre 2013)

2. Lors des réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues les 10 octobre et 6 novembre 2012, le Conseil d'administration a arrêté les caractéristiques de l'émission de BSAR :

Nombre maximal de BSAR émis	23.153.666
Forme	Titres nominatifs
Prix d'émission	€0,03
Période de souscription des BSAR	1 à 6 mois
Prix d'exercice des sous-jacents	27 cts €, prime d'émission de 26,49 cts € incluse
Parité d'exercice	1 action (ancienne) pour 1 BSAR
Cotation	Pas de demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé
Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société	Remboursement anticipé à 0,01 euro au gré de la Société à compter de la 3ème année et jusqu'à l'échéance et à condition que le cours de bourse (moyenne des cours d'ouverture sur les 10 séances choisies parmi les 20 qui précèdent la date d'envoi de l'avis de remboursement anticipé) représente 274% du prix d'exercice (soit 0,74 euro). Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 euro, les Titulaires pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR. Les BSAR rachetés seront annulés.
Rachat des BSAR de gré à gré	La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des rachats de gré à gré de BSAR. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés.
Cessibilité	BSAR incessibles sauf au profit de la société Cosmoledo, et ce au prix de souscription.
Période d'indisponibilité	les 3 premières années, pour la totalité des BSAR les 4 premières années, pour 50% des BSAR
Période d'exercice	La 4ème année pour 25 à 50% des BSAR La 5ème année pour le solde des BSAR
Echéance	4 ans pour 25 à 50% des BSAR 5 ans pour le solde des BSAR

Les prix de souscription et d'exercice ont été fixés par expert indépendant.

3 managers se sont vu attribuer 67% des BSAR, les 33% restant étant répartis entre les autres managers. L'un des 3 managers, Sebastian Lombardo, est bénéficiaire à hauteur de 42% des BSAR.

L'émission a fait l'objet d'une Note d'opération. En application des articles L 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé son visa n° 13-206 le 10 mai 2013.

A l'issue des opérations de souscriptions, l'intégralité des BSAR a été souscrite le 4 juillet 2013. Il en est résulté un produit pour la Société d'un montant de 694 610 €.

Cette somme, à l'issue des opérations de souscription, a été virée sur le compte de la Société afin de financer son développement.

Les actions seront créées au fur et à mesure de l'exercice des BSAR et feront l'objet de demandes d'admissions périodiques à la négociation. Il s'agit d'actions ordinaires qui pourront être librement cédées après exercice.

Si l'ensemble des 23.153.666 BSAR souscrits devait être exercés, il en résultera l'émission et l'admission de 2.894.208 Actions Nouvelles Regroupées représentant 12% du capital de la Société (soit 13,62% avant augmentation de capital).

Le produit de l'exercice des 23.153.666 BSAR s'élèvera à 6 251 490 €.

La répartition du capital après exercice (en supposant qu'elle soit identique à celle existant au jour du Prospectus), sera présentée ci-dessous (§7.3)

7.2.3 Opération de regroupement d'actions

L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2013 a voté à l'unanimité la sixième résolution relative à une opération de regroupement d'actions avec pour base l'échange de 8 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, lors de la réunion du 26 avril 2013, a décidé des points suivants :

Date du début des opérations de regroupement : 27 mai 2013 ;

Nombre d'actions soumises au regroupement : 169 793 551 actions ;

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 21 224 192 actions ;

Période d'échange : 2 ans à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 27 mai 2013 au 26 mai 2015 ;

Titres formant quotité : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Pour les titres restants, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations des opérations de regroupement. A cet effet, les actions Valtech regroupées et les actions Valtech non regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant une durée de six mois renouvelable à compter du début des opérations de regroupement.

L'opération de regroupement a fait l'objet d'une publication au BALO le 10 mai 2013.

Au 31 décembre 2013, 99,742% des actions avaient été présentées au regroupement.

7.2.4 Historique des variations du capital au cours des 5 dernières années

Evolution du capital au cours des 5 derniers exercices

Date	Opérations	Montant de la variation du montant nominal du capital en euros	Nombre cumulé d'actions	Montant cumulé du capital social en euros
31/12/2009	Stock options	0	85 668 358	1 351 534
05/11/2010	Augmentation de capital	995 101	155 008 451	2 346 636
23/05/2011	Réduction du capital	- 3 253,32	154 793 551	2 343 382,98
24/05/2012	Augmentation de capital	227 081,45	169 793 551	2 570 464,43
28/05/2013	Regroupement d'action	0	21 224 192	2 570 464,43

7.3 Actionnariat

7.3.1 Détention ou contrôle de Valtech

Suite à l'augmentation de capital intervenue en mai 2012, SiegCo détient 12 010 113 actions Valtech représentant 96 080 905 droits de vote, soit 56,59% du capital, et 56,59% des droits de vote de la société.

SiegCo est une société de droit belge codétenue directement ou indirectement par Verlinvest (79,5 %), Sebastian Lombardo (13,7 %) via la société Cosmoledo (société détenue par Sebastian Lombardo, Tomas Nores et Olivier Padiou) et Laurent Schwarz (6,8 %) via la société Astove.

SiegCo associe ainsi la réputation et le soutien financier d'une holding familiale de participations industrielles à l'expérience managériale et à la vision stratégique de deux entrepreneurs disposant d'une expertise pointue et d'un savoir-faire industriel reconnu dans les secteurs de l'informatique et de l'Internet.

Le Conseil d'administration de SiegCo est composé de Frédéric de Mévius, de Next Consulting représentée par Daniel Grossmann, de Sebastian Lombardo, et d'Astove représentée par Laurent Schwarz.

Par ailleurs, Verlinvest détient, depuis le 24 mai 2012, 15 000 000 actions anciennes non regroupées Valtech, soit 1 875 000 actions nouvelles regroupées, soit 8,83% du capital et des droits de vote.

Verlinvest contrôlant Siegco, Verlinvest détient ainsi directement et indirectement 65,07% du capital.

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Il n'existe pas d'éléments particuliers susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique au titre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, comme indiqué dans le

rapport de gestion «*Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique*».

Les administrateurs détenaient des actions en raison d'une disposition statutaire. Cette nécessité de détenir des

actions ayant disparu à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2013, certains administrateurs ont cédé les quelques actions qu'ils détenaient.

7.3.2 Identité des Actionnaires non dirigeants mandataires détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital social ou des droits de vote devant être notifié

A la connaissance de la Société, aucun des actionnaires non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ne détient directement ou indirecte-

ment un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Valtech devant être notifié.

7.3.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

La Société a été autorisée, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2013 et d'un conseil d'administration du même jour, à signer un contrat de liquidité avec la société de Bourse Aurel BGC.

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 1 648 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 45 907 €

7.3.4 Evolution de l'actionariat de la Société depuis les trois dernières années

A la connaissance de la Société, la répartition du capital social de la Société a évolué depuis les quatre dernières années de la façon suivante :

Actionariat de la Société au 31 décembre 2011

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droit de vote
SiegCo	95 480 905	95 480 905	61,68%	61,68%
M. Lombardo	975 558	975 558	0,63%	0,63%
M. Schwarz (1)	964 175	964 175	0,62%	0,62%
Flottant	57 372 913	57 372 913	37,06%	37,06%
Total	154 793 551	154 793 551	100,00%	100,00%

(1) M. Schwarz est le représentant permanent de la société Astove, administrateur de la société. Le nombre d'action mentionné inclut les actions détenues par M. Schwarz par l'intermédiaire de la société Luckyway.

Suite à l'augmentation de capital réservée, intervenue en mai 2012 par compensation d'une créance de la société Verlinvest, le capital est désormais réparti comme suit.

Actionariat de la Société au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital	% droit de vote
SiegCo	95 480 905	95 480 905	56,23%	56,23%
Verlinvest SA	15 000 000	15 000 000	8,83%	8,83%
M. Lombardo	975 558	975 558	0,57%	0,57%
M. Schwarz (2)	964 175	964 175	0,57%	0,57%
Public	58 337 088	58 337 088	0,34	34,36%
Total	169 793 551	169 793 551	100,00%	100,00%

(2) M. Schwarz est le représentant permanent de la société Astove, administrateur de la société. Le nombre d'action mentionné inclut les actions détenues par M. Schwarz par l'intermédiaire de la société Luckyway.

Actionnariat de la société au 31 décembre 2013

31-Dec-13	Nombre de voix théoriques	Nombre d'actions nouvelles regroupées	% capital	% droit de vote
Siegco	96 080 905	12 010 113	56,59%	56,59%
Verlinvest	15 000 000	1 875 000	8,83%	8,83%
Sebastian Lombardo	2 755 406	344 426	1,62%	1,62%
Laurent Schwarz (3)	1 871 200	233 900	1,10%	1,10%
Auto-détenues	13 184	1 648	0,01%	0,01%
Public	54 072 856	6 759 105	31,85%	31,85%
TOTAL	169 793 551	21 224 192	100,00%	100,00%

Verlinvest S.A., contrôlant SiegCo, détient ainsi directement et indirectement 65,42% du capital.

* la société Siegco est détenue à 79,55% par Verlinvest, à 13,63% par Cosmoledo et à 6,82% par Astove Sprl.

** S. Lombardo détient 63% de Cosmoledo.

(3) M. Schwarz est le représentant permanent de la société Astove, administrateur de la société. Le nombre d'action mentionné inclut les actions détenues par M. Schwarz par l'intermédiaire de la société Luckyway.

Incidence sur le capital de l'exercice de la totalité des BSAR (opération décrite au §7.2.2 2/1)**a) Dilution sur la participation**

Si l'intégralité des 23 153 666 BSAR est exercée, la répartition du capital (en supposant qu'elle soit identique à celle existant au jour du Prospectus), serait la suivante (sachant qu'il n'existe aucun instrument dilutif)

	Nombre d'actions nouvelles regroupées	% capital
Siegco*	12 010 113	49,80%
Verlinvest	1 875 000	7,77%
Sebastian Lombardo	344 426	1,43%
Laurent Schwarz	233 900	0,97%
Public	6 760 755	28,03%
Bénéficiaires de BSAR	2 894 208	12,00%
TOTAL	24 118 402	100,00%

* la société Siegco est détenue à 79,55% par Verlinvest, à 13,63% par Cosmoledo et à 6,82% par Astove Sprl.

Les Bénéficiaires des BSAR actionnaires de Cosmoledo ayant cédé à celle-ci les BSAR dont ils sont bénéficiaires, Cosmoledo, cessionnaire de BSAR, est susceptible de détenir directement 8,9% du capital de la Société à l'issue de l'exercice de la totalité des BSAR.

** S. Lombardo détient 63% de Cosmoledo. Ainsi, si l'ensemble des BSAR est exercé, il détiendra directement et indirectement, 10,34% du capital de la Société.

b) Incidence de dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital

L'incidence de l'émission et de l'exercice de 23 153 666 BSAR sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus et sur la souscription de l'ensemble des BSAR) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission de BSAR	1%
Après exercice de BSAR (base non diluée)	0,88%
Après exercice de BSAR (base diluée) [1]	0,88%

[1] Il n'y a pas d'instruments dilutifs actuellement en circulation.

c) **Incidence de dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital avant émission de BSAR sur la quote part de capitaux propres** (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés du groupe au 31 décembre 2012 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012) :

Sur la base des Capitaux propres au 31 déc 2012	Quote part des capitaux propres par action
Avant émission de BSAR	0,16 € (1,28 euro après opération de regroupement)
Après exercice de BSAR (base non diluée)	0,18 € (1,44 euro après opération de regroupement)
Après exercice de BSAR (base diluée)[1]	0,18 € (1,44 euro après opération de regroupement)

[1] Il n'y a pas d'instruments dilutifs actuellement en circulation.

7.3.5 Catégories des droits de vote des actionnaires principaux

Les actions de VALTECH étant toutes identiques, les actionnaires principaux n'ont pas de types différents de droit de vote.

7.3.6 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société

Déclarations durant les exercices 2012 et 2013

Déclaration 212C0792 en date du 18 juin 2012

La société anonyme de droit belge Verlinvest (18 place Flagey, 1050 Bruxelles Belgique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 24 mai 2012, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Valtech et détenir individuellement 15.000.000 actions Valtech, soit 8,83% du capital et des droit de vote de cette société, à l'issue d'une augmentation de capital par compensation de créance autorisée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2012 et mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mai 2012.

Aucune déclaration n'a été reçue à ce titre au cours de l'année 2013.

7.3.7 Pacte d'actionnaires ou accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'y a pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de Valtech SA.

7.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions

7.3.8.1 Dernier programme de rachat autorisé

Le dernier programme de rachat a été autorisé par la 1ère résolution de l'Assemblée générale du 13 juin 2013

L'autorisation est valable pour une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2014, a été utilisée par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Aurel BGC (cf §7.5.1).

7.4 Marché du titre

7.4.1 Contrat de tenue de marché

La Société est cotée depuis le 12 avril 1999.

Elle est désormais inscrite sur Eurolist Compartiment « C ».

La Société a considéré que la liquidité constatée sur l'action Valtech nécessitait l'existence d'un contrat de tenue de marché. Après y avoir été autorisé par le Conseil d'administration, la Société a annoncé avoir confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la société de Bourse Aurel BGC à compter du 20 juin 2013, pour une durée d'un an renouvelable. Un montant de 50.000 euros a été affecté au compte de liquidité.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions Valtech détenues via ce compte.

2013	Nombre Actions détenus au titre du contrat de liquidité
30-Jun	4 000
31-Jul	4 487
31-Aug	6 585
30-Sep	7 507
31-Oct	6 122
30-Nov	3 386
31-Dec	1 648

7.4.2 Volume des transactions et évolution de l'action Valtech

Le tableau suivant retrace les évolutions des cours de clôture et le volume des transactions de l'action de la Société pour la période allant de janvier 2012 à décembre 2013 :

Volume des transactions et évolution des cours de l'action, en euros :

(1) calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture du mois. Source : Euronext

Mois	Nombre de séances	Cours du mois		Titres échangés	Capitalisation boursière (€) (1)
		Plus haut	Plus bas		
Jan-12	22	0,27	0,21	1 972 157	36 376 484
Feb-12	21	0,29	0,25	3 309 462	41 639 465
Mar-12	22	0,29	0,27	2 041 890	42 413 433
Apr-12	19	0,28	0,24	1 622 654	39 627 149
May-12	22	0,26	0,23	708 718	37 769 626
Jun-12	21	0,24	0,22	257 601	39 561 897
Jul-12	22	0,25	0,23	780 964	40 750 452
Aug-12	23	0,25	0,22	1 022 416	39 731 691
Sep-12	20	0,22	0,18	4 401 828	33 958 710
Oct-12	23	0,21	0,19	1 367 245	34 298 297
Nov-12	22	0,22	0,2	1 591 343	35 147 265
Dec-12	19	0,26	0,22	3 738 320	38 882 723
Jan-13	22	2,48	2 *	482 976	48 622 694
Feb-13	20	2,4	2,16	142 115	47 966 674
Mar-13	20	2,64	2,16	499 451	50 513 577
Apr-13	21	2,72	2,4	473 508	54 899 910
May-13	21	3,08	2,56	387 424	59 468 165
Jun-13	20	3,86	3,05	503 430	77 149 938
Jul-13	23	4,24	3,58	393 902	84 047 800
Aug-13	22	4,2	3,66	219 273	83 468 959
Sep-13	21	4,13	3,75	226 077	82 582 320
Oct-13	23	4,12	3,8	223 220	85 072 098
Nov-13	21	4,07	3,27	493 866	78 478 977
Dec-13	20	4,45	3,85	541 587	86 913 066

* Suite à l'opération de regroupement d'actions (8 actions anciennes pour 1 action nouvelle regroupée) intervenue en mai 2013, le cours de l'action a été multiplié par 8.

Euronext a pris en compte cette opération rétroactivement au 1er janvier 2013.

8

Assemblée Générale

8.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de transformation de la société en société européenne

8.2 Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2014

8.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les projets de résolutions 11 à 20

8.4 Statuts Modifiés

8.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de transformation de la société en société européenne

VALTECH

Société anonyme au capital de 2.570.464,43 €

Siège social : 103 rue de Grenelle – 75007 paris

RCS Paris 389 665 167

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

* * *

Le Conseil d'administration vous invite à adopter la résolution correspondante qu'il soumet à votre vote.

TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Le présent projet a été établi par le Conseil d'administration de Valtech SA dans le cadre du projet de transformation de cette société en « Société Européenne » (ci-après « SE »), conformément aux dispositions de la Section 5 du Titre II du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (ci-après le « Règlement SE ») et de l'article L. 225-245-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Il a pour objet d'expliquer et de justifier les aspects économiques et juridiques de la transformation ainsi que d'indiquer les conséquences sur la situation des actionnaires, des salariés, de l'adoption par Valtech SA de la forme de SE.

I. DESCRIPTION DU PROJET DE TRANSFORMATION

1. Identité et caractéristiques de la société objet de la transformation

i. Forme - siège social

Valtech SA (ci-après « Valtech » ou la « Société ») est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Son siège social se situe 103 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

ii. Lieu d'immatriculation - droit applicable

Valtech est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 389 665 167 et est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, ainsi que par ses statuts.

iii. Activité

Valtech est une agence de marketing digital pionnière dans les technologies avec une présence dans 7 pays (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Danemark, Etats-Unis, Inde) et environ 1 500 employés. Elle a réalisé

137,7 M d'euros de chiffre d'affaires en 2013. En tant qu'acteur « digital full service », Valtech sait apporter de la valeur à ses clients à toutes les étapes d'un projet digital : conseil en stratégie, conception, création graphique, développement et optimisation de plateformes digitales critiques pour l'entreprise. Grâce à son engagement reconnu dans l'innovation et l'agilité, Valtech aide les grandes marques à se développer et augmenter leur chiffre d'affaires grâce aux technologies du web tout en optimisant les délais de commercialisation (Time-to-Market) et le retour sur investissement (ROI).

iv. Durée

La durée de la Société expirera, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, le 31 décembre 2091.

v. Place de cotation-capital

Le capital social de Valtech est divisé en : 21 224 192 actions, entièrement libérées.

Il fait l'objet d'une opération de regroupement d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes, nonobstant toute clause contraire des statuts :

- Base de regroupement : échange de 8 actions anciennes contre 1 action nouvelle regroupée
- Nombre d'actions soumises au regroupement : 169.793.551 entièrement souscrites et libérées;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 21 224 192 actions.
- Période d'échange : Deux ans à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 27 mai 2013 au 27 mai 2015 inclus.

Au 31 décembre 2013, il restait 54 722 actions nouvelles non regroupées à livrer, soit 0,258% du capital de Valtech.

Ses actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris.

2. Motifs de la transformation

Valtech réalise près de 68% de son chiffre d'affaires, et concentre environ 47% de ses effectifs en Europe, avec une répartition tant de son chiffre d'affaires que de ses effectifs, en Allemagne, France, Royaume-Uni, Danemark et Suède.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'administration de la société a mené une réflexion afin de traduire cette dimension européenne renforcée, tant vis-à-vis de ses salariés que de ses clients, dans la forme juridique de la société. Il est ainsi proposé de faire évoluer le statut de Valtech d'une société anonyme vers une Société Européenne, telle que voulue par le législateur pour accompagner précisément ce type de réalité et d'évolution.

Cette forme sociale présente l'avantage de bénéficier d'un socle formé par un dispositif homogène et reconnu au sein de l'Union européenne. Elle facilite ainsi la création de succursales au sein de l'UE et constitue un atout dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Cette transformation a aussi pour objectif d'affirmer l'envergure européenne du groupe et son caractère international à l'égard des partenaires internationaux.

3. Conditions de la transformation

En vertu des dispositions du Règlement SE, une société anonyme, constituée selon le droit d'un État membre et ayant son siège statutaire et son administration centrale dans l'Union Européenne, peut se transformer en SE :

- Si elle a depuis au moins deux ans une société filiale relevant du droit d'un autre état membre ; et
- Si son capital souscrit s'élève au moins à 120.000 €

Ces conditions sont remplies puisque Valtech, société anonyme constituée selon le droit français et ayant son siège social et son administration centrale en France, (i) a un capital social de 2 570 464,43 € et (ii) détient depuis plus de deux ans plusieurs filiales situées au sein de pays de l'Union Européenne, dont la Suède, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Danemark.

4. Régime juridique de la transformation

La transformation objet des présentes est régie par (i) les dispositions du Règlement SE (et notamment les articles 2§4 et 37 relatifs à la constitution d'une société anonyme par voie de transformation); (ii) les articles L. 225-245-1 et R. 229-20 à R. 229-22 du Code de commerce et (iii) les dispositions de la Directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (ci-après la « Directive SE ») ainsi que les dispositions nationales françaises de transposition de la Directive SE telles que prévues aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail.

II. CONSEQUENCES DU PROJET DE TRANSFORMATION

1. Conséquences juridiques de la transformation

i. Dénomination sociale après transformation

Après la réalisation définitive de la transformation, la Société aura pour dénomination sociale «Valtech SE».

ii. Siège statutaire et administration centrale de Valtech SE

Le siège social et l'administration centrale de Valtech SE seront situés en France, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris ;

iii. Statuts (projet en annexe)

Un projet des statuts qui régiront Valtech SE postérieure-

ment à la réalisation définitive de la transformation, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société, est annexé au projet de transformation. Ces statuts tiennent également compte des modifications qui seront proposées aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Les stipulations de ces statuts sont conformes aux dispositions du Règlement SE et aux dispositions de droit français applicables.

Valtech SE conservera une structure moniste, conformément aux dispositions des articles 38 b) et 43 à 45 du Règlement SE et continuera donc d'être doté d'un conseil d'administration.

iv. Personne morale et actions Valtech SE

En vertu de l'article 37§2 du Règlement SE, la transformation ne donnera lieu ni à la dissolution de Valtech, ni à la création d'une personne morale nouvelle. Après la réalisation définitive de l'opération de transformation et à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en tant que SE, la Société poursuivra simplement son activité sous la forme d'une société européenne.

Le nombre d'actions émises par Valtech et leur valeur nominale ne seront pas modifiés du seul fait de la transformation. Celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris.

v. Structure de la SE

Le Règlement SE prévoit des règles en nombre restreint concernant le fonctionnement de la SE en renvoyant aux dispositions de la législation nationale en la matière. Le fonctionnement de Valtech sera donc principalement régi par les dispositions du Code de commerce applicables à la direction et à l'administration des sociétés anonymes, à l'exception de certaines règles édictées par le Règlement SE, notamment l'obligation pour le Conseil d'Administration de se réunir au moins tous les trois mois.

L'ensemble des règles prévues par le Règlement SE ont été insérées dans le projet de nouveaux statuts annexé au présent projet.

Ainsi, Valtech conservera ses organes actuels de société anonyme, conformément aux dispositions du Règlement SE, à savoir :

— Une Assemblée Générale des actionnaires

Les règles de calcul de la majorité de l'Assemblée Générale des actionnaires seront modifiées conformément aux dispositions applicables aux SE. En effet, alors que dans la société anonyme, une abstention ou un bulletin blanc équivalent à un vote contre la résolution en Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, le calcul de la majorité pour l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée Générale de la SE s'effectue en fonction des «voix exprimées», qui ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

— Un système moniste à conseil d'administration

À la suite de la réalisation définitive de la transformation, les membres du Conseil d'administration de Valtech SE seront les mêmes que ceux de Valtech SA. Dès lors, les mandats en cours se poursuivront dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à la réalisation définitive de la transformation.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale des actionnaires constatera la poursuite des mandats en cours dans la SE.

vi. Commissaire aux comptes de Valtech SE

À la suite de la réalisation définitive de la transformation, les Commissaires aux Comptes de Valtech SE seront les mêmes que ceux de Valtech SA. Dès lors, les mandats en

cours se poursuivront dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que préalablement à la réalisation définitive de la transformation.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale des actionnaires constatera la poursuite des mandats en cours dans la SE.

2. Conséquences pour les actionnaires

La transformation n'affectera pas les droits des actionnaires de la Société qui deviendront automatiquement actionnaires de Valtech SE sans qu'aucune action de leur part ne soit requise.

Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement à la transformation de la Société. La transformation n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société.

La transformation n'aura, en soi, aucun impact sur la valeur des titres Valtech. Le nombre d'actions émises par la Société ne sera pas modifié du fait de cette opération.

La transformation en Société Européenne entraînera un renforcement des droits politiques des actionnaires, l'article 55§1 du Règlement SE reconnaissant notamment la faculté à un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 10% du capital souscrit de la société de demander la convocation d'une Assemblée Générale et la fixation de l'ordre du jour, cette disposition n'ayant pas d'équivalent.

La transformation en SE devra être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Valtech.

À l'égard des titulaires de BSAR, et en vertu de l'article L. 225-244 du Code de commerce, le projet de transformation n'a pas formellement besoin d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des titulaires de BSAR dans la mesure où la transformation de la forme de la société est prévue dans le contrat de souscription.

3. Conséquences du projet pour les créanciers

La transformation n'entraînera en soi aucune modification des droits des créanciers de la Société. Les créanciers antérieurs à la transformation conserveront tous leurs droits à l'égard de la Société post-réalisation de la transformation. Les créanciers conserveront également le bénéfice des sûretés qui leur ont été consenties avant la réalisation définitive de la transformation (sauf clause contraire de l'acte constitutif de ces sûretés).

4. Conséquences du projet pour les salariés - Informations sur les procédures relatives à l'implication des salariés

La procédure de négociation avec les représentants des salariés des sociétés concernées par la création d'une société européenne est précisée par la directive no 2001/86/CE du 8 octobre 2001 qui a été transposée aux articles L. 2351-1 à L. 2353-32 du Code du travail. Outre une information des représentants des salariés, Valtech invitera ces derniers comme le prévoit la loi, à constituer un groupe spécial de

négociation («GSN»). Le GSN a pour finalité de mettre en place une procédure de négociation en vue de la conclusion d'un accord écrit avec les représentants des salariés sur les modalités d'implication des salariés dans la Société Européenne.

Les membres du GSN seront désignés suivant des modalités fixées pour chacun des pays concernés. Ce groupe sera l'interlocuteur de la direction dans le cadre des négociations. Il sera doté de la personnalité juridique.

Les membres du GSN seront invités à se réunir par les dirigeants de Valtech et pourront se faire assister par des experts. Les négociations pourront se poursuivre pendant six mois à compter de la constitution du GSN. Elles pourront être prolongées, d'un commun accord des parties sans que la durée maximum des négociations ne puisse excéder un an.

Toutefois le GSN pourra, conformément à l'article L. 2352-13, décider de ne pas entamer les négociations ou de clore des négociations déjà entamées et d'appliquer la réglementation relative à l'information et à la consultation dans les États membres où la SE emploie des salariés.

Une telle décision devra être prise à la majorité des deux tiers des membres du GSN issus d'au moins deux États membres et à la condition qu'ils représentent au moins les deux tiers des salariés des sociétés participantes, des filiales et établissements concernés.

Ainsi, les négociations du GSN sur l'implication des salariés dans la Société Européenne pourront aboutir aux situations suivantes:

- (i). conclusion d'un accord ad hoc, qui déterminera les modalités de l'implication des salariés dans la Société Européenne ;
- (ii). décision, prise à une majorité renforcée, de ne pas entamer ou de clore les négociations déjà entamées et d'appliquer la réglementation applicable à l'information et à la consultation dans les États membres où la Société Européenne emploie des salariés ;

En d'échec des négociations ou de la décision du GSN prévue ci-dessus, la Société se réserve la possibilité soit d'appliquer les «dispositions de référence» fixées par le Règlement Européen, à savoir la création d'un comité de la société européenne, régi par les articles L. 2353-1 et suivants du Code de travail soit de renoncer au projet de transformation.

Il est d'ores et déjà établi qu'aucune modification ne sera apportée aux contrats de travail des salariés des filiales de Valtech SA en raison de la transformation de la Société en Société Européenne. Ainsi leurs contrats de travail se poursuivront selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions qu'antérieurement à la réalisation définitive de la transformation.

5. Aspects fiscaux de la transformation

La transformation de Valtech SA en Valtech SE ne devrait entraîner aucun impact fiscal spécifique en matière d'impôt sur les bénéfices dès lors qu'elle ne conduit ni à la création d'une personne morale nouvelle ni au changement de régime fiscal de la société (Valtech SE devant être

assimilée fiscalement à une société anonyme), ni au transfert du siège de la société à l'étranger.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération devra être enregistrée dans les 30 jours de sa réalisation ; dès lors qu'elle n'est pas considérée comme une constitution de société, cette opération n'entraîne pas l'exigibilité d'un quelconque droit d'apport mais sera soumise au seul droit fixe des actes innommés prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts (soit 125 EUR actuellement).

III. PROCÉDURE

1. Commissaire à la transformation

En vertu des articles 37§6 du Règlement SE et L. 225-245-1 du Code de commerce, un Commissaire à la transformation a été désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris statuant sur requête.

Conformément à l'article R. 229-21 du Code de commerce, le Commissaire à la transformation a été choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue, à l'article L. 822-L du Code de commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

Le Commissaires à la transformation a pour mission d'établir un rapport destiné aux actionnaires attestant, conformément aux dispositions de l'article 37§6 du Règlement SE, que la Société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

2. Avantages particuliers

Les membres du Conseil d'administration ainsi que les Commissaires aux Comptes de la Société n'auront droit à aucun avantage particulier dans le cadre de l'opération de transformation de Valtech en SE.

Le Commissaire à la transformation sera rémunéré par la Société à l'issue de l'accomplissement de sa mission.

3. Enregistrement et publicité du projet de transformation

Le projet de transformation sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, greffe dans le ressort duquel Valtech est immatriculée, et fera l'objet d'une publicité par l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), et ceci au moins un mois avant la date de réunion de la première assemblée appelée à statuer sur l'opération de transformation.

4. Approbation du projet de transformation et des statuts de Valtech SE

En vertu de l'article 37§7 du Règlement SE et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société se prononcera sur le projet de transformation et les statuts de Valtech SE aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts des sociétés anonymes conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce.

5. Date d'effet de la transformation

La transformation en SE prendra effet à compter l'immatriculation de Valtech en tant que Société Européenne au registre du commerce et des sociétés. Conformément à

l'article 12§2 du Règlement SE, l'immatriculation de la Société Européenne ne peut intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés aura pu être menée à bien. A cet effet, comme décrit ci-après, le GSN, composé des représentants des salariés de Valtech, de ses filiales et de ses établissements européens sera institué dès que possible afin de commencer les discussions, pour une durée de six mois, sauf prolongation de ce délai d'un commun accord, dans la limite d'un an.

A l'issue des discussions avec le GSN, deux situations peuvent se présenter:

- conclusion d'un accord relatif aux modalités de l'implication des salariés;
- décision par le GSN de ne pas entamer les négociations ou de clore celles-ci, et d'appliquer la réglementation relative à l'information et à la consultation dans les États membres où Valtech emploie des salariés.

En cas d'échec des négociations ou d'absence de la décision du GSN prévue ci-dessus, la Société se réserve la possibilité de renoncer au projet de transformation.

La transformation en Société Européenne et son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés interviendront ainsi à l'issue des discussions avec le GSN.

Le Conseil vous demande de voter la transformation de Valtech SA en société européenne.

Fait à Paris,

Le 7 mars 2014

Le Conseil d'Administration

8.2 Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2014

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2014

* * *

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2013, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et les opérations visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport portant observation des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

- | | |
|---|---|
| 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, | 4. Quitus à donner aux administrateurs |
| 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, | 5. Approbation d'une convention réglementée, |
| 3. Affectation des résultats, | 6. Approbation d'une convention réglementée |
| | 7. Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, |

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- | | |
|---|---|
| 8. Approbation du projet de transformation et décision de la transformation de la Société en société européenne ; | 15. Limitation globale des délégations prévues aux Résolutions 11 à 14 ; |
| 9. Approbation de la dénomination sociale de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ; | 16. Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale ; |
| 10. Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ; | 17. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ; |
| 11. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ; | 18. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires ; |
| 12. Délégation de compétence au conseil d'administrations en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec offre au public ; | 19. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ; |
| 13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; | 20. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; |
| 14. Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE ; | 21. Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux résolutions 18 à 20) ; |
| | 22. Délégation de pouvoirs au Conseil ; |
| | 23. Pouvoirs pour les formalités. |

TEXTES DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions se rapportent à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'année 2013 et à l'affectation du bénéfice en résultant. Les comptes sociaux font apparaître un bénéfice qui s'élève à 597.478 euros, et les comptes consolidés un bénéfice net de 1.021.944 euros.

Par la 4^{ème} résolution, il vous est demandé de donner quitus aux administrateurs pour leur gestion et l'exercice de leur fonction.

Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la Société qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation du bénéfice de 597.478 euros au report à nouveau, qui serait ainsi porté de - 16.714.782 euros à - 16.117.304 euros, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction au titre de l'année 2013.

1. RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de VALTECH SA)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de VALTECH SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui font apparaître un bénéfice de 597.478 euros.

2. RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels consolidés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de VALTECH SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui font apparaître un bénéfice de 1.021.944 euros.

3. RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 597.478 euros, au poste «Report à nouveau» qui sera ainsi porté de - 16.714.782 euros à - 16.117.304 euros.

4. RÉSOLUTION

(Quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs s'agissant de leurs fonctions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Par la 5^{ème} et la 6^{ème} résolutions, il vous est demandé, conformément à la procédure des conventions réglementées, d'approuver des conventions réglementées, concernant le renouvellement de la convention conclue avec la société SKYJET et l'attribution de BSAR à Sebastian Lombardo.

5. RÉSOLUTION

(Approbation de convention réglementée)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve i) le renouvellement jusqu'au 30 mars 2015 de la convention d'assistance entre VALTECH SA et SKYJET Ltd pour des honoraires qui pourront varier entre 543.750 et 720.000€, ii) l'avenant au contrat fixant un honoraire exceptionnel de 195.000 euros signé après approbation du Conseil le 31 octobre 2013, iii) le règlement en 2013, de 345.000 € d'honoraire fixe, 195.000 € à titre exceptionnel et 168.750 € pour les honoraires variables au titre de 2012, iv) la fixation des honoraires variables au titre de l'année 2013 à un montant de 226.000 €, par le Conseil lors de sa réunion du 28 janvier 2014.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

6. RÉSOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve l'attribution de 10 829 249 BSAR au prix unitaire de souscription de 0,03€, au Président Directeur Général ; tous les BSAR ont été souscrits, donnant ainsi lieu au versement d'un montant de 324.877,47 euros. Ces BSAR, qui pourront être exercés en deux fois à partir du 12 juillet 2016 et du 12 juillet 2017, donneront droit, après exercice et versement d'un montant de 2.923.897 euros, à 1.353.656 actions.

Administrateur concerné : M. Sebastian Lombardo

Par la 7^{ème} résolution, il vous est proposé de procéder au renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 13 juin 2013 de faire acheter, par la Société, ses propres actions, pendant une durée de 18 mois.

Le prix maximum est fixé à 10 euros, contre 5 euros précédemment, en raison notamment de l'évolution du cours de bourse. Le nombre maximal des achats est limité à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société, sous déduction des actions déjà détenues. Ce nombre est ramené à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports de croissance externe.

Au 31 décembre 2013, 1.646 actions étaient auto-détenues au titre d'un contrat de liquidité signé avec Aurel BGC.

Les objectifs de programme de rachat d'actions sont détaillés dans la 7^{ème} résolution.

7. RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- De la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- De l'attribution ou de la cession (avec ou sans décote) d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ; ou
- De l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- De la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- De l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- De l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'action tel que :

- Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 14 mars 2014 sur 2.122.419 actions nouvelles après regroupement, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de Société à la date considérée.
- Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 10€ par action nouvelle (c'est à dire après opération de regroupement) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).
- Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 21,22 millions d'euros.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle met fin à l'autorisation précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2013 dans sa 1^{ère} résolution.

En cas de réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne objet de la huitième résolution ci-après, la présente délégation se poursuivra dans les mêmes conditions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

TEXTES DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dans les 8ème, 9ème, et 10ème résolutions, il vous est demandé d'approuver la transformation de la Société de société anonyme en société européenne. En effet, la Société réalise près de 68% de son chiffre d'affaires, et concentre environ 50% de ses effectifs en Europe, avec une répartition tant de son chiffre d'affaires que de ses effectifs, en Allemagne, France, Royaume-Uni, Danemark et Suède.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'administration de la Société a mené une réflexion afin de traduire cette dimension européenne renforcée, tant vis-à-vis de ses salariés que de ses clients, dans la forme juridique de la société. Il est ainsi proposé de faire évoluer le statut de Valtech d'une société anonyme vers une Société Européenne.

Cette forme sociale présente l'avantage de bénéficier d'un socle formé par un dispositif homogène et reconnu au sein de l'Union européenne. Elle facilite ainsi la création de succursales au sein de l'UE et constitue un atout dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Cette transformation a aussi pour objectif d'affirmer l'envergure européenne du groupe et son caractère international à l'égard des partenaires internationaux.

Dans la **8ème résolution**, il vous est proposé d'approuver cette transformation, étant précisé que cette transformation ne modifie ni le capital de la société, ni sa durée, ni l'exercice social, de même que sont maintenus les mandats des administrateurs comme ceux des commissaires aux comptes, ainsi que les délégations dont bénéficiait le Conseil d'administration ; la transformation n'entraîne pas la dissolution de la Société. La 9ème résolution précise que, du fait de la transformation, Valtech SA se dénommera Valtech SE, à l'issue du processus de transformation.

La **10ème résolution** propose les quelques modifications de statuts strictement nécessaires à la transformation à savoir :

ARTICLE 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme, a été transformée en société européenne (Societas Europaea ou « SE ») par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 avril 2014. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en Europe et à l'extérieur de l'Europe, toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.

(...)

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : VALTECH

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Anonyme Européenne » ou des initiales « SE » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 24 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

(...)

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10 % au moins du capital souscrit peuvent également demander au conseil d'administration de convoquer et de fixer l'ordre du jour de l'assemblée d'actionnaires.

ARTICLE 29 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix exprimées, qui ne comprennent pas les votes blancs ou nuls dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(...)

L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, qui ne comprennent pas les votes blancs ou nuls dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

ARTICLE 38 – TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société anonyme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

(...)

8. RÉSOLUTION

(Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne (Societas Europaea) et des termes du projet de transformation).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Conseil d'administration en date du 28 janvier 2014 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 10 mars 2014 ;
- du rapport du Conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société européenne ;
- du rapport de Monsieur Benyamin, commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 mars 2014;

Après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne;

Et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société européenne n'entraîne ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés ;
- le capital de la Société reste fixé à la même somme et au même nombre d'actions ;
- la durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du

Code de commerce relatives aux sociétés européennes ;

- l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme de Société anonyme par toutes les Assemblées générales de la Société et en vigueur au jour de l'immatriculation de la société sous la forme de Société européenne, bénéficieront automatiquement au Conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de Société européenne ;
- le mandat de chacun des Administrateurs et Commissaires aux Comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la durée restant à courir que préalablement à l'immatriculation de la Société sous la forme de Société Européenne ;
- Après avoir pris note que, conformément à l'article 12§2 du Règlement susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être menée à bien, ces négociations pouvant aboutir (i) à un accord déterminant les modalités de l'implication des salariés dans la société européenne, ou (ii) à la décision, prise à une majorité renforcée, de ne pas entamer ou de clore les négociations et de se fonder sur la réglementation applicable à l'information et à la consultation dans les États membres où Valtech emploie des salariés, la société se réservant le droit, en l'absence d'accord ou de décision visée ci-dessus (ii), de ne pas appliquer les dispositions subsidiaires relatives au comité de la société européenne prévues par les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail et d'abandonner le projet de transformation;

Décide d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne (Societas Europaea) au conseil d'administration et d'approuver les termes du projet de transformation arrêté par le Conseil d'administration, et prend acte que cette transformation de la Société en société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, qui interviendra à l'issue des négociations relatives à l'implication des salariés ;

9. RÉSOLUTION

(Approbation de la dénomination sociale de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne objet de la résolution précédente, que la dénomination sociale de la Société sera désormais suivie ou précédée du sigle «SE» aux lieu et place du sigle «SA».

En conséquence, l'article 3 des statuts de la Société sous forme de société européenne, tel que soumis pour approbation aux actionnaires dans la résolution qui suit, intègre ce nouveau sigle.

Pour assurer le financement des investissements de croissance de la Société, il vous est proposé d'accorder plusieurs délégations au Conseil d'administration, qui figurent en particulier dans les **Résolutions 11 à 17**.

La **15^{ème} résolution** prévoit un plafond applicable à ces résolutions, étant entendu que les plafonds sont fixés compte tenu du nominal des actions ordinaires à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Par la **11^{ème} résolution**, il vous est demandé de renouveler la délégation permettant au Conseil d'émettre, avec maintien du Droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers pouvant donner accès au capital.

Le montant nominal est limité à 1.500.000 euros, soit 58,4% du capital, et 50.000.000 euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créance.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois et vient remplacer la délégation, objet de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2011, portant sur i) 1.500.000 euros, soit 64% du capital, et ii) 10.000.000 euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créance, qui n'avait pas été utilisée.

11. RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme,

10. RÉSOLUTION

(Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du projet de statuts de Valtech SE, adopte, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne objet de la huitième résolution ci-avant, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.

résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 millions d'euros en nominal, étant précisé que ce plafond est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de

créance dont l'émission est prévue par la résolution qui suit (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Par la 12^{ème} résolution, il est proposé d'accorder au Conseil, pour 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social avec offre au public dans la limite de i) 1.500.000 d'euros au nominal, soit 58,4% du capital, et ii) 50 millions d'euros pour les titres financiers qui seraient des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la société.

Un droit de priorité est conféré aux actionnaires pendant un délai de 5 jours minimum.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L225-148 du Code de commerce ; dans ce cas, le droit de priorité est inapplicable de droit.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de réaliser des opérations avec une procédure allégée et dans des délais courts.

12. RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, avec offre au public)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société et, s'agissant des titres de créances, leur éventuel rang de subordination.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-136, L.225-148, L228-92 et suivants du Code de commerce :

- Met fin avec effet immédiat aux délégations de compétence conférées précédemment.
- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre mon-

naie), l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

- Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
- Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.
- Décide que le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1,5 M d'euros (soit 58,36 % du capital à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaire à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de titres financiers donnant accès au capital social.
- Dans l'hypothèse où des titres de créances seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 50 M d'euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration devra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (droit de priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réduction ; étant précisé que ce Droit de Priorité ne pourra s'appliquer dans le cadre d'une offre publique d'achat.
- Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire l'usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces titres financiers donnent droit.
- Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pou-

- voirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant le cas échéant, procéder à tous les ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social, conformément aux dispositions légales et réglementaires ; procéder à toutes modifications corrélatives des statuts. En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.
- Décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société qui sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec la faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers à créer en rémunération ; de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ou le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ou de pair ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.
- Décide qu'en cas d'émission de titres financiers qui seraient des titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.
- Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Dans la 13^{ème} résolution, il vous est demandé de renouveler la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2011, qui n'a pas été utilisée.

La délégation prévue à la 13^{ème} résolution a pour objet l'émission d'actions ordinaires et de titres de créance aux fins de placement privé. Cette délégation emporte suppression des droits de souscriptions des actionnaires. Elle porte sur 20% du capital et 20.000.000 d'euros à titre de titres de créance (contre 10 millions précédemment) par période de 12 mois.

Elle a une durée de 26 mois.

13. RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce:

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation donnée antérieurement le cas échéant et ayant un objet identique ;
- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;
- décide, qu'en application de l'article L.225-136 alinéa 3 du Code de commerce, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est limité à 20 % du capital social, par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même na-

ture pouvant être émises sur le fondement de la précédente résolution. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 20 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la précédente résolution (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur éventuel rang de subordination, étant précisé que :

- A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en

vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, ou en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Par la 14^{ème} résolution, il vous est demandé de renouveler la délégation (6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2011) non utilisée, permettant au Conseil d'émettre des actions ordinaires ou tous titres financiers donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature constitués d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces. Cette délégation serait valable 26 mois.

14. RÉSOLUTION

(Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital dans la limite de 10%, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation donnée antérieurement le cas échéant et ayant un objet identique ;
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires

auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Par la 15^{ème} résolution, il est proposé de fixer à 2.000.000 d'euros, soit à 77,8% du capital, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions 11 à 14 et à 70.000.000 euros le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par ces résolutions.

15. RÉSOLUTION

(Limitation des autorisations pour les Résolutions 11 à 14)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des cinq résolutions qui précèdent, décide de fixer à 2 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à

terme, et à 70 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créances, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les résolutions 11 à 14, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires.

Par la 16^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Conseil, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission.

Cette autorisation est limitée aux émissions décidées en application des **résolutions 12^{ème} et 13^{ème}** à 10% du capital par période de 12 mois.

16. RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des résolutions n°12 et 13 et dans la limite de 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

- A. Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des cent vingt derniers jours de bourse avec une décote de 5 % ;
- B. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, ou en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, ou la filiale selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au

montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par les résolutions qui précèdent.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Par la 17ème résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Conseil, le cas échéant, d'augmenter la taille d'une émission qui aurait été décidée dans le cadre des 11ème et 12ème résolutions, en cas de sur-souscription. L'augmentation de capital complémentaire qui pourrait ainsi intervenir ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix et aux mêmes conditions.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et serait soumise au plafond prévu à la **résolution n°15**.

17. RÉSOLUTION

(Délégation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation donnée antérieurement le cas échéant et ayant un objet identique ;

- autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 11ème, et 12ème résolutions l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Par la 18ème résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation permettant au Conseil de procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ceux du Groupe, à des émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaire de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le nombre d'actions susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à 1,5 millions, soit 7% du capital.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois, et est soumise au plafond prévu à la **résolution n°21**.

18. RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129, L225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières au profit des catégories de bénéficiaires suivantes : les membres

du comité de direction de la société comprenant des administrateurs ainsi que l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales;

- décide que le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1,5 millions d'actions, ou tel montant inférieur fixé par la loi,
- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé sur la base du rapport établi par un expert indépendant conformément à l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF ;
- décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de:
 - décider l'augmentation de capital,
 - arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice, le cas échéant par catégories de bénéficiaires,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des caté-

gories de bénéficiaires susmentionnés et le nombre de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;

- décider du montant de l'augmentation de capital, sur la base du rapport établi par un expert indépendant,
- déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au président le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Par la 19^{ème} résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation (14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2012) permettant au Conseil de procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ceux du Groupe, à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital.

Le pourcentage maximum de cette autorisation s'élève à 7% du capital social des émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le nombre d'actions susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à 1,5 millions.

Cette délégation serait valable pour une durée de 36 mois, et est soumise au plafond prévu à la **résolution n°21**.

19. RÉSOLUTION

(Autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et/ou aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- met fin à toutes autorisations précédentes ayant eu le même objet
- autorise le conseil d'administration à procéder, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société, ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- fixe le pourcentage maximal du capital social pouvant être ainsi attribué à 7 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
- fixe à trente-huit mois le délai pendant lequel cette autorisation peut être utilisée par le conseil d'administration ;

- fixe à deux ans la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive, mais dit que toute attribution sera définitive avant le terme de cette période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- fixe à deux ans la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires courant à compter de l'attribution définitive des actions, étant toutefois rappelé que les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- rappelle qu'à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne peuvent pas être cédées :
 - (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
 - (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de

la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- dit que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées supra, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution desdites actions ;
- dit que le Président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, pourront se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié, et ce dans le respect des conditions mentionnées à l'article L. 225-197-6 du même Code ;
- rappelle (i) qu'il ne pourra pas être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
- décide que tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acqui-

tion et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.

Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Par la 20ème résolution, il vous est proposé d'augmenter le capital de 77.114 euros, au profit des salariés de la Société et du Groupe, par l'émission de 636.726 actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Par la 21ème résolution, il vous est proposé de limiter les autorisations visées aux résolutions 18 à 20 à 8% du capital de la société.

Par la 22ème résolution, il vous est proposé de donner au Conseil les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réalisation des augmentations visées dans les résolutions qui précèdent

La 23ème résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

20. RÉSOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, d'un montant nominal de 77.114 euros (soixante-dix sept mille cent-quatorze euros), par émission de 636.726 (six cent trente six mille sept cent vingt six) actions. Le prix sera fixé conformément aux dispositions de l'article L3332-19 alinéa 3 du Code du Travail.

22. RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs au conseil)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec subdélégation à son Président, à l'effet de procéder à la réalisation de la ou des augmentations de capital sus mentionnées, constater les libérations en numéraire ou par compensation et plus généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital susmentionnées, et modifier, corrélativement, les articles des statuts faisant mention du montant du capital.

21. RÉOLUTION

(Limitation du plafond commun aux autorisations visées aux résolutions 18 à 20)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide que le cumul des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les trois résolutions qui précèdent à 8% du capital social de la société à la date de leur attribution ou de leur émission, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

23. RÉOLUTION

(Pouvoirs à conférer pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités requises.

8.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les projets de résolutions 11 à 20

VALTECH

Société Anonyme

103 rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 11 à 20

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2014

Guillaume DRANCY
17 avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
103 rue de Grenelle
75007 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 11 à 20

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (RESOLUTIONS N° 11 A 17)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public (12^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,

VALTECH

2 / 5

- émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (13^{ème} résolution).
- de l'autoriser, par la 16^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social;
- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de procéder à une augmentation de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE donnant accès au capital (14^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,5 millions d'euros au titre respectivement des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions dans la limite du plafond global de 2 millions d'euros prévu par la 15^{ème} résolution et fixé pour les 11^{ème} à 14^{ème} résolutions. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros pour chacune des 11^{ème}, 12^{ème} résolutions et 20 millions pour la 13^{ème} résolution, dans la limite du plafond global de 70 millions d'euros prévu par la 15^{ème} résolution et fixé pour les 11^{ème} à 14^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11^{ème} et 14^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

VALTECH**3 / 5**

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (RESOLUTION N° 18)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de membres du Comité de direction de la société comprenant des administrateurs ainsi que l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales, pour un montant nominal maximum de 1,5 millions d'euros, dans la limite du plafond global prévu par la 21^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le Conseil d'Administration n'a pas précisé dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission qui résultera du rapport d'un expert indépendant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

VALTECH

4 / 5

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

3. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EN FAVEUR DES SALARIES ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES (RESOLUTION N°19)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par votre société, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites, dans la limite de 7 % du capital et du plafond global prévu par la 21^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES (RESOLUTION N°20)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées, pour un montant maximum de 77 114 euros par émission de 636 726 actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

VALTECH

5 / 5

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

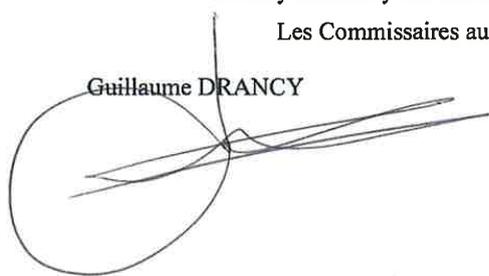
Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Antony et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Guillaume DRANCY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume DRANCY', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Géraldine SEGOND', written in a cursive style.

Géraldine SEGOND

8.4 Statuts Modifiés

VALTECH

Société Anonyme au capital de 2.570.464,43 euros

Siège Social : 103 rue de Grenelle – 75007 Paris

389 665 167 RCS PARIS

STATUTS

MIS A JOUR LE 25 avril 2014

(les modifications apportées lors de l'assemblée annuelle mixte du 25 avril 2014 figurent en bleu)

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme, a été transformée en société européenne (Societas Europaea ou « SE ») par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 avril 2014. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur ainsi que les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, ~~en France ou à l'étranger,~~ *en Europe et à l'extérieur de l'Europe,* toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.

La participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : VALTECH

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Anonyme Européenne » ou des initiales « SASE » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 103 rue de Grenelle– 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert, décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts.

TITRE II

EXERCICE SOCIAL – CAPITAL SOCIAL – APPORTS

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice s'étendra du jour de l'immatriculation de la Société au

Registre du Commerce jusqu'au 31 décembre 1993.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre euros et quarante-trois centimes (2 570 464,43 €), divisé en cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante et une actions (169

793 551) entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription pour les actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ils peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel. Ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible, étant précisé que l'assemblée générale devra le prévoir expressément.

Les actions nouvelles attribuées à la suite de l'incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartiennent au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

ARTICLE 9 – REDUCTION DE CAPITAL

La réduction de capital est autorisée ou décidée par assemblée générale extraordinaire. En aucun cas elle ne doit porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital au-dessous du minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à rétablir ce minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme pour laquelle le montant minimum légal du capital n'est pas supérieur au capital social ainsi réduit.

A défaut, tout intéressé peut demander, en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 10 – AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L.225-198 et suivants du nouveau code de commerce.

ARTICLE 11 –LIBERATION DES ACTIONS

1. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'Administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.
2. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 12 – FORME DES TITRES

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

Conformément aux articles L.228-1 et L.228-3 du nouveau code de commerce, s'agissant tant de titres au porteur que nominatifs, lorsque des titres de capital de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et que leur propriétaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte, soit auprès de la société émettrice, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer dans les conditions fixées par décret, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

A cet effet, la société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions prévues par les articles L. 228-2

- I et II, L. 228-3, L. 228-3-1 I, et L. 228-3-4 du nouveau code de commerce et sous les sanctions mentionnées notamment aux articles L. 228-3, L. 228-3-2, L. 228-3-3, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, l'identité des détenteurs de titres au porteur ou au nominatif, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que l'ensemble des autres renseignements prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-1.II du nouveau code de commerce et sous les sanctions mentionnées à l'article L. 228-3-3, la société est également habilitée, à l'issue de ces opérations, à demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

ARTICLE 13 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

1. Toute transmission ou mutation d'actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou son représentant qualifié, ou encore, le cas échéant, sur production d'un certificat de mutation.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

2. A compter de l'admission des titres à la Cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à

2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarée dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article L. 233-14 du nouveau code de commerce s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3. Les actions son indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

4. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.
5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION

1. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

3. Les héritiers, créanciers, ayants-droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'opposition, le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'ac-

tionnaires.

4. Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.
5. Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles

seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

6. Le tout sous réserve de la création dans les conditions légales et réglementaires d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La société est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi encas de fusion, nommés par l'assemblée générale, renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle.
2. La durée de leurs mandats est de quatre ans, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci, lors de leur nomination, désignent un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentation permanent, désigné par la personne morale, lui est donné pour la durée de celle-ci. Il doit être confirmé lors du renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance par décès ou démission, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont ratifiées par la prochaine assemblée ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement restent toutefois valables.

Si le nombre des administrateurs en fonction est inférieur à trois, le ou les administrateurs restants ou, à dé-

faut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer, sans délai, l'assemblée générale ordinaire pour compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 16 – ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La durée des fonctions du Président ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner :

- un ou deux Vice-Présidents,
- un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président et détermine la rémunération correspondante. En cas d'empêchement temporaire cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 17 – DELIBERATION DU CONSEIL

1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président ou de l'administrateur délégué.

Les administrateurs représentant au moins le tiers du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour, demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. De plus, le Directeur Général, s'il n'est pas également Président du Conseil d'Administration, peut à tout moment demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

2. Le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Un administrateur peut donner par lettre, telex ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant détenir plus d'une procuration. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément à la loi, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour les décisions relevant des articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du nouveau code de commerce.

3. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.
4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de

l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ; sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 19 – DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, portant le titre de Directeur Général.

I – Conditions d'option

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale de la société.

Les décisions sont prises conformément aux présents statuts, lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur Général et restent valables jusqu'à l'expiration du premier de ces deux mandats.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

II – Option pour la non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Si le Conseil d'Administration choisit de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Dans ce cas, les dispositions relatives au Directeur Général ci-dessous lui sont applicables à l'exception de l'indemnisation en cas de révocation injustifiée de sa fonction de Directeur Général.

III – Option pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Lorsqu'il est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général est obligatoirement une personne physique, choisi ou non parmi les administrateurs.

L'accord du Président n'est pas nécessaire pour la déter-

mination de l'étendue et de la durée des pouvoirs du Directeur Général.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin, de plein droit, au plus tard, à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider en ce cas de renouveler le mandat du Directeur Général pour une ou deux périodes de deux années.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si sa révocation a lieu sans juste motif, elle donne droit à des dommages et intérêts, sauf s'il assure également les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET DELEGATION DE POUVOIRS

I- Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration peut aussi, sur proposition du Directeur Général, donner mandat à une ou plusieurs personnes en vue d'assister celui-ci, et ce, à titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est de cinq.

Le Directeur Général Délégué est obligatoirement une personne physique, choisi ou non parmi les administrateurs.

L'étendue et la durée des pouvoirs qui sont conférés à ceux-ci sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général. A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'ils sont administrateurs, la durée de leurs fonctions ne peut excéder celle de leur mandat. Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués sont également révocables à tout moment

par le Conseil d'Administration. Si leur révocation a lieu sans juste motif, elle donne droit à des dommages et intérêts.

II – Délégation de pouvoirs

En dehors des délégations de pouvoirs prévues sous l'article et l'alinéa précédents au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'Administration peut en outre confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut notamment décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen ; il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

En cas d'empêchement ou de décès du Directeur général, le tiers des membres du Conseil d'Administration peut, sans condition de délai, convoquer un Conseil d'Administration en vue de prendre les décisions nécessaires en vue de pallier cette situation, et notamment déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention entrant dans le cadre de l'article L.225-38 du Code de commerce et ne relevant pas du champ d'application de l'article L.225-39 doit être approuvée préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales, sous peine de nullité, et faire l'objet de la procédure visée à l'article L.225-40 et enfin être soumise à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Les conventions entrant dans le cadre de l'article L.225-39 doivent suivre la procédure d'information prévue par la loi, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 23 – NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas

les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'ac-

tions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 24 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

[Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10 % au moins du capital souscrit peuvent également demander au conseil d'administration de convoquer et de fixer l'ordre du jour de l'assemblée d'actionnaires.](#)

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 25 – ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les

conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 26 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans les délais légaux et réglementaires.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.
3. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne physique ou morale de son choix, le mandataire justifiant d'un mandat écrit communiqué à la société selon les conditions prévues par la loi et le règlement.
4. En application de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1, à l'article L.228-2 ou L.228-3 ou au deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

ARTICLE 27 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

1. Une feuille de présence est élargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.
2. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires,

le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

3. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 28 – QUORUM – VOTE

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le toute déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

2. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitations légales. Jusqu'à l'expiration du délai de 2 ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2013 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à son titulaire à une (1) voix et
- toute action regroupée à droit de vote simple à huit (8) voix

de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou des actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité, des actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix exprimées, qui ne comprennent pas les votes blancs ou nuls dont disposent des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, qui ne comprennent pas les votes blancs ou nuls dont disposent des actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

ARTICLE 31 – ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires dont il est envisagé de modifier les droits, présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à

laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

En outre, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, pour chaque article concerné des statuts, de substituer le terme « nouveau Code de commerce » par « Code de commerce » ainsi que modifier les références au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales afin de tenir compte de sa codification sous la partie réglementaire du Code de commerce.

ARTICLE 32 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

BILAN SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 33 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi. Le cas échéant, le Conseil d'Administration établira les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 34 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la

dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 35 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions né-

cessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'offre du paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur à la valeur nominale, est fixé dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation du capital.

L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L.225-142, L.225-144 alinéa 2 et L.225-146 du nouveau code de commerce.

La société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et la société établit que les actionnaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite dix ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 36 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comparables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes,

de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit faire l'objet des formalités de publicité

requis par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 37 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

TITRE VI

TRANSFORMATION – DISSOLUTION – FUSION

ARTICLE 38 – TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société *anonyme d'une autre forme* si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des

commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est

décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 39 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 40 – FUSION – SCISSION

L'assemblée générale extraordinaire pourra décider toutes opérations de fusion, de scission et de fusion scission, conformément aux prescriptions des articles L.236-1 et suivants du nouveau code de commerce.

TITRE VII

CONTESTATIONS

ARTICLE 41 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des

présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

9

Annexes

9.1 Responsables du Contrôle des comptes et honoraires

9.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

9.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

9.1.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés

9.2 Informations financières historiques incluses par référence

9.3 Responsable du Document de référence

9.4 Attestation du Responsable du Document de Référence

9.5 Table de concordance du Document de Référence

9.6 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

9.7 Table de concordance du Rapport de gestion 2013

9.1 Responsables du Contrôle des comptes et honoraires

9.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

DELOITTE ET ASSOCIÉS

* * *

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Géraldine Segond

Date de début du premier mandat

2005

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

M. Guillaume DRANCY

* * *

du cabinet FDR Audit
17 avenue de la Division Leclerc
92160 Antony

Date de début du premier mandat

2010

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

9.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

BEAS

* * *

7/9, villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat

2005

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Mme Carole GRELIER

* * *

du cabinet FEGECOM
4 rue Frédéric Mistral 75015 Paris

Date de début du premier mandat

2005

Durée et date d'expiration du mandat en cours

Du 23 mai 2011 jusqu'à l'assemblée
statuant sur les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

9.1.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Deloitte &	G. Drancy	Deloitte &	G. Drancy
	Associés	Fidrex	Associés	Fidrex
Audit				
<i>Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>				
Emetteur	97	50	93	48
Filiales	126	20	107	6
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>				
Emetteur				
Filiales				
Sous-total	223	70	200	54
Autres prestations				
• Juridique, fiscal, social				
• Autres				
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	223	70	200	54

NB. Ce tableau inclut les honoraires convenus avec les Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2009, 2010 et 2011. Ils sont comptabilisés en charges sur 2012 et 2013 au prorata du temps passé sur chacun des exercices.

9.1.3 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés

Néant

9.2 Informations financières historiques incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2012, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 61 à 105 du Document de référence n°D.13-0348 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2013,
- le rapport financier de l'exercice 2011, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 80 à 127 du Document de référence n°R.13-002 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 janvier 2013,

9.3 Responsable du Document de référence

Monsieur Sebastian LOMBARDO

* * *

Président-Directeur général

Téléphone : 01 76 21 15 00 - Télécopie : 01 76 21 15 25

9.4 Attestation du Responsable du Document de Référence

valtech.

Attestation d'un document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenus dans le présent document, comme précisé dans la table de concordance à la rubrique 9.7 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant respectivement à la rubrique 4.8 et 5.8 du présent document de référence ne contiennent ni réserve ni observation.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 figurent respectivement au chapitre 4.8 et 20.1.2 des documents de référence déposés auprès de l'AMF le 12 avril 2013 sous le numéro R.13-0348 et le 11 janvier 2013 sous le numéro R.13-002, respectivement. Ces rapports ne contiennent ni réserve ni observation, à l'exception des rapports sur les comptes consolidés et sociaux 2012, qui contiennent respectivement une observation attirant l'attention sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés et une observation attirant l'attention sur la note 4 de l'annexe aux comptes annuels, qui précisent le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Le Président Directeur Général

Sebastian Lombardo

Valtech S.A.
103, rue de Grenelle
75007 Paris
Tel : +33 1 76 21 15 00
Fax : +33 1 76 21 15 25

valtech.com

SA au capital de 2 570 464,43 €
RCS Paris B 389 665 167 – APE 6202 A
TVA Intracommunautaire FRZL 389 665 167

9.5 Table de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004/CE.

Rubrique de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004/ce		N° de chapitres
1.	Personnes responsables	
1.1.	Identité	9.3
1.2.	Attestation	9.4
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Identité	9.1
2.2.	Changement éventuel	9.1.3
3.	Informations financières sélectionnées	1.4
4.	Facteurs de risques	1.8
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	1.1 et 7.1
5.2.	Investissements	
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	1.2 et 1.6
6.2.	Principaux marchés	1.6.1
6.3.	Evènements exceptionnels	3.6
6.4.	Dépendance de l'émetteur	1.8.1
6.5.	Position concurrentielle	1.6.2
7.	Organigramme	
7.1.	Description sommaire du Groupe	1.3 et 1.3.5
7.2.	Liste des filiales importantes	1.3.2
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	1.3.4
8.2.	Questions environnementales	6.2
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	3.5
9.2.	Résultat d'exploitation	3.1 à 3.3, 4.1 et 5.1
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux	4.5 et 4.6 (note 14)
10.2.	Flux de trésorerie	3.5, 4.5, 4.6 (note 17), 5.3 (note 8)
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.8.2, 3.5, 4.6 (notes 18 et 19), 5.3 (notes 4 et 17.1)
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.6 (notes 18 et 19)
10.5.	Sources de financement attendues	3.5 et 4.6 (note 19)
11.	Recherche et développement, brevets et licences	1.5 et 1.8.3
12.	Informations sur les tendances	3.7

13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	3.7
14.	Organes d'administration, et de Direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres	2.2.1
14.2.	Conflits d'intérêts	2.2.1.2
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	2.3
15.2.	Provisions pour pensions et retraites	4.6 (notes 2.18 et 15.2)
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats	2.2.1.1
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	2.3.3
16.3.	Informations sur les Comités d'audit et de rémunération	2.2.2.2.
16.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.1
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de Salariés	6.1.1.1
17.2.	Participations et stock-options	4.6 (note 20.2)
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	6.1.3.2
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	7.3.1 et 7.3.4
18.2.	Existence de droits de vote différents	NA
18.3.	Contrôle direct ou indirect	7.3.1 et 7.3.4
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.7
19.	Operations avec des apparentés	2.8
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	5.6
20.2.	Informations financières pro forma	NA
20.3.	Etats financiers	4.1 à 4.5 et 5.1 à 5.4
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.8 et 5.8
20.5.	Dates des dernières informations financières	4 et 5
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7.	Politique de distribution de dividendes	NA
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.8.3.1
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.4 et 3.5
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	4.6 (note 14.1 et 7.2)
21.2.	Actes constitutifs et statuts	7.1
22.	Contrats importants	1.6.1
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24.	Documents accessibles au public	7.1.6
25.	Informations sur les participations	1.3.2 et 5.7

9.6 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

<i>Rubriques du rapport financier annuel</i>	<i>N° de chapitres</i>
1. Comptes annuels	5.1 à 5.4
2. Comptes consolidés	4.1 à 4.5
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.8
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.8
5. Déclaration des Responsables du Rapport financier annuel	9.4
6. Honoraires des Commissaires aux Comptes	4.6 note 24
7. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne	2.6
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.7

9.7 Table de concordance du Rapport de gestion 2013

Afin de prendre connaissance des éléments du Rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

<i>Rubrique du rapport de gestion 2013</i>	<i>N° de chapitres</i>
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	3.6
Evolution prévisible de la Société et du Groupe	3.7
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montants de revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	NA

<i>Facteurs de risques</i>	<i>N° de chapitres</i>
Risques liés à l'activité	1.8.1
Risques juridiques	1.8.3
Risques industriels et environnementaux	1.8.4
Risque de contrepartie	NA
Risques clients	1.8.1.1
Risques de liquidité	1.8.2.1
Risques financier et de marché	1.8.2.2 et 1.8.2.3

<i>Gouvernement d'entreprise</i>	<i>N° de chapitres</i>
Choix des modalités du mode d'exercice de la direction générale	2.1
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par mandataire durant l'exercice	2.2.1.4
Rémunération des mandataires sociaux	2.3
Options attribuées et levées par les mandataires sociaux	NA
Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	2.3.4
Etat récapitulatif des opérations réalisées en 2013 par des dirigeants et des personnes liées sur les titres de la Société	3